



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012
**INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**



1	Présentation du Groupe	p.5
2	Gouvernement d'entreprise	p.49
3	Capital	p.97
4	Facteurs de risques et leur gestion	p.117
5	Rapport financier de l'exercice 2012	p.133
6	Comptes et annexes 2012	p.151
7	Développement durable et responsabilité sociale des entreprises	p.243
8	Assemblée générale mixte du 13 mai 2013	p.269
9	Informations complémentaires	p.279



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

**INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

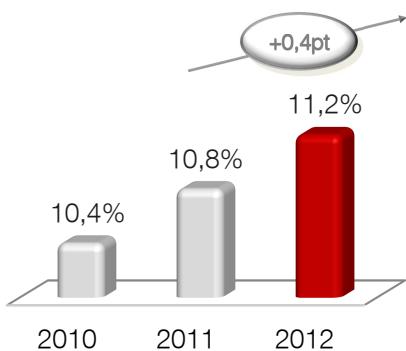
1.1	Chiffres clés	p.6
1.2	Organigramme	p.9
1.3	Périmètre	p.10
1.4	Faits marquants	p.11
1.5	Activités et marchés du Groupe	p.13
1.6	Environnement statutaire et réglementaire	p.37

1. Présentation du Groupe

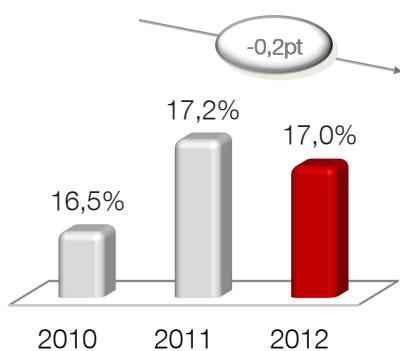
1.1. Chiffres clés

1.1.1. Indicateurs de gestion

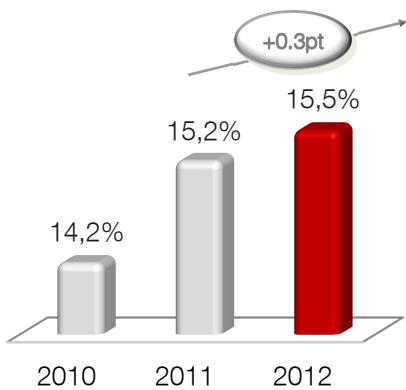
Part d'audience 4+ chaîne M6 (*)



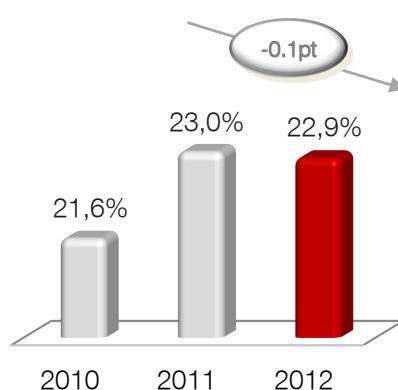
Part d'audience M<50 chaîne M6 (*)



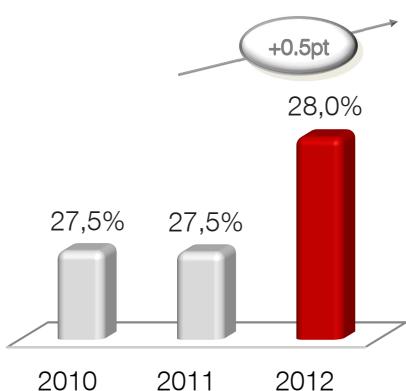
Part d'audience 4+ Groupe M6 (*)



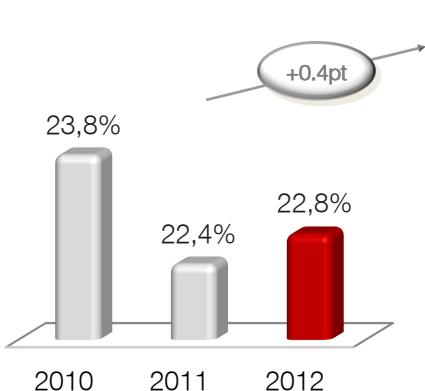
Part d'audience M<50 groupe M6 (*)



Part de marché publicitaire brute
chaîne M6 (sur chaînes historiques) (*)



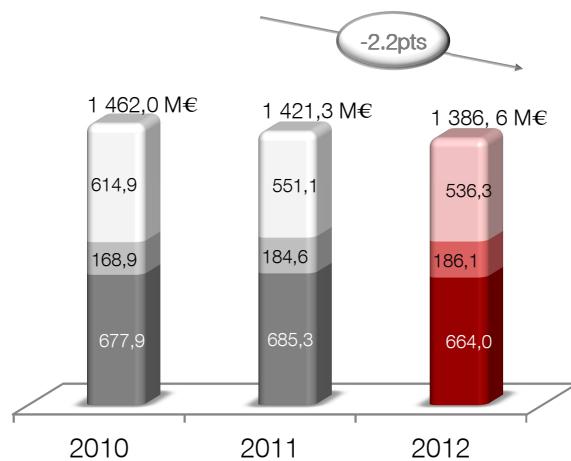
Part de marché publicitaire brute
Groupe M6 (toutes télévisions) (*)



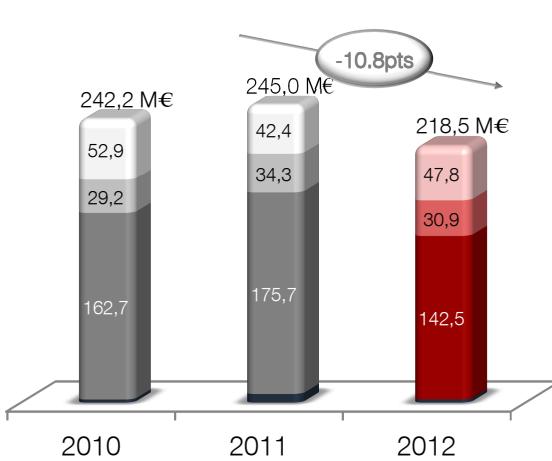
Sources : Médiamétrie, Kantar Média.

1.1.2. Indicateurs financiers

Répartition du Chiffre d'affaires par activité (en M€)

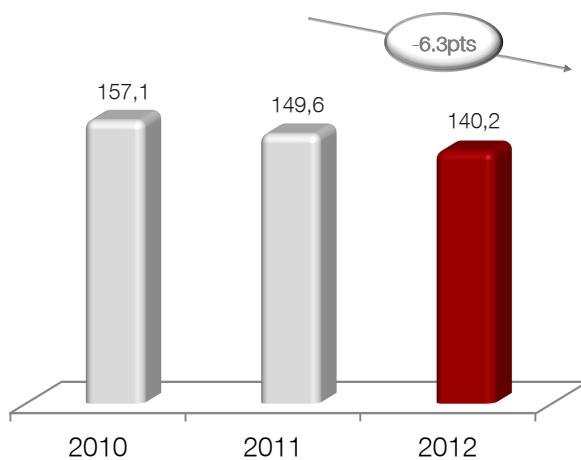


Répartition de l'EBITA* par activité (en M€)

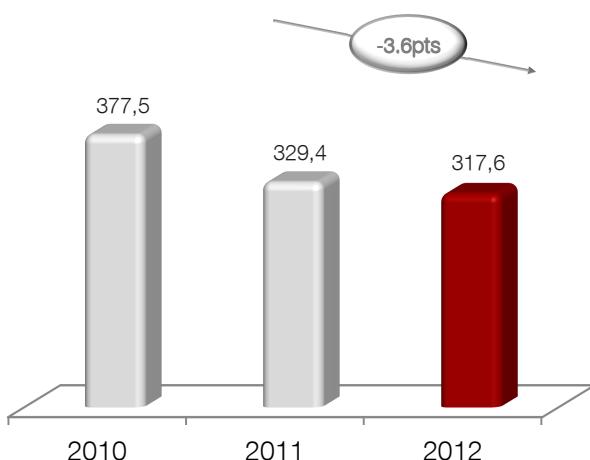


■ Antenne M6 ■ Chaînes numériques ■ Diversifications et Droits Audiovisuels ■ Eléments non affectés

Résultat net part du Groupe (en M€)



Trésorerie nette** (en M€)

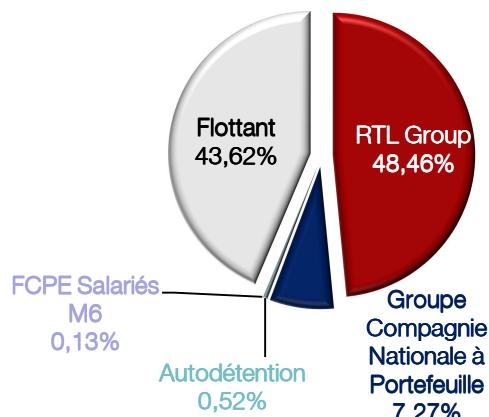


* L'EBITA est défini dans le paragraphe 5.1.1.1 du présent rapport de gestion

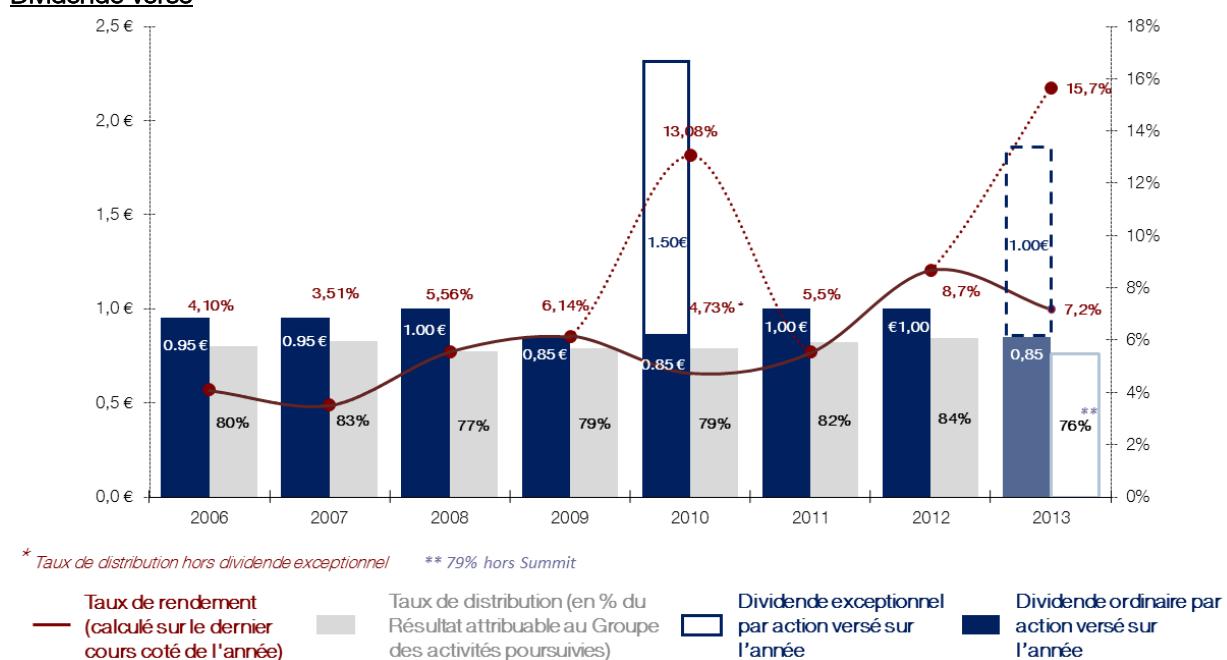
** La trésorerie nette est définie dans le paragraphe 5.2.2 du présent rapport de gestion.

1.1.3. Indicateurs boursiers

Répartition de l'actionnariat au 31/12/2012

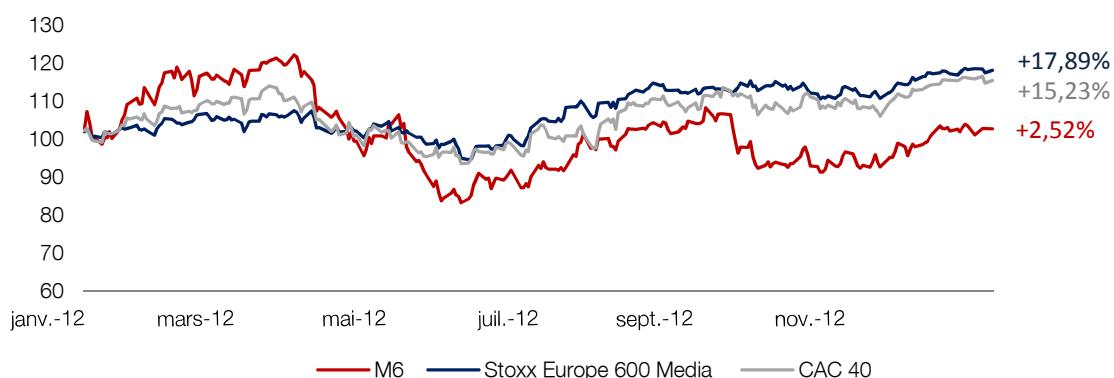


Dividende versé

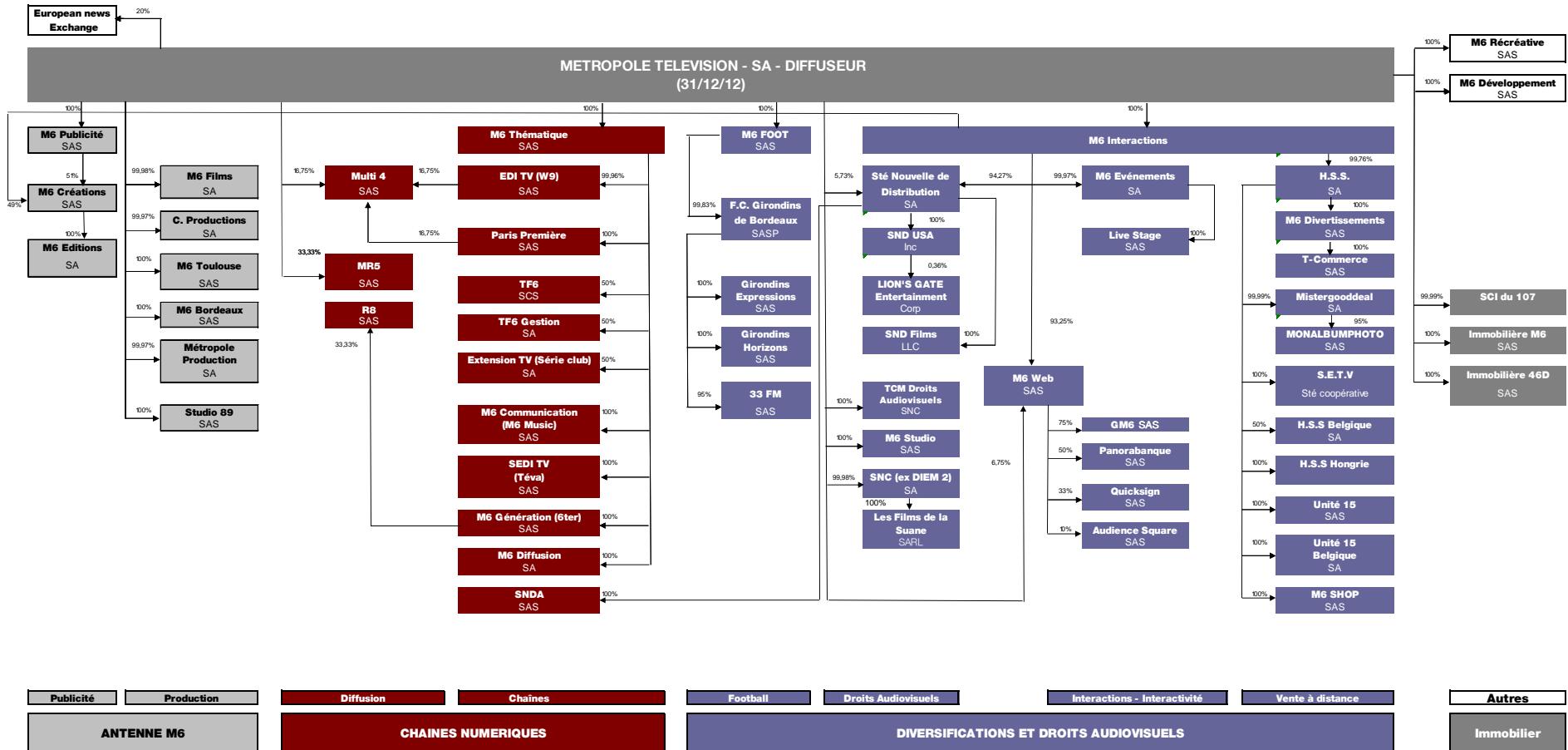


Il sera proposé au titre de l'exercice 2012 un dividende ordinaire de 0,85€ et un dividende extraordinaire de 1€ soit un dividende total de 1,85€

Cours de bourse



1.2. Organigramme (en % de capital)



1.3. Périmètre

En 2012, le Groupe n'a pas effectué d'**acquisition** ni de **cession**.

En 2012, les participations dans la **création** de sociétés destinées à accueillir de nouveaux projets ont été les suivantes :

- R8 SAS à hauteur de 33,33%, multiplexe opérant la diffusion numérique des chaînes 6ter, Numéro 23 et RMC Découverte ;
- GM6 SAS, à hauteur de 75%, plateforme de vidéos semi-professionnelles dédiées à l'humour ;
- AUDIENCE SQUARE SAS, à hauteur de 10%, plateforme d'achat et de vente d'espaces publicitaires.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts **de rationalisation** de son organigramme en réalisant les opérations suivantes :

- le 19 mars 2012, absorption de M6 Boutique la Chaîne par Télévente Promotion ;
- le 20 mars 2012, absorption de Télévente Promotion par Home Shopping Service ;
- le 31 décembre 2012, transmission universelle du patrimoine de Société Nouvelle de Cinématographie dans DIEM 2 (renommée SNC).

1.4. Faits marquants

1.4.1. Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6^{ème} réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1^{er} mars 1987 à 11h15.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne Série Club, première chaîne thématique. Création des magazines Zone Interdite et Capital.

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% des parts de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenue par le public.

2006 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de W9 dans l'offre TNT gratuite. Lancement de l'offre M6 Mobile By Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyréalis et lancement de la première télévision de ratrappage « M6Replay ».

2009 : Le F.C.G.B. est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne le 19.45, le nouveau journal présenté.

2010 : Le Groupe M6 cède sa participation de 5,1% dans Canal+ France à Vivendi.

2011 : M6 mobile By Orange franchit le cap des 2 millions de clients. Le Groupe M6 lance les chaînes Paris Première HD et TEVA HD sur Canalsat.

1.4.2. Faits marquants de l'année 2012

Janvier

12 : Scènes de Ménages diffusée sur M6 réunit 5,9 millions de téléspectateurs, soit le record historique de la série en access prime time.

13 : Le Groupe M6 cède sa participation dans la société de production et distribution cinématographique américaine Summit Entertainment à la société Lions Gate.

Février

16 : Le 19'45 réalise son record d'audience en réunissant 4,5 millions de téléspectateurs, pour une part d'audience de 18,0% auprès de l'ensemble du public.

20 : Le Groupe M6 remporte les droits de diffusion de l'UEFA Europa League pour les années 2012-2015.

Mars

7 : L'application M6 est l'application de chaîne TV la plus téléchargée sur iPhone avec plus de 2 millions de téléchargements.

13 : M6 fête ses 25 ans.

20 : M6 Web renforce son pôle automobile avec l'acquisition de sites thématiques du Groupe Ellop Média.

Avril

9 : Record d'audience toutes saisons confondues pour la finale de Top Chef : 5,4 millions de téléspectateurs.

19 : Le Pass M6 devient le premier service de vidéo à la demande par abonnement accessible chez les trois principaux opérateurs ADSL français (Orange, SFR, Free).

Mai

14 : L'étude « Global Catch Up » publiée par Médiamétrie consacre M6 replay comme le leader de la catch up sur IPTV.

20 : W9 est la chaîne TNT la plus connue en France avec un taux de notoriété de 89%, d'après l'Observatoire 2012 CSA de notoriété des chaînes de complément.

20 : Les Girondins de Bordeaux terminent à la 5^{ème} place de la L1 qualificative pour la ligue Europa.

Juin

12 : Meilleure audience de l'année pour W9 avec la diffusion de Pretty Woman, qui rassemble 1,9 millions de téléspectateurs et 12,2% des ménagères de moins de 50 ans, un record historique pour la chaîne.

14 : Turbo célèbre ses 25 ans, et met à disposition la totalité de ses archives sur turbo.fr.

19 : Record d'audience pour le match de L'UEFA Euro 2012 France/Suède suivi par 12,2 millions de téléspectateurs (44,5% de part d'audience), soit la deuxième meilleure audience historique de la chaîne.

Juillet

9 : M6 web lance une nouvelle version des applications mobiles et des services replay de M6 et W9.

Août

27 : L'Amour est dans le Pré rassemble 6,3 millions de téléspectateurs, pour une part d'audience de 27,3% auprès de l'ensemble du public.

Septembre

20 : Première de la comédie musicale Sister Act à Mogador.

17 : Record historique pour L'amour est dans le pré qui réunit 7 millions de téléspectateurs.

Octobre

8 : L'émission en prime-time de Scènes de Ménages enregistre sa meilleure audience depuis son lancement, et réalise le record d'audience absolu pour une fiction française en soirée sur M6, avec 6,3 millions de téléspectateurs.

31 : M6 Web fait l'acquisition des sites Tom's Games : jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com.

Novembre

16 : Sortie du dernier volet de la série Twilight, *Chapitre 4 Révélation 2ème partie*, distribué par SND, qui enregistre pendant son exploitation en salles 4,5 millions d'entrées, soit le record de la saga.

19 : M6 est la marque de loisirs préférée des Français pour la troisième année consécutive, selon l'étude réalisée par Toluna pour le Grand Livre des Marques.

28 : L'album Génération Goldman entre directement n°1 au top GFK des ventes de musique.

Décembre

4 : A l'occasion de la première demi-finale de La France a un incroyable Talent, M6 lance la TV enrichie et sociale qui permet aux téléspectateurs d'interagir avec les programmes via leur mobile ou leur tablette.

4 : M6 Publicité Digital lance Audience Square, une place commune de marché publicitaire premium privée, en partenariat avec neuf autres régies publicitaires.

12 : Lancement de la chaîne gratuite 6ter sur le canal 22 de la TNT.

Bilan annuel

La chaîne M6 termine l'année 2012 avec une part d'audience moyenne auprès de l'ensemble du public de 11,2% (contre 10,8% en 2011), enregistrant la plus forte progression d'audience toutes chaînes confondues (+0,4% par rapport à 2011), et 17,0% sur les ménagères de moins de 50 ans (contre 17,2% en 2011).

Parmi les chaînes de TNT gratuite, W9 réalise une part d'audience nationale en 2012 de 3,2% auprès de l'ensemble du public, contre 3,4% en 2011, et de 4,2% auprès des ménagères de moins de 50 ans, se plaçant ainsi comme la première chaîne de la TNT gratuite auprès de la cible commerciale privilégiée.

Après son lancement le 12 décembre, 6Ter a multiplié les succès d'audience et s'est imposée comme la première des six nouvelles chaînes du paysage audiovisuel français.

Source : Mediamat – Mediamétric

1.4.3. Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2012 sont présentées ci-dessous.

1.4.3.1. Le développement de la télévision numérique terrestre

Dans la continuité du processus de développement de la télévision numérique terrestre, plusieurs réflexions sur l'évolution technologique des normes de compression et de diffusion ont été menées par les pouvoirs publics, en concertation avec les acteurs privés. Leurs conclusions ont amené le CSA à lancer un appel aux candidatures pour six chaînes HD gratuites et payantes sur la télévision numérique terrestre le 18 octobre 2011, en imposant la norme de compression Mpeg 4.

Le Groupe M6 a participé à cet appel aux candidatures dans l'objectif de poursuivre et de pérenniser son développement, et a obtenu une autorisation pour l'exploitation d'une troisième chaîne hertzienne gratuite dénommée 6ter.

Les six nouvelles chaînes HD, dont 6ter, ont été sélectionnées le 27 mars 2012, autorisées le 3 juillet 2012 et lancées le 12 décembre 2012. Elles portent à 24 le nombre de chaînes gratuites disponibles sur la télévision numérique terrestre.

1.4.3.2. Les modifications de la convention M6

Deux avenants ont modifié la convention de M6 lors de l'année 2012 :

- signé le 12 juin 2012, un avenant prend acte de la décision du CSA de mettre fin à la télévision mobile personnelle, et supprime l'ensemble des mentions relatives à ce service qui figuraient dans la convention de M6 ;

- un autre avenant, signé par le CSA et Métropole Télévision le 30 octobre 2012, proroge l'avenant de 2011 visant à réglementer l'usage des données associées, destinées à enrichir et à compléter le programme principal du service de télévision.

1.5. Activités et marchés du Groupe

1.5.1. La télévision

1.5.1.1. Présentation de l'activité

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée pour un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes « gratuites » (M6, W9 et 6ter), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et entièrement financées par les dépenses publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias.
- des chaînes « payantes » (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club, M6 Music, M6 Music Black, M6 Music Club, Girondins TV) qui s'appuient sur un financement mixte, provenant à la fois des recettes publicitaires et des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. Les chaînes Paris Première et TF6 disposent par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi elle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

EDI TV
SNC

EDI TV édite W9, la seconde chaîne gratuite du Groupe.

M6 Génération
SAS

M6 Génération édite 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe.

**Chaines
payantes**

Le Groupe diffuse sur le câble et le satellite des chaînes qui complètent l'offre du groupe : Téva, Paris Première, Série Club, TF6, M6 Music, M6 Music Black, Club, Girondins TV.

M6 Publicité
SAS

Régie historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, M6 Publicité assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 10 chaînes de télévisions.

M6 Créations
SAS

M6 Créations commercialise l'« offre globale » de produits publicitaires hors médias du Groupe (production de programmes audiovisuels, de programmes courts et de créations publicitaires, opérations promotionnelles et merchandising).

M6 Films
SA

Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires publicitaire net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

Les activités de production télévisée du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes :

Métropole Production
SA

Métropole Production assure d'une part l'exploitation de l'ensemble des moyens techniques de production du Groupe et la gestion des supports, et d'autre part la production d'œuvres audiovisuelles et d'émissions pour le compte de la chaîne M6. Elle produit en particulier *Turbo* et *M6 Kid* (en production déléguée).

C. Productions
SA

C. Productions est le deuxième pilier de ce pôle, et produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme *Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 minutes*, *100% Mag*, mais aussi *Enquêtes Criminelles* pour W9.

Studio 89
SAS

Studio 89 Productions produit tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe un nombre significatif de formats, dont *Top Chef*, *Un dîner presque parfait*, *Pékin Express*, *Accès Privé* pour M6, mais aussi *En quête d'action* ou *La Belle et ses princes presque charmants* pour W9, et *Norbert et Jean : le Défi* pour 6ter.

1.5.1.2. Tendances de marché de l'activité TV et positionnement du Groupe

a) Changements structurels du marché de la TV

► Un équipement des ménages en constante amélioration

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur (98,3% selon Médiamétrie). Plus de la moitié possède même deux ou plusieurs postes de télévision.

Les ventes de téléviseurs ont décliné en 2012, avec 7 millions de téléviseurs vendus contre 8,2 en 2011, alors qu'elles avaient constamment augmenté au cours des 8 années précédentes, sous l'impulsion des innovations technologiques récentes telles que le passage au numérique, l'augmentation de la taille des écrans, la 3D, et la télévision connectée.

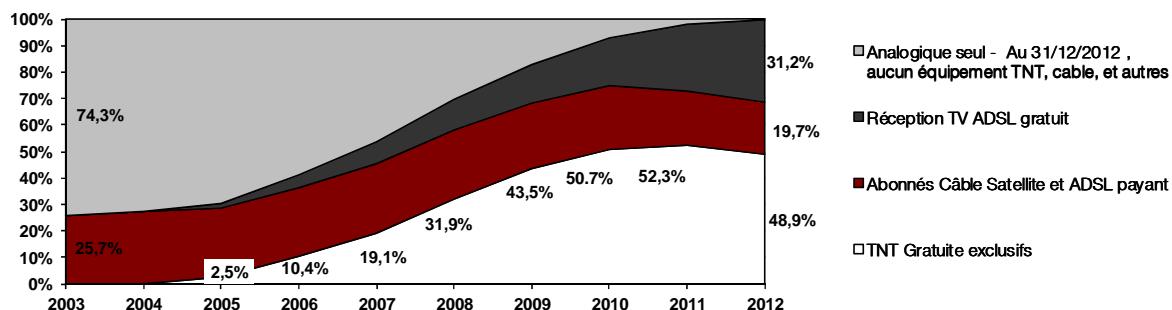
Le taux de pénétration des écrans 16/9e et des téléviseurs compatibles avec la haute définition a fortement augmenté, désormais les trois quarts des foyers français, soit près de 20 millions de foyers, disposent d'au moins un téléviseur compatible avec la diffusion en haute définition. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs (CSA Les chiffres clés de l'audiovisuel français - Edition du 2nd semestre 2012).

► L'avènement de la télévision numérique et l'accès à un nombre croissant de chaînes

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Cette croissance résulte principalement du développement de la TNT gratuite. En effet, 16,3 millions de foyers (61% des foyers équipés d'un téléviseur) disposent d'un accès à la TNT.

CSA dénombre en tout 32,7 millions d'accès à la télévision numérique, dont 50% de récepteur TNT, 25% de connexion ADSL, 18% d'antenne satellite, et 7% de connexion au câble. Si l'hertzien terrestre demeure le principal mode de réception de la télévision, analogique et numérique, il est de plus en plus fréquemment associé à d'autres modes de réception au sein d'un même foyer. Quant à l'ADSL, il s'agit désormais du second mode de réception le plus répandu.

Équipement des foyers par mode de réception (fin d'année) :



Couverture TNT (% de la population)

mars-05	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009	Fin 2010	Fin 2011	Fin 2012
35%	50%	65%	85%	87%	89%	93%	100%	100%

Source : M6, Médiamétrie

La croissance du numérique a également permis la généralisation de l'accès à une offre multi-chaînes. La totalité des foyers équipés d'un téléviseur reçoit 19 chaînes ou plus, contre seulement 40% en 2006.

Ce basculement progressif des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 11,2% en 2012 stable par rapport à 2005 ;
- des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 22,0% en 2012 contre 0,9% en 2005.

Au total en 2012, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 66,8% de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 33,2% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

Part d'audience nationale 4 ans et plus								
en %	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
M6	11,2%	10,8%	10,4%	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%
TF1	22,7%	23,7%	24,5%	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%
France 2	14,9%	14,9%	16,1%	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%
France 3	9,7%	9,7%	10,7%	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%
Canal+	2,9%	3,1%	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%
France 5	3,5%	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%	3,3%	3,1%	3,1%
Arte	1,8%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques **	66,8%	65,2%	68,1%	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%
W9	3,2%	3,4%	3,0%	2,5%	1,8%	1,0%	0,4%	0,1%
TMC	3,6%	3,5%	3,3%	2,6%	2,1%	1,3%	0,8%	0,3%
NT1	2,1%	1,9%	1,6%	1,4%	1,0%	0,6%	0,3%	n.a
NRJ 12	2,4%	2,3%	1,9%	1,5%	1,0%	0,4%	0,2%	n.a
Virgin 17 / Direct Star	1,2%	1,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,4%	0,2%	n.a
Gulli	1,9%	2,1%	2,2%	1,8%	1,5%	0,8%	0,4%	n.a
France 4	2,1%	2,0%	1,6%	1,1%	0,9%	0,4%	0,1%	0,1%
Direct 8	2,3%	2,3%	2,0%	1,4%	0,7%	0,3%	n.a	n.a
►Télé	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,3%	0,3%	0,2%	n.a
BFM TV	1,8%	1,4%	0,9%	0,7%	0,4%	0,2%	n.a	n.a
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	22,0%	23,1%	19,7%	15,2%	11,1%	5,9%	2,7%	0,9%*
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite **	11,2%	11,7%	12,2%	12,7%	12,6%	11,6%	11,0%	11,2%
TOTAL	100%							

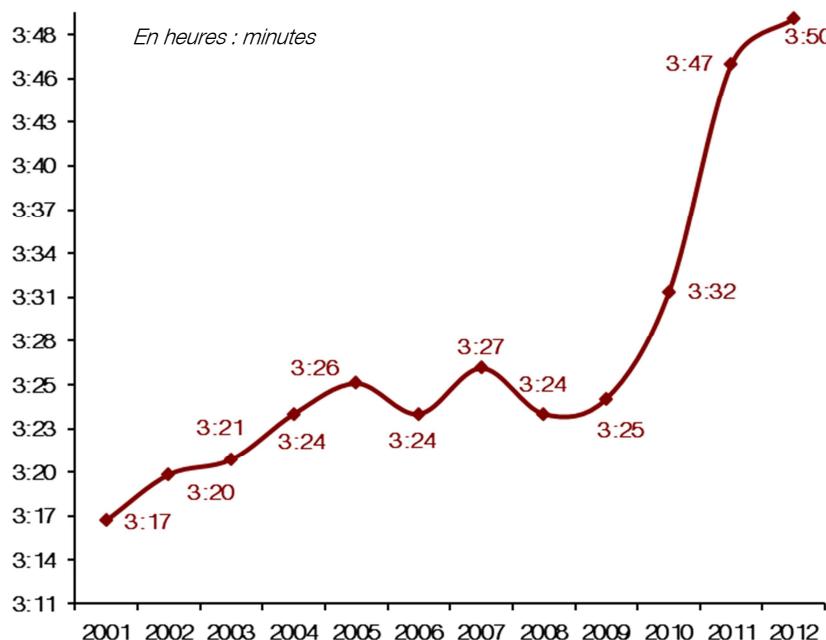
* estimation M6

** Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 10 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

Source : Médiamétrie

► Des modes de consommation en évolution avec l'expansion des nouveaux médias

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G). La progression de la pénétration des nouveaux médias n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des dix dernières années, avec un pic de consommation enregistré en 2012.

Durée d'Écoute Individuelle par individu (4 ans et +)

Source : Mediamat / Médiamétrie

b) Marché publicitaire

► L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé

Investissements publicitaires (brut) – Plurimédia :

	2012 M€	Variation	2011 M€
Total TTV *	9 803,1	4,5%	9 382,4
<i>dont Chaînes historiques</i>	<i>6 079,1</i>	<i>1,5%</i>	<i>5 989,0</i>
<i>dont Chaînes TNT</i>	<i>2 868,3</i>	<i>13,9%</i>	<i>2 517,9</i>
<i>dont Chaînes Cab/Sat</i>	<i>855,7</i>	<i>-2,3%</i>	<i>875,4</i>
Presse	7 533,8	-2,7%	7 742,9
Radio	4 305,4	3,7%	4 152,0
Internet **	2 938,3	3,3%	2 845,4
Publicité extérieure	2 926,5	-6,6%	3 132,3
Cinéma	380,8	0,3%	379,9
TOTAL	27 887,8	0,9%	27 634,9

* y.c. espace parrainage

** Investissements publicitaires Internet brut, hors liens de recherche sponsorisés.

Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Internet, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Une année 2012 « compliquée et contrastée » (Kantar Media Intelligence), marquée par une quasi-stagnation des dépenses publicitaires brutes (+0,9% à 27,9 Mds d'euros), et une contraction des volumes (pagination ou durée publicitaire) sur tous les supports.

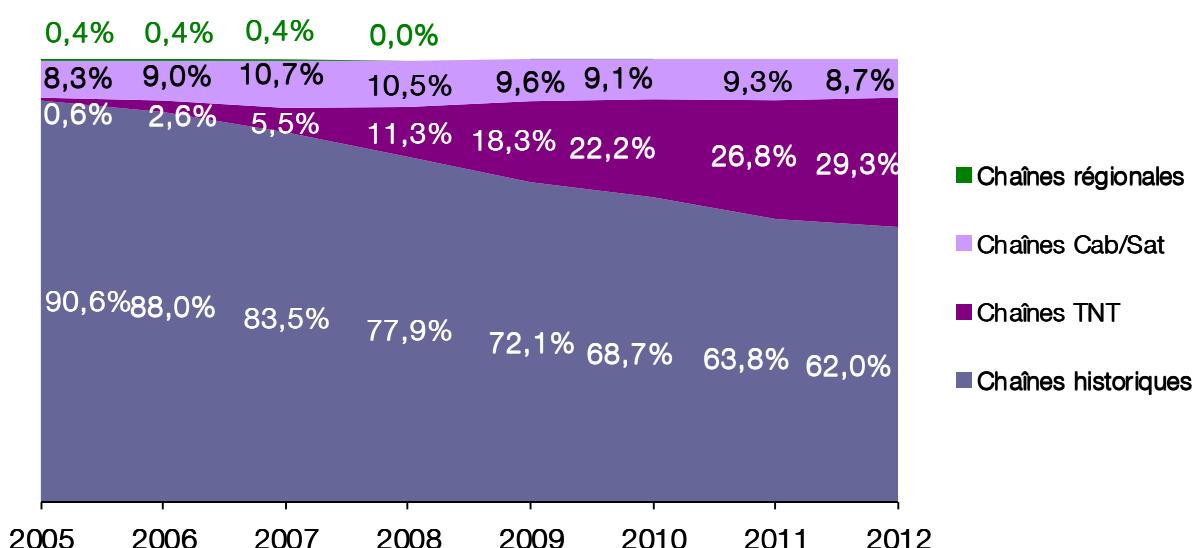
L'année 2012 s'est caractérisée par une progression des investissements entre janvier et avril, suivie d'une forte chute à partir du mois de mai.

Cette évolution a été plus ou moins marquée en fonction des médias :

- croissance des investissements bruts sur Internet et la radio en 2012,
- baisse des investissements en presse et publicité extérieure, dont les parts de marché s'érodent : la Presse représente en 2012 27% des investissements plurimédia bruts contre 28% en 2011, et la Publicité extérieure passe de 11,3% en 2011 à 10,5% en 2012.

- La Télévision gagne à nouveau des parts de marché en 2012 (elles passent de 34,0% à 35,2% en 2012 en données brutes) : la télévision confirme sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France.

Investissements publicitaires (brut) – Télévision : répartition des parts de marché par segment (2005 - 2012) :



Source : Estimations M6 / Kantar Media

Les chaînes historiques ont représenté en 2012 62,0% des investissements publicitaires en télévision (contre 88,0% en 2005 et 63,8% en 2011), tandis que les chaînes de la TNT représentent en 2012 29,3% des investissements bruts en télévision (contre 2,6% en 2006 et 26,8% en 2011), le solde étant investi sur les chaînes du câble et du satellite à hauteur de 8,7% du total en 2012.

En 2012, les investissements bruts en Télévision ont affiché une croissance de 4,5%, marquée par une hausse des investissements publicitaires sur les chaînes de la TNT gratuite (+13,9%) et une stagnation sur les chaînes historiques (+1,5% en données brutes avec parrainage, +1,0% hors parrainage).

A cet égard, il est nécessaire de rappeler que si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés) donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

- ▶ Chaînes Historiques : répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)

Répartition des investissements TV Chaînes historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2012		2011		2010		2009		2008	
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	M€
M6	1 517,1	2,9%	1 474,7	-1,3%	1 493,5	9,9%	1 358,7	4,8%	1 296,2	
TF1	3 283,6	2,2%	3 212,7	-1,5%	3 261,7	7,8%	3 024,7	1,2%	2 989,0	
France 2	263,9	-14,3%	307,8	-1,5%	312,6	28,1%	244,1	-35,2%	376,5	
France 3	138,2	-10,7%	154,9	-5,4%	163,7	8,4%	151,0	-36,6%	238,1	
France 5	31,8	2,3%	30,7	2,3%	29,8	16,6%	25,6	-2,6%	26,3	
Canal+	175,2	1,1%	173,3	8,3%	160,0	4,5%	153,1	15,8%	132,2	
TOTAL	5 409,8	1,0%	5 354,0	-1,2%	5 421,2	9,4%	4 957,1	-2,0%	5 058,2	

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

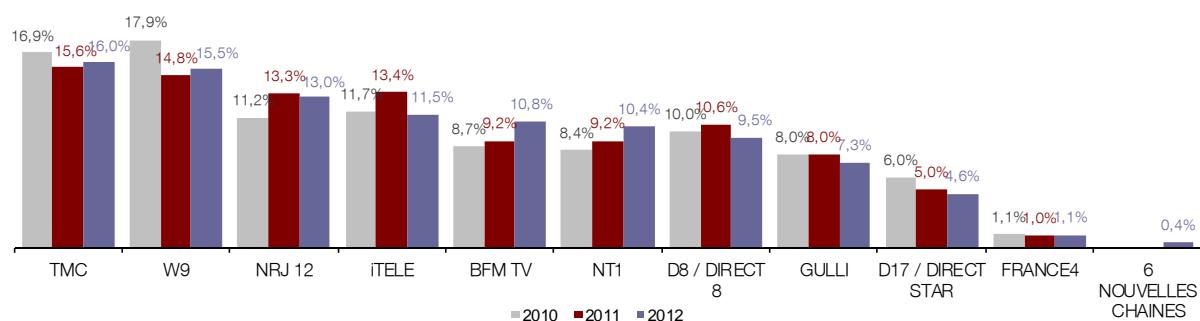
	2012		2011		2010		2009		2008	
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	PdM
M6	28,0%	0,5pt	27,5%	0,0pt	27,5%	0,1pt	27,4%	1,8pt	25,6%	
TF1	60,7%	0,7pt	60,0%	-0,2pt	60,2%	-0,9pt	61,0%	1,9pt	59,1%	
France 2	4,9%	-0,9pt	5,7%	0,0pt	5,8%	0,8pt	4,9%	-2,5pt	7,4%	
France 3	2,6%	-0,3pt	2,9%	-0,1pt	3,0%	0,0pt	3,0%	-1,7pt	4,7%	
France 5	0,6%	0,0pt	0,6%	0,0pt	0,6%	0,1pt	0,5%	0,0pt	0,5%	
Canal+	3,2%	0,0pt	3,2%	0,3pt	3,0%	-0,1pt	3,1%	0,5pt	2,6%	
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%	

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

- ▶ Chaînes de la TNT : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 2 733,8 M€ (hors parrainage) en 2012, en croissance de 13,7% reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes. Elle est la suivante :



Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage

► **Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes)**

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 855,7 M€ en 2012, en baisse de 2,3%, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

1.5.1.3. Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché TV en 2012

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2012 une part de marché globale de 22,8% (part de marché globale brute + nette, cumul hertzien, TNT, câble et satellite, Source : Kantar Media) sur l'ensemble du marché publicitaire TV, contre 22,4% en 2011, maintenant ainsi sa position de deuxième régie française.

a) Télévision gratuite

► **Chaîne M6**

Dans un marché publicitaire des chaînes historiques (hors parrainage) en faible progression de +1,0% en 2012 en données brutes (Source : Kantar Media), la chaîne M6 a vu ses investissements publicitaires bruts progresser de +2,9%, correspondant à un chiffre d'affaires publicitaire net en baisse de -4,3%. Cette baisse s'est caractérisée par une diminution du volume publicitaire (le temps de publicité des chaînes historiques a en effet baissé de -3,9% sur la période), et une baisse du nombre de marques présentes à l'écran.

Dans ce contexte la chaîne M6 a su conforter ses parts de marché sur les secteurs de l'alimentation-boissons, automobile-transport, ou encore distribution.

La consolidation de la position de M6 est à mettre en relation avec la très bonne tenue de la chaîne face à la fragmentation des audiences : avec 11,2% de part d'audience sur l'ensemble du public en 2012, M6 est la chaîne française qui connaît la plus forte progression d'audience et la seule chaîne historique qui progresse. En 2012 M6 confirme sa place de 3^{ème} chaîne nationale auprès de l'ensemble du public, et de 2^{ème} chaîne nationale en soirée.

M6 est en effet de plus en plus souvent la 1^{ère} chaîne en soirée : M6 a été leader auprès de l'ensemble du public 50 soirées en 2012 (contre 41 soirées en 2011 et 19 soirées en 2010) et a rassemblé une centaine de fois plus de 4 millions de téléspectateurs en première partie de soirée, soit plus d'un soir sur 4.

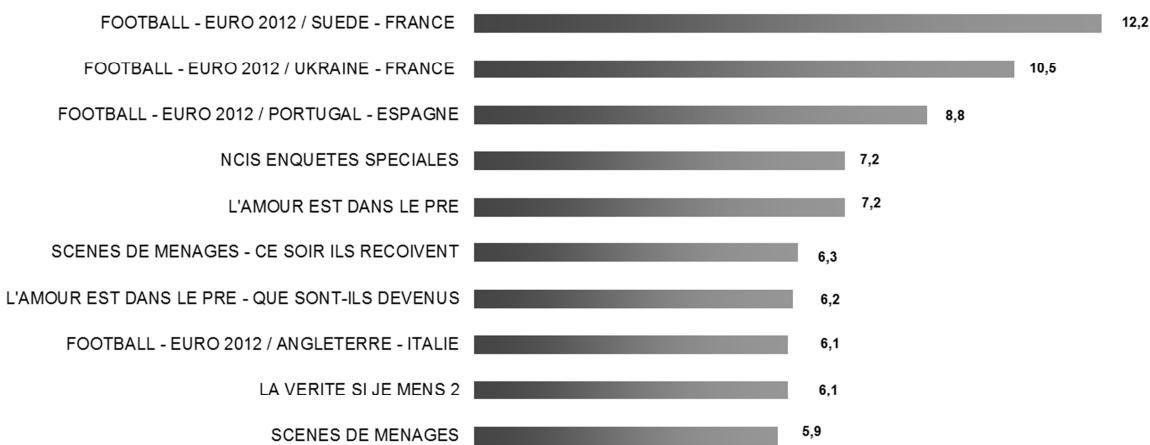
La meilleure audience de l'année revient à un match de football durant l'Euro 2012, Suède / France qui a rassemblé 12,2 M de téléspectateurs, soit la 2^{ème} meilleure audience historique de la chaîne.

Tous les genres de programmes sont en forte progression cette année (magazines, information, sport, séries, fiction française, ...) Ainsi « L'amour est dans le pré » a réalisé sa meilleure saison depuis sa création avec une audience moyenne de 6,4 millions de téléspectateurs.

En avant-soirée, M6 a également su s'imposer par la qualité de ses programmes. Ainsi, Le 19'45 et Scènes de ménages permettent à M6 d'être leader auprès des ménagères de moins de 50 ans plus d'un soir sur trois. Le journal du soir va de record en record et a atteint les 4,4 millions de téléspectateurs en 2012. Cette année, Scènes de ménages a également battu un record historique dans sa case avec 5,9 millions de fidèles.

Les dix meilleures audiences de M6 en 2012 témoignent de la réussite dans tous les genres de programmes :

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2012 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule plus de 94% des investissements publicitaires en télévision et 90% de l'audience quotidienne.

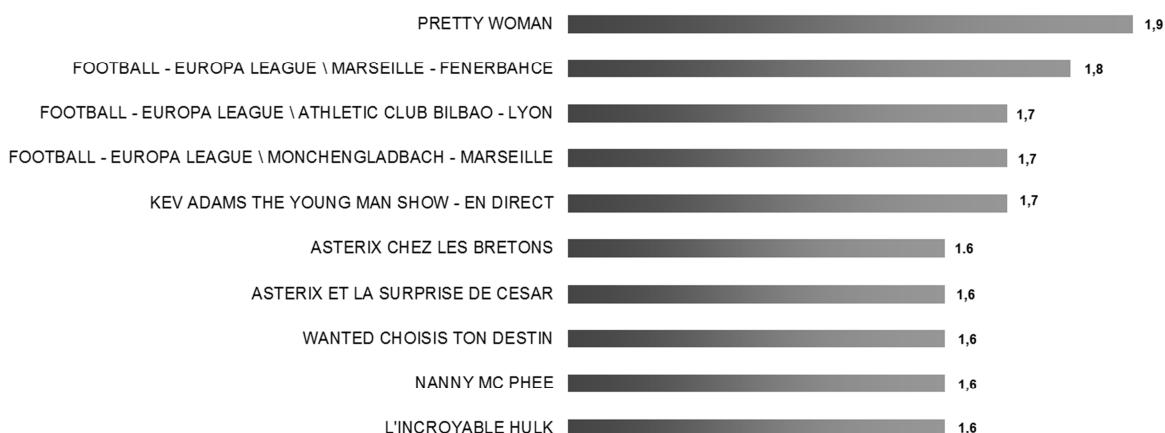
► **Chaîne W9**

Sur le marché en forte croissance de la TNT gratuite, qu'il s'agisse du poids des chaînes dans l'audience totale ou de leur attractivité en matière publicitaire, le Groupe M6 a souhaité positionner rapidement la chaîne W9 dans les premières chaînes de la TNT, avec la vocation d'en faire une chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans.

W9 a réalisé en 2012 une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 3,0%, et une part d'audience de 4,2% sur la cible commerciale lui permettant de se maintenir à la première place des chaînes de la TNT sur cette cible.

En outre W9 est la chaîne de la TNT qui propose le plus de programmes puissants, en diffusant 267 programmes rassemblant au moins 1,0 M de téléspectateurs.

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2012 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



W9 a poursuivi en 2012 le développement de son offre d'émissions dans les cinq domaines suivants : la

musique, les séries, le cinéma, les magazines de divertissement et le sport, qui lui ont permis d'être leader TNT absolu sur le public de moins de 50 ans.

Occupant 50% du temps d'antenne, la musique est l'une des grandes caractéristiques de W9 qui la décline sous toutes ses formes : clips, concerts, émissions show, classements, jeux musicaux. W9 a poursuivi sa politique de programmation innovante en 2012 avec la diffusion de grands événements de prime time tels que La meilleure danse 2.

W9 diffuse également des événements sportifs prestigieux, parmi lesquels certains des matches de l'Europa League, des émissions de divertissements, magazines et télé-réalité ainsi que des séries et du cinéma. W9 a développé une politique ambitieuse en matière de production de divertissement innovant à l'instar de la série-réalité "Les Chtis", et un effort significatif en matière de production de reportages inédits pour renforcer les grandes marques de magazine en prime time (Enquête d'action, le magazine de société, Enquête Criminelle, le magazine des faits divers et Vies croisées, le magazine de la vie).

Ces performances d'audience ont permis à W9 d'être la chaîne TNT leader en soirée, avec en corollaire une progression de ses recettes publicitaires en 2012.

En effet la plupart des secteurs annonceurs, (dont les principaux, à savoir l'alimentation-boissons, l'hygiène-beauté, les télécommunications,...) ont accru leurs investissements sur la chaîne cette année.

► Chaîne 6ter

Lancée le 12 décembre 2012 parmi les 6 nouvelles chaînes de la TNT gratuite, 6ter est la troisième chaîne gratuite du groupe M6, et s'inscrit à ce titre dans la continuité de l'histoire des chaînes du Groupe avec une même ambition de proposer des programmes originaux, fédérateurs et proches des gens et de partager des valeurs de simplicité, de convivialité et d'optimisme.

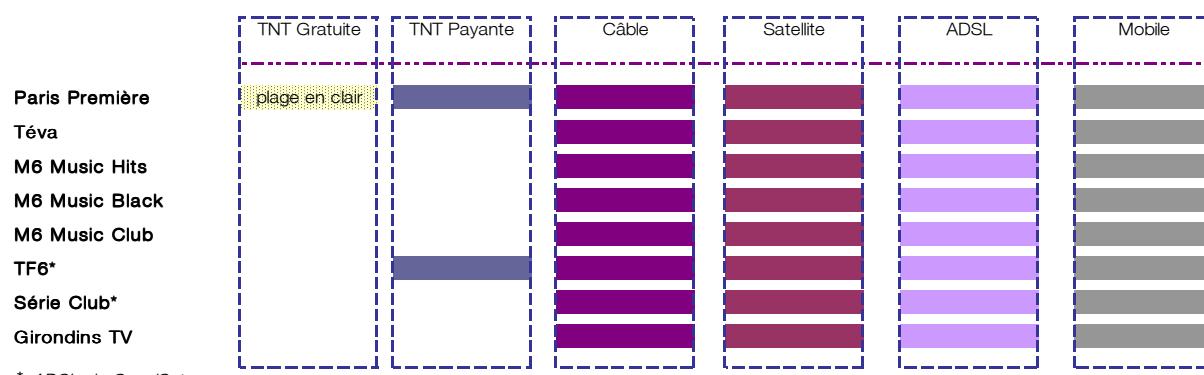
6ter est une chaîne pensée pour être regardée en famille à tout moment de la journée, basée sur un principe d'écoute conjointe. Sa grille variée est organisée autour de plusieurs genres clés: les fictions familiales, les magazines et les documentaires, les divertissements et les programmes jeunesse.

Son audience s'est d'ores et déjà inscrite en tête des 6 nouvelles chaînes de la TNT.

b) Les chaînes numériques payantes

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés. Cette large diffusion leur permet de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi le Groupe a-t-il développé une famille de 7 chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes).

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2012) :



Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

	Nombre de foyers initialisés sur les chaines payantes du groupe M6			
	Décembre 2012	Décembre 2011	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	10,7	10,4	40%	40%
Paris Première*	8,7	8,4	32%	31%
M6 Music Hits	4,9	4,7	18%	18%
M6 Music Club / M6 Music Black	2,2	2,2	8%	8%
TF6	5	5,2	18%	19%
Série Club	4,3	4,4	16%	16%
Girondins TV	1,2	1,1	5%	4%

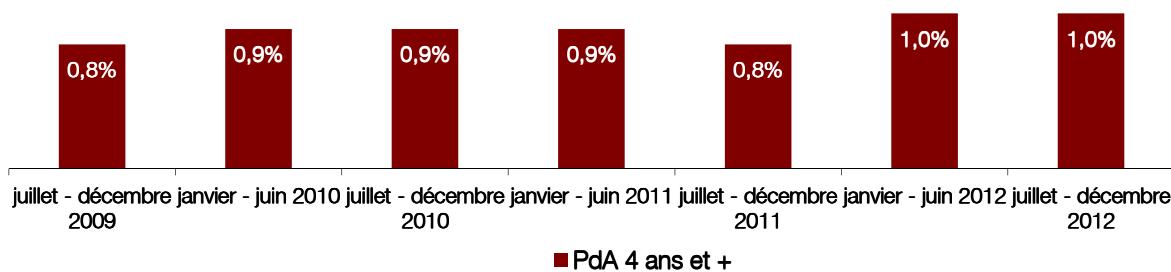
*Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublons entre les offres
Et hors plages en clair de Paris Première

Source : données distributeurs / estimations M6

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club à 50%, les chaînes musicales M6 Music) s'est établie en 2012 à 12,6%, en hausse de +0,5 point par rapport à 2011.

► Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première, est lancée sur le canal 8 de Paris Câble... Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité croissante, et d'une identité forte. Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005 la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35. Plus de 57 millions de téléspectateurs (4 ans et plus) ont accès aux programmes de Paris Première pendant sa tranche en clair (accessible aux foyers équipés d'un adaptateur TNT).

Part d'audience de Paris Première sur les 4 + :

Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

Paris Première présente une ligne éditoriale riche et variée, qui s'articule autour du spectacle vivant, du débat et de la culture. La chaîne consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux. Les magazines phares de l'antenne en 2012 ont été *Zemmour et Naulleau, 17ème sans ascenseur* (présenté par Laurent Baffie), ou *Paris Dernière*.

La chaîne a confirmé en 2012 la densité de sa programmation événementielle, notamment via des pièces de théâtre retransmises en direct (*Pas Nique au FMI*, *Toc Toc*, etc), mais aussi des soirées thématiques, des cycles cinématographiques et de nombreux spectacles d'humour (*Lemoine man Show*, *Guy Bedos : rideau*, etc).

Paris Première est aujourd'hui la chaîne payante la plus connue du grand public (source : Institut CSA –

Baromètre de notoriété des chaînes de complément 2012), ainsi que la troisième chaîne généraliste payante auprès de l'ensemble du public et la 4^{ème} chaîne payante auprès de la catégorie CSP+, son cœur de cible, avec une part d'audience de près de 0,52% sur cette population (source : Médiamétrie Mediamat Thematik, janvier-juin et septembre-décembre 2012).

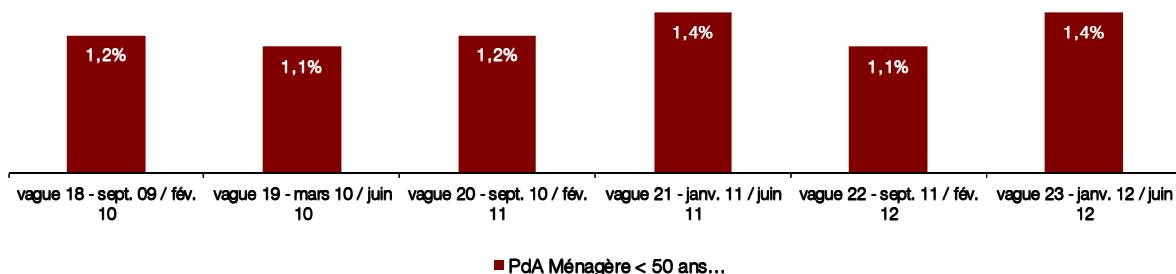
► Téva

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, s'adresse prioritairement aux femmes.

Elle est à présent la chaîne généraliste payante la mieux distribuée et est reçue par 40% des foyers français, soit environ 25 millions de personnes.

La grille de programmes, très diversifiée, propose pour l'essentiel des magazines, des séries, des documentaires et des longs métrages. La politique ambitieuse de coproduction de documentaires inédits lancée par la chaîne a été poursuivie en 2012 avec des titres comme *Gaza : une jeunesse sous surveillance*, réalisé par Mélissa Theuriau, *la prison et après : la réinsertion des femmes détenues*, réalisé par Marielle Fournier. L'année 2012 a vu le lancement d'un nouveau magazine, *Le gâteau de mes rêves* et *Conseils d'amis(e)s*. Enfin, les séries sont toujours à l'honneur sur Téva, avec la diffusion de la suite des séries à succès *Drop Dead Diva*, *Cougar Town* et *Nurse Jackie*.

Téva est notamment leader des chaînes payantes sur la cible des ménagères de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 0,89% sur la base nationale, et 1,4% sur son univers de réception :



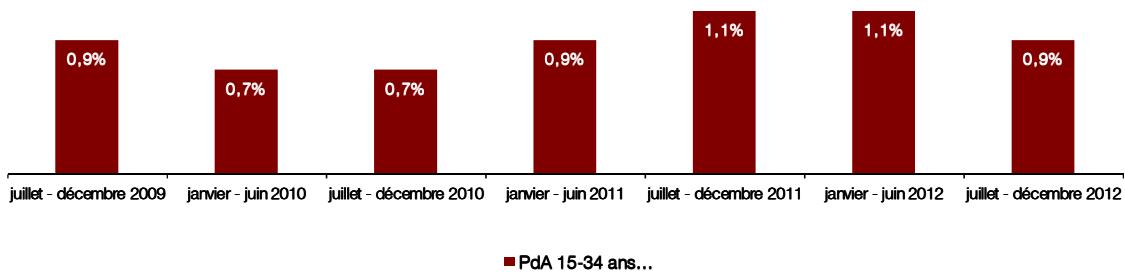
Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

► TF6 et Série Club

Détenues à 50% par M6 (et 50% par TF1), TF6 et Série Club ont été créées respectivement en 2000 et 1993 et occupent depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément :

TF6, chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes (15-34 ans) propose des divertissements originaux, des séries inédites, des fictions récentes et de nombreux films. TF6 a une couverture mensuelle de 8 millions de téléspectateurs.

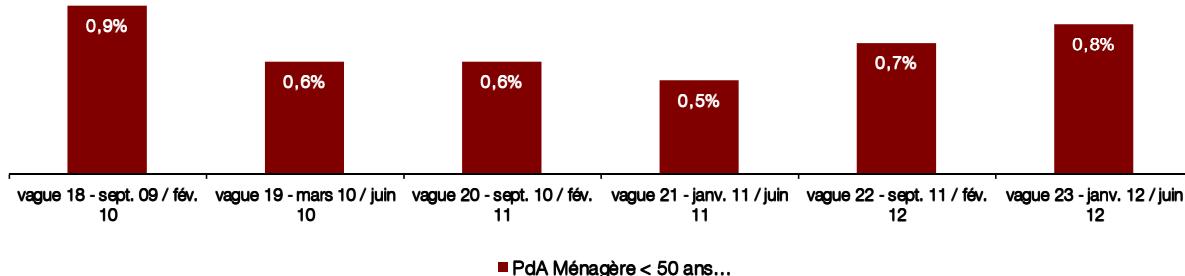
Part d'audience de TF6 sur les 15-34 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base initialisés à la chaîne

Série Club a affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. Par ailleurs la chaîne propose une diffusion 100% numérique et 16/9^{ème}. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les ménagères de moins de 50 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

► **Les chaînes musicales**

Les trois chaînes musicales du Groupe, M6 Music, M6 Music Black et M6 Music Club, développent chacune une programmation musicale dans un univers spécifique :

- M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans ;
- M6 Music Black se consacre aux musiques urbaines groove R'n'B pour les 15-34 ans ;
- M6 Music Club est la chaîne des nouvelles tendances du son "dancefloor".

Accessibles sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile, elles représentent à elles trois une complémentarité d'offres et d'audiences.

c) **L'offre globale publicitaire**

Le groupe a rapproché de la régie publicitaire plusieurs activités annexes de « Brand content » afin de renforcer son Offre Globale publicitaire. Différents transferts ont ainsi été opérés vers M6 Créations, qui concentre désormais différents départements susceptibles d'offrir aux annonceurs une palette de produits complémentaires et innovants renforçant leur visibilité :

- un département transversal Offre Globale, en charge de proposer des solutions innovantes aux annonceurs,
- la production de billboards parrainage, programmes courts, habillages et spots publicitaires,
- les opérations promotionnelles, qui proposent aux annonceurs des licences de marques (Top Chef, Un Diner Presque Parfait, D&CO...) en soutien de leurs produits, ainsi que l'image d'animateurs ou de candidats d'émissions,
- le merchandising, qui commercialise ces mêmes licences au profit de produits physiques (comme des ustensiles de cuisine « Top Chef »),
- un département Développement, chargé d'imaginer des dispositifs ad hoc (tels que le contrat Mozaïc en partenariat avec le Crédit Agricole).

Ainsi, plusieurs dispositifs d'Offre Globale ont été commercialisés en 2012, en complément d'espace publicitaire, illustrant les synergies mises en place par la régie au profit des annonceurs (à titre d'exemple, l'opération Soda / M6 MOZAIC, avec le Crédit Agricole).

Le département Editions vient renforcer l'Offre Globale en 2013.

d) **La production cinématographique**

Le marché du cinéma est décrit dans le paragraphe 1.5.2.1.2 consacré à la description du pôle Droits Audiovisuels du Groupe.

En 2012, les investissements liés à l'obligation de consacrer 3,2% du chiffre d'affaires à la production cinématographique française et européenne se sont élevés à 19,0 M€ en progression (+1,2%) par rapport à 2011.

Dix films coproduits par M6 FILMS sont sortis en salles en 2012 pour un total de 18,4 millions d'entrées. Parmi ceux-ci, six films intègrent le Top 15 des films français : les franchises *Taken 2* et *La Vérité si je mens 3*, l'adaptation de la pièce à succès *Le Prénom*, la comédie *Les Infidèles* avec Jean Dujardin et *Mince Alors !* avec Charlotte de TURCKHEIM, et *De l'autre côté du périph*, avec Omar Sy et Laurent Lafitte.

1.5.2. Diversifications et droits audiovisuels

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, sur son savoir-faire marketing, sur sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire, sécuriser l'accès à des contenus audiovisuels, anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

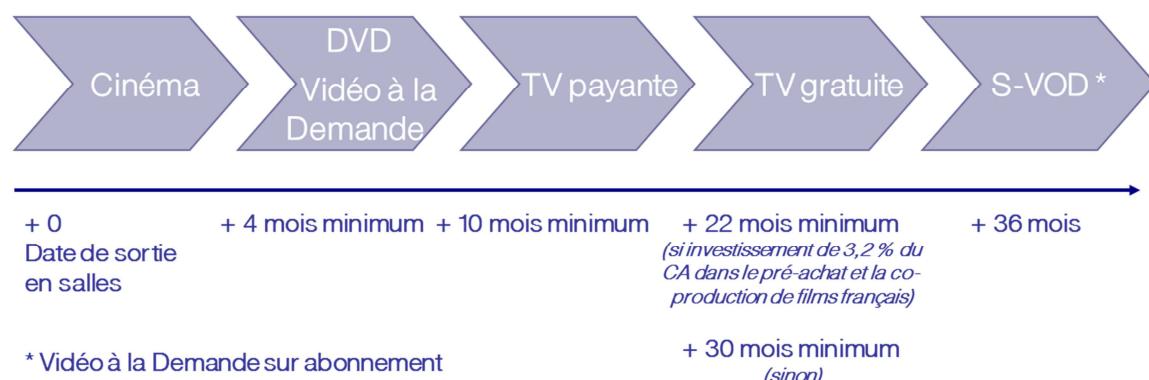
Ces diversifications sont déclinées autour de 5 pôles :

- Les droits audiovisuels
- Le pôle Interactions
- M6 Web
- Ventadis
- Le F.C.G.B.

1.5.2.1. Droits Audiovisuels

a) Présentation de l'activité

Le pôle Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais figurent ci-après.



Sté Nouvelle de Distribution SA

SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite).

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

SNC
SAS

La société SNC regroupe l'ensemble des sociétés de catalogue acquises par le Groupe M6 (résultante des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, SNC en 2005). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (années 2000).

**TCM Droits
Audiovisuels**
SNC

TCM D.A., constituée en septembre 1996, détenue à 100% par M6 depuis le 19 avril 2011, a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négocié de droits d'exploitation en télévision de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. Son activité se limite depuis 2011 à l'exploitation d'un catalogue de 60 films long-métrages appartenant aux studios Paramount.

M6 Studio
SAS

M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 son premier long métrage d'animation, *Astérix et les Vikings*, puis en 2009 et 2010 les première et deuxième saison de la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes). Un nouveau long métrage d'animation, *Astérix et le Domaine des Dieux* a été mis en production en 2012.

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrentent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

► Le marché du cinéma en 2012

Après une année 2011 exceptionnelle, la fréquentation en salle en 2012 a diminué de 5,9%, pour atteindre un niveau de 204,3 millions d'entrées, supérieur au niveau moyen des 10 dernières années (Source : CNC).

Classement 2012 des distributeurs

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2012	Entrées France*	Part de marché
1	Warner Bros.	15	22 765 382	11,21%
2	20th Century Fox	23	14 621 731	7,20%
3	Pathé Distribution	18	15 498 291	7,63%
4	Sony Pictures	12	15 545 518	7,65%
5	Walt Disney Studios	11	14 167 431	6,97%
6	Mars Distribution	15	12 585 493	6,20%
7	Universal Pictures	19	11 386 344	5,61%
8	Metropolitan Filmexport	27	9 551 658	4,70%
9	SND	13	8 662 041	4,26%
10	Paramount	7	7 481 893	3,68%
11	Studiocanal	15	7 042 633	3,47%
12	Gaumont	7	3 302 660	1,63%

*Hors continuation des films sortis en 2011

Source : Classement 2012 des distributeurs (extrait du Film Français)

Avec 13 sorties au cinéma en 2012 (dont une sortie technique), SND enregistre 8,7 millions d'entrées en salles et se maintient dans les 10 premiers distributeurs du marché, et même comme le 4^{ème} distributeur français.

Parmi ces sorties, 7 films ont attiré plus d'un demi-million de spectateurs chacun. Le dernier épisode de la franchise « Twilight » est venu couronner cette saga d'un succès hors-norme : meilleur démarrage de l'année et 5^e plus gros succès américain de 2012, « Twilight chapitre 5 » devance tous les précédents « Twilight » en attirant 4,5 millions de spectateurs. Au total, la saga « Twilight » aura cumulé plus de 19 millions d'entrées en France.

SND enregistre également plusieurs réussites de films de genre, parmi lesquelles « Looper » (900 000 entrées), « The Impossible » (600 000 entrées), « Le pacte », « Underworld : nouvelle ère » ou « Ghost Rider : esprit de vengeance » (500 000 entrées). Enfin, la première production anglophone de SND, le thriller à suspense « The Secret », a attiré plus de 570 000 spectateurs en salles, réalisant l'un des meilleurs scores des films de son genre.

► **Le marché des ventes vidéos en 2012**

En 2012, le marché français de la vidéo physique au détail (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 1,1 milliard d'euros, en baisse de -8,7% par rapport à 2011. En 8 ans ce marché a perdu plus d'un tiers de sa valeur, soit 800 millions d'euros. Cette diminution masque deux évolutions contrastées : d'une part la progression des ventes de supports haute définition, avec l'essor du Blu-Ray Disc (224 millions d'euros, soit +9,3% par rapport à 2011), et d'autre part la baisse des ventes de DVD (-8,9% en volume et -12,3% en valeur).

Consommation de supports video en VALEUR

en M€	2012	2011	Evolution	en part de marché	2012	2011	Evolution
DVD	893	1 018	-12,3%	DVD	80,0%	83,3%	-3,3pt
Supports haute définition	224	205	9,3%	Supports haute définition	20,0%	16,7%	3,3pt
TOTAL	1 116	1 222	-8,7%		100,0%	100,0%	

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2012

Consommation de supports video en VOLUME

en millions d'unités	2012	2011	Evolution	en part de marché	2012	2011	Evolution
DVD	106	116	-8,9%	DVD	88,3%	90,2%	-2,0pt
Supports haute définition	14	13	12,0%	Supports haute définition	11,7%	9,8%	2,0pt
TOTAL	120	129	-6,9%		100,0%	100,0%	

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2012

SND, a été le premier éditeur indépendant du marché vidéo (hors « majors ») en 2009 et 2010 et reste un acteur de poids en 2011 et 2012, tant sur les marchés physique que digital, avec une part de marché d'environ 6% (sources SEVN).

Forte d'un catalogue de près de 1.000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place importante sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, export, institutionnels, kiosques,...). Par ailleurs la distribution des droits VOD (TVOD, SVOD, EST, ...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales (environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, I-Tunes, Canalplay et SFR).

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma, de la saga des Gendarmes aux films de Lars Von Trier ou David Lynch, des grands succès américains (Iron Man, Hulk, Mr & Mrs Smith, ...) aux comédies françaises grand public comme Les femmes du 6ème étage ou Nos jours heureux, du film d'auteur américain et international (Harvey Milk, Dans ses yeux, ...) aux collections de films classiques SNC (environ 130 titres édités de 2007 à 2012 dont La Piscine, Divorce à l'italienne ou Médée).

Parmi les meilleures ventes de l'année 2012 figurent le 4ème opus de la saga Twilight, Underworld Nouvelle ère, Ghost Rider 2, le Pacte, The Raid, Côté hors-films, les succès principaux sont les spectacles d'Audrey Lamy, des Chevaliers du fiel, et les coffrets de séries TV Soda, Scènes de Ménages ou XIII.

► **Le marché des cessions de droits TV**

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite.

En 2012, SNC a continué à céder des extraits de films pour des campagnes publicitaires (une nouvelle source de profit initiée en 2010), tout en poursuivant l'effort de restauration de films patrimoniaux, à l'instar de « Sylvie et le fantôme » et « Amour à cheval » avec Jean-Louis Trintignant.

1.5.2.2. Le pôle Interactions

a) Présentation de l'activité

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition (presse, musique, collections...), l'événementiel et le spectacle.

Depuis plusieurs années, les marchés historiques sur lesquels opérait M6 Interactions (marché de la musique enregistrée, marché des ventes de produits composites et marché de la presse) sont caractérisés par un déclin significatif, affectés par les évolutions technologiques et les évolutions des habitudes de consommation des ménages. Cette situation défavorable a nécessité de la part du Groupe un effort important et rapide d'adaptation de l'organisation de sa filiale, et la mise en application d'une stratégie visant à limiter l'exposition du groupe aux risques de lancement et de méventes sur les marchés les plus fragilisés :

- Dans le domaine de la production musicale et de la production de spectacles, le Groupe a poursuivi en 2012 les efforts initiés depuis 2009 : M6 Interactions a réduit le nombre de sorties et de lancements afin de privilégier les produits les plus qualitatifs, choisis à l'issue d'un processus de sélection et de tests améliorés.
- L'activité d'édition ou coédition d'ouvrages (BD, pratique, jeunesse, littérature générale) a été transférée intégralement à la régie publicitaire M6 au 1^{er} janvier 2013 afin d'améliorer les synergies avec l'offre globale de produits publicitaires hors médias du Groupe.

- Sur le marché des publications (objets, produits multimédia) diffusées par le réseau des kiosques, M6 Interactions a arrêté définitivement l'activité à la fin des collections Bakugan et Betty Boop, intervenues respectivement en avril et en mai 2012.

Le pôle est désormais divisé en 2 lignes de produits :

- **Musique** : production, coproduction ou coexploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux (téléchargement, sonneries). M6 Interactions développe également l'édition et la production de musiques pour les programmes de l'Antenne (habillage musical, génériques, sonorisation de fictions...).
- **Événements et spectacles** : production, coproduction ou coexploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux...).

b) Marché et modification du positionnement de l'activité

Parmi les marchés de référence du Groupe, le marché du disque a été marqué en 2012 par un nouveau ralentissement des ventes de détail (Source : SNEP, ventes en magasins TTC et téléchargement légal), en baisse de -8,0% en valeur, à 748,9 millions d'euros. En volume néanmoins, la baisse n'est que de -2,6% (98,3 millions d'unités ont été vendues contre 100,9 millions en 2011).

La part de marché des supports numériques continue de progresser, et atteint 16% en valeur, contre 13% en 2011. Par ailleurs 99% des titres (« singles») vendus en 2012 sont désormais téléchargés sur internet.

Ventes en magasins TTC et téléchargement légal :

Marché du disque en France								
<i>en Valeur (M€)</i>	2012	Variation	Var. en %	PdM	2011	Variation	Var. en %	PdM
Ventes en magasins	629,8	-79,1	-11,2%	84%	708,9	-18,3	-2,5%	87%
Téléchargement internet	119,1	13,9	13,2%	16%	105,2	15,0	16,6%	13%
TOTAL	748,9	-65,2	-8,0%	100%	814,1	-3,3	-0,4%	100%
 <i>en Volume (M d'unités)</i>								
	2012	Variation	Var. en %	PdM	2011	Variation	Var. en %	PdM
Ventes en magasins	46,6	-4,9	-9,5%	47%	51,5	-0,7	-1,3%	51%
albums	44,1	-3,6	-7,5%	45%	47,7	0,3	0,6%	47%
single	0,5	-0,4	-44,4%	1%	0,9	-0,7	-43,8%	1%
vidéomusicales	2,0	-0,9	-31,0%	2%	2,9	-0,3	-9,4%	3%
Téléchargement internet	51,7	2,3	4,7%	53%	49,4	10,7	27,6%	49%
titres vendus à l'unité	44,1	1,1	2,6%	45%	43,0	9,6	28,7%	43%
titres vendus dans leur totalité*	7,6	1,2	18,8%	8%	6,4	1,1	20,8%	6%
TOTAL	98,3	-2,6	-2,6%	100%	100,9	10,0	6,4%	100%

* équivalent de 15 titres pour 1 album

Source : SNEP

Dans ce contexte, les projets ont enregistré d'excellentes performances, avec le succès notamment de l'album « Génération Goldman », coproduit avec My Major Company, dont 500 000 exemplaires (certifié disque de Diamant) ont été vendus deux mois après sa sortie, la compilation Zumba Fitness, ou encore les coexploitations Gotye (« Makin Mirror »), ou Lana del Rey (« Born to die »).

Par ailleurs les spectacles musicaux coproduits ou coexploités par le groupe ont également connu un vif succès en 2012 : la tournée Mamma Mia, le spectacle Sister Act au théâtre Mogador, ou encore la comédie musicale Salut les Copains aux Folies Bergère.

1.5.2.3. M6 Web

a) Présentation de l'activité

La société M6 Web édite des services Internet (fixes, mobiles, IPTV), une offre de téléphonie mobile et les opérations liées aux jeux et à l'interactivité avec les chaînes du Groupe. Les revenus de M6 Web proviennent principalement de la publicité, de la rémunération par clic et des transactions avec les consommateurs.

► L'édition de services Internet

Présents sur l'ensemble des supports technologiques, les services Internet de M6 Web ont pour objectifs :

- de prolonger l'expérience du téléspectateur par la mise en œuvre de plateformes de convergence comme :
 - les sites de chaînes (m6.fr, w9.fr...) et les sites d'émissions (Undinerpresqueparfait.m6.fr, pekin-express.m6.fr,...) ;
 - la nouvelle version de M6Replay, premier site de catch up lancé en France en 2008, aujourd'hui multi-chaînes(M6, W9, 6ter) et proposant un point d'entrée unique pour l'ensemble des vidéos disponibles autour des programmes (Direct, Replay, Extraits & vidéos inédites et VOD) ;
 - les applications mobiles, tablettes et consoles proposant la diffusion du live, du replay et de la VOD ainsi que des services interactifs et communautaires (discussions sociales, voting).
- de proposer des sites communautaires (Habbo) et des sites thématiques aux contenus éditoriaux. L'offre éditoriale de ces sites s'articule autour de thèmes fédérateurs : le high-tech (clubic.com), la maison (deco.fr), le jeu vidéo (sites jeuxvideo.fr et Tomsgames.fr) ou l'automobile (turbo.fr, sport-prestige.com etc.)

► La téléphonie mobile

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose sur l'utilisation de la marque M6 et sur l'expertise marketing des équipes M6 Web qui viennent compléter de nombreux contenus et services.

M6 mobile connaît un succès continu depuis son lancement en 2005, tant en acquisition de clients qu'en fidélisation de la base. Elle poursuit son développement auprès des adolescents tout en s'adressant désormais aussi aux adultes pragmatiques à la recherche d'un bon rapport qualité/prix. La marque illustre ainsi la pertinence d'un partenariat entre Orange et le Groupe M6.

► Les Jeux et l'Interactivité Programmes

M6 Web conçoit et exploite l'ensemble des dispositifs interactifs mis en place au sein des émissions diffusées sur les chaînes du Groupe.

Force de proposition en matière d'innovation, M6 Web a mis en place notamment le vote via Facebook lors de l'émission « La France a un Incroyable Talent » et lancé une émission musicale de jeu totalement interactive durant laquelle les téléspectateurs participent à l'émission via Internet.

M6 Web développe également son activité de jeux en ligne avec l'édition de jeux issus de programmes comme « D&Co » ou « Maison à Vendre ».

Enfin, M6 Web a étoffé son offre avec la déclinaison des programmes phares du Groupe en produits de téléphonie mobile (sonneries « Chtis » ou Norbert de « Top Chef ») et en nouant des partenariats privilégiés avec des éditeurs de jeux en ligne (Ubisoft, Bigpoint, etc).

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

► Internet

Le marché Internet, désormais bien installé en France, est arrivé à maturité avec 23,6 millions d'accès au haut-débit au 3ème trimestre 2012 (Source : Arcep).

Avec l'évolution constante des technologies d'accès (ADSL, 3G, Wifi) et des terminaux (tablettes, smartphones, TV connectées, décodeurs IPTV), le téléspectateur dispose aujourd'hui de multiples moyens de consommer les contenus audiovisuels. La consommation linéaire de programmes s'enrichit de nombreux types de contenus délinéarisés (télévision de ratrappage, VOD à l'acte ou à l'abonnement). Ainsi l'usage de l'internet mobile se développe-t-il fortement grâce à l'adaptation des forfaits télécom à la data illimitée et la démocratisation des smartphones et tablettes : au 2ème trimestre 2012, le taux d'équipement en smartphones était de 59%, +32% en un an (NPA conseil décembre 2012). Quant aux tablettes, on estime à 8% le taux d'équipement soit déjà plus de 3 millions d'unités vendues (NPA conseil décembre 2012).

L'intégration de l'Internet dans la vie des Français lui permet de devenir un support de plus en plus investi par les annonceurs. Pionnière et experte dans la commercialisation des spots vidéo in-stream, M6 Publicité Digital propose une offre multi-écrans simple et puissante (PC, IPTV, Mobile, Tablette, TV connectée) qui permet aux annonceurs de s'affranchir du mode de consommation des programmes en diffusant leurs films publicitaires sur l'ensemble des écrans autour de contenus en affinité avec leur(s) cible(s).

Les téléspectateurs deviennent acteurs devant leur poste, en commentant ou en cherchant des informations supplémentaires sur un second écran. Ils sont aujourd'hui 76% à effectuer du «multitasking», soit 2 points de plus en seulement 6 mois (étude CSA-NPA 2nd Screen décembre 2012).

En 2012, le groupe a poursuivi son développement sur Internet en confortant ses audiences des années précédentes avec une moyenne mensuelle de 12,3 millions de visiteurs uniques (Nielsen NetRatings), et se positionne en novembre 2012 parmi les 20 groupes les plus visités en France.

Extrait du Top 50 des Groupes les plus visités en France - Novembre 2012 :

Rang	Groupes	Visiteurs Uniques tous lieux de connexion
1	Google	40 309 000
2	Microsoft	36 419 000
3	Facebook	31 658 000
4	France Telecom	23 738 000
5	Wikimedia Foundation	21 824 000
6	PagesJaunes	20 224 000
7	Groupe Lagardère	20 216 000
8	Vivendi	19 538 000
9	CCM Benchmark Group	19 429 000
10	Iliad	18 578 000
11	PPR	17 705 000
12	Schibsted	17 572 000
13	Amazon	16 383 000
14	Yahoo!	16 052 000
15	WEB66	15 579 000
16	Ebuzzing	15 013 000
17	Groupe TF1	14 305 000
18	M6	13 874 000
19	auFeminin	13 513 000
20	La Poste	13 238 000

Source : Médiamétrie NetRatings - Novembre 2012

- En 2012, Deco.fr reste leader de sa catégorie avec 1 million de visiteurs uniques par mois. Dès février, le portail Deco.fr a réalisé une refonte de ses services et de son identité graphique avec comme double objectif de se recentrer autour de ses promesses fortes et d'envoyer un message de renouveau au marché publicitaire, en lançant « Deco.fr jardin », en avril, pour réaliser des aménagements extérieurs puis « Deco.fr bricolage », en novembre, adressé plus particulièrement aux femmes avec des pas-à-pas et vidéos pratiques.
- Le site high-tech Clubic.com, rassemble 4,3 millions de visiteurs uniques par mois et se classe parmi les 4 premiers sites d'actualité high-tech en France.
- Aujourd'hui, jeuxvideo.fr, qui vient de fêter ses 10 ans, et les sites Tom's games (acquis en fin d'année) représentent une audience globale de 2,4 millions de visiteurs uniques et s'imposent ensemble comme la 2^{ème} marque sur le segment des sites de jeux vidéo éditoriaux en France.
- Avec près de 1M de visiteurs uniques par mois et 425 000 téléchargements de son application iPhone, Turbo.fr maintient sa position d'acteur majeur sur la thématique auto. Le site a notamment couvert le Mondial de l'auto en octobre avec un dispositif éditorial renforcé en termes de productions de contenus éditoriaux et de services innovants.
- Parallèlement, le service de comparateur de prix Achetezfacile.com, qui analyse les catalogues de magasins en ligne pour proposer aux internautes un guide d'achat efficace, a continué de diversifier les revenus Internet puisque le modèle économique est principalement basé sur une facturation des partenaires e-marchands au coût par clic.
- Outre Habbo, univers virtuel leader pour les 13/16 ans en partenariat exclusif depuis 8 ans, M6 Web a développé courant 2012 de nouveaux partenariats.

L'exploitation digitale des programmes du Groupe a également connu une forte croissance en 2012 avec près de 50 millions de vidéos visionnées en moyenne chaque mois sur l'ensemble des réseaux de

diffusion (PC, mobile, tablettes, IPTV...).

Le déploiement de ces services se poursuit donc sur tous les écrans, pour tous les usages (Direct, Replay et extraits et bonus) et pour toutes les chaînes du Groupe, puisqu'en 2012 le groupe a lancé les services de rattrapage des chaînes Paris Première, Téva et 6ter (la dernière-née des chaînes du Groupe M6).

Fort du constat que les besoins et les usages des téléspectateurs ont évolué avec l'explosion des réseaux sociaux, de la mobilité et l'utilisation du second écran devant le poste de télévision, le Groupe a décidé de proposer à ses téléspectateurs une toute nouvelle expérience de télévision sur le digital en lançant en novembre 2012, le 1er service second écran synchronisé en temps réel avec le programme.

► Le marché de la téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile en France connaît à fin septembre 2012 un parc total de 72,0 millions de clients (dont 18,5 millions en pré-payé et 53,5 millions en post-payé) soit un taux de pénétration de 110,3% de la population (source : ARCEP). Orange reste leader avec une part de marché parc de 39% (SFR : 29%, Bouygues Telecom 16%, Free 5%, MVNO 11%). Le marché compte un nouvel opérateur depuis janvier 2012 et l'arrivée du groupe Iliad-Free.

Le marché des forfaits bloqués subit un rajeunissement de la cible et semble stagner en 2012 au profit des offres forfaits non bloqués low cost.

A fin 2012, M6 mobile compte 2,35 millions de clients.

1.5.2.4. Ventadis

a) Présentation de l'activité

Le Groupe M6 a également construit une autre activité de diversification sur un marché autre que celui de la publicité, tout en utilisant la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique, regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens d'équipement pour la maison et la personne.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet (e-commerce).



Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis 25 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.



M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, permet aux téléspectateurs chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, de découvrir des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine...

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

Mistergooddeal
SA

Mistergooddeal est l'un des premiers sites d'achat sur le Web pour l'équipement et l'ameublement de la maison, avec une large gamme de produits technologiques, d'électroménager, de jardinage, de bricolage et d'équipement de la maison.

monAlbumPhoto
SA

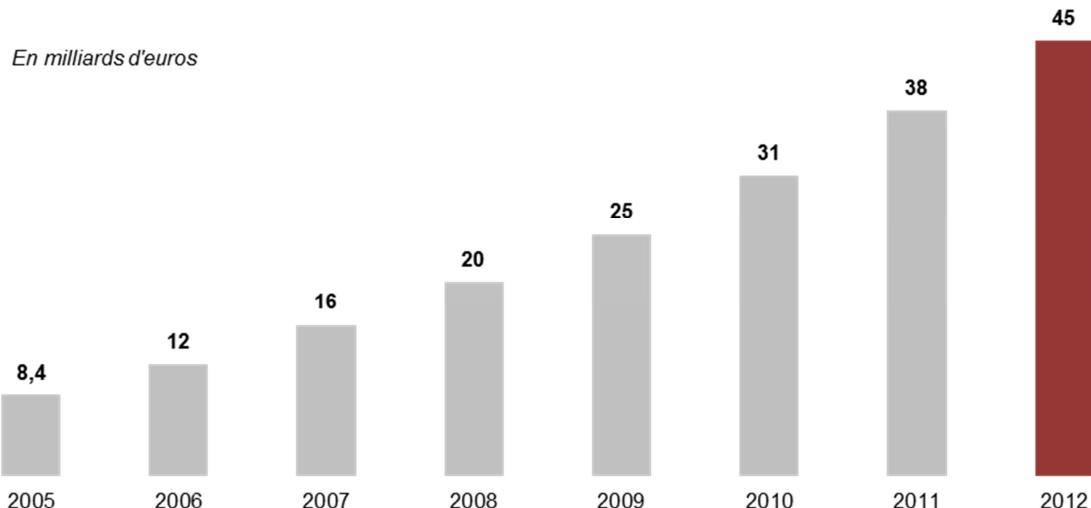
monAlbumPhoto.fr, acquis en 2010, est un des principaux acteurs du marché du livre photos sur internet. Grâce à un logiciel téléchargeable gratuitement et directement sur le site www.monalbumphoto.fr, l'utilisateur peut créer un album imprimé et relié comme un livre.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Les dépenses sur Internet ont représenté 45 milliards d'euros en 2012, en hausse de 19% selon une étude publiée par la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance).

Evolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : Fevad

Au cours des 12 derniers mois, le nombre de sites marchands recensé atteint 117 500 sites actifs, soit une augmentation de 17% par rapport à 2011. Ainsi de 2005 à 2012, le nombre de sites marchands a-t-il été multiplié par 8.

Par ailleurs le nombre de cyberacheteurs augmente sensiblement chaque année (+5% sur les 11 premiers mois de 2012).

Dans ce contexte concurrentiel, Mistergooddeal a privilégié un positionnement visant à différencier son offre, misant sur la qualité des produits proposés et de son service client associé (points d'enlèvement notamment), dans une optique de préservation de sa marge brute.

Le téléachat a réalisé en 2012 de bonnes performances grâce à la fois au succès de l'émission quotidienne sur M6, de la chaîne dédiée, et de son site internet.

Enfin monAlbumPhoto.fr a fortement bénéficié de son exposition publicitaire sur les chaînes du Groupe lui permettant d'afficher une forte progression de son chiffre d'affaires depuis son rachat par le Groupe.

1.5.2.5. F.C.G.B

a) Présentation de l'activité

Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en L1 du Championnat de France. La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

Les revenus du Club sont majoritairement composés des droits TV du championnat de France de Ligue 1 et de Ligue 2 reversés par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) : en complément d'une part fixe, ces droits TV sont répartis en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes), et en fonction de sa notoriété (passages TV).

Ces droits sont payés à la LFP par les diffuseurs ayant remporté les lots de matches lors des appels d'offres. Canal+ et Orange étaient détenteurs des droits de diffusion des matches pour les saisons 2008-2012 (pour un montant global 707,7 millions d'euros pour la saison 2011-2012), et Canal +, Al-Jazeera et Orange sont désormais détenteurs des droits de diffusion des matches pour les saisons 2012-2016, (pour un montant global de 674,2 millions d'euros pour la saison 2012-2013).

Les autres sources de revenus du Club sont constituées de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Champion's League, Europa League) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matches), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, le Club enregistre de façon récurrente des produits lors de la cession de joueurs.

b) Positionnement du Groupe

Le Club des Girondins de Bordeaux, créé en 1881, s'impose comme l'un des clubs français et européens les plus anciens. Son palmarès national, avec 6 titres de champion de France, 3 Coupes de France, 3 Coupes de la Ligue et 2 Trophées des Champions est l'un des plus riches du football français. Avec plus de 180 rencontres disputées dans les différentes Coupes d'Europe, une demi-finale de Coupe des Champions et une finale de Coupe de l'UEFA, le Club a acquis une renommée internationale.

La saison sportive 2011/12 du F.C.G.B. s'est conclue avec une remontée lors des dernières journées, permettant au Club de terminer à la cinquième place du championnat de Ligue 1, qualificative pour l'Europa League.

L'équipe est entraînée depuis le début de la saison 2011/2012 par Francis Gillot. Le Club dispose d'une équipe composée à la fois de joueurs à dimension internationale et de jeunes joueurs issus du centre de formation. Le Club entend poursuivre cette politique axée sur la formation, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir et de la pérennisation de ses performances. A titre d'illustration, depuis 5 ans la moitié de ses joueurs professionnels en est issue.

La stratégie du Groupe vise à renforcer la part des revenus du Club non dépendante des performances sportives, d'où une politique active de diversification, encore renforcée en 2012. L'offre média du F.C.G.B. est en effet variée, avec :

- une chaîne de télévision "Girondins TV", accessible depuis Orange TV, sur ADSL, Numericable et CanalSat, et dont la régie est assurée par M6 Publicité,
- un magazine vendu en kiosque,
- un site Internet avec 150 000 visiteurs uniques par mois et 2,5 millions de pages vues,
- une offre de téléphonie mobile,
- une radio,
- 4 boutiques,
- une agence de voyages.

La ville de Bordeaux, dans un souci de développement économique majeur pour la municipalité, le département et la région, a choisi de se doter d'un nouveau stade dans la perspective de l'organisation

par la France du championnat d'Europe de Football des Nations « UEFA Euro 2016 ». Il sera d'une capacité de 43.000 places (alors que le stade Chaban-Delmas en compte 34.000), avec le F.C.G.B comme club résident. Ce stade sera réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Groupe Vinci/Fayat, qui prévoit la participation indirecte du club qui se verra engagé dans le financement du projet à compter de la livraison du stade prévue en 2015. A cette date un apport initial de 20 millions d'euros sera versé, et un bail de 30 ans, avec un loyer annuel de 3,8 millions d'euros, sera souscrit. Début 2012 cette somme de 20 M€ a été placée sur un compte séquestre au bénéfice de la ville de Bordeaux sous condition de réception du stade.

Le permis de construire a été délivré le 27 juillet 2012 et les travaux ont débuté en novembre 2012.

Cet engagement très important du Club doit s'apprécier au regard de son implication historique dans le tissu économique local, mais aussi de sa politique précédemment décrite de développement de ses recettes hors droits TV.

Les risques inhérents aux activités du Groupe sont détaillés au chapitre 8. du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.6. Environnement statutaire et réglementaire

1.6.1. Environnement statutaire

Les principales dispositions des statuts de la société sont présentées ci-après :

DENOMINATION SOCIALE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION - Sigle M6

SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex France
Téléphone : 01 41 92 66 66

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.

DATE DE CONSTITUTION – DUREE

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

REGISTRE DU COMMERCE – SIRET – CODE APE

La société est référencée sous les numéros suivants :
RCS Nanterre 339 012 452
SIRET 339 012 452 00084
APE 6020A

DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à la vie de la société peuvent être consultés au siège social.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social, lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour objet notamment :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision, y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

DIRECTOIRE (ARTICLES 15 à 19 DES STATUTS)

La société est dirigée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est composé de deux à cinq personnes physiques maximum, nommées par le Conseil de Surveillance pour une durée de 5 ans. La limite d'âge des membres est fixée à 70 ans.

Le Conseil de Surveillance désigne parmi les membres du Directoire un Président. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité des membres composants le directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

CONSEIL DE SURVEILLANCE (ARTICLES 20 à 24 DES STATUTS)

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 4 ans. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans.

En cas de vacance, par décès ou démission d'un des membres, le Conseil peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Un tiers au moins des membres doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de membres ayant dépassé cet âge.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 (cent) actions.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige sur convocation de son Président ou, à défaut de son Vice-Président.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut

accomplir sans son autorisation.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde, diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- b) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de 1^{er} dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 27-29 DES STATUTS)

Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les Assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquels il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des Assemblées Générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à cet article par un intermédiaire inscrit. L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

LIMITATION DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 35 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote.

En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34% du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les Assemblées est limité à 34% du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

COMPENCE ET PORTEE DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 36-37 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des Assemblées Générales extraordinaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS - FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PARTICIPATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant au moins 1% du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation est tenue, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLE 12 DES STATUTS)

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce. Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES TITRES AU PORTEUR (ARTICLE 10 DES STATUTS)

La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

1.6.2. Environnement réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par les sociétés du groupe d'autorisations de diffusion de télévision hertzienne numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.6.2.1. Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

1.6.2.2. Autorisation d'usage de fréquences gratuites

a) M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 a été prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000.

M6 bénéficie en outre d'une prorogation complémentaire d'une durée de cinq ans à compter de l'extinction de sa diffusion analogique, car sa couverture effective du territoire métropolitain a été étendue à 95 % au 30 novembre 2011. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%.

Enfin, par une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 8 janvier 2013 et en application de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'autorisation de la chaîne M6 a été prorogée d'une durée de cinq ans en raison de sa participation au groupement d'intérêt public mis en place pour l'extinction de la diffusion analogique.

La chaîne dispose d'une reprise de son service en haute définition effective depuis le 31 octobre 2008.

b) W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'au 30 mars 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91 %.

c) 6ter

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'au 11 décembre 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

d) Autres autorisations

Le groupe M6 détient par ailleurs des autorisations pour les chaînes payantes Paris Première et TF6, cette dernière étant contrôlée conjointement avec TF1.

1.6.2.3. Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont désormais définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

a) Dispositions applicables à M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2012 est le suivant :

► **Production audiovisuelle**

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 11 % dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1% du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

► **Production cinématographique**

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

► **Obligations de diffusion**

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h et 21h (dont 25 % de rediffusions).
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 80% de programmes en haute définition en 2012.

► **Obligations musicales (émissions musicales)**

- Diffuser un minimum de 20% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16h-24h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.

- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales.

b) Dispositions applicables à W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2012 est le suivant :

► Production audiovisuelle

- Consacrer 14,5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 7,5 % de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20% de l'obligation générale et 20% de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70% de l'obligation générale et 75% de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25% des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européenne.

► Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française.
- 75% des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

► Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10h et 12h30 et entre 17h et 23h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).

► Obligations musicales

La convention de W9 dispose que la programmation est majoritairement consacrée à la musique, et destinée au grand public, plus particulièrement aux jeunes adultes. W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de

spectacles vivants par an.

c) Dispositions applicables à 6ter

► **Obligations de production cinématographique et audiovisuelle**

La chaîne ayant été lancée le 12 décembre 2012, 6ter n'était pas soumise à des obligations de production au titre de l'année 2012. Sa convention prévoit de consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9 % à la production d'œuvres patrimoniales, avec un minimum garanti de 6 millions d'euros les trois premières années.

Par ailleurs, au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net seront consacrés au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française.

► **Obligations de diffusion**

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6h30 et 9h et entre 18h et 23h).
- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).

► **Obligation de programmes de découverte**

- Diffuser 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

1.6.2.4. Autres dispositions communes à M6, W9 et 6ter

a) Accessibilité des programmes

► **Sourds ou malentendants**

Conformément à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5% de parts d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6h), par le biais d'une montée en charge progressive jusqu'en 2010. En 2012, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus).

La convention de 6ter n'impose pas d'obligation à la chaîne en 2012.

► **Aveugles ou malvoyants**

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, le CSA et M6 ont signé 7 octobre 2011 un avenant à la convention de la chaîne afin d'y intégrer des obligations de diffusion de programmes audio-décris. Il fixe à 12 le nombre de programmes inédits en audiodescription pour 2012 et à 52 programmes annuels, dont 20 inédits, en

audiodescription à partir de 2013. Les parties accordent une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

L'avenant à la convention de W9 fixe quant à lui à 6 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2012, et à 12 à partir de 2013.

La convention de 6ter n'impose pas d'obligation à la chaîne en 2012.

- Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10), III (-12) et IV (-16). M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisé à diffuser des programmes de catégorie IV.

- Publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n°92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Plusieurs modifications du régime publicitaire applicable à M6 et W9 sont intervenues entre 2008 et 2010.

Le décret n°92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat a permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

Par ailleurs, la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a procédé à :

- la réforme du service public de télévision en prévoyant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h à compter du 5 janvier 2009 ;
- la transposition de la directive SMA en étendant la compétence du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande.

Elle a également prévu :

- l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- l'autorisation du placement de produit dans des conditions que le CSA a définies dans une délibération en date du 16 février 2010 modifiée par une délibération du 24 juillet 2012. Elle fixe que le placement de produit est autorisé et encadré dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les vidéo-musiques, à condition que ces programmes ne s'adressent pas aux enfants.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

b) Taxes sectorielles auxquelles M6, W9 et 6ter sont assujetties

En 2012, les chaînes M6, W9 et 6ter n'ont pas été assujetties à de nouvelles taxes.

Les modifications fiscales les plus récentes sont :

- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (*302 bis KG du code général des impôts*) qui bénéficie à France Télévisions. Le taux de 3 % du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 M€), sera en vigueur à compter de la suppression de la publicité en journée sur les antennes nationales de France Télévisions. Jusqu'à cette échéance, le taux est fixé à 0,5 %.
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (*L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010*). Le taux est de 9,5 % de ce produit.

Par ailleurs, les trois chaînes sont redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (*302 Bis KB du code général des impôts*), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. Le taux pour M6 et 6ter en 2012 est de 5,7 % du chiffre d'affaires des recettes publicitaires, parrainages, appels surtaxés, après abattement forfaitaire de 4 %. Il s'élève à 5,5 % pour W9.
- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (*302 bis KD du code général des impôts*) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.
- la taxe sur la publicité télévisée (*302 Bis KA du code général des impôts*) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.

2.1 Conseil de Surveillance p.50

2.2 Directoire p.61

2.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux p.65

2.4 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance p.76

2.5 Commissaires aux comptes p.77

2.6 Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques p.78

2.7 Rapport des Commissaires aux comptes p.94

2. Gouvernement d'entreprise

La société Métropole Télévision est une Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations émanant de différentes institutions françaises et européennes notamment les recommandations de l'AFEP-MEDEF qui constituent le code de gouvernement de la Société.

La Société veille également à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance (paragraphe 2.6 du présent document).

2.1. Conseil de Surveillance

2.1.1. Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de treize membres, 12 personnes physiques et une personne morale.

Lors du dernier renouvellement de la majorité des membres du Conseil, intervenu, le 3 mai 2012, ils ont été nommés pour une durée de 2, 3 ou 4 années dans le respect de l'article 20.2 des statuts afin de permettre la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats et de respecter ainsi la recommandation AFEP/MEDEF sur ce point. A l'issue de chacune de ces périodes, le mandat de chacun des membres pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 4 années.

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF et modifié en avril 2012 consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun.

Ainsi, à ce jour, 6 (six) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Ces 6 membres sont :

- Madame Delphine Arnault,
- Madame Mouna Sepehri,
- Monsieur Albert Frère,
- Monsieur Gérard Worms,
- Monsieur Guy de Panafieu,
- Monsieur Gilles Samyn.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts devrait, selon le cas :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Nationalité	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Albert Frère*	Belge	87 ans	Président	26 mai 2000	2015	-
Gérard Worms*	Français	76 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2014	-
Guy de Panafieu*	Français	70 ans	Membre	18 février 2004	2014	-
Remy Sautter	Français	67 ans	Membre	26 mai 2000	2014	-
Guillaume de Posch**	Belge	55 ans	Membre	27 mars 2012	2016	-
Gilles Samyn*	Belge et Français	63 ans	Membre	2 mai 2007	2015	-
Philippe Delusinne	Belge	55 ans	Membre	28 juillet 2009	2016	-
Vincent de Dorlodot	Belge	48 ans	Membre	18 mars 2004	2014	-
Elmar Heggen	Allemand	45 ans	Membre	22 novembre 2006	2016	-
Christopher Baldelli	Français	48 ans	Membre	3 mai 2012	2015	-
Delphine Arnault*	Française	38 ans	Membre	5 novembre 2009	2016	-
Mouna Sepehri*	Française	49 ans	Membre	3 mai 2012	2016	-
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	Française	63 ans	Membre	3 mars 2008	2015	
Gerhard Zeiller**	Autrichien	57 ans	Membre	8 mars 2002	27 mars 2012	
Jean Laurent*	Français	68 ans	Membre	18 février 2004	3 mai 2012	
Andrew Buckhurst	Britannique	46 ans	Membre	7 novembre 2007	3 mai 2012	

* «Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (source : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, élaboré par l'AFEP-MEDEF)

** Monsieur Gerhard Zeiller, démissionnaire, a été remplacé par Monsieur Guillaume de Posch, coopté par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2012.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni cinq (5) fois durant l'exercice 2012. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2012. Ce taux s'est élevé à 87,7%. Il se décompose de la façon suivante :

Membres du Conseil	Réunions du Conseil de Surveillance				
	14 février 2012	27 mars 2012	3 mai 2012	24 juillet 2012	6 novembre 2012
Albert Frère	✓		✗	✓	✗
Gérard Worms	✓	✓	✓	✓	✓
Guy de Panafieu	✓	✓	✓	✓	✗
Remy Sautter	✓	✓	✓	✓	✓
Guillaume de Posch		✗	✓	✓	✓
Gilles Samyn	✓	✓	✓	✓	✓
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✗	✓
Vincent de Dorlodot	✓	✓	✓	✓	✓
Elmar Heggen	✗	✓	✓	✓	✓
Christopher Baldelli			✓	✗	✓
Delphine Arnault	✓	✓	✓	✗	✓
Mouna Sepehri			✓	✓	✓
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Christopher Baldelli	✓	✓			
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble			✓	✓	✓
Gerhard Zeiller	✓				
Jean Laurent	✓		✓		
Andrew Buckhurst	✓	✓			

✓ Présent
✗ Absent

Albert FRERE

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Nombre d'actions détenues par Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille SA, contrôlée par Albert Frère : 9 154 477

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand-Croix de la Légion d'honneur (France).

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA (Belgique) ; ERBE SA (Belgique) ; Financière de la Sambre SA (Belgique) ; Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique)
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA (Suisse)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de GdF-Suez, cotée (France)
- Administrateur de LVMH SA, cotée (France), de Château Cheval Blanc SA (France)
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, Administrateur de Groupe Arnault SA (France)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Verwaltung SARL, de GBL Energy (Luxembourg)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (Belgique)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président Honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Vice-Président du Conseil d'administration de Suez, cotée (France) (juillet 2008)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (avril 2009)
- Président de Fingen SA (avril 2009)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Finance (2009)
- Administrateur de Raspail Investissements (décembre 2009)
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (mai 2010)
- Président du conseil d'administration de Groupe Bruxelles Lambert (1987 → 1er janvier 2012)

Adresse professionnelle

GROUPE BRUXELLES LAMBERT
24 avenue Marnix
B-1000 BRUXELLES

Gérard WORMS

Nombre d'actions de la société détenues : 200.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômé de l'École polytechnique en 1957, puis de l'École nationale supérieure des mines en 1960, Ingénieur en chef des Mines et Commandeur de la Légion d'Honneur, Gérard Worms a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un début de carrière en tant que conseiller du ministre de l'Industrie (Olivier Guichard), puis du Premier ministre (Jacques Chaban-Delmas), il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis Directeur général de Rhône-Poulenc, en charge notamment de la fonction financière et des activités pharmaceutiques. Il a ensuite été Directeur général puis Président de la Compagnie de Suez, Président de la Banque Indosuez et du Groupe d'assurances Victoire. Il est, outre ses fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, Président d'Honneur de l'Association Nationale de la Recherche Technique et de la Société d'Économie Politique.

Autres mandats et fonctions exercés

- Vice Chairman de Rothschild Europe
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis Groupe SA, société cotée (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Médias et Régies Europe SA
- Censeur de SIACI SAINT-HONORE SA
- Président du Conseil d'Orientation de COE-Rexecode, l'un des principaux instituts français de prévision économique
- Président du Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) depuis juin 2006.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de la SGIM SA
- Membre du Conseil de Surveillance de SIACI SA (2007)

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et de Rothschild & Cie SCS
- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Administrateur de Mercapital SA et de Cofide SA (2007)
- Censeur et membre du Conseil de Surveillance de Francarep SA et de Paris Orléans SA
- Administrateur des Éditions Atlas SA
- Censeur de Degrémont SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Moonscoop
- Membre du Conseil de Surveillance de Hamac

Adresse professionnelle

Rothschild & Cie
23 bis, avenue de Messine
75008 Paris

Guy de PANAFIEU

Nombre d'actions de la Société détenues : 7 600.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Senior Advisor de Crédit Agricole SA et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien élève de l'ENA, ancien inspecteur des finances.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de SANEF SA, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations.
- Administrateur de Médica SA, cotée (France), Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance d'IDI
- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoye SA

Adresse professionnelle

CA-CIB
9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

Rémy SAUTTER

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Autres mandats et fonctions exercés

- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA (France)
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio RTL - SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
- Administrateur de SERC -Fun Radio SA (France)
- Administrateur de RTL Belux SA (Luxembourg)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de PagesJaunes SA (France)
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd (France)
- Président de Technicolor SA (France)
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA (Belgique)
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2010)
- Administrateur de Wanadoo SA, de IP France (2007), IP Régions (2007) et de SODERA (2007)
- Président de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2009)
- Administrateur d'INSERT (2008) et de NAVIMO (Duke Street Capital)(2009)
- Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd (2008)

Adresse professionnelle

RTL
22 rue Bayard
75008 PARIS

Guillaume de POSCH

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Guillaume de Posch, né en 1958 à Bruxelles, a une expérience professionnelle internationale de 18 années dans le domaine de la télévision et des médias. Après des débuts auprès de Tractebel, société internationale d'énergie et de service (de 1985 à 1990) ainsi que chez Mc Kinsey & Company (de 1990 à 1993), il a débuté sa carrière dans le secteur des médias auprès de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). Il y a commencé en tant qu'assistant du Directeur Général (de 1993 à 1994) pour devenir ensuite responsable de l'activité TV dans les pays francophones (de 1995 à 1997). De 1997 à 2003, il a été 'Deputy General Manager' et Directeur des Programmes de la société française de télévision à péage TPS. En août 2003, il a rejoint la société cotée ProSiebenSat1 Media AG à Munich, d'abord en tant que Directeur des Opérations, pour devenir ensuite Président du Comité Exécutif et administrateur-délégué (2004 – 2008). De 2009 à 2011, Guillaume de Posch a exercé en tant que consultant pour plusieurs diffuseurs européens et américains. En décembre 2011, il a été nommé «Chief Operating Officer» chez RTL Group avec effet au 1 janvier 2012. Monsieur de Posch a été nommé co-administrateur-délégué de RTL Group S.A. le 18 avril 2012.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur – délégué de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Administrateur – délégué de CLT-UFA S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de FremantleMedia S.A. (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Administrateur et président du conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Membre du Supervisory Board de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A.(Luxembourg) au sein du conseil d'administration d'Ediradio S.A. (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'Administration de ProSiebenSat.1 Media AG
- Gérant de German Free TV Holding GmbH

- Gérant de P7S1 Erste SBS Holding GmbH
- Gérant de P7S1 Zweite SBS Holding GmbH
- Membre du Conseil de Surveillance de FilmFernsehFond Bayern GmbH
- Membre du Conseil d'administration de Sky Deutschland AG

Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est administrateur délégué : 9 154 477.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe Frère et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Carpar SA (Belgique), de Erbe SA (Belgique), d'Europart SA (Belgique), de Fibelpar SA (Belgique), de Financière de la Sambre SA (Belgique), d'Investor SA (Belgique), de Société des Quatre Chemins SA (Belgique), de Safimar SA (Belgique), de Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique) et de SCP SA (Luxembourg)
- Président de Distripar SA (Belgique), de Financière FLO SA (France), de Finer (ex. Erbe Finance SA) (Luxembourg), de Groupe FLO SA (France), de Groupe Jean Dupuis SA (Belgique), d'Helio Charleroi Finance SA (Belgique), de Kermadec SA (Luxembourg), de Swilux SA (Luxembourg) et de Transcor Astra Group SA (Belgique)
- Président et Administrateur Délégué de Newcor SA (Belgique) Administrateur d'Affichage Holding SA (Suisse), d'AOT Holding SA (Suisse), de Banca Leonardo SpA (Italie), de Belgian Sky Shops SA (Belgique), de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA)(Argentine), de Filux SA (Luxembourg), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA)(Luxembourg), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas), de TTR Energy SA (Belgique) et de Transcor East Ltd (Suisse)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA (Belgique)
- Commissaris de Agesca Nederland NV (Pays-Bas) et Parjointco NV (Pays-Bas)
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA (2010), d'UNIFEM SAS (2011) et de SolvaySchoolsAlumni ASBL (2011)
- Vice-Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille (2011)
- Administrateur Délégué de Fingen SA (2011)
- Administrateur de Eiffage SA (2007), LYPARIS SA (2010), Mesa SA (2007), Swifin SA (2008), Tikehau Capital Advisors SAS (2010), Entremont Alliance SAS (2011), Société Générale d'Affichage SA (2011)
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA (2009)
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009)
- Liquidateur de Loverfin SA (2007)

Adresse professionnelle

COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE
rue de la Blanche Borne 12
B-6280 LOVERVAL

Philippe DELUSINNE

Nombre d'actions de la société détenues :100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA, de Radio H,
- Administrateur Délégué de Cobelfra SA (Radio Contact) et de JOKER FM SA (pour CLT-UFA représentée par Ph Delusinne)
- Managing Director de CLT-UFA Belgian Broadcasting
- Président du Conseil d'Administration de IP Plurimedia SA et de Home Shopping Service S.A.
- Président de New Contact SA (pour CLT-UFA représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de INADI SA, de CLT-UFA SA, de RTL Belux S.A et de BeWeb SA
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) depuis juin 2009.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Administrateur indépendant CFE SA, FRONT SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Media Corner S.A, de Contact SA et de Carrefour Belgium SA
- Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA, de TVI Services S.A., de Ariane Music SA, de Belga Films SA et de Tournesol Conseils SA

Adresse professionnelle

RTL TVI
avenue Jacques Geordin, 2
1030 Brussels
Belgique

Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA ; CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA ; RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) de RTL BELUX S.A.(Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Alpha Radiofoniki Kronos SA ; Alpha Satellite Télévision SA ; Cosmoradiotileoptiki SA et Plus Productions SA (Grèce) et de Soparad Holding SA (Luxembourg)

Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur de RTL Group S.A.
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique) ; FremantleMedia SA (Luxembourg), Duchy Digital SA (Luxembourg), MP B S.A. (Luxembourg), MP D S.A. (Luxembourg), MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg),
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg) ; de RTL Belgium SA (Belgique) ; de INADI SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Antena 3 de Television SA (Espagne) ; de RTL TV Doo (Serbie), RTL Belux SA (Luxembourg)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) en tant que représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin SA
- Administrateur de IP France SA (France) en tant que représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin
- Gérant de RTL Radio Berlin GMBH (Allemagne) ; de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne)
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)
- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg)
- Regus PLC (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Sportfive SA (France), Média Capital SA (Portugal), de Radio H S.A. (Belgique) ; Alpha Radiofoniki SA, Alpha Radiofoniki Kronos SA et Cosmoradiotileoptiki SA, Alpha Satellite Télévision SA et Plus Productions SA (Grèce), de Media Holding Ren TV (Russie), et de Content Union S.A. (Russie).
- Gérant de Radio Deutschland GMBH (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska Doo (Croatie)

Adresse professionnelle

RTL Group
45, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

Christopher BALDELLI

Nombre d'actions de la société détenues : 15 437

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,...).

Autres mandats et fonctions exercés

- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France)
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France)
- Président de RTL NET SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL SPECIAL MARKETING SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA
- Directeur Général de Métropole Production SA
- Représentant permanent de :
 - a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC
 - b. M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC
 - c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS
 - d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS
 - e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
 - f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - g. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Production SA

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris

Delphine ARNAULT

Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine Arnault, 37 ans, a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice du Développement de la société John Galliano.

Aujourd'hui, elle est Directrice Générale adjointe de Dior Couture.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA, cotée (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS (France)
- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)
- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Emilio Pucci international B.V (Pays-Bas)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Administrateur de la Société Celine (France)
- Administrateur de Christian Dior S.A

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)
- Administrateur de l'établissement public Sèvres – Cité de la céramique

Adresse professionnelle

Christian Dior
11, rue François 1^{er}
75008 Paris

Mouna SEPEHRI

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna Sepehri commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Equipes Transverses et le Programme de l'Efficience Economique des Frais de Fonctionnement.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Comité Exécutif de Renault, cotée (France)
- Administrateur de la Fondation Renault (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)
- Administrateur de Danone, cotée (France)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)

Adresse professionnelle

Renault
13-15 quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt

IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN représentée par Catherine LENOBLE

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 61 007 471.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 97 930.

La société a été informée en date du 23 mars 2012 par Immobilière Bayard d'Antin du changement de son représentant permanent à compter du 2 mai 2012, qui sera désormais Madame Catherine Lenoble.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Catherine Lenoble a fait toute sa carrière dans les médias. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS
- Membre du Directoire de Métropole Télévision en charge de la Publicité
- Présidente de M6 Créations SAS
- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA et de Mistergooddeal SA

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris

2.1.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales assurée par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les modalités de fonctionnement et les principaux sujets abordés en 2012 par le Conseil de Surveillance sont rapportés dans le Rapport du Président, en section I.

2.1.3. Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du

Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations
- le Comité d'Audit

Les missions et les modalités de fonctionnement de ces comités sont détaillées dans le Rapport du Président en sections 1.7 et 1.8.

2.1.3.1. Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, créé en 2000, est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil dont la moitié parmi les membres indépendants et pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2012, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants:

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2012
Gérard Worms *	Président du Comité	26 mai 2000	2014	100%
Guillaume de Posch	Membre	3 mai 2012	2016	100%
Gilles Samyn *	Membre	10 mars 2009	2015	100% **

* Membre indépendant.

** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

2.1.3.2. Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, créé en 2000, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont deux (2) au moins parmi les membres indépendants, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2012, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2012
Guy de Panafieu *	Président du Comité	18 février 2004	2014	100%
Remy Sautter	Membre	26 mai 2000	2014	100%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2016	75%
Gilles Samyn *	Membre	3 mai 2012	2015	100% **

* Membre indépendant.

** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

2.2. Directoire

2.2.1. Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans.

Il est composé depuis le 22 novembre 2006 de quatre membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 70 ans.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renouvellement / de sortie	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	62 ans	Président du Directoire	26/05/2000	25/03/2010	25/03/2015
Thomas Valentin	Français	58 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	25/03/2010	25/03/2015
Robin Leproux*	Français	54 ans	Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement	31/03/2012 *		25/03/2015
Jérôme Lefébure	Français	50 ans	Membre du Directoire en charge de la Gestion	25/03/2010		25/03/2015
Catherine Lenoble**	Français	63 ans	<i>Membre du Directoire en charge de la Publicité</i>	28/01/2001	31/03/2012	

* Robin Leproux a été Vice-Président du Directoire du Groupe M6 du 26/05/2000 au 02/01/2001

**Catherine Lenoble, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2012, a été remplacée par Robin Leproux

Nicolas de TAVERNOST

Président du Directoire

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

- Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)
- Administrateur de Nexans SA, cotée (France)
- Administrateur de GL Events SA, cotée (France)
- Administrateur et Vice-Président du Comité des Rémunérations de Antena 3, cotée (Espagne)

- *Au sein du Groupe M6*

- Administrateur de Extension TV SA et de TF6 Gestion SA
- Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de M6 Diffusion SA
 - b. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de MisterGooddeal SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Société Nouvelle de Distribution SA
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Toulouse SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Interactions SAS, M6 Web SAS et M6 Foot SAS
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
 - f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle
- Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
- Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Au sein du Groupe M6*

- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Numérique SAS
 - b. M6 Interactions en sa qualité de Présidente de M6 Développement SAS
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS, de MisterGooddeal SA
 - d. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA

Thomas VALENTIN

Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA

- Président de M6 Studio SAS, Sedi-Tv SAS, M6 Communication SAS
- Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SA et TF6 Gestion SA
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - b. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
- Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président de Mandarin SAS et de M6 Thématique SAS
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA,
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Paris Première SAS, de M6 Communication SAS, de FUN TV SAS et de Sedi Tv SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de Edi Tv SNC
 - c. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS
 - d. Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS

Jérôme LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Gestion

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président d'Immobilière 46D SAS, de M6 Divertissements SAS, de M6 Récréative SAS, de M6 Thématique SAS, de M6 Génération SAS et de M6 Développement SAS
 - Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS et M6 Shop SAS
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Éditions SA
 - c. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de M6 Événements SA, de Home Shopping Service SA, de Société Nouvelle de Distribution SA et de Mistergooddeal SA
 - d. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - e. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Edi-Tv SAS
 - f. Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6
 - g. M6 Thématique en sa qualité d'administrateur d'Extension TV SA et de TF6 Gestion SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président de M6 Créations SAS
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Métropolest SA
 - b. M6 Web en sa qualité d'Administrateur de PagesJaunes Petites Annonces SA
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de EDI-TV SNC
 - d. M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA

Membre du Directoire en exercice jusqu'au 31 mars 2012 :

Catherine LENOBLE

Membre du Directoire en charge de la Publicité

Catherine Lenoble a rejoint le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision le 3 mai 2012, en qualité de représentant permanent d'IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN. Ses mandats sont présentés en partie 2.1 du présent document.

Catherine Lenoble a quitté le Directoire le 31 mars 2012. Le Conseil de Surveillance, réuni le 14 février 2012, a nommé, sur proposition de Nicolas de Tavernost, Robin Leproux Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement à compter du départ effectif de Catherine Lenoble et pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'au 25 mars 2015.

Membre du Directoire en exercice depuis le 31 mars 2012 :

Robin LEPROUX

Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
 - Président de PGM Media SAS
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président Directeur Général de M6 Editions SA et M6 Evènements SA
 - Président de M6 Créations SAS
 - Représentant permanent de M6 Evènements SA, Présidente de Live Stage SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Président de Springer France
 - Président du Directoire du Paris Saint-Germain (PSG)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Néant

2.2.2. Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent notamment soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance (article 24.3 des statuts).

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2012, le Directoire s'est réuni 27 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les comptes prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

Par ailleurs, le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe en réunissant régulièrement :

- le Comité exécutif, qui est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels et qui a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire ;
- le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités et des services fonctionnels, et qui permet d'informer le groupe sur la conduite des affaires.

En 2012, le Comité exécutif s'est réuni 17 fois et le Comité de direction 14 fois. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

2.3. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

2.3.1. Rémunérations et avantages des membres du Directoire

2.3.1.1. Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du directoire est décrite dans la section 2.2 du Rapport du Président du Conseil de Surveillance.

2.3.1.2. Tableaux récapitulatifs des rémunérations :

Nicolas de Tavernost (Président du Directoire)			
	Exercice 2011	Exercice 2012	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	
Rémunération fixe	925 008	925 008	925 008
Rémunération variable (2)	932 900	687 763	687 763
Rémunération exceptionnelle			
Jetons de présence			
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 857 908</i>	<i>1 612 771</i>	<i>1 612 771</i>
Avantage en nature (1)	7 311	7 311	7 100
TOTAL	1 865 219	1 620 082	1 619 871
			1 633 532

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

La rémunération variable est composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire (70% de la rémunération variable) basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance.

- une rémunération de membre du Directoire (30% de la rémunération variable) déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Thomas Valentin (Vice-Président du Directoire)

	Exercice 2011	Exercice 2012		
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable (2)	540 100	443 725	443 725	449 261
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	1 035 101	938 726	938 726	944 262
Avantage en nature (1)	6 573	6 573	6 731	6 731
TOTAL	1 041 674	945 299	945 457	950 993

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

La rémunération variable est composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire (70% de la rémunération variable) dont 70% est calculé sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, et dont 30% est basé sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6.

- une rémunération de membre du Directoire (30% de la rémunération variable) déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Robin Leproux (Vice-Président du Directoire)

	Exercice 2011	Exercice 2012		
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	-	-	341 770	341 770
Rémunération variable (2)	-	-	-	214 436
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	-	-	341 770	556 206
Avantage en nature (1)			2 639	2 639
TOTAL	-	-	344 409	558 845

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

La rémunération variable est composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire (70% de la rémunération variable) calculée par référence à un objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité.

- une rémunération de membre du Directoire (30% de la rémunération variable) déterminée par le Conseil de Surveillance calculé sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Jérôme Lefébure (membre du Directoire)

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	265 005	265 005	310 771	310 771
Rémunération variable (2)	168 904	124 521	124 521	126 995
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	433 909	389 526	435 292	437 766
Avantage en nature (1)	4 414	4 414	4 414	4 414
TOTAL	438 323	393 940	439 706	442 180

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

La rémunération variable est composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire (70% de la rémunération variable) basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance.

- une rémunération de membre du Directoire (30% de la rémunération variable) déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, l'information relative à la rémunération de Catherine Lenoble, membre du Directoire jusqu'au 31 mars 2012, est présentée ci-dessous :

Catherine Lenoble (membre du Directoire)

	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	320 008	320 008	73 848	73 848
Rémunération variable (2)	186 580	106 875	132 875	26 000
Rémunération exceptionnelle (3)			400 000	
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	506 588	426 883	606 723	99 848
Avantage en nature (1)	3 534	3 534	884	884
TOTAL	510 122	430 417	607 607	100 732

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant. Pour l'exercice 2012, la rémunération variable due a été versée au cours du même exercice.

La rémunération variable est composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire (70% de la rémunération variable) calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité.

- une rémunération de membre du Directoire (30% de la rémunération variable) déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Concernant la rémunération complémentaire de Catherine Lenoble pour le premier trimestre 2012, le conseil de surveillance a approuvé le versement à Catherine Lenoble d'une somme forfaitaire de 26 K€ correspondant à la moyenne, prorata-temporis, des rémunérations versées au titre des trois derniers exercices.

(3) : Le conseil de surveillance a approuvé le versement d'une rémunération exceptionnelle au profit de Catherine Lenoble, compte-tenu de la performance commerciale de la Régie Publicitaire et de la croissance du chiffre d'affaires au cours des cinq dernières années (+12,6% entre 2007 et 2011, soit +93,5M€).

2.3.1.3. Avantages postérieurs au mandat social

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis le 6 décembre 1990. Il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 10 mars 2009 a décidé du maintien de la suspension du contrat de travail de Nicolas de Tavernost jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2012, au titre de ces engagements de retraite, est la suivante :

Nom	Montant versé
Nicolas de Tavernost	14 538 €
Thomas Valentin	14 538 €
Robin Leproux	12 115 €
Jérôme Lefébure	14 538 €
Catherine Lenoble	3 634 €

En contrepartie de ce montant, chacun des membres du Directoire comme les salariés concernés par le présent régime verse chaque année une somme abondée par le versement de l'employeur.

Enfin, il est rappelé que les membres du Directoire autres que Nicolas de Tavernost sont tenus par une obligation de non-concurrence au titre de leurs contrats de travail. Des précisions sur cette obligation sont présentées dans le tableau consacré aux éléments constitutifs de la rémunération des membres du Directoire, en partie 2.3.3.1 du présent document.

2.3.1.4. Indemnités de rupture

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

En application des recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, intégrées au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant **(a)** l'assiette et **(b)** les cas de versement de ces indemnités **(c)** dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Catherine Lenoble, Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure, présentées ci-dessous, ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs dûment autorisé par le Conseil de Surveillance. Il est précisé que Catherine Lenoble ne bénéficie plus du dispositif décrit ci-après, cette dernière ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2012.

a) Assiette des indemnités de rupture

L'indemnité de rupture des membres du Directoire est désormais égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost ou la cessation du contrat de travail de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.

Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefébure dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail.

b) Cas de versement des indemnités de rupture

Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficient les membres du Directoire sont désormais limités, s'agissant de Nicolas de Tavernost, aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec (la performance, et par analogie, l'échec est définie ci-dessous), et s'agissant des autres membres du Directoire, aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.

c) Maintien de la condition de performance

Il est précisé que le versement des indemnités de rupture ainsi redéfinies par le Conseil de Surveillance demeure soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation de la condition de performance suivante, introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgétré pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgétré. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgétré.

Le versement des indemnités est soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été respectée.

La cessation du mandat de Catherine Lenoble, membre du Directoire en charge de la Publicité, n'a pas donné lieu au versement des indemnités de rupture susvisées, le départ à la retraite étant assimilé à une démission.

Par ailleurs Monsieur Robin Leproux bénéficie du dispositif susvisé, étant précisé que le droit à indemnité est acquis progressivement au cours des vingt-quatre premiers mois de collaboration pour être plafonné à ce montant.

2.3.2. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire**2.3.2.1. Politique d'attribution**

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

a) Plafonds d'attribution

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire seront désormais soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

- Plafonds collectifs

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- Plafonds individuels

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de Tavernost au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution ;

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas Valentin, Robin Leproux, ou Jérôme Lefèbure au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

b) Conditions de performance

Les nouvelles attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 par rapport à un objectif de résultat net par action ou de résultat net consolidé ;

- d'autre part une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TNT, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

c) Condition d'investissement complémentaire en matière d'attribution gratuite d'actions

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire est désormais soumise à l'acquisition préalable sur le marché, par le bénéficiaire concerné, d'une quantité supplémentaire d'actions de la société représentant 10% du nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement.

d) Engagement de conservation

Conformément au Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, les membres du Directoire demeurent tenus de conserver sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement. Il est précisé, en outre, que cette règle de conservation s'applique également aux actions acquises sur le marché par les membres du Directoire en application de la condition d'investissement complémentaire de 10%.

e) Plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP)

Au cours de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance de la société a autorisé la mise en place d'un plan de motivation et de fidélisation à moyen terme au bénéfice d'un collège de 25 cadres dirigeants, dont certains membres du Directoire. Ce plan sera conditionné par une performance cumulée 2011 à 2013 calculée au travers de la création de valeur économique ainsi que par la présence à l'effectif

du groupe au 30 avril 2014. Les membres du Directoire pourraient se voir alors attribuer au maximum 140.500 actions gratuites, sur les 500.000 actions réservées pour l'ensemble du collège concerné, conditionnées à un délai supplémentaire de deux années de présence pour permettre une livraison en avril 2016.

f) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire ne pourront recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société :

- Pour l'exercice 2012 :
 - du 14 janvier au 16 février 2012
 - du 12 avril au 5 mai 2012
 - du 24 juin au 26 juillet 2012
 - du 16 octobre au 8 novembre 2012.
- Pour l'exercice 2013 :
 - du 19 janvier au 21 février 2013
 - du 13 avril au 15 mai 2013
 - du 23 juin au 25 juillet 2013
 - du 29 septembre au 31 octobre 2013.

2.3.2.2. Options attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à chacun des membres du Directoire.

Nom	n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice 2012	Prix d'exercice	Période d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : - date : -	-	-	-	-	-
Thomas Valentin	n° : - date : -	-	-	-	-	-
Jérôme Lefébure	n° : - date : -	-	-	-	-	-
Robin Leproux	n° : - date : -	-	-	-	-	-
Catherine Lenoble	n° : - date : -	-	-	-	-	-
TOTAL						

2.3.2.3. Options levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice, aucun des mandataires sociaux n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions précédemment attribuées.

Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées au cours de l'exercice 2012	Prix d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : date :	-	-
Thomas Valentin	n° : date :	-	-
Jérôme Lefébure	n° : date :	-	-
Catherine Lenoble	n° : date :	-	-
Robin Leproux	n° : date :	-	-
TOTAL		-	-

2.3.2.4. Attributions gratuites d'actions

a) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2012

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 (résolution n° 11), le Directoire, lors de sa réunion du 27 juillet 2012, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 24 juillet 2012.

Ce plan d'attribution représente 487 750 actions (base max), attribuées à 185 bénéficiaires sous réserve de leur présence le 27 juillet 2014.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, des attributions gratuites d'actions suivantes :

Nom (3)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2012	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Date d'acquisition	Conditions de performance (2)	Date de disponibilité
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	20 000	8,1	27 juillet 2014	Réalisation par le groupe d'une condition de performance basée sur l'atteinte d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2012	27 juillet 2016
Thomas Valentin	n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	10 000	8,1	27 juillet 2014		27 juillet 2016
Jérôme Lefébure	n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	7 000	8,1	27 juillet 2014		27 juillet 2016
Robin Leproux	n° : AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	7 000	8,1	27 juillet 2014		27 juillet 2016
TOTAL		44 000				

(1) Cette valeur correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

(2) Le niveau de réalisation attendu a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(3) En conséquence de son départ Madame Catherine Lenoble a perdu son droit à bénéficier d'actions gratuites

Pour les plans soumis à conditions de performance, les données ci-dessus sont celles de référence correspondant à l'atteinte de l'objectif décrit.

Le résultat net atteint pour l'exercice 2012 permettra aux membres du Directoire de recevoir le nombre plafond d'actions gratuites, soit 44 000 actions sous réserve de leur présence le 27 juillet 2014.

Les actions attribuées en 2011 et en 2012 aux membres du Directoire représentent 3,7% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2011, respectant ainsi la décision du Conseil de Surveillance du 10 mars 2009. Pour rappel celui-ci, conformément à la recommandation AFEP/MEDEF, limite le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à 15% maximum de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

b) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice précédent (2011)

Concernant les attributions d'actions gratuites de juillet 2011, le Conseil de Surveillance a validé lors de sa réunion du 14 février 2012 la condition de performance additionnelle requise pour le Directoire qui exige que les parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2011) et l'exercice suivant (2012).

Cette performance a été atteinte lors de chacun des deux exercices.

c) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2012

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice 2012	Conditions d'acquisition (1)
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG09270710 date : 27 juillet 2010	12 650	Réalisation par le groupe d'une condition de performance basée sur l'atteinte d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2010, et présence à l'effectif en juillet 2012
Thomas Valentin	n° : AAAG09270710 date : 27 juillet 2010	8 280	
Jérôme Lefébure	n° : AAAG09270710 date : 27 juillet 2010	6 900	
Catherine Lenoble	n° : AAAG09270710 date : 27 juillet 2010	-	
TOTAL		27 830	

(1) Le niveau de réalisation attendu a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Ces actions résultent du plan d'actions gratuites du 27 juillet 2010 qui doit être conditionné, pour le Directoire, non seulement à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé, mais, également à l'atteinte d'une part de marché publicitaire pour 2010 et 2011. Compte tenu du dépassement de l'objectif, le nombre d'actions définitivement attribué est égal au nombre maximal autorisé. Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 27 juillet 2012, la condition de performance 2010-2011 ayant été validée en février 2012 par le Conseil de Surveillance. Aucune action n'a été livrée en juillet 2012 à Catherine Lenoble en raison de son départ.

d) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2012

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2012	Conditions d'acquisition (1)
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG04060508 date : 6 mai 2008	11 805	Réalisation par le groupe d'une condition de performance basée sur l'atteinte d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2008, et présence à l'effectif en mai 2010
Thomas Valentin	n° : AAAG04060508 date : 6 mai 2008	7 727	
Jérôme Lefébure	n° : AAAG04060508 date : 6 mai 2008	5 366	
Catherine Lenoble	n° : AAAG04060508 date : 6 mai 2008	6 439	
TOTAL		31 337	

(1) Le niveau de réalisation attendu a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

2.3.3. Tableaux de synthèse des éléments de rémunération des membres du Directoire

2.3.3.1. Nature des éléments constitutifs de la rémunération des membres du Directoire

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nicolas de Tavernost Président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 25/03/2015	✓ ¹		✓ ²		✓ ³		✓	
Thomas Valentin Vice-président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 25/03/2015	✓		✓ ²		✓ ³		✓ ⁴	
Robin Leproux Membre du Directoire Début de mandat : 31/03/2012 Fin de mandat : 25/03/2015	✓		✓ ²		✓ ³		✓ ⁴	
Jérôme Lefébure Membre du Directoire Début de mandat : 25/03/2010 Fin de mandat : 25/03/2015	✓		✓ ²		✓ ³		✓ ⁴	
Catherine Lenoble Membre du Directoire Début de mandat : 28/01/2001 Fin de mandat : 31/03/2012	✓		✓ ²		✓ ³		✓ ⁴	

¹ Cf. 2.3.1.3. Contrat de travail suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

² Depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

³ Cf. 2.3.1.

⁴ Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Robin Leproux a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe.

Jérôme Lefébure a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Catherine Lenoble a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 6 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 3 mois de sa rémunération fixe.

2.3.3.2. Valorisation des éléments de rémunération des membres du Directoire (en €)

Nicolas de TAVERNOST	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 620 082	1 633 532
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	137 900	162 000
TOTAL	1 757 982	1 795 532

Thomas VALENTIN	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	945 299	950 993
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	89 635	81 000
TOTAL	1 034 934	1 031 993

Robin LEPROUX	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	558 845
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	-	56 700
TOTAL	-	615 545

Jérôme LEFEBURE	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	393 940	442 180
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	75 845	56 700
TOTAL	469 785	498 880

(*) sur la base du nombre d'actions gratuites de référence attribuées et d'un cours de 8,1€ calculé selon la norme IFRS2.

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, l'information relative à la rémunération de Catherine Lenoble, membre du Directoire jusqu'au 31 mars 2012, est présentée ci-dessous :

Catherine LENOBLE	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice	430 417	100 732
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	137 900	-
TOTAL	568 317	100 732

(*) sur la base du nombre d'actions gratuites de référence attribuées et d'un cours de 8,1€ calculé selon la norme IFRS2.

2.3.4. Jetons de présence du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2012 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 236 000€ contre 180 000€ en 2011.

Le Conseil a décidé de maintenir des règles de répartition tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Ainsi en 2012, les jetons de présence ont été alloués selon le barème suivant :

Répartition théorique des Jetons de présence	Barème	Nombre de personnes concernées	Total
Président du Conseil de Surveillance	23 000 €	1	23 000 €
Présidents des Comités	15 500 €	2	31 000 €
Membres des Comités	11 000 €	5	55 000 €
Autres membres du Conseil	8 000 €	5	40 000 €
Part Fixe			149 000 €
Part Variable - enveloppe globale à répartir			87 000 €
Total			236 000 €

Compte tenu de l'assiduité des membres du Conseil et de la durée effective de leur mandat, le montant des jetons de présence versés au cours de 2012 est de 226 000,00 € dont le détail individuel est le suivant :

Membres du conseil	Jetons de présence versés au cours de 2011	Jetons de présence versés au cours de 2012
Albert FRERE	20 400 € *	26 000 € *
Gérard WORMS	16 500 €	22 500 €
Guy de PANAFIEU	16 500 €	23 500 €
Gerhard ZEILER	13 800 € *	4 585 € *
Guillaume de POSCH	0 €	12 415 € *
Remy SAUTTER	13 800 €	20 000 €
Gilles SAMYN	13 800 € *	21 992 € *
Jean LAURENT	13 612 €	6 697 €
Mouna SEPEHRI	0 €	8 311 €
Elmar HEGGEN	12 345 € *	18 000 € *
Delphine ARNAULT	10 800 €	12 000 €
Philippe DELUSINNE	10 800 € *	12 000 € *
Vincent de DORLODOT	10 800 € *	13 000 € *
Andrew BUCKHURST	10 800 € *	4 689 € *
Christopher BALDELLI	0 €	7 311 €
Immobilière Bayard d'Antin	10 800 €	13 000 €
	174 757 €	226 000 €

* avant retenue à la source de 25%

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société.

2.4. Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), aucun empêchement d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'affaires d'un émetteur n'ont été prononcés au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou d'une société dans laquelle l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est mandataire social, associé commandité, fondateur ou possède des fonctions d'administration, de direction, de surveillance.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec l'une quelconque de ses filiales.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ;
- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.2.1 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme " information privilégiée " signifie une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...).

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.5. Commissaires aux comptes

		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
TITULAIRES					
Ernst & Young et Autres	Bruno PERRIN	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2013	AG 2014
PricewaterhouseCoopers Audit	Marc GHILIOTTI	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014
SUPPLÉANTS					
AUDITEX		Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2013	AG 2014
Etienne BORIS		63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014

AG : Assemblée Générale

Les deux titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.6. Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport élaboré par Le Président, en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique et la Direction de l'audit et du contrôle des risques du Groupe, a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 2 avril 2013.

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère au *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, élaboré par l'AFEP-MEDEF*.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 La composition du Conseil

Le Conseil est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts.

Lors du dernier renouvellement du Conseil, ils ont été nommés pour une durée de 2, 3 ou 4 années dans le respect de l'article 20.2 des statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats et respecter ainsi la recommandation AFEP/MEDEF sur ce point. A l'issue de chacune de ces périodes, le mandat de chacun des membres pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 4 années.

Au 31 décembre 2012, le Conseil est composé de la façon suivante :

- Albert Frère, Président,
- Gérard Worms, Vice-Président et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Guy de Panafieu, Président du Comité d'Audit,
- Elmar Heggen, membre du Comité d'Audit,
- Guillaume de Posch, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gilles Samyn, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité d'Audit,
- Rémy Sautter, membre du Comité d'Audit,
- Delphine Arnault,
- Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Catherine Lenoble.
- Mouna Sepehri,
- Christopher Baldelli,
- Philippe Delusinne,
- Vincent de Dorlodot.

Parmi ces membres, huit ont la nationalité française et cinq ont la nationalité européenne, dont quatre membres de nationalité belge et un membre de nationalité allemande.

Les dates d'échéance par membre figurent dans le document de référence (2.1.1).

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance déterminés par le Conseil et rappelés ci-après, six de ses membres sont considérés comme indépendants.

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF précise que le Conseil peut qualifier d'indépendant un membre qui ne remplit pas tous les critères ou inversement, décider qu'un membre qui remplit tous les critères n'est pas pour autant indépendant.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée et, sauf indication contraire, au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un dirigeant de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Lors de la rédaction et de l'approbation dudit règlement intérieur, il a été décidé d'écartier certaines recommandations du code AFEP-MEDEF :

Recommandations écartées	Justifications
Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans (§ 8.4 du Code)	<p>Il a été décidé d'écartier dans l'appréciation du critère d'indépendance celui relatif à la durée maximum de 12 ans pour les mandats des membres du Conseil, considérant que cette limitation de durée n'est pas adéquate pour les Conseils de Surveillance, dont le rôle est fondamentalement différent de celui des Conseils d'Administration pour lesquels ces critères ont été définis.</p> <p>Le Conseil de Surveillance n'étant pas responsable de la gestion de la société, qui relève du seul Directoire, mais de son orientation et de son contrôle, ce qui nous conduit à considérer que la notion de durée d'exercice du mandat est sans effet sur l'indépendance par nature de la fonction de surveillance exercée par ses membres.</p>

<p>2/3 des membres du Comité d'Audit doivent être indépendants (§ 14 du Code)</p>	<p>La proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée n'est pas respectée au sein du Comité d'audit compte tenu de la présence d'un actionnaire de référence historique dont les droits sont limités par la loi du 30 septembre 1986 et l'autorisation d'émettre donnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel depuis le 1er mars 1987.</p>	
---	--	--

Les autres critères d'indépendance prévus par le code AFEP-MEDEF sont respectés.

Les membres du Conseil considérés à ce jour comme indépendants sont :

- Albert Frère,
- Gérard Worms,
- Guy de Panafieu,
- Delphine Arnault,
- Mouna Sepehri
- Gilles Samyn.

En signant le règlement intérieur, les membres du Conseil ont approuvé les conditions de qualification de membre indépendant et se sont engagés à vérifier annuellement que les conditions de qualification sont préservées.

La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le document de référence 2012 du groupe (paragraphe 2.1).

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé, que le Conseil comporte d'ores et déjà trois femmes parmi ses membres, plaçant ainsi la société en situation de strict respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 et du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil de Surveillance comporte ainsi 23% de femmes. La société entend poursuivre l'évolution du nombre de femmes à l'occasion des prochains renouvellements du Conseil qui auront lieu par tiers en 2014, 2015 et 2016, dans le respect des prochaines échéances légales et recommandées par son Code de référence en la matière.

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, préalablement à chacune des réunions du Conseil, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Les délégués du Comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

En 2012, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois dans le respect du rythme trimestriel prévu

par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 87,7 % en 2012, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions. Le tableau détaillé par membre du Conseil figure dans le paragraphe 2.1 du document de référence.

A l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Il a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

1.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété en avril 2003, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités. Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société.

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance, lors de ses séances du 30 avril 2003 et du 6 mai 2008, a procédé à une refonte de son Règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

A l'occasion des renouvellements et nominations intervenus lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012, le règlement intérieur a été mis à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010. Il a été formellement réadopté par les membres du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 juillet 2012. Les principales modifications portent sur :

- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées, prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les conflits d'intérêts et l'acceptation de nouveaux mandats ;
- l'évaluation du Conseil de Surveillance ;
- les missions et le fonctionnement du Comité d'Audit.

Le Règlement Intérieur précise le rôle ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités dans le respect de la Loi, des statuts de Métropole Télévision, des règles de gouvernement d'entreprise mentionnées dans le code AFEP-MEDEF et le rapport Poupart Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Il reprend dans un premier article les obligations des membres du Conseil, dont les principales sont :

- les obligations légales et statutaires du statut de membre du Conseil de Surveillance ;
- l'assiduité, les critères de compétence et d'indépendance ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- les obligations relatives aux titres de la Société ;
- l'obligation de confidentialité ;
- les autres obligations des membres du Conseil et notamment l'obligation pour tout membre du Conseil de :
 - faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe et lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales,
 - de s'abstenir de participer au vote des délibérations du Conseil correspondantes ou encore de situation de concurrence notamment dans le cadre de l'acceptation de nouveaux mandats.

Le Règlement intérieur détaille également les règles de fonctionnement et les modalités de réunion

du Conseil :

- convocation, fréquence et tenue des réunions ;
- secrétariat du Conseil et établissement du Procès-verbal.

Il décrit les principes et les modalités d'exercice par le Conseil de ses pouvoirs :

- fonctionnement, expertise et rôle des comités ;
- accès et communication de l'information.

Le Règlement intérieur du Conseil organise également le fonctionnement des comités, notamment en ce qui concerne :

- la composition des différents comités du Conseil (Comité d'Audit et Comité des Rémunérations et des Nominations) ;
- les règles de fonctionnement ainsi que la définition des missions et des attributions des différents comités du Conseil.

1.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2012

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2012 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés;
- le budget de l'exercice 2013 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2012 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

1.6 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2012 les points suivants :

- le Conseil bénéficie de l'indépendance et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- l'information communiquée est très satisfaisante, notamment grâce à l'envoi des dossiers-supports préalablement à toute réunion du Conseil permettant une prise de connaissance des sujets abordés et à l'assiduité des membres à chaque réunion du Conseil ;
- les réunions sont efficaces et conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute transparence ;
- les Comités spécialisés communiquent régulièrement sur leurs travaux traités de façon exhaustive ;
- les axes d'amélioration mis en évidence portent essentiellement sur l'envoi d'études ou d'analyses réalisées par des tiers.

1.7 Le Comité des Rémunérations et des nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2012, il est présidé par Gérard WORMS et sa composition est la suivante :

- Gérard WORMS, membre indépendant,
- Gilles SAMYN, membre indépendant,
- Guillaume de POSCH.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de deux tiers de membres indépendants selon les critères précités au paragraphe 1.1.

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil au regard de son éventuelle qualité de membre indépendant ou de tout membre du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

En 2012, le Comité s'est réuni deux fois, le 9 février et le 23 juillet, et s'est prononcé sur :

- le calcul au titre de 2011 de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2012 ;
- les conditions du départ à la retraite de Madame Catherine Lenoble ;
- la nomination de Monsieur Robin Leproux, en tant que membre du Directoire ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2010, livrables le 28 juillet 2012, et de 2011, livrables le 27 juillet 2013 ;
- la modification de la rémunération de Monsieur Jérôme Lefébure ;
- la révision de l'objectif de performance 2012 pour les parts variables des rémunérations ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2012.

- **Le Comité d'Audit**

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

- **La composition**

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres choisis pour leur compétence, dont deux sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 1.1.

Au 31 décembre 2012, il est présidé par Guy de PANAFIEU et sa composition est la suivante :

- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,
- Gilles SAMYN, membre indépendant,
- Rémy SAUTTER,
- Elmar HEGGEN.

Guy de PANAFIEU et Gilles SAMYN sont les deux membres indépendants au regard des critères précités au paragraphe 1.1.

Le Président organise et structure les travaux du Comité.

▪ **La compétence**

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

Guy de PANAFIEU est considéré comme compétent en matière financière en raison des fonctions de direction générale ou d'administrateur qu'il a exercées au sein de plusieurs grands groupes internationaux, de Senior Advisor de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et d'administrateur de SANEF SA et Médica SA.

La compétence de Gilles SAMYN a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier notamment en tant qu'Administrateur délégué du Groupe Frère et de la Compagnie Nationale à Portefeuille.

La compétence de Rémy SAUTTER a été retenue par le Conseil pour son expertise dans la finance acquise tout au long de sa carrière notamment en tant qu'ancien Directeur financier de l'agence Havas, actuel Président du Conseil de Surveillance de Ediradio (RTL), actuel administrateur de Pages Jaunes SA et actuel Président de Technicolor SA.

Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group qu'il occupe à ce jour.

▪ **Fonctionnement**

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable :
 - suivre l'architecture des systèmes permettant d'élaborer les informations comptables et financières, tant historiques que prévisionnelles ;
 - revoir l'information comptable et financière, en particulier la traduction comptable des événements importants ou opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes ;
 - suivre le processus de préparation des communiqués à l'occasion de la publication des comptes annuels et semestriels et de l'information trimestrielle ;
- en ce qui concerne le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;
 - s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - s'assurer de la prise en compte des faiblesses et dysfonctionnements identifiés et des actions correctrices ;
- en ce qui concerne le suivi du contrôle légal des comptes :
 - s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
 - examiner les conclusions des Commissaires aux comptes en vue de mieux apprécier le processus d'élaboration de l'information financière et de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés, de leur approche d'audit et des difficultés qu'ils ont éventuellement rencontrées ;
 - d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et son adéquation avec les missions ;
 - s'assurer que le co-commissariat est effectif ;

- en ce qui concerne le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des dispositions relatives aux incompatibilités prévues par leurs règles professionnelles.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, notamment les Commissaires aux comptes de la Société (dont un entretien au moins hors la présence du Directoire et de la Direction financière) ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs. Il s'est appuyé également pour chaque séance sur un dossier détaillé préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2012 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- le budget 2013 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2012 et le plan d'audit 2012-2013
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels et des différents modes de comptabilisation des droits de diffusion
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 87,5 % en 2012.

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2012 que :

- le Comité est en mesure d'exercer ses diligences sur les missions qui lui sont confiées ;
- l'information mise à disposition et nécessaire aux travaux du Comité est suffisante ;
- le libre accès au Directeur financier, aux Commissaires aux comptes et à l'Audit interne favorise l'accomplissement de leur mission ;
- le temps nécessaire est consacré aux différentes missions qui lui sont confiées.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil répartit entre ses membres l'enveloppe globale des jetons de présence fixée par

l'Assemblée Générale du 3 mai 2012. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global annuel des jetons de présence est réparti par le Conseil de Surveillance proportionnellement au temps consacré à la fonction sur l'exercice et en tenant compte de la qualité de Président du Conseil ou des Comités et enfin, de la participation des membres au Conseil et à des Comités. Il est également tenu compte de l'assiduité des membres tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le montant global des jetons de présence est réparti comme suit :

- **une part fixe** égale à 63% du montant total, soit 149 000 € versée selon la durée effective du mandat au cours de l'exercice et selon les responsabilités exercées au sein du Conseil de Surveillance et leur appartenance éventuelle à des comités et,
- **une part variable** égale à 37% du montant total, soit 87 000 €, versée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'exercice.

Les montants effectifs versés au titre de 2012 aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 226 000 € (sur l'enveloppe de 236 000 € autorisée par l'Assemblée Générale). Ils sont détaillés au paragraphe 2.3.4 du document de référence.

2.2 Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération des membres du Directoire, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de Tavernost est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire. La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de Robin Leproux, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité.

En 2012, la rémunération des membres du Directoire est composée des éléments suivants :

(1) d'une part fixe composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ; celui-ci est versé mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de Tavernost, mandataire social, et sur 13 mois pour Thomas Valentin, Robin Leproux et Jérôme Lefebure, tous les trois salariés.
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature.

(2) d'une part variable composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire basée, pour Nicolas de Tavernost et Jérôme Lefebure, sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance.

Concernant Robin Leproux, 70% de cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité, et 30% de cette rémunération est basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance.

Concernant Thomas Valentin, 70% de cette rémunération est calculée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe et 30% de cette rémunération est basée sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.

- Hormis Robin Leproux, une rémunération de membre du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6.

En 2012, la part variable des membres du Directoire présents à la fin de l'année 2012 a représenté selon les membres une fraction comprise entre 40% et 90% de la partie fixe.

Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés par le Conseil pour l'atteinte de la part variable de rémunération ne sont pas rendus publics.

(3) des attributions annuelles d'actions gratuites, qui interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe et dont la quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

A tout moment, chaque membre du Directoire doit garder la propriété d'une quantité minimale d'actions égale à 20% du total des quantités reçues ou levées.

Le Conseil du 10 mars 2009 a par ailleurs décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'actions gratuites au profit des membres du Directoire qui sont désormais soumises à des plafonds collectifs et individuels détaillés dans le Rapport de gestion du groupe.

Ces attributions sont soumises à des conditions de performance exigeantes, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(4) d'une indemnité de rupture, étant précisé que le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties aux membres du Directoire en limitant les cas de versement et en plafonnant à 24 mois l'assiette de ces indemnités dont le versement demeure soumis à la réalisation de la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le dispositif d'indemnisation (montant individuel, conditions de versement etc...) est présenté en détail dans le présent Document de Référence du Groupe (partie 2.3).

(5) d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, mis en place en avril 2007, pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La charge comptabilisée et versée par le Groupe pour l'ensemble des membres du Directoire s'est élevée à 59 363 € en 2012.

(6) Le cas échéant, de rémunérations exceptionnelles.

Il est précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2012 aux membres du Directoire présents à la fin de l'année 2012.

(7) Plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP)

Au cours de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de Surveillance de la société a autorisé la mise en place d'un plan de motivation et de fidélisation à moyen terme au bénéfice d'un collège de 25 cadres dirigeants, dont certains membres du Directoire. Ce plan sera conditionné à une performance cumulée 2011 à 2013 calculée au travers de la création de valeur économique ainsi qu'à la présence à l'effectif du groupe au 30 avril 2014. Les membres du Directoire pourraient se voir alors attribuer au maximum 140.500 actions gratuites, sur les 500.000 actions réservées pour l'ensemble du collège concerné, conditionnées à un délai supplémentaire de deux années de présence pour permettre une livraison en avril 2016.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion (partie 3.5).

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section de ce rapport a été coordonnée par la Direction de l'audit et du contrôle des risques et validée par le Directeur financier. Elle a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2012 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2012, notamment à l'occasion des Comités d'Audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Ce recensement permet d'une part, de déterminer les évènements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'actions et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le groupe sont présentés dans le présent rapport

de gestion, au chapitre 4 dans la section relative aux facteurs de risques et à leur gestion.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge des activités de gestion, assisté d'un directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.

- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :

- la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe.

5.2 Description des procédures de contrôle

La mise en place au cours de l'exercice 2012 d'un outil d'engagement des dépenses intégré au système d'information financière (Oracle iProcurement) a permis un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de ce nouvel outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées. Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du groupe, elle est chargée de l'administration de ce nouvel outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi.

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2012 et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- Le Comité exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe, à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de dix-sept membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour objet d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études, chaînes numériques et Girondins de Bordeaux.

- Le Comité financier est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du Groupe n'est pas majoritaire (TF6 et Série Club), et permet de rendre compte auprès du Groupe des principales décisions et orientations.

- La Direction financière du groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

- La Direction juridique du groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- Le Secrétaire Général veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. La mise en place en 2012 d'un nouvel outil de suivi des engagements a permis de renforcer ce dispositif ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion, dédié aux métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différencierées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités Antenne M6 et Chaînes Numériques d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2012, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils et des procédures. Le système d'information financière s'est notamment enrichi en 2012 d'un module de suivi des engagements, qui sera déployé à l'ensemble des filiales du Groupe (en dehors de Ventadis et F.C.G.B. qui ont leurs propres outils) courant 2013.

Par ailleurs, la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques a mené en 2012 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne conduites en 2012 ont porté principalement sur le cycle achats de contenus et le cycle Trésorerie ainsi que sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne du F.C.G.B. Ces missions n'ont révélé aucune défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'Audit et du Contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits et des plans d'actions ont été définis pour couvrir les problématiques liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2013, M6 entend poursuivre cette démarche avec la fin du déploiement de l'outil de suivi des engagements de dépenses, et en poursuivant la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

Neuilly sur Seine, le 2 avril 2013

Le Président du Conseil de Surveillance

2.7. Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €50 353 585,60

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225 - 235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à L. 225-68 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 4 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Perrin
Associé

3.1	Cotation	p.98
3.2	Politique d'information et documents accessibles au public	p.99
3.3	Evolution du cours de bourse et des Volumes échangés	p.99
3.4	Politique de dividendes	p.101
3.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2012	p.101
3.6	Rachat par la société de ses propres actions	p.103
3.7	Auto détention	p.106
3.8	Plans d'options de souscription d'actions	p.107
3.9	Plans d'attributions gratuites d'actions	p.110
3.10	Renseignements concernant le capital	p.111

3. Capital

3.1. Cotation

Le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros). Le titre Métropole Télévision est l'une des composantes des indices CAC MID 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media et CAC Consumer Serv.

Le code ISIN de la société est le 0000053225 et le MNEMO de la société est MMT.

En 2012, le cours a évolué de 11,640€ le 2 janvier à l'ouverture de la bourse à 11,815€ à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec, en clôture, un plus bas de 9,571€ le 1^{er} juin et un plus haut de 14,05€ le 26 mars. Sur l'année, le titre progresse de +2,52% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2011 et du dernier cours coté de l'année 2012).

Les valeurs du secteur des medias européens (échantillon retenu : Pro7Sat1, Vivendi, Mediaset Spa, Mediaset España, Lagardère, TF1, Antena 3, ITV, M6, NRJ Group, Nextradio TV, SkyDeutschland) ont évolué en ordre dispersé pendant l'année 2012, affichant des variations de cours de bourse allant de -27,22% à +193,95%. Les valeurs allemandes et britanniques se sont distinguées (+194% pour Sky Deutschland, +54,37% pour ITV et +50,9% pour ProSiebenSat1.), tandis que Mediaset Spa, Antena 3 signent les plus fortes baisses (respectivement -27,22% et -16,13%).

On note que les valeurs du secteur des diffuseurs européens ont quasiment toutes atteint leur point haut pendant le premier trimestre, puis reculé entre juin et août, avant de connaître un rebond en décembre.

Au 31 décembre 2012, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 1 487,319 millions d'euros.

Au cours de l'année 2012, les échanges moyens quotidiens se sont élevés à 205 592 titres contre 296 210 titres en 2011.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des INDICES CAC 40 et Stoxx Europe 600 Média depuis le 1^{er} janvier 2012 :



Données boursières depuis 2008

	2008*	2009*	2010*	2011*	2012*
Nombre d'actions	128 954 690	128 954 690	128 957 939	126 383 964	125 883 964
Plus haut annuel (en €)	17,81	18,72	20,22	18,90	14,05
Plus bas annuel (en €)	11,47	9,62	15,46	9,38	9,57
Dernier cours de l'année (en €)	13,84	17,97	18,10	11,53	11,82

*Les données sont relatives au cours de clôture

Source : Euronext

3.2. Politique d'information et documents accessibles au public

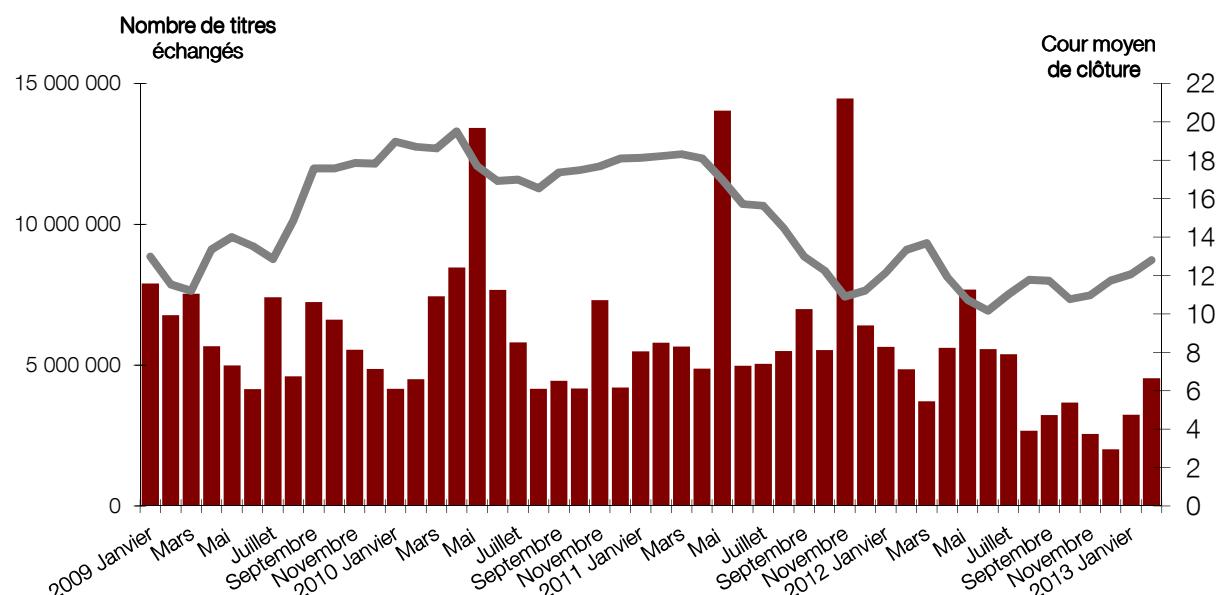
En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 3 mai 2012, ont été organisées au cours de l'année 2012, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

Par ailleurs, le Groupe a multiplié les occasions de rencontres de la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows ou de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2012.

Le site Internet, dédié aux investisseurs et actionnaires du Groupe, est régulièrement alimenté, en français et en anglais, des documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts, audiences significatives... Il est accessible sur www.grouphem6.fr.

Conformément à la Directive Transparence, le site fait apparaître une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer, et fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

3.3. Évolution du cours de bourse et des volumes échangés**Évolution du cours de bourse et des volumes échangés depuis janvier 2009 :**

CAPITAL

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture €	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2009 Janvier	7 903 024	12,99	14,83	11,24	102,68
Février	6 776 306	11,53	12,68	9,82	75,92
Mars	7 537 095	11,20	12,45	9,35	84,43
Avril	5 678 375	13,35	14,58	12,01	75,59
Mai	4 995 606	14,00	15,06	13,11	70,54
Juin	4 150 341	13,54	14,44	12,40	56,49
Juillet	7 405 595	12,85	14,25	12,00	96,82
Août	4 603 770	14,87	16,20	13,85	68,12
Septembre	7 243 921	17,57	18,85	15,49	128,46
Octobre	6 610 768	17,57	18,39	16,31	116,38
Novembre	5 547 596	17,85	18,95	16,33	99,49
Décembre	4 865 996	17,82	18,49	17,15	85,79
2010 Janvier	4 167 713	18,97	19,70	17,86	79,12
Février	4 503 983	18,71	19,94	17,90	84,29
Mars	7 448 759	18,62	19,35	18,05	138,69
Avril	8 461 636	19,50	20,16	18,91	165,50
Mai	13 425 044	17,69	20,22	15,30	244,30
Juin	7 667 933	16,92	17,87	15,69	129,54
Juillet	5 814 137	16,99	18,00	16,03	99,06
Août	4 167 713	16,53	17,88	15,47	69,54
Septembre	4 446 573	17,37	18,12	16,28	77,28
Octobre	4 177 425	17,48	17,83	16,85	72,92
Novembre	7 312 731	17,68	19,00	16,71	129,38
Décembre	4 205 786	18,08	18,68	16,76	75,82
2011 Janvier	5 496 304	18,11	19,02	17,63	99,71
Février	5 795 070	18,22	18,70	17,52	105,52
Mars	5 657 883	18,32	18,96	17,27	103,47
Avril	4 876 211	18,10	18,77	17,40	88,36
Mai	14 027 313	16,98	18,25	16,03	244,69
Juin	4 976 308	15,72	16,48	15,25	78,20
Juillet	5 044 161	15,64	16,40	14,76	78,79
Août	5 504 910	14,47	16,53	13,27	79,52
Septembre	6 985 943	12,98	14,92	11,13	89,73
Octobre	5 535 809	12,26	13,06	11,32	67,72
Novembre	14 462 706	10,91	12,30	9,38	155,33
Décembre	6 412 431	11,21	11,85	10,66	71,86
2012 Janvier	5 647 530	12,15	13,07	11,35	68,43
Février	4 857 154	13,33	13,68	12,81	64,42
Mars	3 714 261	13,68	14,05	13,09	51,03
Avril	5 610 559	11,92	13,30	11,00	67,04
Mai	7 681 203	10,74	12,24	9,63	81,13
Juin	5 568 294	10,18	10,56	9,57	56,50
Juillet	5 389 476	11,01	11,67	10,54	59,01
Août	2 678 760	11,78	12,05	11,18	31,42
Septembre	3 233 882	11,72	12,45	10,62	37,42
Octobre	3 670 916	10,77	11,27	10,51	39,56
Novembre	2 561 577	10,97	11,38	10,62	28,06
Décembre	2 018 061	11,73	11,95	11,34	23,58
2013 Janvier	3 245 676	12,07	12,44	11,59	39,24
Février	4 542 038	12,80	13,51	12,30	58,29

Source : Euronext

3.4. Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2011	2010	2009	2008	2007
Dividende à titre ordinaire	1,00 €	1,00 €	0,85 €	0,85 €	1,00 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	- €	1,50 €	- €	- €
Dividende brut par action	1,00 €	1,00 €	2,35 €	0,85 €	1,00 €
Avoir fiscal	-	-	-	-	-
Dividende global	1,00 €	1,00 €	2,35 €	0,85 €	1,00 €
Rendement (calculé sur le dernier cours coté de l'année)	8,7%	5,5%	13,1%	6,1%	5,6%
Taux de distribution (% du RN Part du Groupe des Act. Poursuivies)	84,4%	82,1%	217,9%	79,2%	77,0%

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 3 mai 2012, au titre de l'exercice 2011, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 1,00 €par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 84,4%, et à un rendement de 8.7% (calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2011).

Au titre de l'exercice 2012, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 13 mai 2013 le versement d'un dividende à titre ordinaire de 0,85 €par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 76,3%, et d'un dividende à titre extraordinaire de 1,00 €par action, soit un dividende total de 1,85 €par action. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 15,7%, dividende extraordinaire inclus (7,2% hors dividende extraordinaire).

La loi n°2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 29 juillet 2011, a pour objet d'imposer à certains employeurs de verser une prime à leurs salariés, lorsque les dividendes distribués aux actionnaires ou associés sont en hausse.

Cette obligation concerne les sociétés commerciales de 50 salariés et plus, distribuant des dividendes dont le montant, par part sociale ou par action, serait en augmentation par rapport à la moyenne des deux exercices précédents.

Le Groupe M6 est donc concerné en 2012 par le dispositif prévu puisque la moyenne des dividendes des deux exercices précédents s'élève à 1,00 €pour un dividende total proposé de 1,85 €au titre de l'exercice 2012. Le montant de cette prime sera négocié avec les partenaires sociaux après que l'Assemblée Générale des actionnaires se sera prononcée sur le montant du dividende à verser au titre de l'exercice 2012.

3.5. Principaux actionnaires au 31 décembre 2012

	au 31 décembre 2012				au 31 décembre 2011				au 31 décembre 2010			
	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group	61 007 471	48,46%	42 578 509	34,00%	61 487 471	48,65%	42 578 509	34,00%	62 447 471	48,42%	42 920 487	34,00%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7,27%	9 154 477	7,31%	9 154 477	7,24%	9 154 477	7,31%	9 154 477	7,10%	9 154 477	7,25%
Autodétenion	653 054	0,52%	-	0,00%	147 237	0,12%	-	0,00%	460 004	0,36%	-	0,00%
FCPE Salariés M6	160 900	0,13%	160 900	0,13%	142 700	0,11%	142 700	0,11%	136 130	0,11%	136 130	0,11%
Flottant	54 908 062	43,62%	54 908 062	43,85%	55 452 079	43,88%	55 452 079	44,28%	56 759 857	44,01%	56 759 857	44,96%
dont France	23 499 370	18,67%	23 499 370	18,76%	25 575 880	20,24%	25 575 880	20,42%	23 515 009	18,23%	23 515 009	18,63%
dont autres pays	31 408 692	24,95%	31 408 692	25,08%	29 876 199	23,64%	29 876 199	23,86%	33 244 848	25,78%	33 244 848	26,34%
Total	125 883 964	100,0%	106 801 948	85,28%	126 383 964	100,0%	107 327 765	85,70%	128 957 939	100,0%	108 970 951	86,32%

A fin 2012, la société dénombrait 19 993 actionnaires environ, selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

À cette date, les membres du Directoire détenaient 446 008 actions représentant 0,35% du capital, et les membres du Conseil de Surveillance 122 657 actions à titre personnel.

Aucun franchissement de seuil légal (5%) n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2012.

Au 31 décembre 2012, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours de l'année 2012 et des années précédentes :

- un actionnaire institutionnel détenait une participation égale ou supérieure à 2% du capital de la société ;
- en addition desquels quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1% et 2% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionnariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).
- Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entrainer un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.
- En application de statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle Interne (Partie 2.6 du présent document). Concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer

plus de 34 % du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6. Rachat par la société de ses propres actions

3.6.1. Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2012

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 4 mai 2011 et du 3 mai 2012.

Ces autorisations ont été utilisées:

- dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008, dont la mise en œuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement Exane en date du 2 février 2009 ;
- en vue de procéder à l'annulation des actions acquises telle qu'autorisée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012 dans sa 18^{ème} résolution ;
- en vue d'assurer la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions.

Pour mémoire, à la date de mise en œuvre du contrat de liquidité avec Exane, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 114 000 titres Métropole Télévision et 1 209 180,79 euros.

Variation de l'auto-détenzione au cours de l'exercice 2012 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2012 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2011	Variations au titre du contrat de liquidité (2)	Acquisition en vue d'annulation (3)	Annulation de titres (3)	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions (4)	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions (5)	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2012 (1)
147 237	-12 361	500 000	-500 000	909 000	-390 822	653 054

(1) A la clôture de l'exercice 2012, la société détient en propre 653 054 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.7).

(2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** au cours de l'exercice 2012 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 363 175 au cours moyen de 11,504€ ;
- le nombre d'actions vendues à 1 375 536 titres au cours moyen de 11,47€ ;

soit un solde au 31 décembre 2012 de 128 548 actions et de 1 231 658€ en espèces détenus dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2011, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 140 909, avec un solde en espèces de 1 060 748€.

La variation de l'auto-détenzione au titre de contrat de liquidité est donc de -12 361 actions en 2012.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, 500 000 titres Métropole Télévision ont été acquis au cours de l'exercice 2012, pour un montant global de 4,88 M€.

Ces acquisitions ont été réalisées en mai et juin 2012 par l'intermédiaire de Natixis, à un cours moyen pondéré de 9,77 €. A ce titre, un montant total de commission de 3,4 K€ a été versé.

Les 500 000 titres ont été annulés consécutivement à leur rachat, ramenant ainsi le nombre

d'actions formant le capital social de la société à 125 883 964.

(4) Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, 909 000 actions ont été achetées :

- 22 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Mediobanca le 26 mars 2012 ;
- 22 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire d'Exane le 10 avril 2012 ;
- 480 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Natixis le 5 juin 2012 ;
- 345 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Mediobanca le 27 juillet 2012 ;
- 40 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de CA-CIB le 22 décembre 2012.

(5) Enfin, 390 822 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions :

- 22 000 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en mars 2012 ;
- 339 021 actions ont été transférées en juillet 2012 ;
- 29 801 actions ont été transférées en décembre 2012.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2012 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2012	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2012 (en €)	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2012 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2012	% du capital
653 054	8 838 784	7 715 833	125 883 964	0,52%

3.6.2. Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012, aux termes de sa 18^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D.12-0325 en date du 11 avril 2012 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 5% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 22 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 139 022 360 €.

Variation de l'auto détention au cours du programme de rachat du 3 mai 2012 et nombre d'actions auto détenues au 28 février 2013 :

Nombre de titres auto-détenus au 3 mai 2012	Variations au titre du contrat de liquidité (2)	Acquisition en vue d'annulation (3)	Annulation de titres (3)	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions (4)	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions (5)	Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2013 (1)
160 358	-71 655	500 000	-500 000	865 000	-368 822	584 881

(1) Au 28 février 2013, la société détient en propre 584 881 actions, principalement dans le cadre du contrat de liquidité, ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.

(2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** du 3 mai 2012 au 28 février 2013 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 218 505 titres au prix moyen de 11,31 €,
- le nombre d'actions vendues à 1 290 160 titres au prix moyen de 11,37 €

soit un solde au 28 février 2012 de 60 375 actions et de 2 059 280,67€ en espèces détenus dans le compte de liquidité.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, 500 000 titres Métropole Télévision ont été acquis pendant cette période, pour un montant global de 4,88 M€.

Ces acquisitions ont été réalisées en mai et juin 2012 par l'intermédiaire de Natixis, à un cours moyen pondéré de 9,77 €. A ce titre, un montant total de commission de 3,4 K€ a été versé.

Les 500 000 titres ont été annulés consécutivement à leur rachat, ramenant ainsi le nombre d'actions formant le capital social de la société à 125 883 964.

(4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions** 865 000 actions ont été achetées :

- 480 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Natixis le 5 juin 2012 ;
- 345 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Mediobanca le 27 juillet 2012 ;
- 40 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de CA-CIB le 22 décembre 2012.

(5) Enfin, 368 822 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions :

- 339 021 actions ont été transférées en juillet 2012 ;
- 29 801 actions ont été transférées en décembre 2012.

Au 28 février 2013, la société détient 584 881 actions propres représentant 0,46% du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2013 :

Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2013	Valeur comptable nette de l'auto-détentio <u>n au 28 février 2013 (en €)</u>	Valeur de marché de l'auto-détentio <u>n au 28 février 2013 (en €)</u>	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2013	% du capital
584 881	8 144 962	7 349 030	125 883 964	0,46%

3.6.3. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2013 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;

- prix maximum d'achat : 18 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 113 295 564 euros;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 5% du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.7. Auto détention

Au 31 décembre 2012, M6 détient au total 653 054 actions (représentant 0,52% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 8,84 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 128 548 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2011 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2011
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
6 328	140 909	147 237 actions
Variation au cours de l'exercice 2012		Total variation au cours de l'exercice 2012
Attribution gratuite d'actions*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
518 178	-12 361	505 817 actions
Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2012 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2012
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
524 506	128 548	653 054 actions

* Les 518 178 actions proviennent de :

- 22 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Mediobanca le 26 mars 2012 ;
- 22 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire d'Exane le 10 avril 2012 ;
- 480 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Natixis le 5 juin 2012 ;

22 000 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en mars 2012, 339 021 actions ont été transférées aux bénéficiaires en juillet 2012 et 29 801 titres en décembre 2012.

3.8. Plans d'options de souscription d'actions

3.8.1. Informations sur les options de souscription

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2012.

L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions existant est détaillé ci-après :

CAPITAL

Date d'assemblée	28/04/2004		02/05/2007		Total
	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Date du Conseil					
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	
Nombre total d'options attribuées	635 500	736 750	827 500	883 825	3 083 575
- dont les mandataires sociaux (*)	90 500	90 500	75 500	75 500	332 000
- dont les 10 premiers attributaires salariés	108 500	112 500	120 000	116 500	457 500
Point de départ d'exercice des options	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/10	-
Date d'expiration	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/15	-
Prix de souscription et d'achat (I)	19,94	24,6	27,52	14,73	-
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2011	368 500	445 750	576 000	702 484	2 092 734
- options attribuées	-	-	-	-	-
- options levées	-	-	-	-	-
- options perdues/annulées	368 500	50 500	56 500	63 125	538 625
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2012	-	395 250	519 500	639 359	1 554 109
Options restantes au 28/02/2013	-	395 250	519 500	639 359	1 554 109

(*) mandataires sociaux à la date d'attribution

A la date du 28 février 2013 aucun de ces plans d'options ne s'avère exercisable par les bénéficiaires, puisque les prix de souscription sont supérieurs au cours de l'action.

L'analyse détaillée de ces plans par mandataire social se présente comme suit :

CAPITAL

Date d'assemblée	28/04/2004		02/05/2007		Total
Date du Conseil	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	
Point de départ d'exercice des options	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/10	Total
Date d'expiration	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/15	
Prix de souscription (€)	19,94	24,60	27,52	14,73	
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :					
Nicolas de Tavernost	27 500	27 500	27 500	27 500	110 000
Thomas Valentin	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000
Eric d'Hotelans	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
Catherine Lenoble	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
Options de souscriptions restantes au 31/12/2011 :					
Nicolas de Tavernost	27 500	27 500	27 500	27 500	110 000
Thomas Valentin	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000
Eric d'Hotelans	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
Catherine Lenoble	15 000	15 000	15 000	15 000	60 000
Variation de l'exercice 2012 :					
Nicolas de Tavernost	(27 500)	-	-	-	(27 500)
Thomas Valentin	(18 000)	-	-	-	(18 000)
Eric d'Hotelans	(15 000)	-	-	-	(15 000)
Catherine Lenoble	(15 000)	-	-	-	(15 000)
Options de souscriptions restantes au 31/12/2012 :					
Nicolas de Tavernost	-	27 500	27 500	27 500	82 500
Thomas Valentin	-	18 000	18 000	18 000	54 000
Eric d'Hotelans	-	15 000	15 000	15 000	45 000
Catherine Lenoble	-	15 000	15 000	15 000	45 000

Les variations de l'exercice se rapportent à des annulations compte tenu de la date d'expiration du plan de 2005.

Aucune option n'a été levée pour les quatre plans reportés dans les tableaux ci-dessus compte tenu du maintien du cours de l'action M6 en-deçà des prix d'exercice.

Monsieur Jérôme Lefébure et Monsieur Robin Leproux, mandataires sociaux depuis respectivement les 25 mars 2010 et 31 mars 2012, n'ont reçu aucune option de souscription d'actions depuis le début de leur mandat.

3.8.2. Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2012. Par ailleurs, aucune option n'a été exercée en 2012.

3.8.3. Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

CAPITAL

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix Unitaire	Montant total
Guy de PANAFIEU , Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit	Acquisition d'actions	17/02/2012	7 500	13,29 €	99 711,00 €
Nicolas de Tavernost , Président du Directoire	Acquisition d'actions	06/03/2012	1 100	13,33 €	14 659,04 €
Nicolas de Tavernost , Président du Directoire	Acquisition d'actions	09/03/2012	1 100	13,63 €	14 987,50 €
Thomas Valentin , Vice-Président du Directoire	Acquisition d'actions	08/05/2012	828	11,87 €	9 831,67 €
Jérôme Lefébure , Membre du Directoire	Acquisition d'actions	24/05/2012	700	9,58 €	6 705,86 €
Catherine Lenoble , Représentante permanente de la Société Immobilière Bayard d'Antin, membre du Conseil de Surveillance	Cession d'actions	08/08/2012	46 179	11,81 €	545 143,10 €

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuel (5 000 €).

3.9. Plans d'attributions gratuites d'actions

Six plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2012, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2008, et par l'assemblée générale mixte du 4 mai 2011 :

- un plan venu à échéance le 25 mars 2012 ;
- un plan venu à échéance le 27 juillet 2012 ;
- un plan venu à échéance le 22 décembre 2012 concernant plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis ;
- un plan décidé par le Directoire du 26 juillet 2011 ;
- un plan décidé par le Directoire du 22 décembre 2011 concernant plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis.
- un plan décidé par le Directoire du 27 juillet 2012.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans du 25 mars 2010, 27 juillet 2010 et 22 décembre 2010, les actions effectivement livrées ;
- pour les plans du 26 juillet 2011 et 22 décembre 2011, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance et des départs effectifs à ce jour ;
- pour le plan du 27 juillet 2012, le nombre maximal d'actions pouvant être attribuées.

Date d'assemblée	04/05/2011						Total
Date du Directoire	25/03/2010	27/07/2010	27/07/2010	26/07/2011	26/07/2011	27/07/2012	
Date du Plan	25/03/2010	27/07/2010	22/12/2010	26/07/2011	22/12/2011	27/07/2012	
Nombre total d'actions attribuées (nombre plancher correspondant à l'atteinte des objectifs de performance)	22 000	328 500	35 650	342 700	28 250	243 750	1 000 850
- dont les mandataires sociaux	22 000	30 200	-	32 000	-	44 000	128 200
- dont les 10 premiers attributaires salariés	-	50 500	35 650	43 500	28 250	60 500	218 400
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées				367 820	48 000	487 750	903 570
							+47,0% par rapport à la valeur plancher
Nombre d'actions qui seraient finalement livrées (compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)				318 982	33 500	475 995	352 482
							+58,0% par rapport au nombre d'actions restant attribuables au 31/12/2012
Date d'acquisition définitive	25/03/2012	27/07/2012	22/12/2012	26/07/2013	22/12/2013	27/07/2014	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	22 000	339 021	29 801				390 822
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/12	-	-	-	318 982	33 500	487 750	840 232
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/12 et le 28/02/13 suite à des départs	-	-	-	-	-	-	-

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance :

- le plan du 25 mars 2010 n'est pas soumis à des conditions de performance ;
- les plans du 27 juillet 2010, du 26 juillet 2011 et du 27 juillet 2012 requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2010, 2011 et 2012 ;
- les plans du 22 décembre 2010 et du 22 décembre 2011 requièrent l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel du pôle Ventadis pour, respectivement, 2011 et 2012.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 27 juillet 2012 s'établit à 339 021 actions compte tenu du dépassement d'objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés ont reçu 58 075 actions.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 22 décembre 2012 s'établit à 29 801 actions compte tenu du dépassement d'objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés ont reçu 29 801 actions.

3.10. Renseignements concernant le capital

3.10.1. Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

3.10.1.1. Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2011, le capital social entièrement libéré était de 50.553.585,60 €. A la suite d'un plan de rachat d'actions opéré en 2012, au 31 décembre 2012, le capital social entièrement libéré est de 50.353.585,60 € divisé en 125.883.964 actions de 0,40 € chacune, toutes de même catégorie.

CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés / (supprimés)	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15.09.86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000 F	100 000
16.05.87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000 F	2 000 000
21.05.90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	-1 980 000	2 000 000 F	20 000
21.06.90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000 F	2 020 000
	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)				
31.12.93		6 900 000,00 F	69 000	208 900 000 F	2 089 000
06.09.94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000 F	10 445 000
	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)				
31.12.95		4 337 000,00 F	216 850	213 237 000 F	10 661 850
31.12.95	Conversion d'obligations (2)	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700 F	13 181 235
03.12.99	Conversion du capital social en €	12 535 613,57 €	-	52 724 940 €	13 181 235
30.12.99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476 €	13 188 869
26.05.00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04.07.07	Réduction de capital	(392 000,00) €	(980 000)	52 363 476,00 €	130 908 690
03.09.07	Réduction de capital	(392 000,00) €	(980 000)	51 971 476,00 €	129 928 690
03.09.07	Exercice d'options de souscription	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15.04.08	Réduction de capital	(392 000,00) €	(980 000)	51 581 876,00 €	128 954 690
19.05.10	Exercice d'options de souscription	306,40 €	766	51 582 182,40 €	128 955 456
05.07.10	Exercice d'options de souscription	380,00 €	950	51 582 562,40 €	128 956 406
04.10.10	Exercice d'options de souscription	613,20 €	1 533	51 583 175,60 €	128 957 939
04.03.11	Exercice d'options de souscription	300,00 €	750	51 583 475,60 €	128 958 689
21.03.11	Exercice d'options de souscription	533,20 €	1 333	51 584 008,80 €	128 960 022
09.06.11	Exercice d'options de souscription	580,00 €	1 450	51 584 588,80 €	128 961 472
19.09.11	Réduction de capital	(392 000,00) €	(980 000)	51 192 588,80 €	127 981 472
10.10.11	Réduction de capital	(392 000,00) €	(980 000)	50 800 588,80 €	127 001 472
22.12.11	Réduction de capital	(247 003,20) €	(617 508)	50 553 585,60 €	126 383 964
11.06.12	Réduction de capital	(200 000,00) €	(500 000)	50 353 585,60 €	125 883 964

(1) Souscription au nominal.

(2) Prime d'émission de 158 050 720 Fr.

3.10.1.2. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

3.10.1.3. Nantissement des actions

Néant.

3.10.1.4. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

3.10.1.5. Autocontrôle

(article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

3.10.1.6. Augmentation de capital réservée aux salariés

La dernière Assemblée ayant statué sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés - visant à autoriser le Directoire à augmenter, s'il le juge opportun, le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et de ses filiales adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation et pour une durée de vingt-six mois - est celle du 4 mai 2011.

3.10.2. Capital potentiel

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2012 conduirait à la création de 1 554 109 actions nouvelles. Dans un tel cas de figure, le capital social serait porté de 125 883 964 actions à 127 438 073 actions, soit une dilution potentielle maximale de 1,23 %.

Au 31 décembre 2012, les options restant à lever sont pleinement exerçables pour les plans de 2005 à 2008 inclus.

Aucun plan n'a un prix d'exercice inférieur au cours de l'action au 31 décembre 2012. En outre au cours de l'exercice 2012, aucun plan n'a eu son prix d'exercice inférieur au cours de l'action.

La dilution potentielle maximale s'analyse comme suit plan par plan : la probabilité d'occurrence de cette dilution apparaît néanmoins à ce jour faible, dans la mesure où le cours de l'action M6 est inférieur aux prix de souscription pour les trois plans d'options indiqués ci-après.

Date de l'assemblée (autorisation)	28/04/2004	02/05/2007	02/05/2007	Total
Date du conseil (attribution)	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	395 250	519 500	639 359	1 554 109
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	06/06/2008	02/05/2009	06/05/2010	N/A
Date d'expiration des options	05/06/2013	01/05/2014	05/05/2015	N/A
Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€)	158 100	207 800	255 744	621 644
Prix de souscription (€)	24,60	27,52	14,73	21,52
Nombre d'actions composant le capital social	125 883 964	125 883 964	125 883 964	125 883 964
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4	0,4	0,4
Capital social (€)	50 353 586	50 353 586	50 353 586	50 353 586
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	126 279 214	126 403 464	126 523 323	127 438 073
Nouveau capital social après exercice des options (€)	50 511 686	50 561 386	50 609 329	50 975 229
Dilution potentielle induite	0,31%	0,41%	0,51%	1,23%

(1) Prix de souscription moyen pondéré

CAPITAL

Le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restante à courir (1)	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital par apport en nature (autorisation donnée au Directoire)	10%	-	26 mois	2 mois	AGM 04/05/11	9
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (autorisation donnée au Directoire) (2)	0,50%	-	26 mois	2 mois	AGM 04/05/11	10
Attribution gratuite des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (autorisation donnée au Directoire)	1,50%	-	38 mois	14 mois	AGM 04/05/11	11

(1) La durée restante à courir est déterminée à compter de l'AGM du 13 mai 2013

(2) La prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une telle augmentation en application de l'article L225-129-6 alinéa 2 se tiendra en 2014

3.10.3. Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité : autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restante à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres (3)	(2)	18 mois	6 mois	AGM 03/05/12	18
Réduction de capital (3)	(2)	24 mois	12 mois	AGM 03/05/12	19

(1) À compter de l'AGM du 13 mai 2013

(2) Dans la limite de 5% du capital.

(3) L'Assemblée Générale convoquée le 13 mai 2013 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois et autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société, pour une nouvelle période de 24 mois.

3.10.4. Forme des actions et droits attachés

3.10.4.1. Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

3.10.4.2. Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

3.10.4.3. Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;

- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.
- Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

3.10.4.4. Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

3.10.4.5. Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes est substantiellement modifié pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2013. A compter de cette date, le prélèvement optionnel libératoire est supprimé, et les dividendes perçus par l'actionnaire sont obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement à la source non libératoire est par ailleurs institué pour tout encaissement de dividende (hors titres détenus dans un PEA) effectué à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux du prélèvement est fixé à 21% du montant brut des revenus distribués, et s'ajoute aux contributions sociales prélevées à la source (au taux global, depuis le 1^{er} juillet 2012, de 15,5%) par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende mais qu'il est admis pour les revenus perçus en 2013 qu'elle puisse être demandée au plus tard le 31 mars 2013 (la dispense restant applicable aux seuls revenus perçus après la demande).

Ce prélèvement à la source ne libère pas le dividende d'une imposition ultérieure : le dividende devra être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. Concernant l'assiette du dividende taxable, l'abattement de 40% est maintenu sans modification ; en revanche, l'abattement fixe annuel est supprimé. Enfin, la CSG appliquée au dividende est rendue déductible du revenu global de l'année de son paiement, à un taux de 5,1%.

3.10.5. Actionnariat salarié

3.10.5.1. Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2012, il détient 160 900 actions indirectement par 937 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,12 % du capital social.

3.10.5.2. Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

(articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce)
Néant.

FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION

4

4.1 Risques liés à l'activité p.118

4.2 Risques de marché p.122

4.3 Risque de crédit et de contrepartie p.122

4.4 Risque de liquidité p.123

4.5 Risques juridiques p.123

4.6 Risques opérationnels majeurs p.128

4.7 Risques industriels et environnementaux p.131

4.8 Assurances p.131

4. Facteurs de risques et leur gestion

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.1. Risques liés à l'activité

4.1.1. Risques liés à la structure des marchés du groupe

4.1.1.1. Marché audiovisuel

Le groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en mutation, sous l'effet de la numérisation et de la poursuite du développement des parts de marché des nouvelles chaînes de la TNT (décrite au paragraphe 1.5.1.2. sur les changements structurels du marché TV).

L'offre de chaînes gratuites est passée de 19 chaînes au 31 décembre 2011 à 25, suite au lancement sur la TNT gratuite de 6 chaînes supplémentaires le 12 décembre 2012. Cette extension de l'offre de contenus induit une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a entrepris de renforcer ses positions, en investissant sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une nouvelle offre sur la TNT gratuite avec les chaînes W9 et 6ter, une des 6 nouvelles chaînes lancées le 12 décembre 2012.

Le paysage concurrentiel des chaînes gratuites est en cours d'évolution, suite d'une part, au rachat en 2010 par le Groupe TF1, de 40% de la chaîne TMC (portant ainsi son pourcentage de détention à 80%) et de 100% de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB, et, d'autre part, au rachat par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision gratuites du Groupe Bolloré (Direct 8 et Direct Star) finalisé en septembre 2012.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement concurrentiel, avec une pénétration de l'offre multi-chaînes (cab-sat, adsl) de l'ordre de 50% des foyers équipés TV.

Ces chaînes bénéficient, en complément des recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dont les principaux sont conclus jusqu'à fin 2015, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

4.1.1.2. Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public, et commercialisée au travers de grands réseaux nationaux de distribution. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires pour la majorité de leurs revenus, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 1.5.2).

Par ailleurs, certains des autres marchés du Groupe, décrits également dans la partie 1.5 "Activités et marchés du Groupe" sont eux aussi soumis à des pressions liées à la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, et les accords interprofessionnels signés visant à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres et en garantissant une étanchéité des fenêtres, devraient limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

4.1.2. Evolution des technologies, modifications des usages

Les évolutions technologiques récentes, décrites au paragraphe 1.5.1.2.1. du Document de référence, induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision. Le Groupe M6 est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la préservation de la pérennité de son modèle.

La poursuite du déploiement du haut-débit, la généralisation de l'usage d'Internet et le déploiement de la 4G en France peuvent entraîner une modification des habitudes des consommateurs en matière de répartition du temps consacré aux loisirs et aux médias. Celle-ci se traduit pour les annonceurs par l'émergence d'un nouveau potentiel d'audience, entraînant des évolutions dans la propre répartition des budgets de communication.

Il résulte de cette évolution des technologies, et de leur adoption rapide par les consommateurs, un essor des pratiques medias dites « convergentes », qui se caractérisent par le fait de consommer de manière accrue des contenus TV en dehors de leur support d'origine. L'étude Global TV, conduite par Médiamétrie en avril et mai 2011, souligne la place croissante de l'ordinateur et du téléphone mobile comme écrans complémentaires au téléviseur pour le visionnage de programmes en direct. Selon cette étude ces nouveaux comportements s'ancrent progressivement dans les habitudes des téléspectateurs et s'inscrivent en complément du visionnage en direct sur le téléviseur, toujours choisi par 97% des personnes et pour des durées de plus en plus longues. Enfin, l'étude NOTA réalisée à l'automne 2012 sur les tendances TV note également l'émergence de la diffusion et de la participation du téléspectateur via un « second écran », modifiant ainsi profondément les habitudes télévisuelles.

Au regard des éléments décrits précédemment, il apparaît ainsi que la concurrence entre différents supports médias est à relativiser compte tenu :

- du maintien de la consommation TV à un haut niveau, et du développement d'une autre façon de consommer les contenus TV en dehors de leur support d'origine,
- et des caractéristiques complémentaires des différents supports pour un annonceur en fonction de ses objectifs : couverture, répétition, cibles commerciales, puissance, coût,...

4.1.3. Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, de par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique, dans la mesure où :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions,). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français.
- Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe, même si le marché publicitaire est régulièrement caractérisé par la montée en puissance de nouveaux secteurs. Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Néanmoins, grâce à sa présence en TNT gratuite avec les chaînes W9 et 6Ter, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire de ce segment TV, qui a affiché une meilleure résistance que le secteur publicitaire TV en général en 2012.

Le Groupe M6 a, très tôt, mis en œuvre une stratégie de diversification de ses revenus, de manière à limiter sa dépendance au marché publicitaire, les sources de revenus non-publicitaires du Groupe représentant ainsi 41,5% du chiffre d'affaires consolidé en 2012. Ces recettes de diversification sont néanmoins quant à elles dépendantes du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

4.1.4. Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix des contenus

Avec un coût de grille cumulé des chaînes du Groupe de plus de 400 M€, le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint, notamment pour ce qui concerne les produits à succès comme les séries. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), règlementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une équipe d'acheteurs dont la mission est d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production, principalement C. Productions pour les programmes et magazines de l'information, et Studio 89 pour les programmes de divertissement, lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux en maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et le pilote, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

SND est également exposée à un risque de variation de ses prix d'achat des droits audiovisuels qu'elle commercialise. SND cherche à réduire cette exposition à travers une équipe expérimentée qui détecte les projets porteurs, avant même dans certains cas leur tournage, et contribue au financement du film via l'achat des droits d'exploitation tout support (salle, vidéo, "Pay" et "Free" TV) pour le territoire français.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d'inflation sur les primes de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. Toutefois, depuis deux ans, un marché des transferts atone a permis au club de mener une politique salariale prudente. Par ailleurs, l'efficacité du centre de formation du club permet de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés au club. En outre, le club a démontré sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

4.1.5. Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, un client a pour obligation de régler son fournisseur dans un délai de 60 jours ou 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers et pénaux, parmi lesquels des pénalités de retard, des amendes, et des poursuites exercées par le Ministère de l'Economie suite à un rapport des Commissaires aux comptes.

M6 est concernée au même titre que toute entreprise par cette loi. Plus particulièrement, une part significative des contrats signés avec ses fournisseurs étant des contrats d'achats de droits audiovisuels, dotés de conditions de règlement très spécifiques et très précises, le respect de ces délais de paiement revêt une importance particulière pour le Groupe.

Gestion et suivi du risque

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe met en œuvre différentes actions.

Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues adapté à la nouvelle législation. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable. Par ailleurs, le BFR consolidé de chaque entité du Groupe est suivi trimestriellement.

Les caractéristiques des dettes fournisseurs du Groupe (hors droits audiovisuels et hors fournisseurs du groupe) sont les suivantes :

en M€	31/12/2011	31/12/2012
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	39,9	49,9
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	6,6	2,8
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0,0	0,0
TOTAL	46,5	52,7

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels. En effet, les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion,...) et non sur des dates calendaires.

Pour la principale société du Groupe (Métropole Télévision), la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors droits, mais y compris fournisseurs du groupe, s'analyse comme suit :

en M€	31/12/2011	31/12/2012
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02	42,1	62,2
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02 et le 28/02	31,6	22,7
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03	0,0	0,0
TOTAL	73,7	84,9

4.2. Risques de marché

4.2.1. Risque de change

La politique de gestion et les données chiffrées sur les risques de change sont présentées en note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.2.2. Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est détaillé dans la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce risque est néanmoins peu significatif, le Groupe étant très faiblement endetté. Les dettes au 31 décembre 2012 sont constituées d'un crédit-bail sur du matériel de production (1,3 M€), d'avances conditionnées dans le cadre de la production de longs-métrages (0,2 M€) et de la quote-part de dettes des sociétés codétenues (0,6 M€).

4.2.3. Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes annuels, la valeur nette de l'auto détention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle.

Dans le cas du Groupe, seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont donc à ce jour exposées au risque action. Leur valeur nette s'établissait à 1,5 M€ au 31 décembre 2012 pour 128 548 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,2 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

4.2.4. Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

4.3. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

4.3.1. Créances clients

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite dans la note 22 des annexes aux comptes consolidés.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du groupe représentent respectivement moins de 5, 10 et 15% du chiffre d'affaires total.

4.3.2. Dettes fournisseurs

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible le Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

4.3.3. Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit dans le présent rapport la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés, Risque de marché, dans le paragraphe consacré à la politique de placement.

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

4.4. Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité est détaillée dans la note 22.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent rapport.

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées.

Le Groupe affiche une trésorerie nette positive de +317,5 M€ et il dispose de 85,0 M€ de lignes de crédit non utilisées.

Ces lignes comportent des clauses d'exigibilité anticipée (« covenants ») portant sur le niveau relatif des frais financiers et du rapport entre les dettes nettes, les fonds propres et l'équivalent d'un Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda). Aucune dette n'étant tirée à la date de clôture, ces clauses ne sont pas applicables.

En outre, compte tenu de la situation financière actuelle du Groupe, ces « covenants » ne trouveraient en aucune façon à s'appliquer.

4.5. Risques juridiques

4.5.1. Risques liés à la réglementation

a) Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles

Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

Les chaînes sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes, compte tenu de l'étendue de la

zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel veille ainsi au respect par les chaînes de l'ensemble de leurs obligations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% du CA puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et quotidien de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les chaînes de télévision se trouvent confrontées à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (multiplication des chaînes, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

b) Risques liés à la gestion des fréquences

Les canaux compensatoires qui ont été octroyés aux chaînes historiques privées dans la loi du 5 mars 2007 en réparation du préjudice subi par l'extinction anticipée de l'analogique ont été remis en question par un avis motivé de la Commission européenne en septembre 2011. La France peut attaquer cette décision précontentieuse et pour l'instant les chaînes concernées, dont M6, conservent ce droit. Dans tous les cas, le préjudice subi n'est pas remis en cause et ouvre droit à réparation.

Il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2012 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

4.5.2. Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, instructions...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

4.5.3. Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le non-respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques relatives à des émissions en direct ou à la diffusion du signal.

Une interruption de la diffusion peut par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande. Cette sélection est d'autant plus importante que la commande porte sur des achats ou prestations jugés stratégiques.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2012 comme en 2011, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non-respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non-respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans les annexes financières.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne – plus particulièrement celles portant sur la responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels – visent notamment à encadrer ce risque.

En 2012 comme en 2011, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non-respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

4.5.4. Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain que ce procès ou litige en cours occasionnera des coûts sans contrepartie en produits au moins équivalente et que ces coûts nets de contrepartie peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 24,8 M€ de provisions pour litiges (25,6 M€ au 31 décembre 2011).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers de différentes natures (personnes morales et personnes physiques ayant été dans certains cas en relation d'affaires ou de salariat avec le Groupe) dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendue possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

4.5.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

a) Requalification en contrat de travail des contrats des candidats aux émissions de télé-réalité

A ce jour le Groupe M6 a été saisi de 38 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrats de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites et/ou diffusées par le Groupe (notamment Pékin Express, les Colocataires et le Bachelor).

Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de ces réclamations.

Un jugement concernant 22 participants, favorable à M6, avait été rendu par le Conseil des Prud'hommes de Nanterre le 30 mars 2012, estimant que les candidats n'étaient pas liés par un contrat de travail mais par un contrat de participation à un jeu, et excluant donc la compétence du Conseil des Prud'hommes au profit de celle du Tribunal de Grande Instance.

Les 22 candidats ont formé un contredit devant la Cour d'appel qui a statué le 12 février 2013.

La Cour d'appel de Versailles a tranché ces litiges conformément à sa ligne jurisprudentielle actuelle et a retenu l'existence d'un contrat de travail pour chaque candidat.

Néanmoins, ces décisions ne sont pas définitives puisque la Société Studio 89 Productions, producteur des émissions concernées a formé un pourvoi devant la Cour de Cassation pour l'ensemble des 22 dossiers.

Malgré cette ligne jurisprudentielle défavorable aux chaînes de télévision et aux sociétés de production, il est important de noter que le 13 mars 2013, un jugement favorable au groupe M6 concernant 7 participants à l'émission Pékin Express, a été rendu par le Conseil des Prud'hommes de Nanterre qui s'est de nouveau déclaré incompétent considérant que Pékin Express était un programme audiovisuel de jeu et que les demandeurs ne rapportaient pas la preuve de l'existence d'un contrat de travail.

Les 7 candidats auront également l'opportunité de former un contredit devant la Cour d'appel de Versailles.

Les autres requêtes sont en attente de jugement ou d'examen par le Conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

b) Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la Concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS.

Cette décision n'a pas mis totalement fin aux poursuites à l'encontre des groupes Canal Plus, TF1, Métropole Télévision et Lagardère, puisque l'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance. France Télécom s'est finalement désistée de cette dernière instance, ce dont la cour d'appel de Paris a pris acte dans un arrêt du 8 décembre 2011. La procédure de renvoi à l'instruction est toujours en cours.

Bien que le groupe M6 conteste le bien-fondé de cette procédure, il ne peut exclure tout risque de condamnation à une sanction pécuniaire.

Par ailleurs, par décision en date du 20 septembre 2011, l'Autorité de la concurrence a constaté que Groupe Canal Plus n'a pas respecté plusieurs engagements pris dans le cadre de la décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 30 août 2006 autorisant l'acquisition de TPS par Vivendi Universal et Canal+.

L'Autorité ayant ainsi condamné CANAL + à une amende et retiré la décision d'autorisation de l'opération, Canal+ a dû la notifier à nouveau. En tant que tiers intéressé (distribution des chaînes du groupe), le groupe M6 a répondu aux tests de marché de l'Autorité en 2012. L'Autorité de la Concurrence a autorisé l'opération de rachat par décision en date du 23 juillet 2012. Le groupe CANAL+ ayant formé des recours contre ces deux décisions, le groupe M6 est intervenu volontairement à l'action. Par deux arrêts en date du 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a confirmé de manière définitive les

décisions de l'Autorité de la concurrence précitées ainsi que les injonctions prises à l'encontre des sociétés de Canal+ pour une durée minimale de cinq ans, garantissant ainsi une protection minimale en matière de distribution des chaînes indépendantes, dont celles du Groupe M6.

c) Prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi et groupe CANAL +

Par décision en date du 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération de prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi et groupe CANAL +. Le groupe M6 a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat.

Le groupe M6 a également formé un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision du CSA en date du 18 septembre 2012 autorisant, au titre de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986, la cession à Groupe Canal Plus des sociétés Direct 8 et Direct Star.

d) Règlement de différend au Conseil supérieur de l'audiovisuel

Dans le cadre d'une saisine du CSA par France Télévisions, relative au positionnement de la chaîne France 5 dans le nouveau plan de service national du câblo-opérateur Numericable, la chaîne Paris Première qui s'est effectivement vue attribuer le canal 5 revendiqué par le service public, a été partie, en 2010, d'un règlement de différend. Ce litige a été tranché en faveur de Numericable par le CSA, par décision du 9 novembre 2011, qui a rejeté la demande de règlement de différend de France Télévisions et est donc favorable à Paris Première qui conserve le canal 5 sur Numericable. France Télévisions a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat.

e) Autres recours devant le Conseil d'Etat

S'agissant des recours des syndicats d'auteurs et de producteurs contestant les niveaux d'investissements dans la production réalisés par M6 en 2009, le Conseil d'Etat a donné raison au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, estimant que ces investissements étaient suffisants au regard des obligations de la chaîne et rejetant l'ensemble des demandes des syndicats. A partir de 2010, M6 a donc poursuivi ses investissements sans charge supplémentaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a rejeté le recours en référé déposé par plusieurs télévisions locales portant sur la nouvelle numérotation attribuée par le CSA aux chaînes HD de la TNT sélectionnées en 2012. Par conséquent, 6ter a pu être lancée immédiatement sur le canal 22 dès le 12 décembre 2012. Le Groupe M6 avait apporté son soutien à l'autorité de régulation devant le Conseil d'Etat qui doit désormais se prononcer sur le fond.

Enfin, le Groupe M6 conteste l'absence d'attribution de son canal compensatoire, attribution qui, telle qu'elle figure dans la loi, est possible depuis l'extinction de la diffusion analogique.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe (cf. note 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

4.6. Risques opérationnels majeurs

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

4.6.1. Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- Depuis l'extinction du signal analogique fin 2011, M6 est diffusée gratuitement uniquement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre), en définition standard (SD) et en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en seule définition standard (SD). Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL), en définition standard (SD), et dans certains cas en haute définition (HD).
- 6ter est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de 6ter est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL), en haute définition (HD), et dans certains cas en définition standard (SD).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes, Paris Première et TF6 étant néanmoins également diffusées dans le cadre d'offres de TNT SD payante.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de trois à sept chaînes associées dans des sociétés communes, dénommée Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Ainsi, M6, W9 et Paris Première sont associées à NT1 et Arte (pour son signal HD) dans le Multiplex R4 dont la raison sociale est Multi 4. 6ter est associée à RMC Découverte et Numéro 23 dans le Multiplex R8. TF6 est quant à elle associée au Multiplex R6 (SMR 6), dont fait partie notamment TF1.

Les réseaux déployés par Multi 4 et SMR 6, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assurent conformément à la Loi une couverture nationale de 95% de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91%.

La diffusion HD a été lancée le 30 octobre 2008. M6 est associée à TF1 et France 2 dans le Multiplex R5 (MR 5) dont le réseau est en cours de constitution, avec un décalage de plus de trois ans avec les premiers réseaux de la TNT. 1 231 sites ont d'ores et déjà été allumés. La couverture du réseau HD continuera à s'étendre progressivement afin d'atteindre 1 626 sites en 2015.

Le réseau déployé par R8 a été lancé le 12 décembre 2012 avec une couverture initiale de 25% de la population métropolitaine. Ce réseau s'étendra progressivement afin d'atteindre en juin 2015 une couverture identique aux autres réseaux (1 626 sites).

- TDF pour Multi 4 et MR 5 opère la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est le Groupe TF1 qui assure cette prestation dans le cas de SMR 6, et le Groupe M6 dans le cas de R8.
- Multi 4 et SMR 6 font appel à la société Globecast pour assurer la **liaison** montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. Concernant MR5, c'est par le biais d'une liaison terrestre opérée par TDF que le signal multiplexé des chaînes est transmis depuis Paris vers les sites d'émission en régions. Enfin, R8 fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.

- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ), Itas-Tim et Onecast (Groupe TF1) assurent l'exploitation des **sites de diffusion** des réseaux R4, R5, R6 et R8.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent donc fortement de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL.

Plus particulièrement concernant la diffusion hertzienne, M6, W9 et Paris Première (réseau R4) ne disposent d'aucun mode alternatif de transport primaire en cas de défaillance du satellite Eutelsat 5 West A. De même, 6ter (réseau R8) ne dispose d'aucun mode alternatif de transport primaire en cas de défaillance de ce satellite. La mise en place d'un secours pour le transport primaire du réseau R4 est néanmoins en cours d'analyse.

Le système d'antennes des sites d'émissions n'est en outre pas à l'abri d'incidents techniques (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut être interrompue en cas de défaillance du réseau ERDF.

Les sites de diffusion sont toutefois en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

4.6.2. Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats ...

a) Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi de ce risque, décrite dans le Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (paragraphe 2.6 du présent document).

b) Risque de fraude

Le Groupe M6 appuie son système de contrôle interne sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations formulées par l'AMF. Un des objectifs fixés (cf. paragraphe 5.1.1 du Rapport du Président du Conseil de Surveillance) est de « prévenir et maîtriser les risques d'erreur et de fraude ».

Le Groupe a donc mis en place un plan pluri-annuel anti-fraude avec l'aide d'un cabinet indépendant, et il s'est appuyé sur la définition de la fraude de l'Association of Certified Fraud Examiners (AFCE) pour le déroulement de ses missions : « Utilisation par un employé de sa fonction professionnelle pour s'enrichir personnellement tout en abusant ou en détournant délibérément les ressources ou les actifs de son entreprise ».

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- une cartographie des risques de fraude. Cette cartographie constitue le premier jalon d'un plan d'actions mis en œuvre afin de gérer le plus exhaustivement et efficacement possible le risque de fraude. Initié en juillet 2009 par le Comité d'Audit, et poursuivi tout au long de l'année 2012, ce plan d'actions a pour objectif :
 - dans un premier temps de délimiter les zones à risques et définir le rôle des différentes parties prenantes (direction des Unités Opérationnelles, direction Juridique, direction Financière et gestion des risques) - cette étape a été achevée en début d'année 2010 ;
 - dans un deuxième temps de déterminer si les différentes procédures de contrôle interne mises en place par le groupe sont efficaces pour lutter contre la fraude - cette étape, a d'ores et déjà

- conduit à compléter les procédures en place dans certaines directions et filiales ;
- à mener des missions d'audit afin d'évaluer les contrôles mis en place sur les zones à risques
 - enfin de mettre en place un programme de tests pluriannuels qui complèteront le plan d'audit du contrôle interne.
- des Standards de contrôle interne du Groupe, qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude ;
 - plus généralement l'ensemble des règles, procédures et contrôles mis en œuvre au sein des organisations du Groupe.

Ces mesures anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

c) Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau ;
- des pare-feu et antivirus ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware).

Cette politique de sécurisation est revue régulièrement afin de doter le Groupe des meilleurs outils et procédures de lutte contre ce risque.

d) Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements (hausse des prix d'achats, faillite du fournisseur,...).

Dans le Groupe, les achats jugés les plus stratégiques sont les achats de droits audiovisuels pour la chaîne M6.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux représente moins d'un tiers des achats et pré-achats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 représentent seulement les deux tiers de ces achats. La dépendance à ces studios est en effet structurellement limitée par les quotas de diffusion que M6 est tenue de respecter.

Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

En dépit du caractère limité de la concentration de ses achats, le Groupe est particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

La part des achats effectués en 2012 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 3,5 %, 15,4 % et 24,4 %.

4.7. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons et aux cassettes vidéos, à travers un Centre d'Aide par le Travail (voir aussi en partie 7.3 les paragraphes sur la Responsabilité environnementale).

4.8. Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

a) Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 47 750 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

b) Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

c) Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

Pour l'année 2012 le coût annuel de ces primes d'assurances était stable, à environ 577 K€ L'ensemble

des contrats d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2013 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2012.

L'ensemble des autres contrats (particulièrement les polices du F.C.G.B, mais aussi les polices de Ventadis et les assurances production) a représenté 710 K€en 2012.

Par ailleurs, la SCI du 107 a souscrit auprès de la Compagnie ALBINGIA des polices d'assurance spécifiques la garantissant contre les risques liés au programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire. Celui-ci a été réceptionné le 23 juillet 2012. Il est couvert pour les dommages à l'ouvrage pour les 10 prochaines années.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

5.1

Résultats 2012

p.134

5.2

Structure financière et tableau des Flux de trésorerie du groupe

p.140

5.3

Situation financière de la société Mère et accords entre M6 et ses Filiales

p.143

5.4

Perspectives 2013

p.148

5. Rapport financier de l'exercice 2012

5.1. Résultats 2012

5.1.1. Présentation du compte de résultat consolidé

5.1.1.1. Etat du résultat consolidé analytique

L'état du résultat global analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application de l'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises intègrent l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions de Mistergooddeal et Cyréalis (-1,4 M€ en 2012 et -1,2M€ en 2011), des dépréciations de goodwill (-11,2 M€ en 2012 et -2,0 M€ en 2011), et d'autres écritures résultant de l'application de la norme IFRS3 révisée, regroupement d'entreprises (0,0 M€ en 2012 et -0,2 M€ en 2011).

Etat du résultat consolidé analytique				
	En M€	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2011 / 2012 En M€ En %
Antenne M6				
Chiffre d'affaires - Publicité		647,1	675,9	(28,8) -4,3%
Chiffre d'affaires - autres activités		16,9	9,4	7,4 79,2%
Résultat opérationnel courant (EBITA)		142,5	175,7	(33,2) -18,9%
Chaines Numériques				
Chiffre d'affaires		186,1	184,6	1,5 0,8%
Résultat opérationnel courant (EBITA)		30,9	34,3	(3,4) -9,9%
Diversifications & Droits Audiovisuels				
Chiffre d'affaires		536,3	551,1	(14,8) -2,7%
Résultat opérationnel courant (EBITA)		47,8	42,4	5,4 12,8%
Autre chiffre d'affaires		0,2	0,3	(0,1) -22,5%
Eliminations et résultats non affectés		(2,7)	(7,4)	4,6 -62,9%
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	1 386,6	1 421,3	(34,7)	-2,4%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	218,5	245,0	(26,5)	-10,8%
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises		(12,5)	(3,4)	(9,1)
Résultat de cession de filiales et participations		-	0,0	(0,0)
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	206,0	241,6	(35,6)	-14,7%
Résultat financier		24,4	3,0	21,3
Part dans les sociétés mises en équivalence		0,0	(0,1)	0,1
Résultat "courant" (EBT)	230,4	244,6	(14,2)	-5,8%
Impôt sur le résultat des activités poursuivies		(90,2)	(94,9)	4,7
Résultat net des activités poursuivies	140,2	149,7	(9,5)	-6,3%
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net de la période	140,2	149,7	(9,5)	-6,3%
Attribuable aux intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)	0,0
Résultat de la période attribuable au Groupe	140,2	149,6	(9,5)	-6,3%

5.1.1.2. Etat du résultat consolidé par nature

Etat du résultat global consolidé simplifié		
<i>(en M€)</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Chiffre d'affaires	1 386,6	1 421,3
Total des produits opérationnels	1 394,4	1 437,7
Total des charges opérationnelles *	(1 175,9)	(1 192,7)
Résultat opérationnel courant (EBITA)	218,5	245,0
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill) et résultat de cession de filiales & participations	(12,5)	(3,4)
Résultat opérationnel (EBIT)	206,0	241,6
Résultat financier	24,4	3,0
Part dans les sociétés mises en équivalence	0,0	(0,1)
Résultat courant avant impôt (EBT)	230,4	244,6
Impôt sur le résultat	(90,2)	(94,9)
Résultat de la période	140,2	149,7
Attribuable aux intérêts minoritaires	-0,047	-0,048
Résultat de la période attribuable au Groupe	140,2	149,6

* : charges opérationnelles hors amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions et résultat de cession de filiales et participations

5.1.2. Analyse du compte de résultat consolidé

5.1.2.1. Analyse du résultat du Groupe

Le Groupe a enregistré en 2012 un chiffre d'affaires consolidé de 1 386,6 M€, en retrait de - 2,4%.

Ce recul résulte principalement de la chaîne M6 : dans un marché publicitaire ayant subi un net ralentissement à partir du mois de mai 2012, la chaîne a profité de ses performances d'audience lui permettant d'être la seule chaîne nationale historique en croissance à 11,2% sur les 4 ans et plus (contre 10,8% en 2011) pour limiter le recul de ses recettes publicitaires à - 4,3%. Ces dernières s'établissent à 647,1 M€ contre 675,9 M€ en 2011.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques affiche une légère croissance (+ 0,8%) et s'établit à 186,1 M€ contre 184,6 M€ en 2011, principalement sous l'impulsion de W9, chaîne de la TNT ayant proposé le plus grand nombre de soirées à plus de 1 million de téléspectateurs en 2012 (126 soirées).

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 536,3 M€, en baisse de - 14,8 M€ soit - 2,7%.

Hors FC Girondins de Bordeaux (F.C.G.B.) qui bénéficie de son bon classement à l'issue de la saison 2011/2012 et de son parcours en Europa League, le chiffre d'affaires des diversifications recule de - 22,1 M€ (- 4,5%). Cette baisse traduit le recul du chiffre d'affaires de M6 Interactions (- 18,3 M€) sous l'effet combiné du transfert des activités de licences et développement à M6 Créations et de l'arrêt des activités de publication et de presse.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 7,8 M€, en baisse de - 8,6 M€ par rapport à 2011, dont - 5,7 M€ imputables au recul des produits de cession de joueurs du F.C.G.B.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 394,4 M€ en 2012 contre 1 437,7 M€ en 2011 soit un recul de - 43,3 M€ (- 3,0%).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles diminuent de - 16,8 M€ (- 1,4%) pour s'établir à 1 175,9 M€.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- les charges opérationnelles du segment Antenne M6 progressent de + 8,5 M€ dont + 4,0 M€ pour la Régie Publicitaire [transfert de la Régie Publicitaire des activités Internet auparavant rattachée à M6 Web et développements relatifs au système d'information] et + 4,9 M€ pour M6 Créations [transfert des activités de licences et développement de M6 Interactions] ;
- les charges opérationnelles des chaînes numériques affichent une croissance de + 5,5 M€. Cette augmentation est principalement du fait de W9, dont le développement est porté par la progression du coût de grille et des charges de diffusion ;
- quant aux charges opérationnelles des activités de diversifications et de droits audiovisuels, elles sont en retrait de - 27,3 M€ :
 - elles sont en baisse de - 3,7 M€ sur le pôle droits audiovisuels après la constatation de la dépréciation du catalogue de SNC à hauteur de 3,9 M€, traduisant ainsi une amélioration de la rentabilité opérationnelle pour les autres activités de ce pôle ;
 - elles sont en baisse de respectivement - 2,4 M€ et - 2,0 M€ dans les pôles Interactivité et Ventadis mais à un rythme supérieur au recul de leur chiffre d'affaires, signe d'une amélioration de la profitabilité opérationnelle ;
 - ces évolutions se retrouvent également dans le pôle Interactions qui voit sa profitabilité opérationnelle passer de 17,7% à 41,1% alors que son chiffre d'affaires diminue de - 55,7% ;
 - quant au pôle constitué du FC Girondins de Bordeaux et ses filiales, le recul des charges opérationnelles s'établit à - 0,7 M€

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- les consommations et autres charges opérationnelles reculent de -41,2 M€ (- 5,2%) essentiellement en lien avec le recul de l'activité du segment diversifications et droits audiovisuels ;
- les charges de personnel sont en progression de + 3,5 M€ (+ 1,3%). Cette évolution est le reflet d'évolutions contrastées : à la hausse de la masse salariale du pôle F.C.G.B. répond en effet la baisse des charges de personnel des autres activités ;
- les impôts et taxes reculent de - 0,5 M€ à - 61,2 M€ ;
- les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 112,2 M€ en hausse de + 21,3 M€; cette variation reflète principalement l'augmentation des amortissements des droits audiovisuels.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à -12,5 M€ Cette charge se rapporte pour - 11,2 M€ à la constatation de perte de valeur du goodwill E-Commerce, et pour - 1,3 M€ à l'amortissement d'actifs incorporels (marques) identifiés dans le cadre de l'acquisition de Mistergooddeal et Cyréalis (vs. - 1,2 M€ en 2011).

Le résultat opérationnel du groupe (ou EBIT) s'élève ainsi à + 206,0 M€ en 2012, à un niveau inférieur à celui de 2011 (241,6 M€).

Le résultat opérationnel courant (EBITA), défini par le Groupe comme le résultat opérationnel hors résultat de cession de filiales et participations et produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'établit à 218,5 M€ en 2012 contre 245,0 M€ en 2011.

Le résultat financier s'établit à + 24,4 M€ contre + 3,0 M€ en 2011. Il bénéficie notamment cette année du profit enregistré sur la cession des titres Summit Entertainment (+ 20,2 M€).

La part du groupe dans les sociétés associées (ou quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) est nulle en 2012 (elle s'établissait à - 0,1 M€ en 2011).

L'impôt sur le résultat consolidé s'élève à - 90,2 M€ en recul par rapport à 2011 où il s'établissait à - 94,9 M€.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit donc à + 140,2 M€ en recul de - 9,5 M€ (- 6,3%) par rapport à 2011.

Compte tenu du résultat net des activités abandonnées nul en 2012 comme en 2011 et du résultat attribuable aux intérêts non contrôlants, le résultat de la période attribuable au Groupe ressort à + 140,2 M€.

5.1.2.2. L'Antenne M6

Les contributions par entités à la performance de l'antenne M6 s'analysent comme suit :

Contribution - Antenne M6									
En M€	31/12/2012			31/12/2011			Variation 2011 / 2012		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Chaîne M6 *	735,6	649,8	138,2	765,6	679,6	173,3	(30,0)	(29,8)	(35,2)
Filiales de production audiovisuelle et cinématographique	102,0	14,2	4,4	101,0	5,7	2,3	1,0	8,5	2,0
Eliminations intra-segment	(131,6)	-	-	(142,2)	-	-	10,6	-	-
Total Antenne M6	706,1	664,0	142,5	724,4	685,3	175,7	(18,4)	(21,4)	(33,2)

y.c. M6 Publicité (Règle)

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

Antenne M6 : Marge brute de la grille					
En M€	31/12/2012		31/12/2011		Variation 2011/2012 En M€ En %
Recettes Publicitaires- Hors-Groupe		647,1	675,9	(28,8)	-4,3%
Recettes Publicitaires - Groupe		10,5	10,3	0,2	1,7%
Coût de la régie - quote-part M6, taxes et droits d'auteurs, coût de diffusion		(112,4)	(121,3)	8,9	-17,5%
Recettes nettes diffuseurs		545,2	565,0	(19,8)	-3,5%
Coût de la grille		(346,9)	(333,9)	(13,0)	+3,9%
Marge Brute de la grille		198,3	231,1	(32,7)	-14,2%
En %		36,4%	40,9%		
Autres charges d'exploitation de la chaîne nettes des recettes annexes		(72,3)	(69,6)	(2,7)	3,8%
Commissions hors segment nettes du coût de la régie non affecté à M6		12,1	11,9	0,2	+2,0%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des autres filiales de l'Antenne M6		4,4	2,3	2,0	86,1%
Résultat opérationnel courant (EBITA)		142,5	175,7	(33,2)	-18,9%

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part de la chaîne), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur la chaîne M6 (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

En 2012, M6 est la chaîne française qui connaît la plus forte progression d'audience et la seule chaîne historique qui progresse, atteignant 11,2 % vs 10,8% en 2011 (4 ans et plus, source Médiamétrie).

Ce renforcement stratégique résulte d'une part de sa programmation évènementielle, avec la diffusion de l'UEFA Euro 2012, et d'autre part de la pertinence des marques fortes de l'antenne qui continuent d'enregistrer d'excellents scores (L'Amour est dans le pré, Scènes de Ménages, Bones, La France a un incroyable talent, ...) et concourent à la progression des audiences de la chaîne.

Ces succès permettent à M6 de confirmer sa place de 3ème chaîne nationale auprès de l'ensemble du public, et de 2ème chaîne nationale en soirée.

Ces performances d'audience récompensent un investissement dans la grille de programmes, dont le coût atteint 346,9 M€ en progression de 13,0 M€ les investissements liés à la retransmission du championnat d'Europe des Nations de football étant partiellement compensés par des économies sur les autres programmes.

L'Euro 2012 permet à la chaîne de réaliser des performances record, à l'instar de la retransmission du match Suède / France qui a rassemblé 12,2 M de téléspectateurs, soit sa 2ème meilleure audience historique.

Ces gains de part d'audience permettent d'amortir en partie les effets de la contraction du marché publicitaire. En 2012 les revenus de la chaîne s'inscrivent en effet en recul de -2,6%, dont -4,3% au titre des recettes publicitaires. M6 surperforme le marché, conséquence de ses performances d'audience.

L'antenne M6 (chaîne, régie et filiales de production) dégage ainsi une marge opérationnelle courante (EBITA/CA) de 21,5%.

5.1.2.3. Les chaînes numériques

Contribution - Chaînes Thématisques									
En M€	Chiffre d'affaires total	31/12/2012			31/12/2011			Variation 2011/2012	
	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	
Total Chaînes Numériques	190,3	186,1	30,9	187,7	184,6	34,3	2,7	1,5	(3,4)

En 2012, le chiffre d'affaires des chaînes numériques du Groupe est en hausse de +0,8%, principalement sous l'impulsion de W9, qui affiche une part d'audience moyenne sur la période de 3,2% (4 ans et plus, source Médiamétrie), confirme son rang de 1ère chaîne de la TNT sur la cible commerciale, avec 4,2% de part d'audience (Source Médiamétrie), consolide sa place de leader de la TNT sur la tranche horaire stratégique 18h-23h, et est la chaîne de la TNT qui propose le plus de programmes puissants, en diffusant 267 programmes rassemblant au moins 1,0 M de téléspectateurs.

Plus globalement, la contribution des chaînes numériques à l'EBITA consolidé atteint 30,9 M€ soit une marge opérationnelle courante de 16,6%.

5.1.2.4. Les diversifications et droits audiovisuels

Contribution - Diversifications & Droits Audiovisuels									
En M€	Chiffre d'affaires total	31/12/2012			31/12/2011			Variation 2011/2012	
	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	
Droits audiovisuels	105,5	88,0	2,9	120,4	90,0	3,4	(15,0)	(2,0)	(0,5)
Pôle Interactions	17,7	14,6	6,0	37,4	32,9	5,8	(19,7)	(18,3)	0,2
Pôle Ventadis	273,7	266,7	12,9	276,0	268,2	11,8	(2,4)	(1,4)	1,1
M6 Web	104,3	101,8	36,8	105,1	102,1	34,6	(0,8)	(0,3)	2,3
FCGB	65,7	65,2	(10,7)	58,3	57,9	(13,2)	7,4	7,3	2,4
Eliminations intra-segment	(12,9)	-	-	(16,8)	-	-	4,0	-	-
Total Diversifications & Droits Audiovisuels	554,0	536,3	47,8	580,4	551,1	42,4	(26,5)	(14,8)	5,4

Le chiffre d'affaires publicitaire et hors-publicitaire des Diversifications et Droits Audiovisuels est en baisse en 2012 (-2,7%), avec une contribution à l'EBITA en forte progression (+12,7%) :

- l'activité Droits Audiovisuels voit son chiffre d'affaires baisser légèrement en raison de la baisse du nombre de sorties vidéo ;
- M6 Web renforce ses positions à la fois sur la téléphonie mobile et sur le marché publicitaire sur internet ;
- Ventadis (télé-achat et e-commerce) affiche un chiffre d'affaires stable et un EBITA en croissance ;
- le résultat opérationnel du pôle Interactions est en progression grâce à ses nombreux succès musicaux (Génération Goldman, Sister Act, ...)
- sa 5ème place à l'issue de la saison 2011/2012 du championnat de France de Ligue 1 et sa participation à l'Europa League permettent au F.C.G.B. de limiter le niveau de perte par rapport à la saison précédente.

La marge opérationnelle courante des Diversifications et Droits Audiovisuels s'élève à 8,9%, en progression de 1,2 points.

5.1.2.5. Les éléments non affectés

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - Paiements fondés en actions ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+3,4 M€ en 2012 et +3,5 M€ en 2011) :
 - Immobilière M6 est propriétaire du siège social du Groupe Métropole Télévision situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface d'environ 10 000 m².
 - Immobilière 46D a quant à elle acquis en 2007 un immeuble de 4 000 m² à Neuilly-sur-Seine.
 - La SCI du 107 est propriétaire d'un immeuble de 6 000 m² à Neuilly-sur-Seine à l'issue d'un vaste programme de reconstruction terminé en 2012.

Ces locaux sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

5.1.3. Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.1.4. Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6 et W9 qui bénéficient chacune d'une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre et qui ont toutes deux conclu une convention avec le CSA, sont par conséquent soumises à des obligations. Annuellement, les chaînes communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2012, selon les calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, M6 et W9 ont respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que l'ensemble de leurs obligations de diffusion.

Le détail de ces obligations est indiqué dans le paragraphe 1.6. Environnement réglementaire du présent document.

5.2. Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe

5.2.1. Structure financière

Bilan consolidé simplifié

<i>ACTIF (en millions d'€)</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actif non courant	365,6	379,4
Actif courant	960,4	995,8
Total Actif	1 325,9	1 375,2
 <i>PASSIF (en millions d'€)</i>		
Capitaux propres	687,8	693,8
Passif non courant	11,7	18,8
Passif courant	626,4	662,6
Total Passif	1 325,9	1 375,2

Au 31 décembre 2012, le total bilan s'établit à 1 325,9 M€ en régression de -49,3 M€ (- 3,6%) par rapport au 31 décembre 2011.

Les actifs non courants s'élèvent à 365,6 M€, en baisse de -13,8 M€(soit - 3,6%) par rapport à la clôture 2011.

Cette évolution s'explique principalement par la dépréciation du goodwill E-Commerce (-11,2 M€), le nouveau goodwill généré par l'acquisition des sites Tom's Games (+3,1 M€), la cession des titres Summit Entertainment LLC et l'acquisition des titres Lions Gate Entertainment (-19,2 M€), et enfin par le versement de 20,0 M€ sur un compte séquestre au profit de la ville de Bordeaux.

Pour les autres natures d'actifs non courants, les accroissements (acquisitions) s'équilibrent globalement avec les amortissements et cessions des actifs immobilisés.

La diminution des actifs d'impôts différés (-9,0 M€) explique pour une très large part le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 644,7 M€, en diminution (-22,5 M€soit -3,4%) par rapport au 31 décembre 2011.

La diminution des créances clients (-21,7 M€) explique l'essentiel de la variation.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 315,6 M€en recul de -13,0 M€par rapport au 31 décembre 2011 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 687,8 M€

Leur variation par rapport à la clôture 2011 (-6,1 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -126,3 M€;
- les acquisitions et cessions d'actions propres pour - 14,8 M€;

- la cession des titres Summit Entertainment LLC et la réévaluation des titres Lions Gate Entertainment pour -13,9 M€ nets d'imposition différée ;
- le résultat net de l'exercice pour +140,2 M€

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 638,1 M€ en baisse de -43,4 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

Cette importante diminution (-6,4%) reflète principalement la baisse des autres dettes d'exploitation.

Au 31 décembre 2012, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'est en outre utilisée.

5.2.2. Tableau des flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie simplifié

(en millions d'€)	31/12/2012	31/12/2011
Capacité d'autofinancement avant impôt	317,7	335,7
Variation du besoin en fonds de roulement	11,9	(32,9)
Impôt sur les sociétés décaissé	(88,5)	(114,7)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	241,2	188,1
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(90,5)	(73,9)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(163,7)	(162,6)
Dont dividendes versés	(126,3)	(128,6)
Variation globale de trésorerie	(13,0)	(48,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	328,6	376,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	315,6	328,6
 Trésorerie nette de clôture	 317,5	 329,4

Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** s'élèvent à +241,2 M€ pour l'exercice 2012, à un niveau supérieur à 2011 où ces flux s'établissaient à +188,1 M€

Cette augmentation de +53,1 M€(+28,3%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +317,7 M€ en recul de -18,0 M€. Cette dégradation reflète le recul du résultat opérationnel (-35,6 M€), compensé pour partie par une politique prudente d'amortissement et de provisionnement des actifs et des risques : la somme des dotations nettes de reprises ressort en effet en 2012 à un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +11,2 M€). Le solde de la variation (+6,4 M€) s'explique essentiellement par le moindre niveau des plus-values de cessions sur joueurs.
- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie de +11,9 M€ alors qu'elle s'était traduite par un emploi de trésorerie en 2011 (-32,9 M€). L'optimisation des délais de règlement des fournisseurs et la baisse du niveau des créances clients engendrée par le recul de l'activité du groupe expliquent l'essentiel de cette variation.
- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -88,5 M€ contre -114,7 M€ décaissés en 2011, la variation reflétant notamment l'évolution de la charge d'impôt sur les sociétés de 2010 à 2012.

En 2012, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -90,5 M€ contre -73,9 M€ en 2011 :

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2012 par une ressource de +22,2 M€, constituée principalement par l'encaissement au titre de la transaction Summit et de l'acquisition des sites Tom's Games ; en 2011, les investissements de croissance ou non récurrents avaient eu un impact positif de +0,4 M€

- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) augmentent de -38,4 M€ atteignant -112,7 M€

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de -163,7 M€ quand ces flux s'établissaient à -162,6 M€ en 2011.

Cette variation de -1,1 M€ s'explique comme suit :

- l'emploi des autres actifs financiers est en hausse (-19,2 M€) et correspond au versement au profit de la ville de Bordeaux de 20 M€ sur un compte séquestre dans le cadre du projet du nouveau stade ;
- les programmes de rachat d'actions et de liquidité pèsent pour -16,2 M€ contre -32,5 M€ en 2011 ;
- les dividendes versés sont en léger recul (+2,3 M€) ;

Par ailleurs, tant en cours d'année qu'au 31 décembre 2012, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'a été tirée.

L'exercice se traduit donc par une variation de la trésorerie de -13,0 M€

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +315,6 M€ au 31 décembre 2012 contre +328,6 M€ au 31 décembre 2011.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de +329,4 M€ à la clôture 2011 à une position de +317,5 M€ au 31 décembre 2012 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

5.2.3. Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document, consacrée aux instruments financiers, « politique de placement ».

5.2.4. Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programmes sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagements hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements de capital de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
 - par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
 - par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production,...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
 - et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.
- En 2010, en vue de développer ses activités de e-commerce, le Groupe a acquis la société monAlbumphoto.fr, l'un des principaux acteurs du marché du livre photos sur Internet. Par ailleurs, afin de soutenir les activités existantes et de pérenniser la politique de fiabilisation de

l'ensemble des moyens technologiques mis en œuvre au sein du Groupe :

- SND a été très actif sur son marché et a accru en 2010 son niveau d'investissements dans les droits audiovisuels ;
- compte tenu de l'étalement des encassemens et décaissements liés aux transferts de joueurs, le FC Girondins de Bordeaux affiche un solde net des transferts correspondant à un investissement de 10,4 M€;
- la SCI du 107 a poursuivi son programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire et a investi à ce titre 13,7 M€ sur l'année.

Au total les engagements du Groupe en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ont représenté 155,1 M€ en 2010.

- En 2011 le Groupe a réalisé plusieurs opérations de croissance externe : dans le domaine des Droits audiovisuels, le Groupe a acquis 100% de la société Les Films de la Suane, et les 50% non détenus dans TCM, détentrices de catalogues de longs-métrages. Le Groupe a également pris une participation dans Quicksign, plate-forme technologique dédiée aux services financiers, à hauteur de 34%, et de 50% dans sa filiale Panorabanque.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, M6 et M6 Films ont engagé en cumulé 109,4 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

- En 2012, le Groupe a cédé sa participation de 9,1% dans la société de production et distribution cinématographique américaine Summit Entertainment à l'occasion du rachat du studio par la société Lions Gate Entertainment.

Le groupe a par ailleurs réalisé une opération de croissance externe en achetant les sites Tom's Games (jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com). Il a également pris une participation dans la société Audience Square, plate-forme d'achat et de vente d'espaces publicitaires.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe a engagé en cumulé 110,6 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

5.2.5. Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 29 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

5.3. Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales

5.3.1. Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2012, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 285,2 M€ en légère croissance de + 9,2 M€ (+ 0,7%) par rapport au 31 décembre 2011.

L'actif immobilisé diminue très légèrement de - 11,2 M€ pour s'établir à 236,1 M€. Cette variation porte principalement sur les participations pour - 9,9 M€ et s'explique par la cession, à la société Diem 2, des titres de participation détenus dans la société SNC (Société Nouvelle de Cinématographie). Ces titres, enregistrés pour 12,9 M€, avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 3,1 M€ (reprise lors de la cession).

L'actif circulant progresse quant à lui de + 20,4 M€ pour s'établir à 1 049,1 M€. La hausse des autres créances (+ 33,4 M€) contribue essentiellement à cette progression, et correspond principalement aux opérations de financement courant des filiales du groupe.

Au passif, les dettes s'établissent à 668,3 M€ en progression de + 31,4 M€ sous l'effet principalement de l'augmentation des dettes fournisseurs (+ 26,4 M€) et des autres dettes (+ 13,6 M€). Elle correspond également principalement aux opérations de financement courant des filiales du groupe.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, aucune des lignes de crédit dont dispose la société n'est utilisée.

Les capitaux propres ressortent à 564,5 M€ en recul de - 13,2 M€. Cette variation s'explique principalement comme suit :

- la distribution de dividendes pour -126,3 M€;
- l'annulation d'actions propres pour - 4,9 M€;
- le résultat net de l'exercice pour + 116,3 M€

Au 31 décembre 2012, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 300,4 M€ en légère progression de + 3,4 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

5.3.2. Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), TF6, TF6 Gestion, Multi 4, MR 5, R8, Panorabanque, Quicksign, Audience Square, GM6 et HSS Belgique.

5.3.3. Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2012

Conformément aux dispositions légales, le tableau joint fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2012.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2012	Détention (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
GM6	SAS	75%		75%	M6 WEB	75%
R8	SAS	33%		33%	M6 GENERATION	33%
AUDIENCE SQUARE	SAS	10%		10%	M6 WEB	50%

M6 Web a pris des participations dans **GM6**, plateforme de vidéos semi-professionnelles dédiées à l'humour et **AUDIENCE SQUARE**, plateforme dédiée à la vente d'espace publicitaire internet.

Le Groupe M6 au travers de sa filiale M6 GENERATION a créé avec RMC Découverte et DIVERSITE TV France la **société R8** dédiée au développement du réseau numérique des nouvelles chaînes TNT : 6Ter, Numéro 23 et Nextradio TV.

5.3.4. Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont l'Antenne M6, les Chaînes numériques et les Diversifications et droits audiovisuels ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2012, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 61 réparties en :

- filiales significatives consolidées (26) ;
- filiales non significatives consolidées (28) ;
- filiales et participations non consolidées (7).

Les filiales significatives consolidées sont :

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2012

Filiales significatives consolidées (26)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision	Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs *	
ANTENNE M6				
M6 Publicité	France	oui	rémunération Régie	100%
M6 Créations	France	oui		100%
M6 Films	France	oui	NS	100%
Métropole Production	France	oui	achats de droits prestations ou assistance techniques	100%
C. Productions	France	oui	achats de droits	100%
Studio 89 Productions	France	oui	achats de droits	100%
CHAINES NUMÉRIQUES				
M6 Thématique	France	oui		100%
Extension TV- Série Club	France	oui	NS	50%
M6 Génération	France	oui	NS	100%
Paris Première	France	oui		100%
TF6	France			50%
EDI TV – W9	France	oui		100%
M6 Communication (M6 Music Black - Hit - Club)	France	oui		100%
SediTV - Téva	France	oui		100%
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS				
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non		100%
Home Shopping Service	France	oui	publicité	100%
Mistergooddeal	France	oui	publicité	100%
MonAlbumPhoto	France	non		95%
M6 Interactions	France	oui	publicité	100%
M6 Editions	France	oui	publicité	100%
M6 Evénements	France	oui		100%
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	achats de droits	100%
M6 Web	France	oui	publicité	100%
TCM Droits Audiovisuels	France	oui	achats de droits	100%
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	cession de droits	100%
SNDA	France	oui	achats et cession de droits	100%

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 2,2 M€ et correspondent essentiellement à la quote-part de dettes des sociétés co-détenues et au crédit-bail porté par le Groupe, dans le cadre de l'acquisition de matériel technique.

Relations mère - fille		
en M€	2012	2011
Actif immobilisé	345,1	350,0
M6 Web	43,2	39,8
SCI du 107	42,7	33,0
FCGB	35,0	17,5
E-Commerce *	34,5	42,9
Immobilière 46D	33,8	35,7
SND	30,7	55,6
Immobilière M6	27,8	28,0
SNDA	20,0	-
Métropole Télévision	20,0	21,3
SNC (Diem 2)	13,9	12,1
Téléachat *	12,7	12,0
M6 Studio	9,2	4,6
Métropole Production	5,0	4,4
M6 Publicité	4,9	1,7
SND USA	4,3	23,4
TCM DA	1,4	3,8
SNC	-	8,4
Autres	6,2	5,7
Trésorerie au bilan	315,6	328,6
Métropole Télévision	294,9	309,3
SND	13,6	0,3
M6 Publicité	4,6	-0,5
SND USA	2,5	3,1
Téléachat *	0,7	4,7
E-Commerce *	-1,0	11,3
Autres	0,2	0,4
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	241,2	188,1
M6 Publicité	49,2	50,1
Métropole Télévision	49,1	26,0
M6 Web	44,9	27,5
SND	44,6	46,9
SNDA	28,5	-
Sedi - Teva	8,4	4,6
M6 Studio	5,4	0,8
Immobilière M6	5,1	4,3
M6 Interactions SAS	4,1	2,6
C. Productions	3,5	0,6
M6 Communication	2,6	3,0
Téléachat *	2,4	8,4
Studio 89 Productions	2,2	-5,2
Edi - W9 Tv	1,5	22,6
SNC (Diem 2)	1,1	4,7
Paris Première	-1,6	2,6
E-Commerce *	-2,1	-1,5
FCGB	-11,4	-13,1
Autres	3,6	3,1
Dividendes versés à Métropole Télévision	58,0	229,8
M6 Publicité SAS	29,0	28,3
M6 Interactions SAS	14,1	3,7
M6 Thématique SA	13,8	6,9
M6 Web SAS	1,0	0,7
M6 Numérique SAS	-	190,1

* E-Commerce regroupe les données de Mistergooddeal et Mon Album Photo

* Téléachat regroupe les données de HSS et HSS Belgique

5.3.5. Intégration fiscale

Les informations sur l'intégration fiscale du Groupe sont présentées dans les annexes aux comptes annuels, note 4.8.

5.4. Perspectives 2013

Le Groupe M6 poursuivra en 2013 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement (cf. partie 5.4.2), en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par l'élargissement du nombre de chaînes gratuites, la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires (cf. partie 5.4.3) en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2013 dans un contexte économique difficile, marqué par les tensions croissantes sur le financement des dettes publiques. Les prévisions macroéconomiques évoquent en outre une poursuite de la dégradation du marché du travail (*Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2012*), et donc de la consommation, qui pourrait se traduire par une certaine morosité du marché publicitaire.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

5.4.1. Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2013

À la connaissance de la société, en dehors de la prorogation de l'autorisation de la chaîne M6, par une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 8 janvier 2013, et mentionnée en partie 1.6.2.2. du présent document, aucun événement significatif n'est intervenu depuis le 1er janvier 2013, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

5.4.2. Télévision gratuite et payante

Depuis 2008, la chaîne M6 est portée par le succès de ses programmes diffusés aux heures de grande écoute. Elle poursuit sa stratégie de renforcement des audiences à ces créneaux horaires clés de la journée. Ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès en faisant la deuxième chaîne nationale à cet horaire. Le groupe M6 s'attachera à faire perdurer ce succès en avant-soirée et à renforcer les programmes des autres créneaux horaires en 2013.

Le Groupe s'attachera également à développer ses autres chaînes, notamment W9, chaîne leader de la TNT sur la cible commerciale, et 6ter, lancée le 12 décembre 2012.

Les évolutions réglementaires mises en œuvre en 2012 et ayant un impact en 2013 sont présentées au paragraphe 1.4.3.

5.4.3. Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices devront poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

En 2013, le Groupe M6 va poursuivre sa stratégie de développement sur les nouveaux médias. Véritable référence en matière de télévision de rattrapage et déjà présents sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes, HBBTV), les services vidéo du Groupe M6 disposent encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important. Le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques), quant à lui, va continuer d'évoluer selon deux axes : un contenu qualitatif pour les utilisateurs d'une part, et une offre différenciante et puissante pour les annonceurs d'autre part.

Parallèlement afin de toujours mieux répondre aux nouveaux usages des téléspectateurs, des applications mobile ou tablette, de type « social TV », dérivées des marques de l'antenne, devraient accompagner les diffusions des programmes phares.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2012 dans un secteur très concurrentiel, limitant la baisse de son chiffre d'affaires et accroissant sa rentabilité, va continuer à développer sa stratégie de différenciation. MonAlbumPhoto.fr notamment, qui s'est installé fin 2012 dans de nouveaux locaux, va pouvoir poursuivre en 2013 sa stratégie d'expansion.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B.), dont le contrat de l'entraîneur a été prolongé pour deux saisons, affiche début 2013 un bilan sportif prometteur. Le club dispose de nombreux atouts avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures modernes et du personnel mobilisé.

Par ailleurs la ville de Bordeaux poursuit la construction d'un nouveau stade, avec le F.C.G.B. comme club résident. Ce stade est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé entre la ville de Bordeaux et un consortium mené par le groupe de construction Vinci.

6.1	Etats financiers consolidés au 31/12/2012	p.152
6.2	Annexe aux comptes consolidés	p.156
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p.211
6.4	Etats financiers annuels au 31/12/2012	p.213
6.5	Annexe aux comptes annuels	p.216
6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	p.234
6.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	p.236
6.8	Tableau de financement des comptes annuels	p.237
6.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	p.238

6. Comptes et Annexes 2012

6.1. Etats Financiers consolidés au 31/12/2012

1. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2012	31/12/2011
Goodwill	15	66,8	74,8
Droits audiovisuels	14	47,9	65,7
Autres immobilisations incorporelles	14	67,7	55,0
IMMobilisations INCORPORELLES		182,3	195,5
Terrains	16	19,3	18,6
Constructions	16	91,5	84,3
Autres immobilisations corporelles	16	24,9	25,0
IMMobilisations CORPORELLES		135,6	127,9
Actifs financiers disponibles à la vente	17	4,5	23,6
Autres actifs financiers non courants	18	22,4	2,7
Participations dans les entreprises associées	20	0,2	0,2
ACTIFS FINANCIERS		27,1	26,5
Actifs d'impôts différés	11	20,5	29,5
ACTIF NON COURANT		365,6	379,4
Stocks de droits de diffusion	21	168,2	165,5
Autres stocks	21	23,9	29,3
Créances clients nettes	22,1	271,0	292,7
Impôts courants		13,8	8,2
Instruments financiers dérivés	22,3	-	0,9
Autres actifs financiers courants	18	1,7	0,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	315,6	328,6
Autres actifs courants	22,1	166,1	169,8
ACTIF COURANT		960,4	995,8
TOTAL ACTIF		1 325,9	1 375,2

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2012	31/12/2011
Capital social		50,4	50,6
Prime d'émission		-	-
Actions propres		(8,8)	(1,6)
Réserves consolidées		507,5	485,3
Autres réserves		(1,6)	9,9
Résultat part du Groupe		140,2	149,6
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		687,6	693,7
Intérêts non contrôlants		0,2	0,1
CAPITAUX PROPRES	24	687,8	693,8
Provisions	27 et 28	7,4	8,5
Dettes financières	25	1,7	1,4
Autres passifs financiers	26	-	3,4
Dettes sur immobilisations		1,8	1,4
Autres dettes		0,7	-
Passifs d'impôts différés	11	-	4,0
PASSIF NON COURANT		11,7	18,8
Provisions	28	88,2	100,6
Dettes financières	25	0,5	1,5
Instrument financiers dérivés	22,3	0,2	-
Autres passifs financiers	26	3,6	6,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		373,8	341,1
Autres dettes d'exploitation		59,5	95,7
Impôts courants		0,8	0,3
Dettes fiscales et sociales		89,4	101,0
Dettes sur immobilisations		10,4	16,2
PASSIF COURANT		626,4	662,6
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 325,9	1 375,2

2. Etat du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note n°</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires		1 386,6	1 421,3
Autres produits opérationnels	8,1	7,8	16,4
Total des produits opérationnels		1 394,4	1 437,7
Consommations et autres charges opérationnelles *	8,2	(750,9)	(791,7)
Charges de personnel (yc participation)	8,4	(252,9)	(249,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(61,2)	(61,7)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) *	8,3	(112,3)	(90,9)
Perte de valeur des actifs non amortissables	8,3 / 15	(11,2)	(2,5)
Total des charges opérationnelles		(1 188,4)	(1 196,1)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		-	-
Résultat opérationnel		206,0	241,6
Produits de la trésorerie		5,7	5,1
Coût de l'emprunt		(0,4)	(1,0)
Réévaluation des instruments dérivés		(0,3)	(0,7)
Produit de cession des actifs financiers disponibles à la vente	17	20,2	-
Autres éléments financiers		(0,9)	(0,4)
Résultat financier	10	24,4	3,0
Part du résultat dans les sociétés associées		-	(0,1)
Résultat courant avant impôt		230,4	244,6
Impôt sur le résultat	11	(90,2)	(94,9)
Résultat net des activités poursuivies		140,2	149,7
Profit ou perte après impôt des activités abandonnées		-	-
Résultat net de la période		140,2	149,7
attribuable au Groupe			
attribuable aux intérêts non contrôlants		0,0	0,1
Résultat part du Groupe par action (en euros)	12	1,115	1,170
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,115	1,170
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	12	1,111	1,167
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,111	1,167
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE			
Résultat net consolidé		140,2	149,7
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>			
Variation de la valeur des instruments dérivés		4,9	(2,4)
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente	17	(16,8)	20,0
Variation des écarts de conversion		(0,8)	(0,4)
Impôts sur les éléments recyclables	11	1,2	(3,2)
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>			
Perdes et gains actuariels		2,0	0,2
Impôts sur les éléments non recyclables	11	(0,7)	(0,1)
Autres éléments du résultat global		(10,2)	14,2
Résultat global de la période		130,0	163,9
attribuable au Groupe		130,0	163,8
attribuable aux intérêts non contrôlants		0,0	0,1

* Par rapport aux comptes publiés, 2,8 M€ de reprises de provisions ont été reclasés au 31 décembre 2011 de « Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) » à « Consommations et autres charges opérationnelles », afin de regrouper au sein d'un même agrégat les dotations et reprises de provisions sur droits de diffusion et leur consommation.

3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2012	31/12/2011
Résultat opérationnel		206,0	241,6
Amortissements et provisions hors actifs circulants		104,0	92,8
Plus-values et moins-values de cession		(2,0)	(10,2)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie *		5,1	6,6
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		313,1	330,8
Produits perçus de la trésorerie		5,3	5,1
Intérêts payés		(0,7)	(0,2)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		317,7	335,7
Diminution / (Augmentation) des stocks nets		2,7	(4,8)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes		6,1	(40,1)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation		3,1	12,1
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		11,9	(32,9)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(88,5)	(114,7)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		241,2	188,1
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(91,1)	(76,9)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(25,6)	(16,2)
Acquisition d'immobilisations financières		(3,4)	(1,2)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales et d'activités		(2,6)	(7,4)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		-	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		4,0	20,0
Cessions ou réductions d'immobilisations financières		28,3	0,3
Dividendes reçus		-	7,5
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(90,5)	(73,9)
Opérations de financement			
Augmentation / réduction de capital	24	(4,9)	(31,8)
Actifs financiers	18	(20,5)	(1,3)
Passifs financiers		(0,7)	(0,3)
Produits des exercices de stock-options		-	-
Acquisitions et cessions d'actions propres	24	(11,3)	(0,7)
Dividendes versés aux actionnaires de Métropole Télévision	13	(126,3)	(128,6)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(163,7)	(162,6)
Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession		-	-
Effet des écarts de conversion de trésorerie		-	0,1
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE		23	(13,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		328,6	376,9
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		315,6	328,6

* principalement liés à la charge comptabilisée conformément à IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions.

4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat Groupe	Variations des justes valeurs Écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2011	128 957,9	51,6	24,3	(8,5)	618,5	(4,1)	681,8	-	-	681,8
Variation de la valeur des instruments dérivés						(1,6)	(1,6)			(1,6)
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						16,0	16,0			16,0
Pertes et gains actuariels						0,2	0,2			0,2
Ecarts de conversion						(0,4)	(0,4)			(0,4)
Autres éléments du résultat					0,2	14,0	14,2			14,2
Résultat de la période					149,6	149,6	149,6	0,0	0,0	149,7
Résultat global total de la période	-	-	-	149,8	14,0	163,8	0,0	163,9		
Dividendes distribués						(128,6)	(128,6)			(128,6)
Variations de capital de l'entreprise consolidante	<i>(2 573,9)</i>	(1,0)	(24,3)		6,9	(6,4)	(31,8)	(0,0)	(31,8)	
Acquisitions/Cessions d'actions propres						(5,0)	1,9			1,9
Total des transactions actionnaires	(1,0)	(24,3)	6,9	(140,0)		-	(158,5)	(0,0)	(158,5)	
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)						6,6	6,6			6,6
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites						(0,1)	(0,1)			-
Autres mouvements										-
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2011	126 384,0	50,6	-	(1,6)	634,9	9,9	693,7	0,1	693,8	
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2012	126 384,0	50,6	-	(1,6)	634,9	9,9	693,7	0,1	693,8	
Variation de la valeur des instruments dérivés						3,2	3,2			3,2
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						(13,9)	(13,9)			(13,9)
Pertes et gains actuariels						1,3	1,3			1,3
Ecarts de conversion						(0,8)	(0,8)			(0,8)
Autres éléments du résultat					1,3	(11,5)	(10,2)			(10,2)
Résultat de la période					140,2	140,2	140,2	0,0	0,0	140,2
Résultat global total de la période	-	-	-	141,5	(11,5)	130,0	0,0	130,0		
Dividendes distribués						(126,3)	(126,3)			(126,3)
Variations de capital de l'entreprise consolidante	<i>(500,0)</i>	(0,2)			(7,2)	(4,7)	(4,9)	(0,0)	(4,9)	
Acquisitions/Cessions d'actions propres						(2,7)	(9,9)			(9,9)
Total des transactions actionnaires	(0,2)	-	(7,2)	(133,6)		-	(141,1)	(0,0)	(141,1)	
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)						4,8	4,8			4,8
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites						0,2	0,2			0,2
Autres mouvements						(0,1)	(0,1)			0,0
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012	125 884,0	50,4	-	(8,8)	647,7	(1,6)	687,6	0,2	687,8	

6.2. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1.	Faits marquants de l'exercice	157
NOTE 2.	Informations sur l'entreprise	157
NOTE 3.	Préparation et présentation des états financiers consolidés	157
NOTE 4.	Principes, règles et méthodes comptables	161
NOTE 5.	Changements de méthode	175
NOTE 6.	Regroupement d'entreprises	175
NOTE 7.	Informations sectorielles	175
NOTE 8.	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	179
NOTE 9.	Rémunérations en actions	180
NOTE 10.	Résultat financier	182
NOTE 11.	Impôt sur le résultat	183
NOTE 12.	Résultat par action	184
NOTE 13.	Dividendes	185
NOTE 14.	Immobilisations incorporelles	185
NOTE 15.	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	186
NOTE 16.	Immobilisations corporelles	188
NOTE 17.	Actifs financiers disponibles à la vente	189
NOTE 18.	Autres actifs financiers	189
NOTE 19.	Participations dans les coentreprises	190
NOTE 20.	Participations dans les entreprises associées	191
NOTE 21.	Stocks	191
NOTE 22.	Instruments financiers	192
NOTE 23.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	199
NOTE 24.	Capitaux propres	199
NOTE 25.	Dettes financières	201
NOTE 26.	Autres passifs financiers	202
NOTE 27.	Indemnités de départ en retraite	202
NOTE 28.	Provisions	203
NOTE 29.	Actifs et passifs éventuels	205
NOTE 30.	Parties liées	207
NOTE 31.	Événements post clôture	209
NOTE 32.	Périmètre	210

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 13 janvier 2012, le Groupe M6 a cédé sa participation de 9,1% dans la société de production et distribution cinématographique américaine Summit Entertainment à l'occasion du rachat du studio par la société Lions Gate. Les conséquences de cette transaction sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2012 sont détaillées en note 17.

Le 31 octobre 2012, M6 Web a fait l'acquisition des sites Tom's Games (jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com). Les détails de cette acquisition et ses conséquences sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2012 sont précisés en note 6.

Le 12 décembre 2012, le Groupe M6 a lancé la chaîne 6ter sur le canal 22 de la TNT gratuite. Cette nouvelle chaîne, portée par M6 Génération, propose une offre variée de programmes à destination des familles. Elle est disponible immédiatement via l'offre des fournisseurs d'accès internet et son déploiement sur la TNT s'étendra jusqu'en juin 2015. M6 Génération est consolidée par intégration globale.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 18 février 2013 et examinés par le Conseil de Surveillance du 19 février 2013. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 13 mai 2013.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL coté sur les marchés de Bruxelles et de Luxembourg.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2011 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différences entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS AU 1^{ER} JANVIER 2012

L'adoption des amendements suivants n'a pas eu d'impact sur l'information présentée par le Groupe :

- Amendements à IAS 12 – *Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- Amendements à IFRS 7 – *Informations à fournir : transferts d'actifs financiers*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2011.

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe a opté pour une application anticipée de :

- Amendement à IAS 1 – *Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2012 ;
- Amendements à IAS 19 – *Régime à prestations définies*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.

Les conséquences de l'application anticipée de ces normes sont détaillées en note 5.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2012 :

- IAS 27 révisée – *Etats financiers individuels*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- IAS 28 révisée – *Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Amendements à IAS 32 – *Compensation des actifs financiers et passifs financiers*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- Amendements à IFRS 7 – *Informations à fournir, compensation des actifs financiers et passifs financiers*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.
- IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- IFRS 11 – *Accords conjoints*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans les autres entités*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le Groupe n'attend pas d'impact matériel sur ses situation et performance financières de la première application de ces textes.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVEES PAR L'UNION EUROPEENNE

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Améliorations annuelles des IFRS, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;

- Amendement à IFRS 1 – *Prêts gouvernementaux*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- IFRS 9 – *Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs et passifs financiers)*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2015 ;
- Amendements : dispositions transitoires IFRS 10, 11, 12, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.

Néanmoins, l'application de ces textes ne devrait pas avoir d'effet matériel sur la situation et la performance financière du Groupe.

OPTIONS OUVERTES PAR LE REFERENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 - *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2004.

3.2. Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs en juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3. Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année).

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur le développement de ce dernier.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de

l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;

- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision ;
- l'estimation de la reconnaissance et de la valeur recouvrable des impôts différés actifs.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient établis selon des principes de neutralité (objectivité) et de prudence ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.4. Principes de présentation

PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part de résultat dans les sociétés associées ;
- du résultat net des activités abandonnées.

PRESENTATION DU BILAN

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

PRESENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5. Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu :

- la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- la consolidation des entités contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle, comme le prévoit la norme IAS 31 - *Participations dans les coentreprises* ;
- l'option de mise à juste valeur par résultat, conformément à l'option proposée par l'amendement de l'IAS 39.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1. Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exercables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES

Les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord) sont consolidées par intégration proportionnelle, conformément à IAS 31 - *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*, qui maintient cette possibilité.

Selon cette méthode, le Groupe inclut sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

ENTREPRISES ASSOCIEES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ("entreprises mises en équivalence") et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part dans les sociétés associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ELIMINEES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité pour les filiales. Dans le cas de sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les transactions réciproques sont éliminées à hauteur de la quote-part d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

DATES D'ARRETES

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2. Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste " Autres réserves " des capitaux propres consolidés et dans le poste " Variation des écarts de conversion " des autres éléments du résultat global.

4.3. Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés

dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4. Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – *Regroupements d'entreprises* ainsi que la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* :

- Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :
 - les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition,
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les frais connexes à l'acquisition sont généralement comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- L'acquisition complémentaire de titres après une prise de contrôle exclusif :

Lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.

- La comptabilisation des acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle :

Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

- Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts non contrôlants dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts non contrôlants acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraitier ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTE SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;

- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaire sur les durées suivantes :
 - 3 ans si la société a le régime distributeur ;
 - 5 ans si la société a le régime négociant ;
 - 15 ans si la société a le statut de producteur ;
 - Les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondent aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie.
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties en premier lieu à la recette. Si les recettes attendues s'étalent au-delà de 3 ans, c'est l'amortissement linéaire de l'actif sur 3 ans qui est retenu. Enfin, si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COUT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application d'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les indemnités de transfert des joueurs de clubs sportifs sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de leur contrat. Ces contrats ont des durées variables, comprises généralement entre 1 et 5 ans.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet " actifs " sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	10 à 25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

VALEUR RESIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique " Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif. Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7. Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT"). L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée joueur par joueur et au niveau de l'équipe évoluant en Ligue 1.

De la même façon, les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement. Seuls les droits les plus anciens repris dans le cadre de l'acquisition de SNC en 2005 (droits associés à des films des années 30 à 60) sont regroupés dans les UGT déterminées de façon cohérente avec la nature des droits et leur producteur d'origine.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme ou long terme (5 ou 10 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8.

Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur en autres éléments du résultat global. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
- actifs disponibles à la vente : les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti de l'actif d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Une perte de valeur serait démontrée si les deux conditions suivantes sont constatées simultanément :

- la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressortait en-deçà de la valeur des titres ;
- un plan d'affaires ou des informations objectives démontrent l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

4.9. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de versement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10. Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminués à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 66 % ;
 - 2^{ème} diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont le coût unitaire s'avère supérieur aux recettes nettes attendues dans le cadre de la fenêtre de diffusion, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11. Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13. Rémunérations en actions

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 9). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale initiale est évaluée selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Lors de son passage aux normes IFRS et conformément aux dispositions d'IFRS 1, le Groupe n'a pris en compte dans son évaluation de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés que les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

4.14. Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuari qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES A COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

4.16. Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Reconnaissance et Evaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIES DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17. Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Ces revenus incluent

également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (" éco-participation "). Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;

- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;
- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :
 - pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
 - et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

4.18. Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des options ou actions gratuites octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond au prix d'exercice des options augmenté de la juste valeur des services restant à rendre.

4.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont exposés à un risque de taux très limité et leur volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'EONIA. Ils sont donc comptabilisés comme équivalents de trésorerie.

4.20. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession".

5. Changements de méthode

Le Groupe a opté pour une application anticipée de l'amendement à IAS 1 – *Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2012.

Cet amendement demande de distinguer, dans les autres éléments du résultat global, les éléments qui seront recyclés en compte de résultat de ceux qui ne le seront pas. Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur la présentation de l'état du résultat global consolidé publié par le Groupe.

Le Groupe a également opté pour une application anticipée des amendements à IAS 19 – *Régime à prestations définies*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour calculer ses engagements de retraite. L'application de cette norme révisée n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Toutefois, une information plus détaillée est fournie en note 27.

6. Regroupement d'entreprises

Le 31 octobre 2012, M6 Web a fait l'acquisition des sites Tom's Games (jeuxvideoPC.com et jeuxvideo-flash.com) auprès de Best of Media.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée. L'intégralité du prix a été allouée au goodwill, l'affectation aux actifs n'étant pas considérée comme significative à l'échelle du Groupe.

Le coût d'acquisition s'élève à 3,1 M€ composé du prix d'acquisition initial et de l'intégralité du premier complément de prix (juste valeur estimée du complément de prix éventuel conformément à la norme IFRS 3 révisée).

L'allocation retenue pour les comptes consolidés au 31 décembre 2012 est provisoire et ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 12 mois suivant l'acquisition.

7. Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont en effet ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

ANTENNE M6

Le secteur inclut la chaîne M6, reposant sur un modèle économique financé entièrement par la publicité et sur une large diffusion numérique SD et HD sur les réseaux hertzien, ADSL, câble et satellite, et l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que les activités de production, de coproduction et la régie publicitaire.

CHAINES NUMERIQUES

Le secteur inclut les autres chaînes du Groupe, diffusées sur le réseau TNT ou dans le cadre des « bouquets » diffusés via l'ADSL, le câble ou le satellite. Ces chaînes, qualifiées dans un premier temps de chaînes thématiques, ont considérablement accru leur part de marché tant en terme d'audience qu'en terme de revenus publicitaires au cours des dernières années.

Le modèle économique des chaînes dites « payantes » repose sur un financement mixte (publicité, versements des distributeurs) alors que celui des chaînes gratuites (diffusion en TNT SD / HD gratuite) dépend uniquement de la publicité.

DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs ainsi que des ventes à des distributeurs ou diffuseurs spécialisés. La contribution des revenus publicitaires, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

LES ELIMINATIONS ET RESULTATS NON AFFECTES se rapportent au coût des plans d'option d'achat et de souscription d'actions, au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

7.1. Résultat

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

	Antenne M6	Chaines Numériques	Diversifications & Droits Audiovisuels	Eliminations et résultats non affectés	Total 2011
Chiffre d'affaires hors-Groupe	685,3	184,6	551,1	0,3	1 421,3
Chiffre d'affaires inter-segments	39,1	3,1	29,3	(71,5)	-
Chiffre d'affaires	724,4	187,7	580,4	(71,2)	1 421,3
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	175,7	34,3	42,4	(7,4)	245,0
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(3,4)	-	(3,4)
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	175,7	34,3	39,0	(7,4)	241,8
Résultat financier				3,0	
Part dans les sociétés mises en équivalence				(0,1)	
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies				244,5	
Impôt				(94,9)	
Résultat net des activités poursuivies				149,7	
Résultat de la période				149,7	
attribuable au Groupe				149,6	
attribuable aux intérêts non contrôlants				0,0	

	Antenne M6	Chaines Numériques	Diversifications & Droits Audiovisuels	Eliminations et résultats non affectés	Total 2012
Chiffre d'affaires hors-Groupe	664,0	186,1	536,3	0,2	1 386,6
Chiffre d'affaires inter-segments	42,1	4,2	17,7	(64,0)	-
Chiffre d'affaires	706,1	190,3	554,0	(63,8)	1 386,6
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	142,6	30,9	47,8	(2,7)	218,5
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(12,5)	-	(12,5)
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	142,6	30,9	35,3	(2,7)	206,0
Résultat financier				24,4	
Part dans les sociétés mises en équivalence				-	-
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies				230,4	
Impôt				(90,2)	
Résultat net des activités poursuivies				140,2	
Résultat de la période				140,2	
attribuable au Groupe				140,2	
attribuable aux intérêts non contrôlants				0,0	

7.2. État de la situation financière

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

	Antenne M6	Chaînes numériques	Diversifications et Droits Audiovisuels	Eliminations	Total des activités poursuivies 2011
Actif et Passif					
Actif du secteur	476,4	94,4	440,6 0,2	(133,4)	878,0 0,2 497,0
Participation dans les entreprises associées					
Actif non alloué					
Total Actif	476,4	94,4	440,8	(133,4)	1 375,2
Passif du secteur	332,8	135,8	326,5	(133,4)	661,8 19,7
Passif non alloué					
Total passif	332,8	135,8	326,5	(133,4)	681,4
Total actif net	143,5	(41,3)	114,3	-	693,8
Autres informations sectorielles					
Investissements corporels et incorporels	14,1	1,2	71,8		87,1
Amortissements	(11,0)	(1,8)	(62,8)		(75,6)
Dépréciations	(1,4)	0,6	(7,9)		(8,7)
Autres informations sectorielles non allouées					4,8
	Antenne M6	Chaînes numériques	Diversifications et Droits Audiovisuels	Eliminations	Total des activités poursuivies 2012
Actif et Passif					
Actif du secteur	468,1	115,3	370,4 0,2	(119,5)	834,3 0,2 491,5
Participation dans les entreprises associées					
Actif non alloué					
Total Actif	468,1	115,3	370,6	(119,5)	1 325,9
Passif du secteur	334,8	133,4	273,9	(119,5)	622,7 15,4
Passif non alloué					
Total passif	334,8	133,4	273,9	(119,5)	638,1
Total actif net	133,3	(18,1)	96,6	-	687,8
Autres informations sectorielles					
Investissements corporels et incorporels	16,0	23,5	63,3		102,8
Amortissements	(13,6)	(24,5)	(58,2)		(96,3)
Dépréciations	(0,1)	(3,9)	(3,7)		(7,8)
Autres informations sectorielles non allouées					10,7

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

8.1. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 7,8 M€ (contre 16,4 M€ en 2011) et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football pour 2,7 M€ contre 8,4 M€ en 2011 ;
- les produits des subventions d'exploitation pour 3,2 M€ contre 3,9 M€ en 2011 ;
- les gains de change opérationnels pour 0,6 M€.

8.2. Consommations et autres charges opérationnelles

	2012	2011
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion) *	(217,6)	(216,6)
Consommations de stocks de marchandises	(152,7)	(156,6)
Autres services extérieurs	(379,9)	(417,6)
Perdes de change opérationnelles	(0,0)	(0,3)
Autres charges	(0,8)	(0,6)
Consommations et autres charges opérationnelles	(750,9)	(791,7)

* Par rapport aux comptes publiés, 2,8 M€ de reprises de provisions ont été reclasés au 31 décembre 2011 de « Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) » à « Consommations et autres charges opérationnelles », afin de regrouper au sein d'un même agrégat les dotations et reprises de provisions sur droits de diffusion et leur consommation.

8.3. Amortissement, dépréciation et différences de change inclus dans les charges opérationnelles

	2012	2011
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(72,7)	(51,7)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(9,8)	(5,9)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(11,1)	(16,9)
Amortissements des immobilisations corporelles	(13,5)	(12,5)
Autres dépréciations	(5,1)	(3,8)
Perte de valeur des goodwill	(11,2)	(2,5)
Total dotations (nettes des reprises) *	(123,5)	(93,3)

* Par rapport aux comptes publiés, 2,8 M€ de reprises de provisions ont été reclasés au 31 décembre 2011 de « Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) » à « Consommations et autres charges opérationnelles », afin de regrouper au sein d'un même agrégat les dotations et reprises de provisions sur droits de diffusion et leur consommation.

8.4. Charges de personnel et effectifs

	2012	2011
Salaires et traitements	(157,8)	(153,4)
Charges sociales	(65,9)	(64,9)
Participation et intérêtement	(8,3)	(11,9)
Autres charges de personnel	(20,9)	(19,1)
Charges de personnel	(252,9)	(249,4)

Les autres charges de personnel incluent les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

L'effectif "équivalent temps plein" (ETP) des sociétés du Groupe intégrées globalement s'élève à 2197 personnes en 2012, contre 2 304 en 2011.

L'effectif ETP des coentreprises s'élève à 22 personnes en 2012 contre 20 en 2011, et concerne principalement les quote-parts de TF6 et Série Club.

9. Rémunérations en actions

9.1. Plans octroyés en 2012

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, des attributions d'actions gratuites ont été décidées par le Directoire le 27 juillet 2012, après approbation par le Conseil de Surveillance du 24 juillet 2012.

Le plan du 27 juillet 2012 porte sur 487 750 actions sous condition de présence et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé par action en 2012.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a en revanche été décidée en 2012.

9.2. Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

En application d'IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* et d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, les attributions d'options d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites postérieures au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'options d'achat et de souscription d'actions a été appréciée sur la base d'un modèle binomial de valorisation d'option.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

9.3. Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2012, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plan de souscription d'actions							
Du 06/05/08	Binomial	15,22	14,73	40,0%	4,39%	6,30%	3,59
Plans d'attribution gratuite d'actions							
Du 25/03/10		18,84	N/A	N/A	1,00%	5,04%	17,03
Du 27/07/10		17,66	N/A	N/A	1,00%	5,38%	15,79
Du 22/12/10		18,22	N/A	N/A	1,13%	5,49%	16,25
Du 26/07/11		15,75	N/A	N/A	1,56%	6,35%	13,79
Du 22/12/11		11,40	N/A	N/A	1,02%	9,60%	9,42
Du 27/07/2012		11,51	N/A	N/A	0,24%	9,50%	8,10

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La volatilité historique retenue a été déterminée sur la base d'une durée équivalente à la maturité de chacun des plans.

La maturité retenue correspond pour le plan de souscription d'actions du 06/05/08 à la période d'acquisition (4 ans) augmentée de 3 années, les options étant exerçables sur une durée de 3 ans après la fin de la période d'acquisition.

Sur la base du taux de départ historiquement constaté, il est posé en outre comme hypothèse que 20% des options ne seront pas exercées compte tenu du départ de bénéficiaires avant la date d'exercice. Le coût des plans de souscription d'actions est ajusté en fonction du taux de départ réel quand ce dernier diffère du taux initialement retenu de 20%.

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'acquisition (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que 0 à 10% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition. A l'issue des plans, le coût des plans d'attribution d'actions gratuites est toutefois ajusté en fonction du taux de départ réel.

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2011	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2012
<hr/>								
Plans de souscription d'actions	3 083 575	3 083 575	2 092 734	-	-	-	(538 625)	1 554 109
Du 02/06/05	635 500	635 500	368 500	-	-	-	(368 500)	-
Du 06/06/06	736 750	736 750	445 750	-	-	-	(50 500)	395 250
Du 02/05/07	827 500	827 500	576 000	-	-	-	(56 500)	519 500
Du 06/05/08	883 825	883 825	702 484	-	-	-	(63 125)	639 359
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 244 850	1 340 845	824 295	(16 322)	487 750	(390 822)	(64 669)	840 232
Du 25/03/10	22 000	22 000	22 000	-	-	(22 000)	-	-
Du 27/07/10	328 500	377 775	372 025	-	-	(339 021)	(33 004)	-
Du 22/12/10	35 650	48 000	33 050	2 468	-	(29 801)	(5 717)	-
Du 26/07/11	342 700	367 820	359 720	(18 790)	-	-	(21 948)	318 982
Du 22/12/11	28 250	37 500	37 500	-	-	-	(4 000)	33 500
Du 27/07/2012	487 750	487 750	-	-	487 750	-	-	487 750

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2010, 2011 et 2012.

9.4. Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2012

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " charges de personnel " :

	Charges de personnel	
	2012	2011
Plans de souscription d'actions		
Du 02/05/07	-	0,2
Du 06/05/08	0,0	0,6
Plans d'attribution gratuite d'actions		
Du 28/07/09	-	1,3
Du 23/12/09	-	0,4
Du 25/03/10	0,0	0,2
Du 27/07/10	1,5	2,7
Du 22/12/10	0,2	0,3
Du 26/07/11	2,2	1,0
Du 22/12/11	0,2	0,0
Du 27/07/12	0,7	-
Charge totale	4,8	6,6

10. Résultat financier

	2012	2011
Produits des placements	5,1	4,6
Divers produits d'intérêts	0,6	0,5
Réévaluation des instruments dérivés	0,1	0,0
Produits de cession des actifs financiers disponibles à la vente	20,2	-
Autres éléments financiers ⁽¹⁾	0,0	7,5
Revenus financiers	26,1	12,6
	2012	2011
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,1)	(0,1)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,4)	(0,4)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,4)	(0,8)
Autres éléments financiers ⁽¹⁾	(0,8)	(8,4)
Charges financières	(1,7)	(9,6)
RESULTAT FINANCIER	24,4	3,0

Les produits de cession des actifs disponibles à la vente correspondent aux 20,2 M€ de produits enregistrés à la suite de la cession des titres Summit Entertainment (cf. note 17).

La croissance des produits des placements de trésorerie provient de la hausse du taux de rendement des placements effectués, malgré la forte baisse des taux de marché de référence (Eonia et Euribor). Avec un niveau moyen de placements en légère baisse d'une année sur l'autre (321 M€ sur l'exercice 2012 contre 336 M€ sur l'exercice 2011), le Groupe a ainsi dégagé 5,1 M€ de produits financiers contre 4,6 M€ au 31 décembre 2011.

Le Groupe n'a pas tiré sur ses lignes de crédit au cours de l'exercice.

⁽¹⁾ Sur l'exercice 2011, les autres éléments financiers sont liés à la participation du Groupe dans la société Summit Entertainment.

11. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	2012	2011
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(83,5)	(87,7)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	(6,7)	(7,2)
Total	(90,2)	(94,9)

Le taux d'imposition différée retenu pour 2012 (comme en 2011) est de 36,1% pour les différences temporaires qui seront reprises jusqu'au 31 décembre 2015. Après cette date, les différences temporaires seront reprises au taux d'imposition de 34,43%.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	2012	Variations	2011
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,1	0,4	(0,3)
Réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	(1,1)	2,9	(4,0)
Pertes et gains actuariels IAS 19	(0,5)	(0,7)	0,2
Achats à terme d'actions propres	1,2	(2,0)	3,2
Total	(0,4)	0,6	(0,9)

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

	2012	2011
Résultat de la période attribuable au Groupe	140,2	149,6
Intérêts non contrôlants	(0,0)	0,0
Impôt sur le résultat	(90,2)	(94,9)
Part dans les sociétés associées	-	(0,1)
Perte de valeur des goodwill	(11,2)	(2,5)
Coût des stocks options et des actions gratuites (IFRS 2)	(4,8)	(6,6)
Résultat avant impôt, part dans les sociétés associées, perte de valeur des goodwill et charge IFRS 2	246,3	253,7
 Taux d'impôt théorique	 36,10%	 36,10%
Charge d'impôt théorique	(88,9)	(91,6)
 Éléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ⁽¹⁾	(6,4)	(6,4)
Impact lié à la sortie d'une société du groupe fiscal	-	1,6
Impact lié à la variation de taux d'impôt	0,2	0,5
Impact lié aux différentiels de taux à l'étranger ⁽²⁾	5,3	-
Autres différences ⁽³⁾	(0,4)	1,0
Charge nette d'impôt réel	(90,2)	(94,9)
Taux effectif d'impôt	36,61%	37,39%

Le taux d'impôt sur les sociétés pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français est de 36,1% sur l'exercice (comme en 2011).

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé dès l'exercice 2010 de requalifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat, pour un montant de 10 M€ (6,4 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011.

⁽²⁾ Les 5,3 M€ correspondent au différentiel de taux appliqué sur la plus-value de cession de la participation du Groupe dans la société Summit Entertainment.

⁽³⁾ Les autres différences se rapportent principalement aux crédits d'impôt et régularisations antérieurs à 2012 (0,4 M€).

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	2012	2011
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,6	0,5
Actifs disponibles à la vente	1,5	
Autres actifs	9,0	11,1
Provisions pour retraite (non déductible)	2,2	2,6
Provisions non déductibles	18,4	24,5
Charges à payer non déductibles	5,0	5,7
Instruments financiers	1,2	3,1
Reports déficitaires	2,4	2,0
Divers	0,4	0,4
Impact des compensations bilancielles d'actifs et de passifs d'impôts différés	(20,3)	(20,4)
Total	20,5	29,5
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(5,8)	(8,1)
Marques	(1,2)	(1,5)
Amortissement dérogatoire	(4,4)	(3,4)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	(1,1)	(4,0)
Dépréciation des actions propres	(2,7)	(2,7)
Divers	(5,0)	(4,6)
Impact des compensations bilancielles d'actifs et de passifs d'impôts différés	20,3	20,4
Total	-	(4,0)

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 22,8 M€ au 31 décembre 2012.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2012 à 6,9 M€.

Au 31 décembre 2012, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

Le paiement de dividendes par le Groupe à ses actionnaires n'a pas de conséquence fiscale.

12. Résultat par action

	2012	2011
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	140,2	149,6
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 655 902	127 890 194
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	481 189	395 946
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 137 091	128 286 140
Résultat par action (en euros)	1,115	1,170
Résultat dilué par action (en euros)	1,111	1,167

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le résultat net des activités cédées ou abandonnées est nul sur les périodes présentées.

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 26 juillet 2011, du 22 décembre 2011 et du 27 juillet 2012.
Les actions dilutives se montent à 481 189 et l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,42 centime d'euro par titre.

13. Dividendes

	2012	2011
Déclarés et versés au cours de l'exercice	126,3	128,6
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,00	1,00
Proposés pour approbation à l'AGM	231,9	126,2
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,85	1,00
Dividende exceptionnel versé par action (en euros)	1,00	-

14. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2011
Au 1er janvier 2011, net des dépréciations et amortissements	58,1	36,4	23,4	76,2	194,1
Acquisitions	28,8	7,1	42,6	-	78,6
Effets de périmètre - montant brut	24,0	28,4	0,1	2,5	55,0
Cessions	(6,7)	(27,1)	-	-	(33,8)
Autres mouvements	0,0	(0,0)	-	(1,4)	(1,4)
Reclassements	29,7	10,8	(40,5)	-	0,0
Dépréciations	(3,3)	(5,5)	(0,0)	(2,5)	(11,2)
Dotations aux amortissements 2011	(48,5)	(17,3)	-	-	(65,8)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	(23,2)	(27,2)	(0,1)	-	(50,6)
Reprises d'amortissements sur cessions	6,7	23,8	-	-	30,5
Au 31 décembre 2011, net des dépréciations et amortissements	65,7	29,5	25,5	74,8	195,5
Au 1er janvier 2011					
Valeur brute	573,8	485,3	24,0	107,6	1 190,8
Amortissements et dépréciations cumulés	(515,7)	(448,9)	(0,6)	(31,5)	(996,7)
Montant net au 1er janvier 2011	58,1	36,4	23,4	76,2	194,1
Au 31 décembre 2011					
Valeur brute	649,6	544,6	26,2	108,7	1 329,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(583,9)	(515,2)	(0,7)	(33,9)	(1 133,6)
Montant net au 31 décembre 2011	65,7	29,5	25,5	74,8	195,5

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2012
Au 1er janvier 2012, net des dépréciations et amortissements	65,7	29,5	25,5	74,8	195,5
Acquisitions	20,7	11,9	56,4	3,1	92,0
Effets de périmètre - montant brut	-	-	-	-	-
Cessions	(55,7)	(5,4)	(0,0)	-	(61,0)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Reclassements	34,2	15,7	(50,0)	-	0,0
Dépréciations	(7,5)	0,1	(0,4)	(11,2)	(18,9)
Dotations aux amortissements 2012	(65,2)	(20,7)	-	-	(85,8)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	55,7	4,9	-	-	60,6
Au 31 décembre 2012, net des dépréciations et amortissements	47,9	36,1	31,6	66,8	182,3
Au 1er janvier 2012					
Valeur brute	649,6	544,6	26,2	108,7	1 329,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(583,9)	(515,2)	(0,7)	(33,9)	(1 133,6)
Montant net au 1er janvier 2012	65,7	29,5	25,5	74,8	195,5
Au 31 décembre 2012					
Valeur brute	659,6	606,8	32,7	111,9	1 400,1
Amortissements et dépréciations cumulés	(611,7)	(570,8)	(1,1)	(45,1)	(1 217,9)
Montant net au 31 décembre 2012	47,9	36,0	31,6	66,8	182,3

Les droits audiovisuels regroupent des droits cinématographiques et télévisuels acquis dans le cadre de productions ou de coproductions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

L'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

15. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

15.1. Evolution

Les goodwill ont évolué comme suit:

	2012	2011
A l'ouverture, net des pertes de valeur	74,8	76,2
Acquisitions	3,1	2,5
Autres mouvements	-	(1,4)
Pertes de valeur	(11,2)	(2,5)
A la clôture	66,8	74,8
 A l'ouverture		
Valeurs brutes	108,7	107,7
Cumul des pertes de valeur	(33,9)	(31,5)
Montant net	74,8	76,2
 A la clôture		
Valeurs brutes	111,9	108,7
Cumul des pertes de valeur	(45,1)	(33,9)
Montant net	66,8	74,8

Les mouvements des goodwill sur l'exercice 2012 résultent de l'acquisition de Tom's Games (cf. note 6). Les mouvements sur l'exercice 2011 résultait de l'ajustement de la dette relative au complément de prix Cyréalis, de l'acquisition de la société Les Films de la Suane et de l'acquisition des 50% complémentaires de TCM.

Les pertes de valeur constatées concernent :

- au titre de 2011, TCM (- 1,7 M€) et Panorabank (-0,8 M€) ;
- au titre de 2012, Mistergooddeal (cf. *Tests de dépréciation ci-après*).

15.2. Répartition

Les Goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») de la façon suivante :

	2012	2011
Valeur nette	-	-
Antenne M6	-	-
 Chaînes numériques	 -	 -
 Diversifications et droits audiovisuels		
Cyréalis	37,4	34,3
Mistergooddeal SA	21,6	32,8
MonAlbumPhoto SAS	2,9	2,9
E-Commerce	24,5	35,7
Groupe HSS	4,0	4,0
SND SA	0,8	0,8
 Total	66,8	74,8

L'UGT Cyréalis, fusionnée dans M6 Web depuis l'acquisition, reste identifiable en raison des sites éditoriaux qu'elle exploite (clubic.com, jeuxvideo.fr, achetezfacile.com, tomsgames.fr). L'activité Tom's Games (acquisition du 31 octobre 2012) a ainsi été intégrée à l'UGT Cyréalis.

Pour la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2011, le Groupe traitait Ventadis comme une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") compte tenu des nombreuses synergies tirées du rapprochement opérationnel du groupe HSS et de Mistergooddeal (mutualisation de l'ensemble des fonctions supports mais aussi des processus de prise de commande et livraison, développement des ventes Internet du groupe HSS...). Cette UGT intégrait également Mon Album Photo (filiale directe de Mistergooddeal depuis son acquisition au 1^{er} octobre 2010) du fait des similarités de son business model avec celui de Mistergooddeal. Les synergies entre Ventadis et Mon Album Photo étaient, en outre, croissantes avec la prise en charge progressive des fonctions supports par les équipes Ventadis.

Au 31 décembre 2012, le Groupe M6 a choisi de subdiviser l'UGT Ventadis en 2 nouvelles UGT : l'UGT Téléachat (incluant HSS et HSS Belgique) et l'UGT E-Commerce (incluant Mistergooddeal et Mon Album Photo). Ces 2 nouvelles UGT sont donc désormais testées de manière indépendante.

Cette décision est justifiée par une refonte des objectifs stratégiques des activités Téléachat et E-Commerce qui s'est traduite par la nécessité de scinder les deux activités. Ainsi :

- une réorganisation du management de Ventadis est intervenue au 1^{er} janvier 2012 et a engendré la nomination de deux Directeurs Généraux Adjoints, l'un dédié à l'activité Téléachat et l'autre dédié à l'activité E-Commerce ;
- les équipes dédiées à l'activité de Mistergooddeal ont déménagé en septembre 2012 et se sont installées à Chilly Mazarin, dans le bâtiment qui héberge la plateforme logistique de l'entité ;
- les équipes en charge de la supply chain, jusque-là mutualisées entre Mistergooddeal et HSS, ont été séparées.

Enfin, l'UGT E-Commerce intègre Mon Album Photo (filiale directe de Mistergooddeal depuis son acquisition au 1^{er} octobre 2010) du fait des similarités de son business model avec celui de Mistergooddeal (canal de diffusion unique à travers le web, importantes similitudes commerciales et marketing) et de fonctions administratives mutualisées.

15.3. Tests de dépréciation

Sur le dernier trimestre 2012, les UGT Téléachat, E-Commerce et Cyréalis ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Cyréalis :

- le taux d'actualisation retenu a été déterminé en calculant une moyenne des Coûts Moyens Pondérés du Capital (« CMPC ») utilisés pour la valorisation des principaux comparables cotés de l'activité de Cyréalis. Une hypothèse de financement à 100% par capitaux propres a été retenue. Le taux d'actualisation avant impôt retenu s'élève à 11,8% ;
- la croissance à l'infini retenue est également basée sur la moyenne observée dans le cadre de la valorisation des comparables, et s'élève à 2% pour 2012 comme pour les exercices précédents.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Téléachat :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 11% ;
- une approche prudente de la croissance à l'infini de l'activité a été retenue (1,5%) ;
- croissance du Chiffre d'affaires et de l'EBITA de 2% sur 2016 et 2017 ;
- investissements de 2 M€ pour 2016 et 2017 ;
- BFR constant pour 2016 et 2017.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT E-Commerce :

- le taux d'actualisation retenu a été déterminé en calculant une moyenne des CMPC utilisés pour la valorisation des principaux comparables cotés de l'activité E-Commerce.

- Une hypothèse de financement à 100% par capitaux propres a été retenue. Le taux d'actualisation avant impôt retenu s'élève à 11,2% pour 2012 ;
- la croissance à l'infini retenue est également basée sur la moyenne observée dans le cadre de la valorisation des comparables, et s'élève à 1,5% pour 2012 comme en 2011.

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

Cyréalis	Taux d'actualisation				
	10,8	11,3	11,8	12,3	
c r o t i a s u s x a n d c e e	0,5	49,3	46,9	44,7	42,7
	1	51,0	48,4	46,0	43,9
	1,5	52,9	50,1	47,5	45,2
	2	55,0	51,9	49,1	46,7
	2,5	57,3	53,9	50,9	48,3

valeur comptable calculée = 39,0 M€

E-Commerce	Taux d'actualisation				Téléachat	Taux d'actualisation					
	10,7	11,2	11,7	12,2		10,5	11,0	11,5	12,0		
c r o t i a s u s x a n d c e e	0	24,7	23,1	21,5	20,1	c r o t i a s u s x a n d c e e	0	86,1	82,1	78,5	75,2
	0,5	25,5	23,7	22,1	20,6		0,5	88,9	84,6	80,7	77,2
	1	26,4	24,5	22,8	21,2		1	91,9	87,3	83,1	79,3
	1,5	27,4	25,4	23,5	21,9		1,5	95,3	90,3	85,8	81,7
	2	28,5	26,3	24,3	22,6		2	99,1	93,6	88,7	84,3

valeur comptable calculée = 36,6 M€

valeur comptable calculée = 2,5 M€

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que :

- les valeurs recouvrables des UGT Cyréalis et Téléachat excédaient leur valeur comptable au 31 décembre 2012 ;
- la valeur recouvrable de l'activité E-Commerce était inférieure à sa valeur comptable.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a donc enregistré une perte de valeur de 11,2 M€ sur l'UGT E-Commerce, intégralement comptabilisée en dépréciation du goodwill (dont la valeur nette comptable s'établit désormais à 24,5 M€) Celle-ci s'explique notamment par un renforcement important de la concurrence sur le marché du E-Commerce, ayant notamment entraîné une contraction de ses taux de marge.

16. Immobilisations corporelles

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2011
Au 1er janvier 2011, net des dépréciations et amortissements	18,6	80,7	19,0	6,2	0,2	124,8
Acquisitions	-	7,4	4,7	2,6	1,3	15,9
Effets de périmètre - montant brut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(0,4)	(1,0)	(0,1)	-	(1,6)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2011	-	(3,5)	(6,5)	(2,4)	-	(12,5)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,2	1,0	0,1	-	1,3
Au 31 décembre 2011, net des dépréciations et amortissements	18,6	84,3	17,2	6,3	1,4	127,9
Au 1er janvier 2011						
Coût ou juste valeur	18,6	114,8	46,7	18,5	0,2	198,9
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(34,1)	(27,7)	(12,3)	-	(74,2)
Montant net au 1er janvier 2011	18,6	80,7	19,0	6,2	0,2	124,8
Au 31 décembre 2011						
Coût ou juste valeur	18,6	121,8	50,4	20,9	1,4	213,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(37,5)	(33,2)	(14,6)	-	(85,4)
Montant net au 31 décembre 2011	18,6	84,3	17,2	6,3	1,4	127,9

Les immobilisations en cours relatives aux investissements réalisés dans la construction d'un nouvel immeuble étaient présentées dans la colonne « construction » en 2011. Cet immeuble a été livré en juillet 2012.

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2012
Au 1er janvier 2012, net des dépréciations et amortissements	18,6	84,3	17,2	6,3	1,4	127,9
Acquisitions	0,6	14,2	7,4	2,9	(0,5)	24,5
Effets de périmètre - montant brut	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(3,3)	(0,6)	(0,4)	-	(4,3)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2012	-	(3,9)	(7,2)	(2,4)	-	(13,5)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,2	0,5	0,3	-	1,0
Au 31 décembre 2012, net des dépréciations et amortissements	19,3	91,5	17,3	6,7	0,9	135,7
Au 1er janvier 2012						
Coût ou juste valeur	18,6	121,8	50,4	20,9	1,4	213,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(37,5)	(33,2)	(14,6)	-	(85,4)
Montant net au 1er janvier 2012	18,6	84,3	17,2	6,3	1,4	127,9
Au 31 décembre 2012						
Coût ou juste valeur	19,3	132,7	57,2	23,4	0,9	233,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(41,2)	(39,9)	(16,8)	-	(97,9)
Montant net au 31 décembre 2012	19,3	91,5	17,3	6,6	0,9	135,6

17. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

Devise de Référence	2012					2011					
	Juste valeur au 1er janvier	Acquisitions / Cessions	Perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Variations de juste valeur par capitaux propres	Juste valeur au 31 décembre	% de détention	Juste valeur au 1er janvier	Perte de valeur enregistrée en compte de résultat	Variations de juste valeur par capitaux propres	Juste valeur au 31 décembre	% de détention
Summit Entertainment	Dollar (\$)	23,5	(23,5)	-	-	9,1%	11,4	(7,5)	19,6	23,5	9,1%
Lions Gate	Dollar (\$)	-	1,1	-	4,3	0,4%	-	-	-	-	-
European News Exchange	Euro (€)	0,1	-	-	0,1	20,0%	0,1	-	-	0,1	20,0%
Autres		0,1	-	-	0,1	0,0%	-	-	-	-	-
TOTAL		23,6	(22,3)	-	3,2	4,5	11,5	(7,5)	19,6	23,6	9,1%

Les actifs disponibles à la vente sont principalement constitués d'actions cotées ainsi que d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le résultat global dans les capitaux propres.

L'analyse de perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente repose sur l'analyse de l'ensemble des informations financières dont le Groupe dispose comme actionnaire minoritaire : comptes et annexes, rapport des auditeurs, extraits des dossiers de conseil le cas échéant, transactions éventuelles sur les titres de ces sociétés, rapport d'expertise, plan d'affaires.

Le 13 janvier 2012, le Groupe a cédé sa participation dans la société Summit Entertainment dans le cadre de son acquisition à 100% par Lions Gate.

Le montant de la réévaluation 2011 des titres de participation non consolidés enregistré en « autres éléments du résultat global » a été recyclé par résultat au cours de l'exercice 2012.

Le Groupe a ainsi enregistré un produit financier de 20,2 M€ et obtenu une participation dans la société Lions Gate valorisée à 1,1 M€ au jour de l'opération.

Cette participation, qui a été réévaluée à sa juste valeur par capitaux propres pour 3,2 M€, s'élève à 4,3 M€ au 31 décembre 2012.

18. Autres actifs financiers

Dans cette catégorie apparaît la partie non éliminée des comptes courants détenus sur les coentreprises. La dette résultant du financement du co-actionnaire est classée en dettes financières en application du principe de non-compensation des actifs et passifs financiers.

Ces comptes courants sont des prêts à taux variables rémunérés sur la base du taux Eonia.

Les produits générés par ces actifs sont comptabilisés au cours de la période en produits financiers.

La comptabilisation initiale de tels prêts se fait à la juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti.

Au 31 décembre 2012, apparaît également en autres actifs financiers non courants, la somme de 20 M€ placée sous séquestre par le Football Club des Girondins de Bordeaux au bénéfice de la ville de Bordeaux. Ce dépôt est rémunéré au taux fixe de 1,6 % l'an jusqu'à la livraison du futur stade de Bordeaux prévue en 2015. A cette date, la somme sera rétrocédée à la ville de Bordeaux.

	2012	2011
Comptes courants d'associés	2,4	2,7
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Autres actifs financiers	20,0	-
Autres actifs financiers non courants	22,4	2,7
Comptes courants d'associés	0,9	0,1
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Autres actifs financiers	0,8	0,8
Autres actifs financiers courants	1,7	0,9

19. Participation dans les coentreprises

Les entreprises dans lesquelles M6 ou une de ses filiales sont co-actionnaires sont les suivantes :

% de détention	% de détention		Activité
	2012	2011	
Série Club	50%	50%	Chaîne numérique Série Club
TF6	50%	50%	Chaîne numérique TF6
TF6 Gestion	50%	50%	Gérante de TF6
HSS Belgique	50%	50%	Emissions de Téléachat
Panorabanque	50%	50%	Comparateur de banques en ligne

Les contributions des coentreprises au bilan consolidé du Groupe sont les suivantes :

	2012	2011
Actif non courant	1,4	1,1
Actif courant	5,1	5,7
Passif non courant	(0,6)	(0,0)
Passif courant	(9,1)	(9,2)
Actif net	(3,1)	(2,4)
Contribution par société :	2012	2011
Actif		
TF6 - Série Club	6,0	6,0
Autres	0,6	0,8
	6,6	6,8
Passif		
TF6 - Série Club	(8,3)	(8,1)
Autres	(1,4)	(1,1)
	(9,7)	(9,2)
Actif net	(3,1)	(2,4)

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat de la période du Groupe sont les suivantes :

	2012	2011
Chiffre d'affaires	18,0	18,8
Résultat net	0,0	(1,3)
Contribution par société :		
	2012	2011
Chiffre d'affaires		
TF6 - Série Club	12,1	12,6
HSS Belgique	5,7	6,2
Autres	0,1	-
	18,0	18,8
Résultat net		
TF6 - Série Club	(0,1)	(1,0)
HSS Belgique	0,5	0,6
Autres	(0,4)	(0,9)
	0,0	(1,3)

20. Participations dans les entreprises associées

Le 28 avril 2011, le Groupe a pris une participation de 34% dans la société QuickSign qui a développé une technologie et une plateforme électronique d'affiliation sécurisée de clients pour des entreprises de services (banques, crédits de consommation...).

	2012	2011
Quote part dans l'actif net des entreprises associées	0,2	0,2
Goodwill	-	-
Impôts différés	-	-
Contribution à l'actif net Groupe	0,2	0,2

La contribution de QuickSign au résultat net du Groupe est nulle.

21. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 2011
Au 1er janvier 2011, net des dépréciations	160,8	29,1	190,0
Acquisitions	257,0	160,1	417,1
Consommations	(255,1)	(159,6)	(414,7)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2011	2,8	(0,4)	2,4
Au 31 décembre 2011, net des dépréciations	165,5	29,3	194,8
 Au 31 décembre 2010			
Coût ou juste valeur	237,7	35,7	273,4
Cumul des dépréciations	(76,9)	(6,5)	(83,4)
Montant net au 31 décembre 2010	160,8	29,1	190,0
 Au 31 décembre 2011			
Coût ou juste valeur	239,6	36,2	275,8
Cumul des dépréciations	(74,1)	(6,9)	(81,0)
Montant net au 31 décembre 2011	165,5	29,3	194,8

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 2012
Au 1er janvier 2012, net des dépréciations	165,5	29,3	194,8
Acquisitions	270,1	148,4	418,5
Consommations	(239,7)	(155,4)	(395,2)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2012	(27,7)	1,6	(26,1)
Au 31 décembre 2012, net des dépréciations	168,2	23,9	192,1
 Au 31 décembre 2011			
Coût ou juste valeur	239,6	36,2	275,8
Cumul des dépréciations	(74,1)	(6,9)	(81,0)
Montant net au 31 décembre 2011	165,5	29,3	194,8
 Au 31 décembre 2012			
Coût ou juste valeur	269,9	29,2	299,1
Cumul des dépréciations	(101,7)	(5,3)	(107,1)
Montant net au 31 décembre 2012	168,2	23,9	192,1

22. Instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

22.1. Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différencieront selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (0,4% en 2011).

Afin de limiter encore ce risque, la Régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, le personnel dédié au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par ce personnel, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, et particulièrement depuis les vagues de dégradation de novembre 2011 et juin 2012 des agences de notation envers les banques de la zone Euro. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 22.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation "investment grade".

INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Cette exposition est la suivante :

	2011				Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	31,8	(8,2)	23,6	23,6	-	23,6	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	2,7	-	2,7	2,7	-	-	-	-	-	-
Créances clients	322,8	(30,1)	292,7	292,7	-	-	-	292,7	-	-
Instruments financiers dérivés	0,9	-	0,9	0,9	-	-	-	-	-	0,9
Autres actifs financiers courants	0,9	-	0,9	0,9	-	-	-	0,9	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	328,6	-	328,6	328,6	328,6	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	173,7	(3,9)	169,8	169,8	-	-	-	169,8	-	-
Actifs	861,4	(42,3)	819,2	819,2	328,6	23,6	-	466,1	-	0,9

	2012				Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	6,8	(2,4)	4,5	4,5	-	4,5	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	22,4	-	22,4	22,4	-	-	-	22,4	-	-
Créances clients	301,9	(30,9)	271,0	271,0	-	-	-	271,0	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	1,7	-	1,7	1,7	-	-	-	1,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	315,6	-	315,6	315,6	315,6	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	172,2	(6,1)	166,1	166,1	-	-	-	166,1	-	-
Actifs	820,7	(39,4)	781,3	781,3	315,6	4,5	-	461,2	-	-

BALANCE AGEÉE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
			2012	2011	2012	2011	2012	2011
			2012	2011	2012	2011	2012	2011
Autres actifs financiers		24,1	3,7	24,1	2,8	-	-	-
Créances clients brutes		301,9	322,8	177,4	195,6	62,2	36,0	11,1
Autres créances brutes		172,2	174,6	164,4	169,9	4,4	2,2	-
Total	498,2	501,1	365,9	368,4	66,6	38,2	11,1	23,2

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montants bruts dépréciés *	
			2012	2011	2012	2011	2012	2011
Autres actifs financiers	-	-	-	0,8	-	-	-	-
Créances clients brutes	11,4	6,6	4,8	6,4	5,4	25,0	29,6	30,0
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	-	3,4	2,5
Total	11,4	6,6	4,8	7,2	5,4	25,0	33,0	32,5

* Les « montants bruts dépréciés » correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

22.2. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

Dans cette perspective et à titre prudentiel, le Groupe dispose d'un encours de lignes de financement mais n'utilise pas de dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2012, comme en 2011, aucune ligne de crédit n'a été tirée.

INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS INSCRITS AU BILAN

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

	2011		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	1,4	1,4	-	1,4	-
Autres passifs financiers non courants	3,4	3,4	3,4	-	-
Dettes sur immobilisations non courantes	1,4	1,4	-	1,4	-
Dettes financières courantes	1,5	1,5	-	1,5	-
Autres passifs financiers courants	6,3	6,3	6,3	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	341,1	341,1	-	341,1	-
Autres dettes d'exploitation	95,7	95,7	-	95,7	-
Dettes fiscales et sociales	101,0	101,0	-	101,0	-
Dettes sur immobilisations courantes	16,2	16,2	-	16,2	-
Passifs	568,0	568,0	9,7	558,3	-

	2012		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	1,7	1,7	-	1,7	-
Dettes sur immobilisations non courantes	1,8	1,8	-	1,8	-
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes financières courantes	0,5	0,5	-	0,5	-
Instruments financiers dérivés	0,2	0,2	-	-	0,2
Autres passifs financiers courants	3,6	3,6	3,6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	373,8	373,8	-	373,8	-
Autres dettes d'exploitation	59,5	59,5	-	59,5	-
Dettes fiscales et sociales	89,4	89,4	-	89,4	-
Dettes sur immobilisations courantes	10,4	10,4	-	10,4	-
Passifs	541,6	541,6	3,6	537,9	0,2

ECHEANCIER DE LIQUIDITE

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Dettes financières	0,5	1,5	1,7	1,4	-	-	2,2	2,9
Instruments financiers dérivés	0,2	0,0	-	-	-	-	0,2	0,0
Autres passifs financiers	3,6	6,3	-	3,4	-	-	3,6	9,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	373,8	341,1	-	-	-	-	373,8	341,1
Autres dettes	59,5	95,7	0,7	-	-	-	60,3	95,7
Dettes fiscales et sociales	89,4	101,0	-	-	-	-	89,4	101,0
Dettes sur immobilisations	10,4	16,2	1,8	1,4	-	-	12,2	17,6
TOTAL	537,4	561,7	4,2	6,3	-	-	541,6	568,0

22.3. Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais des achats du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar américain, et dans une moindre mesure le dollar canadien.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté, comme en 2011, environ 6,7% du montant total des achats de l'année 2012.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

Analyse de l'exposition au risque de change au 31 décembre 2012

	USD en M€ (1)	CAD en M€ (1)	Total
Actifs	5,0	0,9	5,9
Passifs	(3,2)	(0,0)	(3,2)
Hors bilan	(26,4)	-	(26,4)
Position avant gestion	(24,7)	0,9	(23,8)
Couvertures	21,8	(0,7)	21,1
Position nette après gestion	(2,9)	0,2	(2,7)
(1) valorisé au cours de clôture soit :	1,3163	1,2974	

L'exposition du Groupe est couverte à 90 %.

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'année à 34 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 40,9 M€ correspondant à la totalité des engagements pris au cours de la période.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe, est une position acheteuse de dollars US de 2,9 M€ et vendeuse de dollars canadien de 0,2 M€. Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 centimes d'euro contre les dollars US et canadien serait de 0,3 M€.

En 2011 le Groupe avait par ailleurs accordé par le biais de sa filiale SND un prêt de 1,2 million de dollars canadiens à un producteur pour une durée initiale de 21 mois. Le remboursement doit avoir lieu au 1^{er} semestre 2013. Ce prêt a fait l'objet d'une couverture pour 75% de sa valeur.

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31/12/2012

<i>en M€</i>	<i>< 1 an</i>	<i>de 1 à 5 ans</i>	<i>> 5 ans</i>	<i>Total</i>
Actifs financiers à taux variable	317,3	2,4	-	319,7
Autres actifs financiers à taux fixe	-	20,0	-	20,0
Total actifs financiers	317,3	22,4	-	339,7
Passifs financiers à taux variable		(0,8)	-	(0,8)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,5)	(0,9)	-	(1,4)
Total dettes financières	(0,5)	(1,7)	-	(2,2)

Au 31 décembre 2012, la position nette à taux variable du Groupe est un actif de 318,9 M€. Elle est constituée principalement de placements en OPCVM de trésorerie monétaires et en dépôts à terme.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux de 1 % (cent points de base) serait de +3,2 M€ en année pleine sur le résultat financier ; en revanche, une baisse des taux d'intérêts de 1 % (cent points de base) entraînerait une baisse du résultat financier de 3,2 M€ en année pleine.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent jusqu'à ce jour aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie s'est posée avec une acuité particulière en 2012 comme en 2011, à la suite de la dégradation de la note de nombreux établissements européens de premier plan. Dans ce contexte, le Groupe a été particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties, dépositaires et sociétés de gestion.

Certaines règles prudentielles ont en outre été édictées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- ne pas investir plus de 20% de ses disponibilités auprès d'une même société de gestion (ou d'une même société émettrice dans le cas des billets de trésorerie) ;
- retenir des banques dépositaires des placements notées en "investment grade" (minimum BBB-) ;
- ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- investir dans des fonds ayant les caractéristiques suivantes :
 - dans le cas d'une société de gestion avec laquelle le Groupe est en relation d'affaire depuis moins de deux ans, le fonds investi doit exister depuis au moins deux ans ;
 - l'actif géré par le fonds maître s'élève à au moins 500 millions d'euros ;
 - la volatilité annuelle du fonds est inférieure à 0,25% ;
 - concernant la corrélation de la volatilité du fonds avec celle de l'indice de référence du fonds, l'écart de volatilité doit être inférieur à 5 points de base ;
 - la quasi-totalité des titres notés détenus par le fonds (97%) doit faire l'objet d'une notation en A2 ;
 - le pourcentage des titres non notés doit rester inférieur à 5% du total du fonds.

Néanmoins, compte tenu du niveau actuel de trésorerie du Groupe et de la courbe des taux, le Groupe se garde la faculté afin de dynamiser les revenus issus de sa trésorerie :

- d'une part, de déroger ponctuellement et dans des proportions limitées à une des règles énoncées précédemment dès lors que les autres règles prudentielles sont strictement respectées, et plus particulièrement en portant à 30% l'investissement de ses disponibilités dans une même société de gestion ou en investissant dans des supports notés au moins B+ ;
- d'autre part, d'investir, dans le respect des principales règles prudentielles énoncées précédemment, sur des supports pouvant ne pas être qualifiés d'équivalents de trésorerie.

En 2012, le Groupe a porté son investissement dans une contrepartie notée A⁺ à 35%, afin de profiter de taux de rémunération très attrayants.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables, dans le cadre des contraintes énoncées ci-dessus.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

JUSTE VALEUR

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	Achats à terme	2012	2011
		Juste valeur	Juste valeur
Métropole Télévision			
SND		(0,2)	0,7
HSS		(0,0)	0,2
TOTAL		(0,2)	0,9

ÉCHEANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	2012			2011		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	-	-	-	0,3	0,3	-
SND	18,0	18,0		23,6	23,1	0,5
HSS	4,6	4,6	-	4,5	4,5	-
TOTAL	22,6	22,6	-	28,4	27,9	0,5

22.4. Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	2011					
	Impact sur le résultat financier	Impact sur le résultat d'exploitation	Gain net / (Perte nette)	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Ventilation par catégorie d'instruments
Impact sur le résultat financier	10,5					
Total des produits d'intérêts	5,1			0,0	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,1)			-	-	(0,1)
Réévaluation	(0,5)			0,0	-	-
Profits ou pertes nets	6,0			(1,5)	7,5	-
Résultat de cession	-			-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(10,9)					
Profits ou pertes nets	-			-	-	-
Dépréciation nette	(10,9)			-	(7,5)	-
Gain net / (Perte nette)	(0,5)			(1,4)	(0,0)	1,6
2012						
	Ventilation par catégorie d'instruments					
	Impact sur le résultat financier	Impact sur le résultat d'exploitation	Gain net / (Perte nette)	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance
Impact sur le résultat financier	24,9					
Total des produits d'intérêts	5,7			-	-	5,7
Total des charges d'intérêts	(0,1)			-	-	(0,1)
Réévaluation	(0,2)			(0,1)	-	-
Profits ou pertes nets	(0,8)			(0,8)	-	-
Résultat de cession	20,2			-	20,2	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(6,6)					
Profits ou pertes nets	0,1			-	-	0,1
Dépréciation nette	(6,7)			-	-	(6,7)
Gain net / (Perte nette)	18,2			(0,8)	20,2	(0,9)

23. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2012	2011
Placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin	-	35,0
FCP et SICAV monétaires	302,8	280,8
Trésorerie en banque	12,8	12,8
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	315,6	328,6

La trésorerie et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur (juste valeur par résultat) conformément à la norme IAS 7. Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2012.

En application de la politique de placement décrite précédemment, la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, billets de trésorerie, dépôts à terme, auprès de contreparties de qualité « investment grade ».

Au 31 décembre 2012, aucun montant n'est placé auprès de Bayard d'Antin, partie liée, au titre de la convention de placement renouvelée le 15 novembre 2012.

24. Capitaux propres

24.1. Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision. A ce titre, le Groupe veille à maintenir un niveau suffisant de trésorerie pour faire face au financement courant de son exploitation ainsi qu'aux investissements de croissance. Le groupe dispose depuis la cession des titres Canal+ France d'une trésorerie excédentaire, au-delà des contraintes décrites ci-dessus, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Dans cette perspective, et par prudence à l'égard du risque de liquidité, M6 a mis en place au cours de l'année 2008 deux lignes de crédit bancaire pour un montant cumulé de 85 M€: l'une de ces lignes, d'un montant de 35 M€, est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2011 et n'a pas été renouvelée à ce jour. Le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€ maximum.

En 2012, aucune de ces lignes de crédit n'a été tirée.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'est fixé pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. Une distribution exceptionnelle de dividendes peut néanmoins être envisagée quand le Groupe a dégagé des profits de nature exceptionnelle, notamment compte tenu de cessions d'actifs ou d'activités non poursuivies.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dans le respect de cette autorisation :

- M6 a racheté pour annulation 500 000 de ses actions, soit 0,4% du capital, pour un montant total de 4,9 M€. L'intégralité de ces actions a été détruite afin de ramener le capital de 126 383 964 à 125 883 964 actions ;
- M6 est intervenu sur le marché au titre du contrat de liquidité ;
- M6 a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs et dans la perspective des prochaines livraisons d'actions gratuites 2013, Métropole Télévision a conclu un contrat d'achat à terme d'actions propres portant sur 330 000 actions, avec comme échéance le 26 juillet 2013.

Par ailleurs, bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital (par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital), la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions, sauf dans le cadre de l'exercice des options de souscription d'actions.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

24.2. Actions composant le capital de Métropole Télévision

en milliers	Actions ordinaires émises	Titres autodétenus	Actions en circulation
Nombre d'actions au 1er janvier 2011	128 958	460	128 498
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	4	-	-
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites	(352)		
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	39		
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	(2 578)	-	-
Nombre d'actions au 31 décembre 2011	126 384	147	126 237
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	-	-	-
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites	518		
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité	(12)		
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	(500)	-	-
Nombre d'actions au 31 décembre 2012	125 884	653	125 231

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Trois plans de souscription d'actions et cinq plans d'attribution d'actions gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2012 (cf. note 9).

24.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ».

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

Solde au 1er janvier 2011	(4,6)
Nouvelles couvertures	(2,0)
Variations des anciennes couvertures	(0,1)
Échéances des couvertures	(0,3)
Variation sur les actifs disponibles à la vente	15,6
Variation sur les retraites	0,2
Total des variations de la période	13,3
Solde au 31 décembre 2011	8,7
Nouvelles couvertures	(0,1)
Variations des anciennes couvertures	-
Échéances des couvertures	3,3
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(14,7)
Variation sur les retraites	1,3
Autres mouvements	0,9
Total des variations de la période	(9,4)
Solde au 31 décembre 2012	(0,6)

La variation de – 14,7 M€ des actifs disponibles à la vente correspond à la cession des titres Summit Entertainment et à la réévaluation des titres Lions Gate.

25. Dettes financières

Les variations de l'endettement sont les suivantes :

	2012	2011
Dettes bancaires	-	-
Crédit bail	0,8	-
Autres	0,9	1,4
Total dettes financières non courantes	1,7	1,4
Dettes bancaires	-	-
Crédit bail	0,5	-
Autres	-	1,5
Total dettes financières courantes	0,5	1,5

La ventilation par échéance des dettes financières est présentée en note 22.2.

Le solde des dettes financières se compose principalement :

- du contrat de location longue durée de Métropole Production pour un montant de 1,3 M€;
- de la quote-part de dettes des sociétés co-détenues (0,6 M€) (cf. note 19) ;
- d'avances conditionnées portées par SNC pour un montant total de (0,2 M€)

La dette de location financement se décompose de la façon suivante :

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Au 31 décembre 2012				
Paiements au titre de la location	0,5	0,9	-	1,4
Charges financières	(0,0)	(0,1)	-	(0,1)
Valeur actuelle nette de la dette de location-financement	0,5	0,8	-	1,3

Le Groupe dispose actuellement d'une ligne bancaire à moyen terme pour un montant total de 50 M€ afin de se prémunir du risque de liquidité tel que décrit en note 22.2.

Les conditions de tirage de la ligne de crédit du Groupe sont encadrées principalement par :

- une clause de changement de contrôle ;
- des clauses de ratios financiers qui sont les suivants :
 - dettes nettes / fonds propres < 1 ;
 - dettes nettes / Ebitda < 2 ;
 - Ebitda / frais financiers > 8.

Le Groupe respecte l'ensemble de ces clauses.

Au 31 décembre 2012, cette ligne n'est néanmoins pas tirée et n'a pas été utilisée au cours de l'année.

Le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€ qui n'a pas été tirée au 31 décembre 2012 ni utilisée au cours de l'année.

26. Autres passifs financiers

Dans la perspective de la prochaine livraison d'actions gratuites, Métropole Télévision a conclu en 2011 un contrat d'achat à terme d'actions propres portant sur 330 000 actions, avec comme échéance le 26 juillet 2013 (cf. notes 9 et 24.1).

Au 31 décembre 2012, la valeur actualisée de ce passif financier s'élève à 3,6 M€

Au 31 décembre 2011, l'engagement d'achat à terme portait sur 737 000 actions pour une valeur actualisée de 9,7 M€ (dont 3,4 M€ à plus d'un an). 407 000 actions ont été livrées sur l'exercice 2012.

En application de l'IAS 32 *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, cet engagement a été reconnu pour sa valeur actuelle comme un passif financier en contrepartie des capitaux propres (autres réserves).

27. Indemnités de départ en retraite

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation la norme IAS 19 amendée. L'impact sur les comptes consolidés n'est pas significatif (14 K€) et concerne le solde des modifications de régimes restant à amortir au 31 décembre 2011.

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

en %	2012	2011
Taux d'actualisation	2,80	4,75
Augmentations de salaires futures *	2,69	3,60
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est établi pour une durée moyenne de 10 ans avec pour référence l'indice Iboxx €corporate bonds AA 10+.

CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT

	2012	2011
Coût du service courant	(0,9)	(0,7)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,4)	(0,4)
Dépense nette	(1,3)	(1,0)

PROVISION ET VALEUR ACTUALISEE DE L'OBLIGATION

	2012	2011
Obligation à l'ouverture	8,5	7,7
Coût du service courant, réductions/cessations	0,9	0,7
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,4	0,4
Prestations versées	(0,4)	(0,0)
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	1,8	(0,3)
Ecarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	(2,7)	
Ecarts actuariels - Effet d'expérience	(1,1)	-
Variation de périmètre	(0,0)	0,1
Obligation à la clôture	7,4	8,5

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 1,5 M€ au 31 décembre 2012.

TESTS DE SENSIBILITE AUX HYPOTHESES

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	6,9	8,0
à la variation du taux d'augmentation des salaires	8,0	6,9

28. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012 :

COMPTES ET ANNEXES 2012

	Provisions pour retraite (1)	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges (2)	Provisions sur droits hors bilan (3)	Autres provisions pour charges (4)	Total
Au 1er janvier 2011	7,7	-	0,2	20,1	47,1	30,1	105,1
Acquisitions de filiales				0,6			0,6
Cessions de filiales							-
Dotation annuelle	1,1			13,0	32,9	8,5	55,4
Utilisation			(0,0)	(2,3)	(23,3)	(4,9)	(30,5)
Reprise non utilisée				(5,7)	(4,4)	(11,1)	(21,2)
Autres variations	(0,3)						(0,3)
Au 31 décembre 2011	8,5	-	0,1	25,6	52,4	22,5	109,1
Acquisitions de filiales							
Cessions de filiales							
Dotation de la période	1,4		0,4	10,7	20,3	9,6	42,3
Utilisation	(0,4)		(1,3)	(5,4)	(26,7)	(5,3)	(39,2)
Reprise non utilisée	(0,0)		(0,1)	(4,3)	(8,0)	(2,1)	(14,5)
Autres variations	(2,0)		1,6	(1,8)		0,1	(2,1)
Au 31 décembre 2012	7,4	-	0,7	24,8	37,9	24,7	95,6
Courant 2011	-	-	0,1	25,6	52,4	22,5	100,6
Non courant 2011	8,5	-	-	-	-	-	8,5
Total	8,5	-	0,1	25,6	52,4	22,5	109,1
Courant 2012	-	-	0,7	24,8	37,9	24,7	88,2
Non courant 2012	7,4	-	-	-	-	-	7,4
Total	7,4	-	0,7	24,8	37,9	24,7	95,6

Aux 31 décembre 2012 et 2011, les provisions se ventilent de la façon suivante :

	2012	2011
(1) Provisions pour retraite :		
- Antenne M6	5,2	6,0
- Diversifications	1,9	2,1
- Chaînes Numériques	0,3	0,4
	7,4	8,5
(2) Provisions pour litiges :		
- Antenne M6	10,1	9,5
- Diversifications	9,6	13,2
- Chaînes Numériques	5,2	3,0
	24,8	25,6
(3) Provisions sur droits hors bilan :		
- Antenne M6	29,8	37,8
- Diversifications	8,1	13,1
	37,9	52,4
(4) Autres provisions pour charges :		
- Antenne M6	10,4	11,2
- Diversifications	9,6	9,3
- Chaînes Numériques	1,2	1,5
- Charges non affectées	3,6	0,6
	24,7	22,5

Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusables au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachés à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

29. Actifs et passifs éventuels

ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

BAUX NON RESILIAILS

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

RESPONSABILITE SUR PASSIF DES SOCIETES EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2012.

CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

	< 1 an	> 1 an	Total 2012	Total 2011	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés					
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	241,3	425,2	666,5	741,4	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(13,5)	(52,9)	(66,4)	(76,2)	
<i>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>227,8</i>	<i>372,3</i>	<i>600,1</i>	<i>665,2</i>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	32,2	72,0	104,2	100,3	Contrats signés
Baux non résiliables	6,8	17,6	24,4	30,3	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	6,6	6,6	6,6	Liquidation de la SNC
Autres	5,1	6,9	12,0	53,6	
Total des engagements donnés	271,8	475,4	747,2	856,0	
Engagements reçus					
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	6,6	6,6	6,6	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	8,9	4,8	13,7	6,8	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	24,4	24,4	48,8	72,5	Contrats signés
Autres	2,9	-	2,9	5,9	
Total des engagements reçus	36,3	35,7	72,0	91,8	

Au 31 décembre 2012, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 747,2 M€ contre 856,0 M€ au 31 décembre 2011.

Cette diminution des engagements donnés (- 108,8 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont reculé de 65,1 M€: en effet, la valeur totale des droits sortis des engagements car inscrits au bilan en stocks s'avère supérieure à celle des nouveaux engagements conclus au cours de l'exercice 2012 ;
- les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes s'élèvent à 104,2 M€ en hausse de 3,9 M€ par rapport au 31 décembre 2011 ;
- la garantie de 20 M€ donnée par le Groupe en 2011 au titre du nouveau stade de Bordeaux a donné lieu au versement de la somme sur un compte séquestre au profit de la ville de Bordeaux en février 2012.

Au 31 décembre 2012, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 72,0 M€ contre 91,8 M€ au 31 décembre 2011.

La variation résulte principalement de l'évolution (- 23,7 M€) des engagements au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats.

30. Parties liées

30.1. Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés non consolidées, les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,46%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

30.2. Transactions avec les actionnaires

PRÉT AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Le Groupe garde également la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 6 novembre 2012 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrise en note 22.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2012, il n'y a pas eu de placement de trésorerie effectué auprès de Bayard d'Antin.

TRANSACTIONS COURANTES

	2012		2011	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	6,1	-	4,4	0,1
Achats de biens et services	(19,9)	(0,9)	(24,0)	(0,7)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production de RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	2012		2011	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	7,3	-	8,1	0,1
Dettes	7,5	0,2	7,3	0,4

OPÉRATIONS SPECIFIQUES

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2012.

30.3. Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises (TF6, Série Club, Panorabanque et HSS Belgique) :

à 100%	2012	2011
Ventes de biens et services	11,5	9,5
Produits financiers	-	-
Achats de biens et services	-	-

Les ventes et les achats effectués avec les coentreprises ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

à 100%	2012	2011
Créances	4,6	3,1
<i>dont financement</i>	1,2	1,0
Dettes	2,9	4,6
<i>dont financement</i>	2,0	3,1

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

30.4. Transactions avec les entreprises associées

Il n'y a pas eu de transactions significatives au cours de l'exercice 2012 avec la société QuickSign.

30.5. Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2012 aux membres du Directoire représente un total de 3 957 050 € et se ventile en une part fixe pour 2 146 398 € une part variable pour 1 410 652 € et une part exceptionnelle pour 400 000 €.

Au cours de l'année 2012, il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'options de souscription d'actions. En revanche, 44 000 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire en juillet 2012.

Dans cette même période, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 25 mars 2010, 22 000 actions gratuites ont été livrées aux membres du Directoire. Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 27 juillet 2010, 27 830 actions gratuites ont été livrées aux membres du Directoire (membres à la date d'attribution).

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière dont le coût global et les modalités de détermination sont décrits en note 4.14 du document de référence 2012.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 226 000 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une

personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 122 657 actions du Groupe au 31 décembre 2012.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	2012	2011
Avantages à court terme		
Eléments de salaire	3,7	3,4
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,4	0,4
Total	4,0	3,8

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du rapport de gestion.

31. Événements post clôture

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient, officiellement, lors de sa réunion du 8 janvier 2013, de proroger les autorisations de diffusion en définition standard des chaînes TF1, M6 et Canal+. Les trois chaînes bénéficient d'une autorisation d'une durée de 5 ans.

Aucun autre événement important n'a été relevé depuis le 1^{er} janvier 2013, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

32. Pérимètre

Société	Forme	Activité	2012		2011	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
ANTENNE M6						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SASU	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00%	IG	100,00%	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CHAINES NUMÉRIQUES						
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6TER	SAS	Chaîne numérique 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaines musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne numérique Téva	100,00%	IG	100,00%	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00%	IG	100,00%	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00%	IG	95,00%	IG
Girondins Expressions	SASU	Chaine TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télémédia	100,00 %	IG	100,00 %	IG
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	34,00%	ME	34,00%	ME
Panorabanque	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00%	IP	50,00%	IP
GM6	SAS	Développement d'une plateforme internet	75,00%	IG	-	-
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Boutique la Chaîne	SNC	Chaîne 24 h / 24 h	F	100,00 %	IG	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	50,00%	IP	50,00%	IP
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Télévante promotion	SA	Emissions de téléachat	-	F	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mistergoddeal	SA	E-commerce	100,00%	IG	100,00%	IG
MonAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	95,00%	IG	95,00%	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00%	IG	100,00%	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00%	IG	-	-
Société Nouvelle de Cinématographie (ex Diem 2)	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00%	IG	100,00 %	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	-	F	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00%	IG	100,00%	IG
Immobilière M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Récréative	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00%	IG
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	-	-

IG : Intégration globale

IP : Intégration proportionnelle

ME : Mise en équivalence

F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

6.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
 France

Ernst & Young et Autres
 Tour First, 1, place des Saisons
 92400 Courbevoie
 France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €50 353 585,60

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5 de l'annexe qui précise l'application anticipée par votre société des amendements à IAS 1 – Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) et IAS 19 – Régime à prestations définies.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède au minimum une fois par an, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 4.7 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que la note 15 de l'annexe donne une information appropriée.
- La note 3.3 de l'annexe décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe, notamment dans les notes 4.5, 4.10 et 4.15 relatives aux droits audiovisuels, aux droits de diffusion et aux provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

6.4. Etats financiers annuels au 31/12/2012**Bilan actif**

en millions d'euros	NOTE N°	31/12/2012			31/12/2011
		Brut	Am. et Prov.	Net	
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	118,9	112,9	6,0	6,3
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	1,7	-	1,7	1,4
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	26,4	19,6	6,8	8,2
Autres immobilisations corporelles	3.2	11,8	8,2	3,6	3,5
Immobilisations en cours	3.2	0,6	-	0,6	0,4
Participations	3.3	237,8	22,2	215,6	225,5
Prêts	3.3/3.5	0,4	-	0,4	0,4
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,5	-	1,5	1,7
ACTIF IMMOBILISE		399,0	163,0	236,1	247,3
Stocks de droits de diffusion	3.4	228,0	78,2	149,8	150,7
Avances, acomptes versés sur commandes		70,5	-	70,5	78,2
Créances clients et comptes rattachés	3.5	305,5	4,9	300,5	309,3
Autres créances	3.5	228,4	18,0	210,5	177,1
Valeurs mobilières de placement	3.6	300,3	-	300,3	282,2
Disponibilités	3.6	4,4	-	4,4	19,7
Charges constatées d'avance	3.7	13,1	-	13,1	11,6
ACTIF CIRCULANT		1 150,1	101,1	1049,1	1028,7
TOTAL GENERAL		1 549,2	264,0	1 285,2	1 276,0

Bilan passif

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2012	31/12/2011
Capital social	3.8	50,4	50,6
Primes d'émission	3.8	-	-
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Autres réserves	3.8	-	-
Report à nouveau	3.8	387,7	346,7
Résultat de l'exercice	3.8	116,3	171,9
Provisions réglementées	3.8	4,9	3,3
CAPITAUX PROPRES		564,5	577,7
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		9,3	9,9
Provisions pour charges		43,0	51,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	52,3	61,3
Concours bancaires	3.10	4,3	4,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	256,1	229,7
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	3.10	0,3	0,4
Dettes fiscales et sociales	3.10	55,8	63,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,1	0,1
Autres dettes	3.10	351,7	338,1
Produits constatés d'avance		0,1	0,2
DETTES		668,3	636,9
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1285,2	1276,0

Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	4.1	658,7	687,2
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		74,1	77,8
Autres produits		52,0	44,6
PRODUITS D'EXPLOITATION		784,8	809,6
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	310,2	308,8
Autres achats et charges externes	4.3	135,2	142,2
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	52,4	54,9
Charges de personnel		71,9	71,6
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	9,0	8,2
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	1,7	1,5
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	58,6	36,3
Dotations aux provisions pour risques et charges		21,5	32,4
Autres charges	4.5	33,6	35,8
CHARGES D'EXPLOITATION		694,2	691,9
RESULTAT D'EXPLOITATION		90,6	117,7
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant)		58,0	232,6
Intérêts et produits financiers		5,4	6,4
Reprises de provisions financières		3,1	3,9
Déficiences positives de change		0,1	0,9
Produits nets sur cessions de VMP		0,1	-
PRODUITS FINANCIERS		66,6	243,8
Intérêts et charges financières		3,7	156,9
Dotations financières amortissements, provisions		2,9	-
Déficiences négatives de change		-	0,8
Charges nettes sur cessions de VMP		-	0,8
CHARGES FINANCIERES		6,6	158,6
RESULTAT FINANCIER	4.6	60,0	85,2
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		150,6	202,9
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5,4	18,4
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		6,6	11,1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		11,9	29,5
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		18,1	18,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		5,9	5,7
CHARGES EXCEPTIONNELLES		24,0	23,9
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.7	(12,1)	5,6
Participation des salariés		3,1	3,0
Impôt sur les bénéfices	4.8/4.9	19,0	33,5
RESULTAT NET		116,3	171,9

6.5. Annexe aux comptes annuels

NOTE 1. Faits marquants de l'exercice	216
NOTE 2. Règles et méthodes comptables	216
NOTE 3. Notes sur le bilan	220
NOTE 4. Notes sur le compte de résultat	226
NOTE 5. Notes sur les autres éléments	229
NOTE 6. Notes sur la consolidation des comptes	232
NOTE 7. Honoraires de commissaires aux comptes	232
NOTE 8. Evénements importants post-clôture	232
NOTE 9. Tableaux des filiales et participations	233

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2012, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 116,3 M€ et un total bilan de 1 285,2 M€

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 18 février 2013 et examinés par le Conseil de Surveillance du 19 février 2013.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

En décembre 2012, Métropole Télévision a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans la filiale Société Nouvelle de Cinématographie (SNC), à sa filiale Diem 2, pour 3,6 M€ réalisant ainsi une moins-value sur cession de titres de 9,3 M€

La société SNC a ensuite été fusionnée dans Diem 2 au 31 décembre 2012.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au PCG et aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices,

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, EMISSIONS ET VIDEOMUSIQUES

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ans
Matériel technique	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	3 ou 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

2.3. Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participation,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

2.4. Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.

Droits acquis pour plusieurs diffusions :

- ▶ La première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
- ▶ La deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits, appréciée au regard des recettes nettes attendues dans la fenêtre de diffusion du programme, est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions est constatée (voir note 2.11).

2.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.9. Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans

contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.10. Provision pour indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19 amendée- Avantages du personnel, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité.

2.11. Provision liée aux plans d'attribution d'actions gratuites

En application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressource probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.12. Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués:

- des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et non facturés ;
- des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.14. Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Fonds commercial	Autres immobilisations incorporelles	Avances et Acomptes versés	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2011	0,0	6,3	1,4	7,7
Acquisitions de l'exercice	-	3,9	4,1	7,9
Cessions de l'exercice	-	(0,2)	(3,7)	(3,9)
Dotations aux amortissements	-	(4,0)	-	(4,0)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	-	0,1	-	0,1
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	(1,7)	-	(1,7)
Reprises de provision pour dépréciation	-	1,5	-	1,5
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2012	0,0	6,0	1,7	7,7
Valeur brute au 31/12/2011	-	115,2	1,4	116,6
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(108,9)	-	(108,9)
Valeur nette au 31/12/2011	0,0	6,3	1,4	7,6
Valeur brute au 31/12/2012	-	118,9	1,7	120,6
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(112,9)	-	(112,9)
Valeur nette au 31/12/2012	0,0	6,0	1,7	7,7

Les augmentations constatées sur la valeur brute des immobilisations incorporelles sont liées principalement à l'acquisition de parts de coproduction.

3.2. Immobilisations corporelles

L'évolution de l'actif immobilisé corporel s'analyse de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2011	8,1	3,5	0,4	12,0
Acquisitions de l'exercice	2,5	1,2	3,3	7,1
Cessions de l'exercice	(0,3)	(0,1)	(3,1)	(3,5)
Dotations aux amortissements	(3,9)	(1,2)	-	(5,1)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	0,3	0,1	-	0,4
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2012	6,8	3,6	0,6	10,9
Valeur brute au 31/12/2011	24,2	10,6	0,4	35,2
Cumul des amortissements et dépréciations	(16,1)	(7,1)	-	(23,2)
Valeur nette au 31/12/2011	8,1	3,5	0,4	12,0
Valeur brute au 31/12/2012	26,4	11,8	0,6	38,8
Cumul des amortissements et dépréciations	(19,6)	(8,2)	-	(27,9)
Valeur nette au 31/12/2012	6,8	3,6	0,6	10,9

3.3. Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2011	225,5	0,4	1,7	227,6
Acquisitions de l'exercice	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	(13,0)	-	(0,3)	(13,3)
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour dépréciation	3,1	-	-	3,1
Montant net des dépréciations au 31/12/2012	215,6	0,4	1,5	217,4
Valeur brute au 31/12/2011	250,8	0,4	1,8	252,9
Cumul des provisions pour dépréciation	(25,3)	-	-	(25,3)
Valeur nette au 31/12/2011	225,5	0,4	1,8	227,6
Valeur brute au 31/12/2012	237,8	0,4	1,5	239,6
Cumul des provisions pour dépréciation	(22,2)	-	-	(22,2)
Valeur nette au 31/12/2012	215,6	0,4	1,5	217,4

Les fortes variations constatées sur les titres de participation s'expliquent principalement par la cession des titres de participation détenus dans la société SNC. Ces titres, enregistrés pour 12,9 M€, avaient fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour 3,1 M€; cette provision a été reprise en 2012.

3.4. Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés.
La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides	Montant en fin d'exercice
Stocks	207,7	212,7	(185,5)	(10,7)	224,2
Stocks en cours	4,0	66,7	(66,9)	-	3,8
Total	211,7	279,4	(252,4)	(10,7)	228,0

Les droits pour lesquels un risque de non diffusion existe et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, ont fait l'objet d'une provision dont le solde s'établit à 78,1 M€ au 31 décembre 2012.

Cette provision s'analyse comme suit :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	58,1	54,8	(37,1)	75,8
Provision pour dépréciation des stocks en-cours	2,9	0,1	(0,6)	2,4
Total	61,0	54,9	(37,7)	78,2

3.5. Créances

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participation	-	-	-
Prêts	0,4	-	0,4
Autres immobilisations financières	1,5	-	1,5
Total	1,9	-	1,9
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	305,5	300,6	4,9
Autres créances	228,4	228,4	-
Total	533,9	529,0	4,9
Total créances	535,8	529,0	6,8

Les produits à recevoir rattachés aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 144,0 M€

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet de provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation créances clients	4,6	3,6	-	(3,3)	4,9
Provision pour dépréciation autres créances	15,1	2,9	-	-	18,0
Total	19,7	6,5	-	(3,3)	22,9

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent aux provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes:

- M6 Films pour 6,9 M€;
- Métropole Production pour 11,1 M€

Les titres de participation de ces sociétés sont par ailleurs dépréciés intégralement.

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

	31/12/2012	31/12/2011
Actions propres	7,4	0,1
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,7	2,6
Fonds commun de placements, SICAV	290,2	279,5
Disponibilités	4,4	19,7
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	304,7	301,9
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités nettes	304,7	301,9

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2010, 390 822 actions ont été livrées en 2012, dont 184 649 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2012, Métropole Télévision détient encore directement 524 506 actions propres acquises pour 7,4 M€ Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions d'actions gratuites.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2012.

3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2012 et diffusés ultérieurement.

3.8. Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2011	Dividendes versés	Autres variations		31/12/2012
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	(0,2)	50,4
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	346,7	-	45,6	(4,7)	387,7
Résultat de l'exercice	171,9	(126,3)	116,3	(45,6)	116,3
Capitaux propres hors provisions réglementées	574,5	(126,3)	161,9	(50,5)	559,7
Provisions réglementées	3,3	-	2,6	(1,0)	4,9
Total capitaux propres	577,8	(126,3)	164,5	(51,5)	564,5

Au cours de l'exercice 2012, 500 000 actions ont été annulées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

L'impact de cette diminution est de 0,2 M€ en capital, de 4,7 M€ en report à nouveau.

Au 31 décembre 2012, le capital est constitué de 125 883 964 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

3.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2012 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges juridiques	4,6	2,6	(0,8)	(1,8)	4,7
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	5,3	3,3	(3,9)	-	4,6
Provisions pour indemnités départ en retraite	3,5	0,5	-	-	4,0
Autres provisions pour charges	47,9	18,4	(27,3)	-	39,0
Total provisions pour risques et charges	61,3	24,7	(31,9)	(1,8)	52,3

Les litiges inclus dans le poste «provisions pour litiges juridiques » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les « provisions liées aux plans d’attributions d’actions gratuites » sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l’engagement de remise d’actions aux employés. Conformément à l’avis du CNC n°2008-17, elles font l’objet d’un étalement sur la durée d’acquisition des droits, et s’élèvent à 3,4 M€ pour les plans à échéance 2013 et à 1,2 M€ pour les plans à échéance 2014.

Les « autres provisions pour charges » concernent principalement des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s’est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion d’un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d’un actif au bilan, est reconnue par le biais d’une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d’un droit non ouvert s’inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d’approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu’elles aient la certitude que l’ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusables au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d’audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d’audience et d’image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d’une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d’audience ;
- le cas d’une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d’une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d’audience et de recettes attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l’exécution d’un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu’à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n’aient été exigées, notamment dans le cadre d’une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour l’ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l’appréciation de la direction au regard d’expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10. Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les dettes se décomposent selon l’échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	4,3	4,3	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	256,1	256,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	55,8	55,8	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Autres dettes	351,7	351,7	-	-
Total	667,9	667,9	-	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	44,4			
- sur dettes fiscales et sociales	15,8			
- sur fournisseurs d'immobilisations	-			

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

	2012	2011
Recettes publicitaires écrans et parrainages	651,3	681,4
Recettes diverses	7,4	5,7
Total chiffre d'affaires	658,7	687,2

Répartition géographique (*)

France	88,44%
Europe	7,34%
Autres pays	4,22%

(*sur la base de la facturation)

4.2. Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits d'une nature spécifique. Ces droits se rapportent à des programmes dits de « flux », essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4. Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 52,4 M€ en 2012, 35,4 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie, contre 36,9 M€ en 2011.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 33,1 M€, contre 33,9 M€ en 2011.

4.6. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2012	2011
Dividendes reçus des participations	58,0	232,6
Quote-part de pertes sur société de personne	(3,2)	
Mali de fusion	-	(152,2)
Intérêts nets de cash pooling	0,2	(2,8)
Intérêts nets et produits liés aux VMP	4,7	3,7
Reprise de provision pour dépréciation des titres de participation	3,1	3,9
Provisions pour dépréciation des comptes-courants	(2,9)	-
Défauts de change	-	-
Total résultat financier	60,0	85,2

Dans le cadre du contrat de liquidité, l'écart de valorisation des actions propres, lié à la hausse du cours de l'action Métropole Télévision, et générant un gain de 0,1 M€ est inclus dans les 4,7 M€ d'intérêts nets et produits liés aux placements.

L'année 2011 est marquée par l'encaissement d'un dividende de 190,1 M€ et la constatation d'un mali de fusion de 152,2 M€ en raison de la transmission universelle de patrimoine de M6 Numérique dans Métropole Télévision.

4.7. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2012	2011
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	0,7	5,4
Plus ou moins - values sur cessions d'immobilisations	(9,4)	(6,5)
Mali sur actions propres	(4,1)	(7,6)
Pénalités exceptionnelles	(1,0)	-
Refacturation aux filiales du coût des actions livrées en 2012 à leurs salariés	1,7	2,4
Refacturation aux filiales du coût des actions livrées à leurs salariés sur les exercices antérieurs	-	11,9
Total résultat exceptionnel	(12,1)	5,6

4.8. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les sociétés SNDA, T-Commerce, M6 SHOP, TCM Droits Audiovisuels et Les Films de la Suane ont opté pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2012. Consécutivement

à leur absorption par d'autres sociétés du Groupe, les sociétés Société Nouvelle de Cinématographie et Télévente Promotion sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice.
La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

Dans les comptes 2012, la charge d'impôt théorique s'élève à 31,1 M€, sur laquelle a été imputé un boni d'intégration fiscale de 8,3 M€, des corrections sur exercice antérieur pour 2,9 M€ et un crédit d'impôt mécénat de 0,8 M€

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2012 de 69,0 M€

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	150,6	19,6
Résultat exceptionnel	(12,1)	(0,6)
Résultat avant impôt et participation des salariés	138,5	-
Impôt de la société	-	19,0

4.9. Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

Nature des différences temporaires	Créance future d'impôt	Dette future d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2012
Provisions réglémentées	-	(1,6)	(1,6)
Impôt sur provisions non déductibles	17,1	-	17,1
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

Le taux d'imposition différée retenu pour 2012 (comme en 2011) est de 36,1% pour les différences temporaires qui seront reprises jusqu'au 31 décembre 2015. Après cette date, les différences temporaires seront reprises au taux d'imposition de 34,43%.

5. Notes sur les autres éléments

5.1. Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées	Entreprises apparentées
Participations	237,7	0,1
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	78,0	0,8
Autres créances (1)	190,4	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	86,7	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
Autres dettes (2)	210,8	1,0
Charges financières	0,5	-
Produits financiers	0,6	0,2
(1) dont comptes courants des filiales	189,1	-
(2) dont comptes courants des filiales	204,4	1,0

Les entreprises liées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%.

Les entreprises apparentées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%.

5.2. Eléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.3. Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2012, les engagements hors-bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit:

	Engagements au 31/12/2012	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2011	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	625,4	230,5	395,0	744,9	
Achats de droits	486,1	136,1	350,0	562,8	Contrats signés
Engagements de coproductions	70,6	70,6	-	85,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion (1)	56,4	17,6	38,7	56,1	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions (3)	3,6	3,6	-	10,1	Terme du contrat
Engagements commerciaux (2)	8,3	2,3	6,0	6,1	Contrats signés
Dons à la fondation entreprise	0,4	0,2	0,2	0,7	Statuts signés
Caution solidaire (4)	-	-	-	23,8	Contrats signés
Engagements reçus	-	-	-	2,4	
Engagements de ventes	-	-	-	-	Echéances annuelles
Caution solidaire (4)	-	-	-	2,4	Contrats signés

(1) Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

(2) Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

(3) Voir note 5.6

(4) Dans le cadre de la construction d'un immeuble réalisé par la SCI du 107, filiale à 100% de Métropole Télévision, cette dernière s'est portée caution solidaire des engagements de la SCI du 107 envers l'entrepreneur et a reçu une caution bancaire.

5.4. Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en euro
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	3 008 102

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.5. Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2012	Personnel salarié en 2011
Effectif permanent	605	575
Employés	58	50
Agents de maîtrise	136	133
Cadres	312	297
Journalistes	99	95
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	111	125
Total	716	700

Au 31 décembre 2012, le cumul des heures relatives au droit individuel formation (DIF) s'élève à 54 437 heures.

Au cours de l'exercice, 1 064 heures ont été utilisées au titre du DIF.

5.6. Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles.

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2012, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2011	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2012
Plans de souscription d'actions	3 083 575	3 083 575	2 092 734	-	-	-	(538 625)	1 554 109
Du 02/06/05	635 500	635 500	368 500	-	-	-	(368 500)	-
Du 06/06/06	736 750	736 750	445 750	-	-	-	(50 500)	395 250
Du 02/05/07	827 500	827 500	576 000	-	-	-	(56 500)	519 500
Du 06/05/08	883 825	883 825	702 484	-	-	-	(63 125)	639 359
Plans d'attribution gratuite	1 244 850	1 340 845	824 295	(16 322)	487 750	(390 822)	(64 669)	840 232
Du 25/03/10	22 000	22 000	22 000	-	-	(22 000)	-	-
Du 27/07/10	328 500	377 775	372 025	-	-	(339 021)	(33 004)	-
Du 22/12/10	35 650	48 000	33 050	2 468	-	(29 801)	(5 717)	-
Du 26/07/11	342 700	367 820	359 720	(18 790)	-	-	(21 948)	318 982
Du 22/12/11	28 250	37 500	37 500	-	-	-	(4 000)	33 500
Du 27/07/2012	487 750	487 750	-	-	487 750	-	-	487 750

Les valeurs d'exercice des options de souscriptions d'actions sont toutes supérieures à la valeur de l'action au 31 décembre 2012.

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans la cadre des plans de 2010, 2011 et 2012.

Le nombre d'actions définitivement livrées dans le cadre des plans du 25 mars 2010, du 27 juillet 2010 et du 22 décembre 2010 s'élève respectivement à 22 000 actions, 339 021 actions et 29 801 actions, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan.

Cette livraison de 390 822 actions gratuites a généré un coût de 4,1 M€, contre 7,6 M€ en 2011. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par Métropole Télévision est de 2,2 M€ en 2012 et 3,5 M€ en 2011.

Compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts a été estimé à ce jour comme suit :

- plan du 26 juillet 2011 : 318 962 actions ;
- plan du 22 décembre 2011 : 33 500 actions ;
- plan du 27 juillet 2012 : 487 750 actions .

Afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu un contrat d'achats à terme d'actions portant sur un total de 330 000 actions et dont l'échéance est le 26 juillet 2013. La valorisation de ces contrats est détaillée dans la note 5.3.

5.7. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'élève à 226 000 euros.

5.8. Résultat par action (en euro)

	31/12/2012	31/12/2011
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,08	1,35
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	0,92	1,36
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	1,00
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	1,00	-

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à 2012, s'élèvent à 192 000 euros, répartis également entre PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst and Young. Une mission complémentaire à l'audit réalisée sur le contrôle du nouveau système d'information comptable est prise en charge à hauteur de 60 000 euros au titre de l'exercice.

8. Événements importants post-clôture

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vient officiellement, lors de sa réunion du 8 janvier 2013, de proroger les autorisations de diffusion en définition standard des chaînes TF1, M6 et Canal+.

9. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€														
Filiales		N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice au cours de l'exercice
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		340949031	50	4 032	99,99	38	38	13 063	-	81 153	79 330	29 717	28 226	29 000
M6 FILMS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		380727404	60	(6 188)	99,98	166	-	9 193	-	1 086	1 404	475	(737)	-
METROPOLE PRODUCTION sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		382477131	50	(10 628)	99,98	1 150	-	18 539	-	24 825	19 985	(1 101)	(508)	-
C. PRODUCTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		407908656	50	(40)	99,97	38	38	17 921	-	33 039	29 394	(534)	752	-
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		388909459	34 050	38 703	100,00	34 007	34 007	-	-	27 821	14 167	14 125	18 172	14 115
M6 THEMATIQUE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		403105109	57 615	6 429	100,00	113 988	113 988	-	-	3 115	1 971	13 968	27 508	13 828
IMMOBILIERE M6 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		399476357	9 600	11 533	100,00	9 147	9 147	-	-	7 283	7 417	1 528	1 793	-
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		423133784	38 360	(18 182)	100,00	39 128	20 042	21 681	-	-	-	45	239	-
SCI 107 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		421699133	5 002	(2 361)	99,90	5 002	5 002	39 272	-	52	923	(265)	(302)	-
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		428115224	40	(76)	99,99	40	40	339	-	932	898	4	3	-
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		428115299	45	(7 500)	99,99	45	45	18 689	-	1 879	5 676	(1 697)	1 773	-
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		493897516	26 040	(4 180)	100,00	26 040	26 040	12 331	-	2 532	2 323	(179)	(369)	-
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		433503364	40	8	100	40	40	472	-	303	338	3	16	-
M6 TOULOUSE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		433503414	40	9	100	40	40	597	-	404	480	18	17	-
M6 RECREATIVE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		493869002	40	(43)	100,00	40	40	-	-	93	47	(15)	3	-
SNC sa (ex-DIEM2) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		400372512	3 330	525	100,00	3 383	3 383	4 444	-	3 215	1 935	2 180	186	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		409528924	240	-	100,00	775	775	-	-	400	3 071	(3 175)	(81)	-
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		428895122	1 040	(924)	100,00	2 926	1 139	10 014	-	38 895	38 873	(791)	573	-
Participations														
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		414857227	18 271	20 530	7,12	1 650	1 650	-	-	103 810	85 923	6 900	9 474	-
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		414549469	740	19 659	6,75	50	50	-	-	105 122	104 167	21 495	25 324	1 025
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sas 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	NC	20,00	100	100	100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY		449753979	62	6	16,75	10	10	-	-	50	NC	9	NC	-
MULTIPLEX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE		505128777	38	NC	33,33	13	13	-	-	NC	NC	NC	NC	-

6.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
 France

Ernst & Young et Autres
 Tour First, 1, place des Saisons
 92400 Courbevoie
 France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex
 Capital social : €50 353 585,60
 Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.1.2 et 2.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion,

- la note 2.3 de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières à la clôture de l'exercice,
- la note 2.9 de l'annexe expose les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives à ces éléments et à vérifier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

6.7. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Résultats des cinq derniers exercices					
DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 353 586	50 553 586	51 583 176	51 581 876	51 581 876
Nombre d'actions : - ordinaires existantes	125 883 964	126 383 964	128 957 839	128 954 690	128 954 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	658,7	687,2	679,6	615,7	668,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	157,5	207,5	139,8	170,9	276,7
Impôts sur les bénéfices	19,0	33,5	36,8	39,5	18,2
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,1	3,0	3,8	3,5	1,9
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	116,3	171,9	103,5	78,5	234,7
Résultat distribué	231,9	126,2	128,6	302,1	109,3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,08	1,35	0,77	0,99	1,99
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,92	1,36	0,80	0,61	1,82
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	1,00	1,00	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	1,00	-	-	1,50	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	716	700	697	692	714
Montant de la masse salariale de l'exercice*	44,9	44,5	44,4	40,7	41,9
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)*	24,9	24,4	20,5	19,4	20,1

* (en millions d'euros).

6.8. Tableau de financement des comptes annuels

Tableau de financement

	31/12/2012	31/12/2011
. Résultat net de l'exercice	116,3	171,9
. Amortissements et provisions	19,0	(1,0)
. Plus values et moins values de cession	9,4	158,7
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	144,7	329,6
 Variations d'exploitation		
. Stocks	(16,2)	1,4
. Créances d'exploitation	(22,2)	(123,7)
. Dettes d'exploitation	32,1	(64,3)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(6,4)	(186,6)
 FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	138,3	143,0
 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(3,9)	(5,8)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3,8)	(3,0)
. Acquisitions d'immobilisations financières	-	(21,1)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	3,9	8,5
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(3,7)	(21,4)
 OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	0,1
. Diminutions des autres capitaux propres	(4,9)	(31,9)
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	-	-
. Remboursements de dettes financières	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires	(126,3)	(128,6)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(131,2)	(160,4)
 Variation globale de trésorerie	3,4	(38,7)
Trésorerie à l'ouverture	297,0	335,7
TRESORERIE A LA CLOTURE	300,4	297,0

6.9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : €50 353 585,60
Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société RTL Group, S.A.

Personnes concernées, membres du conseil de surveillance de Métropole Télévision et représentants de RTL Group :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, S.A. ; Rémy Sautter, président-directeur général de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, S.A. ; Mme Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; MM. Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot et Christopher Baldelli.

Convention de rachat d'actions avec la société RTL Group, actionnaire de votre société à hauteur de 48,46%, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 5 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 15 mai 2012, après autorisation par le conseil de surveillance du 3 mai 2012, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions de l'article L. 225-209 du code de commerce dans la limite de 5 % du capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2012 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissements, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group.

En 2012, 480.000 titres de votre société ont été rachetés dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 15 mai 2013.

2. Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées, membres du conseil de surveillance de Métropole Télévision et représentants de RTL Group :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, S.A. ; Rémy Sautter, président-directeur général de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, S.A. ; Mme Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ; MM. Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot et Christopher Baldelli.

Convention cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et votre société renouvelée le 15 novembre 2012

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1er décembre 2005 renouvelée les 12 décembre 2006, 14 décembre 2007, 15 décembre 2008, 19 février 2010, 15 novembre 2010, 15 novembre 2011 et 15 novembre 2012.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière, d'un montant maximal de € 50.000.000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes de une, deux ou trois semaines ou à un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5.000.000. La rémunération de cette convention est prévue selon les conditions en vigueur au sein du groupe RTL qui sont basées sur l'EURIBOR plus une marge variant en fonction de la durée du placement ou de l'emprunt.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucun montant n'a été placé dans le cadre de cette convention.

Le renouvellement de cette convention en date du 15 novembre 2012 concernant l'exercice 2013 a été autorisé par le conseil de surveillance du 6 novembre 2012.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2013.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec MM. Nicolas de Tavernost, Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, membres du directoire

Engagements pris au bénéfice des membres du directoire relatifs aux indemnités de rupture en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet

A l'occasion du renouvellement de MM. Nicolas de Tavernost et Thomas Valentin et de la nomination de M. Jérôme Lefébure en tant que membres du directoire en 2010, votre Assemblée Générale du 4 mai 2010 a renouvelé son autorisation relative aux engagements concernant les indemnités de rupture pris en 2008, conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, au bénéfice de ces membres du directoire.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en tant que président du directoire est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son mandat de président du directoire et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail. Les cas de versements des indemnités de rupture sont limités aux cas de cessation de son mandat de président du directoire non consécutifs à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

La rémunération de membre du directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture est rattachée au contrat de travail. Les cas de versements d'indemnités sont limités aux cas de rupture du contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées au dispositif d'indemnisation ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 25 mars 2010 et approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2010.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 3 mai 2012, sur présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mars 2012 qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Robin Leproux, membre du directoire

Nature et objet

A la suite de la nomination de M. Robin Leproux en tant que membre du directoire par le conseil de surveillance du 14 février 2012, votre société a pris les mêmes engagements que ceux pris au bénéfice des autres membres du directoire, conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF.

Modalités

L'indemnité de rupture du contrat de travail de M. Robin Leproux en tant que membre du directoire est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de son contrat de travail et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail. Le droit à l'indemnité de rupture sera acquis progressivement tout au long des vingt-quatre premiers mois de collaboration jusqu'à ce montant maximal.

La rémunération de membre du directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versements des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde et conditionnés au strict respect d'une condition de performance réalisée par le groupe au cours des trente-six derniers mois précédant la cessation de fonction. Les modifications ainsi apportées au dispositif d'indemnisation de M. Robin Leproux ont été formalisées par la signature d'un avenant à son contrat de travail.

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 14 février 2012.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 février 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

7

7.1

Ressources humaines

p.244

7.2

Responsabilité sociétale

p.253

7.3

Responsabilité environnementale

p.261

7.4

Responsabilité économique

p.263

7. Développement durable et responsabilité sociale des entreprises

7.1. Ressources humaines

7.1.1. Les collaborateurs du groupe

7.1.1.1. Les effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2010	2011	2012
CDI	1 594	1 609	1 614
CDD	212	234	242
Total permanents	1 806	1 843	1 856

Au 31 décembre 2012, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 1 856 collaborateurs permanents, contre 1 843 au 31 décembre 2011. Au total, il y a eu 5 embauches nettes CDI en 2012, qui se décomposent comme suit :

Effectif à fin décembre 2011	1 609
Recrutements	138
Intégration Intermittents en CDI	19
Intégration Prestataires en CDI	3
Intégration CDD en CDI	9
Départs :	
- démissions	-79
- licenciements	-42
- ruptures conventionnelles	-34
- retraite	-3
- autres motifs (fin de période d'essai, décès...)	-6
Effectif à fin décembre 2012	1 614

Dans le souci d'assurer aux femmes une place équivalente à celle des hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi au 31 décembre 2012 le Groupe compte 49,90% de femmes et 50,10% d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

	2012	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	774	389	385
Cadres	845	380	465
Journalistes	158	107	51
Cadres dirigeants	79	54	25
TOTAL	1 856	930	926

Par ailleurs la moyenne d'âge des collaborateurs se situe à 36 ans en 2012 (contre 37 ans en 2011), 35 ans pour les femmes et 37 ans pour les hommes.

Au 31 décembre 2012, l'effectif de 1 856 permanents se répartit ainsi :

Répartition des effectifs permanents par pôle

	2010	2011	2012
Pôle Télévision	847	891	931
Pôle Diversification	959	952	925
TOTAL	1 806	1 843	1 856

L'augmentation du nombre de permanents du Pôle Télévision (+40 CDI/CDD) est essentiellement liée au transfert de la Régie publicitaire M6 Web du Pôle Diversification vers le Pôle Télévision (M6 Publicité).

La diminution de l'effectif permanent du Pôle Diversification est limitée par l'augmentation de l'activité du pôle Ventadis et notamment celle de Mon Album Photo (+20 CDI/CDD). Les emplois dans la filiale Mon Album Photo ont été créés dans le département de l'Oise, à Nanteuil-le-Haudouin, où un site de production a été ouvert en 2012.

Répartition des effectifs CDD

	2011	2012
CDD	195	202
Contrats de professionnalisation	23	22
Contrats d'apprentissage	16	18
Total CDD	234	242

M6 poursuit son engagement dans l'alternance, puisque le Groupe a accueilli, en 2012, 40 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Intermittents

	2011	2012
ETP intermittents et pigistes	503	427

Le recours à l'intermittence est en diminution de 15%, dans la continuité de la politique d'intégration d'intermittents en CDI initiée en 2011.

Main-d'œuvre extérieure

Le Groupe M6 confie à des prestataires extérieurs les services suivants :

- services généraux : l'accueil, le courrier et les courses, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective ;
- informatique : la maintenance des outils informatiques.

Les sociétés sous-traitantes concernées emploient au total sur les sites de Neuilly et sur celui de Rungis, 241 collaborateurs en 2012 contre 198 en 2011. L'évolution est essentiellement due aux prestataires extérieurs dans les services informatiques de Métropole Télévision (internalisation de la messagerie Exchange et des structures hébergées chez Stéria, développement d'applications iPhone, modernisation des outils Datawarehouse...)

7.1.1.2. L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe (hors Ventadis et Girondins) bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie (hors cas particuliers et hors F.C.G.B.)

	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1 575 à 1 589 heures	22 ou 23 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés :

Temps partiels Au 31 décembre 2012, 97 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 83,50% de femmes et 16,50% d'hommes. Au total, ils représentent 76,77 ETP.

L'ensemble des absences hors congés payés a représenté 5,91% des heures travaillées théoriques en 2012, en baisse par rapport à 2011 (7,12%) :

Motifs d'absences (Groupe hors F.C.G.B.)		
Type d'absences (en jours ouvrés)	2011	2012
Nb jours absences maladie	9 766	9 358
Nb jours absences maternité / paternité	10 160	10 533
Nb jours absences accidents du travail	606	304
Nb jours absences non payées	2 274	1 789
Nb jours absences congés exceptionnels	2 964	2 705
TOTAL	25 770	24 689
Taux d'absentéisme	7,12%	5,91%

Au cours de l'exercice 2012, 9 248 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du groupe M6 contre 8 571 heures en 2011.

7.1.2. Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre des entretiens individuels. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances. Une augmentation générale est attribuée aux collaborateurs dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale et dont l'ancienneté est supérieure à un an.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois.

206 collaborateurs bénéficient, en sus de leur salaire de base, d'une rémunération variable basée principalement sur des indicateurs financiers de performance (ils étaient 194 collaborateurs à en bénéficier en 2011).

7.1.2.1. L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe (hors F.C.G.B.) s'élève à 54 344 € en 2012 contre 53 967 € en 2011.

7.1.2.2. Épargne salariale

a) Participation

Trois accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6 sur les périmètres suivants :

- Groupe M6 hors pôle Ventadis et FCGB
- Pôle Ventadis
- F.C.G.B (pas de versement en 2012, au titre de 2011)

La réserve spéciale de participation totale du Groupe au titre de l'exercice 2011, versée en 2012, s'est élevée à 7 911 K€ contre 8 889 K€ versés en 2011 au titre de 2010.

2 391 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 678 collaborateurs l'année précédente. La diminution du nombre de bénéficiaires est principalement liée à l'absence d'épargne salariale versée cette année pour les collaborateurs du F.C.G.B.

b) Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe a également été conclu le 20 juin 2011 avec les différentes instances représentatives pour les trois exercices comptables à venir soit jusqu'au 31 décembre 2013. Cet accord met en place un nouveau calcul de la prime d'intéressement, basé sur l'EBITA, qui devrait être plus favorable aux salariés bénéficiaires. La formule de calcul prévoit notamment qu'une prime d'intéressement peut être répartie entre les collaborateurs si l'EBITA de l'année en cours atteint au moins 90% de l'EBITA de l'année précédente.

La prime d'intéressement versée sur l'année 2012 au titre de l'année 2011 et en respect du nouvel accord précité (hors Ventadis et FCGB) s'élève à 1 885 K€ et a concerné 1 877 collaborateurs.

c) Plan d'épargne Groupe (hors Ventadis et FCGB)

En 2012, le Groupe M6 a mis en place un plan d'épargne Groupe dans lequel il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 836 K€.

Par ailleurs, pour les 25 ans du Groupe M6, un dispositif spécial d'épargne salariale a permis aux collaborateurs éligibles de bénéficier d'un abondement au prorata de leur ancienneté, plus favorable aux plus anciens d'entre eux. Le montant versé s'est élevé au total à 974 K€ et a concerné 1 209 collaborateurs.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale auront représenté 11 606 K€ contre 11 787 K€ en 2011.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs cinq fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100% d'actions Métropole Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire.

7.1.2.3. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il a été mis en place en 2007, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

A fin décembre 2012, ce sont 86 cadres dirigeants du Groupe qui en bénéficient.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère.

7.1.2.4. Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du groupe (hors mandataire social et hors F.C.G.B.) s'est élevé à 5 211 K€ en 2012, dont 1 379 K€ pour les rémunérations variables, contre 5 125 K€ en 2011, dont 1 823 K€ pour les rémunérations variables.

7.1.3. L'épanouissement des talents

7.1.3.1. Le parcours professionnel et le développement de carrière

a) Intégration des nouveaux arrivants

Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs suivent un parcours d'intégration comprenant notamment un séminaire d'accueil d'une journée et demie. A cette occasion, le Président et de nombreux Directeurs opérationnels ou fonctionnels livrent les clés de leurs activités, permettant ainsi aux nouvelles recrues de percevoir la diversité et la complémentarité des métiers du Groupe. Ce séminaire est également l'occasion pour ces collaborateurs de développer leur réseau interne et de percevoir les opportunités de travail en synergie. 130 nouveaux collaborateurs ont ainsi découvert les métiers du Groupe en 2012.

b) Entretien annuel

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences déployées. Il est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle). Lors de ces entretiens, les collaborateurs font également part de leurs souhaits d'évolution et de formation.

La synthèse de l'entretien annuel est accessible de manière confidentielle sur intranet par chaque collaborateur et historisée depuis 2008.

Les souhaits émis lors des entretiens sont systématiquement analysés par la Direction des Ressources Humaines afin qu'une suite puisse y être donnée : souhaits de formation, d'évolution professionnelle, demande d'entretien de seconde partie de carrière.

c) Entretien de seconde partie de carrière.

Il est proposé à tous les collaborateurs de 45 ans et plus un entretien spécifique avec leur Responsable de Ressources Humaines tous les 5 ans. Cet entretien a pour objet de définir leur projet professionnel à moyen terme et de mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires.

d) Mobilité interne et promotions

L'ensemble des postes à pourvoir dans le Groupe est proposé sur l'intranet afin de privilégier les évolutions internes.

e) Formation

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour des métiers, des outils, du management et de la culture Groupe.

L'utilisation du DIF (droit individuel à la formation) est favorisée par le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 20 ou 21 heures par an (selon les branches professionnelles) cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. Ainsi 155 personnes ont utilisé 3901 heures de DIF en 2012 dans l'ensemble du Groupe, soit une augmentation de 15% par rapport à 2011.

En 2012, le budget formation du Groupe (y compris FCGB), s'est élevé, DIF inclus, à 1 165 K€ (vs. 898 K€ en 2011), soit 1 452 actions de formation. Ces actions de formation se sont équitablement réparties entre les hommes et les femmes.

Par ailleurs M6 Campus, l'organisme de formation du Groupe, qui dispense en interne des formations au management, à la culture du groupe, aux nouveaux médias, mais aussi à des métiers techniques, a dispensé des formations à 293 collaborateurs en 2012 vs 327 en 2011.

Au total, 20 351 heures de formation ont été dispensées aux collaborateurs du Groupe en 2012.

	2011	2012	Evol
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	67	52	-33%
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	5%	3.5%	
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	37	72	+95%
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	2.5%	5%	
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	716*	896*	+25%
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période	44%	55%	

(*) Groupe hors FCGB

7.1.3.2. La politique des stages

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants :

- **Développer des partenariats avec les écoles** par la présence du Groupe à des forums étudiants, l'accueil de promotions des étudiants au sein du Groupe, la participation à des jurys d'examens ainsi que l'organisation de « job dating » (entretiens de courte durée).

- **Favoriser le bon déroulement du stage**

Tous les stagiaires accueillis en 2012 par le Groupe ont été conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois.

Par ailleurs, M6 a reçu 150 élèves des classes de 3^e ou de 2^{de} en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.

- **Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires**

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.

En 2012, 137 stagiaires ont ainsi été recrutés en contrat à durée déterminée, indéterminée, pige ou intermittence.

	2011	2012	Evolution
Nombre de stagiaires accueillis sur la période	334	280	-19%
Part des stagiaires recrutés à l'issue de leur stage	26%	49%	

7.1.4. Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe M6 s'engage en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés. Ainsi en 2012 et pour la 6ème année consécutive, la « Semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés » a été relayée au sein du Groupe, d'une part, en accueillant 15 travailleurs handicapés lors de l'opération « Un jour un Métier en action », et d'autre part, par l'intermédiaire de W9 qui, pour la 3ème année, a mobilisé son antenne avec notamment la mise en avant de la saison 2 d'un programme court "j'en crois pas mes yeux" ainsi qu'un spot en langue des signes tourné par les animateurs de la chaîne et une pastille avec Grégory Cuilleron (vainqueur d' Un dîner Presque Parfait : Le Combat des régions en 2009 et Candidat Top Chef) nous incitant à balayer nos idées reçues.

Par ailleurs, le Groupe M6 a multiplié ses partenariats avec les entreprises adaptées. Ainsi en 2012, plus de 400 plateaux repas et petits déjeuners, de nombreux goodies, des travaux d'impression, du recyclage de cassettes (etc..) ont été réalisés par des travailleurs en situation de handicap.

Le Groupe M6 a renouvelé tous ses partenariats avec des associations qui ont pour but d'intégrer des personnes en situation de handicap (Tremplin, Jaris Tv) et a conclu un nouveau partenariat avec l'Arpejeh (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés).

	2011	2012	Evol
Nombre de travailleurs en situation de handicap	7	10	+42%

7.1.5. Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes

Un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble du groupe (hors pôle Ventadis et FCGB). Ce plan d'action triennal a deux objectifs :

- accentuer les actions dans certains domaines tels que la formation, le recrutement, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la rémunération,
- confirmer une politique égalitaire déjà pratiquée dans le groupe M6.

Les actions du plan portent notamment sur plusieurs domaines :

- **l'équilibre vie professionnelle et vie privée** : la Direction a décidé de mettre en place un processus protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens, sous réserve de l'accord de la salariée, avec la DORH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la collaboratrice pendant son congé maternité avec la mise en place d'une connexion intranet. Par ailleurs plus largement, la direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental partiel dans la limite de 80% du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
- **la rémunération** : la direction a mis en place, pour assurer un comparatif objectif entre hommes et femmes, une classification à 5 niveaux de responsabilité. L'objectif étant de permettre de comparer les situations et de supprimer les écarts entre les salaires moyens par sexe et par niveau dans la limite de + ou - 5 %.

A l'issue de cette première année d'application, les premiers indicateurs chiffrés ont été présentés aux élus des différentes sociétés. Les engagements pris dans le cadre de ce plan d'action, notamment en matière de rémunérations, sont respectés.

Indicateurs (hors F.C.G.B. et Ventadis)

	2011	2012	Evol
Part des femmes dans l'effectif total	52%	53%	+2%
Part des femmes parmi les cadres	55%	55%	-
Part des femmes parmi le Comité de Direction	38%	38%	-
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	27%	31%	+13%
Part des femmes recrutées	55%	59%	+7%

7.1.6. Dialogue social

Au 31 décembre 2012, le groupe M6 compte 26 instances et 133 élus soit :

- 3 instances de délégués du personnel avec 25 élus,
- 2 comités d'entreprise avec 21 élus,
- 9 délégations uniques du personnel avec 54 élus,
- 11 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail avec 27 élus,
- 1 comité central d'entreprise avec 6 élus

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2012, 17 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Au sein de l'UES, les commissions du Comité d'entreprise (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation ...) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

7.1.7. La sécurité et les conditions de travail

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont les principaux sujets qui occupent les 27 élus répartis dans les 11 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail que comptent le groupe.

Les domaines dont les CHSCT sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions ordinaires (40 réunions en 2012).

En 2012, cette instance a d'ailleurs pleinement joué son rôle dans le cadre du déménagement de près de 1200 personnes dont 360 dans le tout nouveau bâtiment du 107 avenue Charles De Gaulle à Neuilly.

Au sein de l'UES, la commission en charge de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psycho-sociaux s'est réunie en 2012. Dans le cadre de son action de prévention, cette commission a déterminé des indicateurs d'alerte étudiés semestriellement et un process associé.

Dans le cadre de cette politique de prévention des risques psycho sociaux, le Groupe a également mis en place des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise : représentants du personnel, managers, responsable ressources humaines afin de permettre à tous de parler le même langage, d'identifier les risques et d'agir en conséquence. En 2012, 80 collaborateurs (dont 51 managers) ont été sensibilisés aux risques psycho-sociaux au moyen de journée ou demi-journées de formation.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son manager et la Direction des ressources humaines afin si nécessaire de mettre en place un plan d'action permettant d'assurer cet équilibre.

► Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2012, 245 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie, sauveteur secouriste du travail...). La formation des 39 sauveteurs secouristes du travail des sites de Neuilly a été assurée par l'infirmière du groupe qui a elle-même été formée à cet effet.

► Médecine du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la communication interne, les deux campagnes annuelles de Don du Sang, qui ont représenté 165 dons du sang et 8 dons de plaquettes en 2012.

L'infirmière donne des conseils préventifs aux collaborateurs sur des sujets divers par le biais de l'intranet : les positions à adopter en cas de travail sédentaire, un rappel sur les vaccinations à faire en cas de départ à l'étranger, les troubles du sommeil.

Elle dispense également une information complète sur la sécurité dans les locaux aux nouveaux arrivants sur les sites de Neuilly.

► Accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant entraîné un arrêt de travail s'élève à 11 pour 2012 vs 32 pour 2011 avec un taux de fréquence de 2,696 (pour 7,661 en 2011) et un taux de gravité de 0,003 vs 0.25 en 2011.

7.1.8. Déontologie

Chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6, qui, au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, pose un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend.

Parmi ces principes figurent notamment le souci d'agir avec professionnalisme, loyauté, diligence, neutralité et discréetion, tant envers le Groupe qu'envers le public, les clients et les fournisseurs. Sont aussi mentionnés l'attitude à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société.

En 2012, une Charte des réseaux sociaux a été rédigée et diffusée auprès des collaborateurs du Groupe pour rappeler les bons usages de ces nouveaux outils et les mettre en garde contre les dérives éventuelles. Si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, le Groupe Métropole Télévision a souhaité alerter les collaborateurs du caractère public ou semi-public que peuvent avoir les comptes et profils ouverts à titre personnel sur les réseaux sociaux.

7.1.9. Cadre de vie

7.1.9.1. Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le Comité d'entreprise propose différentes prestations aux collaborateurs du groupe : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger...

Le budget des œuvres sociales du Groupe (hors Ventadis et FCGB) a été revu (+0,05%) et s'établit :
- pour l'UES, à 0,95% de la masse salariale de l'année précédente soit 476.273 €(contre 458.420 €en 2011) ;
- pour les filiales, à 0,76% de la masse salariale soit 325.274 €(contre 310 986 €en 2011).

7.1.9.2. La communication interne

► **Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers**

Faire connaître les métiers du Groupe, afin de développer les synergies entre nos différentes activités, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 et la mobilité interne, est l'un des objectifs communs aux médias internes dédiés aux collaborateurs :

- un portail intranet est mis à jour quotidiennement : actualités du Groupe et des filiales, audiences, programmes des chaînes, opérations internes et vie de l'entreprise, tendances et législation du secteur, interviews de collaborateurs, jeux promouvant les activités du Groupe... et pour chaque collaborateur, la possibilité de poser ses congés et RTT, de gérer son Plan d'Epargne Groupe et son entretien annuel... Le nombre moyen mensuel de visiteurs uniques est de 1900.
- une newsletter mensuelle en ligne présente l'actualité de chaque entité du groupe : des nouveautés programmes, des audiences, sorties produits (édition, CD/DVD, produits dérivés...), partenariats, spectacles, co-productions cinématographiques, nouveaux sites web ou opérations de vente à distance. Cette newsletter est envoyée à plus de 2 000 collaborateurs.

► **Demander leurs avis aux collaborateurs et valoriser le travail de chacun**

Dans un souci d'amélioration de la communication et du dialogue, une Enquête d'Opinion auprès des collaborateurs a été menée, pour la première fois dans le Groupe, par l'institut Great Place to Work en 2011. 78% des collaborateurs ont ainsi pu donner leur avis sur les thèmes aussi variés que le management, la stratégie, l'information, les conditions de travail... et faire part ainsi de leurs attentes mais aussi des aspects positifs de leur quotidien.

2012 a été l'année de mise en œuvre des actions définies à la suite de cette enquête : des actions en faveur de la mobilité, la simplification de la formation, la mise en place d'un Bilan Social Individualisé permettant de clarifier les éléments de rémunération pour chaque collaborateur, la modernisation du système d'affichage, le désengorgement des boîtes mails...

7.2. Responsabilité sociétale

Les responsabilités et engagements qui incombent à la société M6 Métropole Télévision sont issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée. En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et suite à la décision n° 2001-107 du 27 février 2001 statuant favorablement sur la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation dont la société Métropole Télévision est titulaire, des stipulations complémentaires ont été apportées dans la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

7.2.1. Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

7.2.1.1. Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

Parmi les obligations, mentionnées dans la Convention conclue avec le CSA, figurent notamment des obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal et portant sur (ci-dessous, extraits de la Convention de la chaîne M6 avec le CSA, disponible sur le site www.csa.fr en intégralité) :

- La société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.
- La société veille à ce que les émissions qu'elle programme soient choisies, conçues et réalisées dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires (...)
- La société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposeraient pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché (...)

Au titre du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

- La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Au titre de la vie publique

- Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.
- Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité, doit promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.
- Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Au titre des droits de la personne

- La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

Au titre de la protection de l'enfance et de l'adolescence

- Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires

et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

Au titre de l'honnêteté de l'information et des programmes

- L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.
- Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. A cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

Au titre de la défense et de l'illustration de la langue française

- La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter un certain nombre d'obligations réglementaires et conventionnelles, quantitatives et qualitatives.

7.2.1.2. La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion publicitaire de la régie.

7.2.1.3. Le respect de l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires

7.2.2. Des programmes de décryptage accessibles à tous

7.2.2.1. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « amplifie sa politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines

diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation ».

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête exclusive, le 12'45 et le 19'45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

7.2.2. Des programmes accessibles au plus grand nombre

L'accessibilité passe avant tout pour M6, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

Depuis 2010, l'intégralité des émissions de M6 est accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 0h et 6h du matin).

Depuis 2011, W9 est également tenue de sous-titrer l'ensemble de ses programmes, à l'instar de M6.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser ce sous-titrage spécifique et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et des 3 chaînes musicales.

Enfin, M6 et W9 ont signé des avenants à leur convention en 2011 afin de permettre l'accessibilité de certains de leurs programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes.

6ter, lancée le 12 décembre 2012 sur la TNT, s'efforce aussi de rendre accessibles ses programmes au plus grand nombre.

7.2.3. La sensibilisation du public aux grandes causes de société

7.2.3.1. Une télévision citoyenne, responsable et solidaire

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2012, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Action Contre la Faim, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Banques Alimentaires, Secours Catholique, etc), de la santé (lutte contre le sida, lutte contre le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Fondation pour la recherche sur le cerveau, Médecins du Monde, Vaincre la Mucoviscidose, etc) et de l'éducation/culture (Unicef, Fondation pour l'enfance, etc), ou encore Reporters sans frontières.

Depuis 2006, M6 est le partenaire TV officiel de l'association Handicap International, relayant la communication de l'association sur l'antenne de ses chaînes et depuis ses sites Internet.

Ce soutien concerne deux grandes opérations annuelles de l'association : le sac à sapin et le kit plio (couvre-livres pour la rentrée) qui permettent, en consommant solidaire et responsable, de participer au financement des missions de l'association.

W9, pour la quatrième année, à l'instar des autres chaînes de la TNT gratuite, a poursuivi sa mobilisation en faveur du « Pasteurdon » destiné à mieux faire connaître les recherches de l'Institut Pasteur et son besoin de dons. Des programmes courts d'appel aux dons ainsi qu'un clip réunissant scientifiques, artistes et personnalités de la TNT soutenant l'Institut ont été diffusés du 12 au 14 octobre 2012.

Les émissions des chaînes du Groupe sont autant d'occasion de sensibiliser l'opinion à des situations

difficiles et d'apporter le concours des équipes pour améliorer le quotidien des personnes concernées. Valérie Damidot (*D&CO*) et son équipe contribuent chaque année à améliorer le cadre de vie de familles en difficulté. En 2012, ils sont notamment venus en aide aux enfants malades de l'hôpital du Kremlin Bicêtre avec l'association Cékedubonheur dont le but est d'améliorer la qualité de vie des enfants et des adolescents hospitalisés.

7.2.3.2. Prévenir, agir, sensibiliser sur les enjeux de santé publique

Depuis de nombreuses années, un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du Sidaction, qui s'est déroulée en 2012 du 30 mars au 1^{er} avril. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction ; annonces de l'opération, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Conformément à la charte alimentaire signée le 18 février 2009, M6 a diffusé en 2012 près de 26 heures de programmes assortis d'un renvoi vers le site www.mangerbouger.fr promouvant une alimentation et une activité physique favorables à la santé.

7.2.4. Le Groupe M6, un acteur solidaire

7.2.4.1. La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe exerce ainsi sa responsabilité pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donnée pour buts d'améliorer les conditions de vie des détenus et d'aider à leur réinsertion, notamment en soutenant les actions audiovisuelles qui leur sont proposées.

a) Accompagner et améliorer la qualité de vie des détenus : une nécessité sociale

Le Groupe est la première entreprise qui décide de consacrer sa fondation aux problématiques du milieu carcéral. Bien que la vie carcérale et la réinsertion professionnelle demeurent peu médiatisées, le projet du Groupe répond à une forte demande de l'administration, des associations et des détenus eux-mêmes et c'est avec ces partenaires que s'est développée la Fondation. Le choix inédit de cette cause peut sembler audacieux, mais il s'inscrit en cohérence avec le cœur de métier du Groupe puisque :

- la télévision, autorisée en prison depuis 1985 seulement, est pour la plupart des détenus leur seule fenêtre sur le monde extérieur. La chaîne, et au-delà le Groupe M6, puissent ainsi leur légitimité dans leur rôle d'éditeur de contenus et mettent à profit leur savoir-faire dans un univers souvent délaissé,
- la prison est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, elle soit pour le détenu un temps de réflexion et de reconstruction en vue de sa réinsertion,
- c'est un thème fort, pouvant être porté par une Fondation émanant d'une chaîne qui se veut différente des autres et se démarque par son ambition et son audace.

b) Les actions menées par la Fondation

Les actions de la fondation visent à permettre aux détenus de devenir partie prenante de leur réhabilitation. Au fil de ses 3 années d'intervention au sein du milieu carcéral, la Fondation M6 a pu mettre en avant les différents besoins des détenus et développer des projets adaptés. Elle a choisi de se concentrer sur trois grands thèmes : l'aide à la réinsertion, l'amélioration de la qualité de vie des personnes incarcérées, le soutien d'associations spécialisées.

La Fondation a, en effet, entrepris plusieurs actions destinées à favoriser la **réinsertion future des détenus**. Elle mène plusieurs programmes de lutte contre l'illettrisme, qui touche 20% de la population carcérale, de formation aux métiers de l'audiovisuel, et emploie huit personnes incarcérées au centre de détention de Bourg-en-Bresse pour le sous-titrage sourds et malentendants des programme M6.

La Fondation du Groupe M6 consacre aussi une partie de ses ressources à **l'amélioration de la qualité de vie des personnes incarcérées**. La Fondation s'est en effet donnée pour ambition d'apporter sa contribution culturelle aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice, à travers des projections de films (Patrick Bruel et toute l'équipe du film « Le Prénom » étaient présents pour animer un débat avec des détenus après la projection du film), des spectacles, des activités sportives (match de rugby, formation arbitre de football) et des créations de films d'accueil dans le but de réduire le choc carcéral.

La Fondation M6 apporte en outre un **soutien financier à six associations** :

- a) l'association **Relais Enfants Parents**. La fondation a ainsi permis d'accompagner 1 350 enfants lors de droits de visite ; à 180 enfants de passer Noël avec leurs parents détenus et à 150 détenus de confectionner des cadeaux pour leurs enfants.
- b) Le **Mouvement de Réinsertion Sociale** (MRS), qui a pour vocation la prévention de la récidive par la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison. Ce suivi est initié en détention et poursuivi à la sortie via une offre d'hébergement provisoire jusqu'à l'autonomie.
- c) L'association **Yeux de l'Ouïe** qui favorise la diffusion, la production et la promotion d'œuvres sonores et visuelles afin de créer des réseaux d'échanges des différentes pratiques artistiques.
- d) L'association **L'Oustal**, s'occupant des sortants de prisons en les aidant à trouver un logement, un travail ainsi qu'en les réinsérant dans les réalités des contraintes administratives (sécurité sociale, impôts, etc.). Equivalent au Mouvement de Réinsertion Sociale pour la région Sud-Ouest.
- e) **L'Association Nationale des Visiteurs de Prisons** avec la mise en place de formations et de cercles de parole pour les visiteurs de prisons.
- f) **Les Prisons du Cœur**, association qui œuvre pour l'amélioration des conditions de détention et la lutte contre la récidive. La Fondation M6 soutient cette association dans son projet de maison de réinsertion.

c) Un projet qui fédère les collaborateurs

La fondation mobilise et soude les salariés du groupe autour d'un projet valorisant et fédérateur et marque la préoccupation grandissante du rôle social et citoyen de notre entreprise.

15 collaborateurs du groupe apportent ainsi leur concours régulier, par le biais d'un comité d'organisation se réunissant de façon périodique. Ils donnent de leur temps, apportent leurs savoir-faire et expériences dans leurs domaines d'activité pour développer, mettre en place et épauler les 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6.

De plus, pour la deuxième année consécutive, 25 collaborateurs du Groupe M6 ont accepté d'accompagner des enfants auprès de leurs parents détenus dans plusieurs établissements d'Ile de France (Nanterre, Fresnes, Bois d'Arcy, etc.) pour les fêtes de Noël organisées par le Relais Enfants Parents.

7.2.4.2. De nombreuses autres initiatives

Les salariés du Groupe se mobilisent aussi pour de nombreuses causes : le cancer du sein en participant cette année encore à la course La Parisienne, les « dons de vie », avec la présentation dans les locaux du Groupe des actions de l'association Laurette Fugain, les collectes du sang organisées deux fois par an,...

Par ailleurs le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, maire de Neuilly et conseiller général des Hauts de Seine, et composée de la Ville de Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine. Le but de l'association est de favoriser le développement de start'up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours) en offrant des locaux au sein des établissements de ces grandes entreprises.

7.2.5. Le bien-être et la protection de l'enfance et de la jeunesse

Cette cause est le pilier de l'engagement sociétal du groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation, ou encore la prévention des dangers.

7.2.5.1. Les antennes, un relai puissant

L'antenne M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif Amber Alert, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord à l'instar de l'exemple expérimenté avec succès aux Etats-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification.

7.2.5.2. Protéger les plus jeunes

a) Signalétique

Concernant la programmation, la protection de l'enfance est assurée depuis 1989, date à laquelle M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, la chaîne M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

b) Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

En 2012, M6 a diffusé de nombreux programmes correspondant à près de 26 heures de volume horaire et relayant, en tout ou partie, les messages du PNNS (Programme national nutrition santé). Les programmes valorisant les comportements alimentaires équilibrés ont été diffusés tout au long de l'année et se sont adressés à la fois aux parents et aux enfants, qu'il s'agisse des magazines *E=M6* et *100 % Mag*, des programmes courts *En grande forme* et *Tous ensemble à table*, du dessin animé *Chico Chica Bimba Pepper School*, ou encore des sujets « Quelle danse choisir pour ton activité ? » et « Comment ça marche la cantine » dans *Kid et toi*.

c) Contrôler

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant les supprime des sites Internet.

Via le site communautaire pour adolescents Habbo.fr, un bus virtuel de l'association Fil Santé Jeunes est mis à disposition des membres. Les adolescents peuvent ainsi librement s'informer ou exposer un problème à des professionnels de la santé. Habbo a également mis en place une équipe de professionnels chargés de modérer le site et de prévenir tout abus ou tentative de fraude liée à l'utilisation d'un moyen de paiement proposé par le site.

Le Groupe M6 est par ailleurs partenaire depuis 5 ans d'Action innocence qui milite pour la prévention des dangers d'internet pour les enfants. Ce soutien passe par la diffusion gracieuse de leur campagne à la télévision, sur internet et sur mobile.

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile by Orange, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

7.2.6. La représentation de la diversité française

Dans la continuité des engagements tenus les années précédentes, la chaîne M6 a poursuivi ses efforts en 2012 afin de représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes.

Les quatre thèmes retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité sont les suivants :

- les catégories socioprofessionnelles,
- les minorités visibles,
- le handicap,
- la parité hommes/femmes.

Dans la plupart des sujets abordant ces thèmes, la chaîne tente d'apporter des solutions afin d'améliorer le quotidien des personnes représentées et valorise toutes les initiatives publiques et privées faites dans ce même objectif. Son engagement en matière de représentation de la diversité de la société française est désormais inscrit dans sa convention, mais au-delà de son obligation conventionnelle, la chaîne M6 a depuis longtemps conscience de sa responsabilité en matière d'éducation et de respect de la différence. En tant que diffuseur, elle se doit de refléter sur son antenne l'image de la France pluriculturelle tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence des minorités. Cette démarche est aussi celle de W9 et de 6ter. Le CSA veille au respect des engagements pris chaque année par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité, dont les premiers résultats ont été satisfaisants pour M6 et W9.

7.2.6.1. Intégration et diversité

Le groupe M6 représente l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes. Le magazine *Zone interdite* a consacré un reportage, diffusé le 1^{er} janvier 2012, à quinze femmes de Sarcelles de 23 à 42 ans issues de milieux défavorisés et ayant toutes vécu des histoires difficiles ; sous la direction d'un grand chef cuisinier, ces femmes qui ont pu suivre un apprentissage grâce à l'initiative de la préfecture du Val d'Oise, auront la chance d'obtenir un emploi qualifié et de prendre un nouveau départ dans la vie.

Par ailleurs l'émission *Patron Incognito* permet de faire tomber les barrières sociales en confrontant un patron de société à ses salariés.

Enfin de nombreux reportages de *100 % Mag* et *C'est ma vie* se sont intéressés aux diverses actions de solidarité mises en place pour aider les plus démunis à se loger, à trouver du travail ou encore passer leur permis de conduire.

La valorisation des minorités visibles est aussi une véritable préoccupation pour le groupe M6. Représentée sous tous ses aspects, la diversité s'illustre aussi bien au sein des équipes d'animateurs de la chaîne, que dans les acteurs, les artistes ou tout simplement dans les choix des sujets de reportages. Le Groupe M6 coproduit et diffuse des fictions (*Scènes de ménages*, *Chez Victoire*), des films (*Tout ce qui brille*, *De l'autre côté du périph*), des divertissements (*Marrakech du rire*, partenariat avec Jamel Debbouze) et des dessins animés et programmes pour enfants (*Baskup*, *Kid&to*) dans lesquels tant les acteurs que les sujets traités montrent l'attachement du Groupe aux valeurs d'intégration et de représentation de la diversité à l'écran.

De manière générale, toutes les émissions de M6 prennent soin de représenter la diversité à travers les participants. C'est particulièrement le cas dans les émissions de soirée et d'avant-soirée *D&Co*, *Nouveau look pour une nouvelle vie*, *Pékin Express*, *Un dîner presque parfait*, *Incroyable Talent*, ou encore *Zéro de conduite* et *Ne dites rien à la mariée*.

Enfin, l'émancipation de la femme, la parité et l'égalité entre les sexes sont plus que jamais au cœur des combats et des engagements des chaînes M6 et W9, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 7.1.5 du présent document consacrée aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes. Ainsi, dans sa nouvelle formule à l'écran depuis mai 2012, le journal télévisé *Le 12.45* poursuit son objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Tous les jurys des émissions de *talent quest* sont mixtes (*Incroyable talents*, *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier de France*). On peut également citer le programme court *Des femmes pour la planète*, diffusé sur M6, qui dresse des portraits élogieux de femmes engagées pour la défense de l'environnement.

7.2.6.2. Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

Là encore, la mission du groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes handicapées dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*Un dîner presque parfait*, *La France a un incroyable talent...*).

Par ailleurs, M6 met en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux handicapés dans la plupart des sujets consacrés à ce thème. En 2012, il faut retenir la semaine pour l'emploi des personnes handicapées en novembre 2012, au cours de laquelle le groupe M6 a pour la 6^{ème} année consécutive accueilli quinze travailleurs handicapés lors d'une journée découverte d'un secteur d'activité ou d'un métier, en binôme avec un collaborateur. Cette semaine a donné lieu à une programmation spéciale sur W9 : parrain, mini-série d'humour, messages d'animateurs en langue des signes, clips, téléfilms pour lutter contre les préjugés. Enfin dans les magazines diffusés aux heures de forte audience, les rédacteurs du Groupe ont consacré de nombreux reportages au handicap, parmi lesquels *C'est ma vie*, *100 % Mag*, *66 Minutes*, *Zone interdite*.

Depuis cette année, SND, filiale de distribution du Groupe M6, se mobilise pour donner une meilleure accessibilité au cinéma pour les personnes sourdes ou les malentendantes. Tous les films distribués par SND sont désormais accompagnés d'un sous-titrage permettant d'organiser des séances spécialement dédiées à cette catégorie de public. Le premier film à avoir proposé une telle accessibilité est « *Arrête de pleurer Pénélope* », qui a comptabilisé une centaine de séances sous-titrées.

7.3. Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, le Groupe est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

Au-delà des équipements mis en place depuis plusieurs années pour réduire l'impact sur l'environnement (consommation d'eau, rejet de CO₂, consommation d'énergie électrique, production de déchets), de nouveaux engagements ont été pris en 2012 en faveur de la limitation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions remplaçant les imprimantes individuelles du Groupe : en systématisant le recto & verso et en imposant le badgeage pour lancer l'impression, la consommation de papier a ainsi diminué de près d'un quart entre 2011 et 2012.
- Le bulletin de salaire électronique (instauré en 2011 en lieu et place du bulletin papier) a séduit 10% de collaborateurs supplémentaires en 2012. A ce jour, 42 % des collaborateurs permanents du Groupe reçoivent chaque mois leur bulletin de salaire dématérialisé dans un coffre-fort électronique personnel.
- Depuis septembre 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. Quatorze agences ont d'ores et déjà souscrit au service, soit une sur trois, ce qui représente 3 800 factures dématérialisées sur un total de 23 000 pièces.

Dans chacun des métiers du Groupe, des réflexions sont menées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement : la direction informatique a ainsi opté pour la virtualisation de 549 serveurs moins énergivores que les plus classiques serveurs physiques ; les équipes travaillent également sur le stockage numérique des contrats et la validation numérique des factures dans les process internes...

Le Groupe M6 s'attache à informer les collaborateurs sur les enjeux du développement durable et les démarches mises en place au sein de l'entreprise. Ainsi le service de communication interne organise des opérations de sensibilisation des collaborateurs sur des enjeux tels que la réduction des impressions papier etc, via différents supports de communication (mails, site intrant, écrans, lettre web mensuelle...).

Par ailleurs, la construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement. L'opération a déjà obtenu la certification HQE pour la phase Conception et Programme. La phase réalisation est en cours de validation.

Ainsi, les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble avec :

- une climatisation performante et économique en énergie grâce à l'utilisation de pompes à chaleur et d'une ventilation double flux,
- une ambiance acoustique adaptée aux différents locaux,
- une utilisation optimale de l'éclairage naturel pour les bureaux et les espaces communs,
- une optimisation des débits de ventilation et une recherche poussée dans les matériaux prévus en finition intérieure pour assurer une bonne qualité de l'air,
- des terrasses en partie végétalisées et des patios plantés d'arbres pour permettre une conservation de la biodiversité.

7.3.1. Les indicateurs environnementaux

Depuis plusieurs années le Groupe poursuit des efforts pour réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : déplacements, gestion du courrier, flotte automobile, papier, abonnements presse,... A un objectif chiffré le Groupe a préféré une démarche pragmatique avec un

ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2012 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly :

	2010	2011	2012
Consommation d'eau (en milliers de m ³)	22,2	19,9	21,0
Consommation d'énergie électrique (en kWh)	9 069 870	8 728 981	9 236 454
Rejet de CO ₂ (en millions de kilogrammes)	0,342	0,275	0,31
Production de déchets (en tonnes) y compris tri papier et carton.	324	298	498
Tri papier et carton (en tonnes collectées dans les poubelles)	189	148	203

L'augmentation de la consommation d'énergie électrique et de la production de déchets en 2012 est due principalement à la destruction puis la construction d'un immeuble de bureaux à Neuilly.

Le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (cf. partie 4.7 du présent document),
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité,
- l'utilisation des sols,
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

7.3.2. Des nouveautés en matière de recyclage

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). A titre d'exemple cette démarche a permis en 2012 de consommer 44% de cassettes de moins qu'en 2011 pour les programmes.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composantes électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2012, le montant collecté s'est élevé à 1,7 M€ contre 1,5 M€ en 2011.

Enfin chez MonAlbumPhoto.fr une démarche est en place, confirmée par le label national "Imprim' vert", reconnu par l'ensemble des acteurs de l'industrie graphique, qui certifie que l'ensemble des déchets sont recyclés et qu'il n'y a pas d'utilisation de produits toxiques

7.3.3. Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

La chaîne a ainsi poursuivi en 2012 la diffusion de l'émission « **Capital Terre** ». Le magazine s'est attaché à déchiffrer les nouveaux usages alimentaires et modes de consommation et leurs effets parfois dévastateurs sur la planète. Durant l'émission le présentateur a ainsi pu explorer de multiples pistes qui permettent de préserver la planète (« Comment tous se loger sans polluer la planète ? »)

Les enjeux environnementaux et leur actualité ont également fait l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (**Le 12.45** et **Le 19.45**) : la conférence climatique de Doha, les 25 ans de Tchernobyl, le gaz de schiste, les bio-carburants, les enjeux écologiques de l'élection présidentielle... Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « Tendance écolo dans les chaussures et les montres », « Le boom des maisons en paille », « La tendance des cercueils écolo », « Energie renouvelable : le jus de choucroute permet d'alimenter 1 500 foyers en électricité » ...

Par ailleurs, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels « Les maisons en rondins », « Ils roulent à la graisse de canard », « les restaurants anti-gaspillage », « cuisinez les mauvaises herbes », « Vivre sans voiture »..., dans le cadre de **100% Mag**. Pour les autres chaînes du Groupe, ont également été diffusés de nombreux sujets liés au développement durable tels que « Portable, Wifi : ondes dangereuses », « Le boom des vacances vertes », « Cosmétique Bio, la quête du Graal » pour **Les Dossiers de Téva**...

7.4. Responsabilité économique

7.4.1. Un modèle pérenne de croissance rentable

La responsabilité économique du Groupe M6 est d'assurer son développement à long terme en exploitant les réserves de croissance à sa disposition sur les différents marchés où il est présent.

Attentif à délivrer une performance financière en constante amélioration année après année, le Groupe veille à élargir et consolider les bases de sa croissance future dans un environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide.

Ainsi, en 2012, le Groupe M6 a-t-il une fois de plus poursuivi avec succès sa stratégie sur l'ensemble de ses activités, comme l'illustrent :

- le renforcement de la puissance de la chaîne M6 face à ses principaux concurrents : la chaîne M6 est la seule chaîne nationale historique à voir son audience progresser en 2012, et affiche même la meilleure progression d'audience, toutes chaînes confondues,
- la première position de W9, deuxième chaîne gratuite du groupe, sur le marché de la TNT gratuite, sur la cible commerciale,
- le lancement d'une nouvelle chaîne gratuite, 6ter,
- la position confortée de la famille de chaînes de TV payante, avec le succès confirmé de Paris Première et Téva notamment,
- et la démarche offensive en matière de diversifications et de droits audiovisuels, visant à renforcer la présence du Groupe sur des métiers répondant aux objectifs suivants : complémentarité et synergies avec les activités de télévision, limitation de la dépendance au marché publicitaire, création d'actifs et de marques, présence des contenus sur tous les réseaux de distribution et de consommation.

7.4.2. Un groupe à la recherche active de nouvelles opportunités de développement dans un environnement à préserver

Le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd’hui de favoriser l’innovation afin de s’adapter aux changements technologiques et à l’évolution des conditions de consommation et d’usage de ses services. Selon une étude de Médiamétrie (L’année TV 2012), « l’écosystème qui se développe autour du téléviseur renforce l’impact des programmes ». Ainsi 8 millions d’individus ont consommé de la catch-up TV en décembre 2012, pour des programmes qu’ils ont manqués ou qu’ils souhaitent revoir. A fin 2012 35,4% des plus de 15 ans ont déjà regardé des programmes de télévision en live ou en catch-up sur un ordinateur, un smartphone ou une tablette, soit une hausse de 2,8 points par rapport à 2011.

Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi de s’assurer de l’existence et du développement d’un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Le second enjeu consiste à préserver l’environnement dans lequel évolue le Groupe, tout en veillant à ce que préservation ne soit pas synonyme de frein à la nécessaire adaptation des modèles dans un contexte d’environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide. Dans ce cadre, le Groupe continuera à encourager la diversité culturelle, soutenir la création artistique, œuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle, pour participer toujours plus à la chaîne de valeur du contenu.

7.4.2.1. Innover et anticiper les nouveaux usages

a) La télévision sociale

Pionnier depuis 2008 de la télévision de rattrapage, le groupe M6 a lancé en juillet 2012 une nouvelle version de ses services m6replay.fr et w9replay.fr ainsi que des applications M6 et W9.

Avec l’explosion des réseaux sociaux, de la mobilité et l’utilisation du second écran devant le poste de télévision, les besoins et les usages des téléspectateurs ont évolué. Aussi le groupe M6 a-t-il développé une nouvelle interface proposant une expérience unique et continue : multi-chaîne (M6, W9, 6ter), sur tous les écrans et avec un point d’entrée unique pour l’ensemble des vidéos.

Grâce à une intégration très poussée des réseaux sociaux au sein de ces nouveaux services, les téléspectateurs ont accès à des fonctionnalités inédites de TV Sociale comme le partage communautaire, la recommandation sociale et l’enrichissement communautaire.

b) La télévision enrichie

En novembre 2012, M6 a lancé « Devant ma TV », 1er service second écran synchronisé en temps réel avec le programme.

Fort du constat qu’un téléspectateur sur trois utilise un second écran en rapport direct avec le programme qu’il regarde à la télévision, M6 propose une expérience de télévision interactive aux 4 millions d’utilisateurs de l’application M6. Grâce à une technologie de reconnaissance sonore, l’application sur smartphone ou tablette reconnaît le programme en cours de diffusion sur le poste de télévision et permet à l’utilisateur de se synchroniser en temps réel avec son programme.

Les téléspectateurs peuvent ainsi donner leur avis sur les prestations de « La France a un incroyable talent », noter le dîner comme les convives du « Dîner presque parfait » ou retrouver le détail de la recette réalisée sur le plateau de « Top Chef » en temps réel.

c) La VOD

Le Groupe M6 propose depuis 2009 le Pass M6, une offre de vidéo par abonnement (SVOD) donnant accès à des centaines d’épisodes de séries en illimité, dont des séries américaines dès le lendemain de leur diffusion aux Etats-Unis.

d) Le déploiement des services de rattrapage

L'ensemble des services de rattrapage du groupe tend à se déployer sur tous les écrans. En 2012, W9 Replay est devenu accessible sur les écrans TV de SFR, Bouygues Télécom et Numéricâble. Il en a été de même pour les services de rattrapage des chaînes Paris Première et Téva disponibles également sur Orange.

e) La téléphonie 3e Génération

Avec la téléphonie de troisième génération (3G) et la possibilité de télécharger des contenus éditoriaux, le téléphone mobile est devenu un canal de diffusion stratégique pour les entreprises de média. Le Groupe M6, via sa filiale interactive M6 Web, s'est taillé une place de choix dans ce domaine puisqu'il édite des programmes spécifiques à la téléphonie mobile.

7.4.2.2. Oeuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

7.4.2.3. Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Dans ses nouveaux investissements en 2012, M6 Films a accompagné notamment dans leur premier film Martin Bourboulon (*Papa ou Maman ?*), Jean-Marc Rudnicki (*Les Reines du ring*) et Eric Summer & Eric Warin (*Ballerina*) ainsi que pour leur deuxième film, Nicolas Charlet & Bruno Lavaine (*Le Grand Méchant Loup*), Pascal Bourdiaux (*Fiston*) et Fabrice Eboué (*Papa Maréchal*).

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (Soda, Scènes de ménages), de présentateurs et animateurs (Kareen Guiock,, Alex Goude, Sandrine Corman,...) ou encore de participants à ses programmes (Thomas Boissy dans l'univers musical, Norbert Tarayre et Jean Imbert dans l'univers de la Cuisine). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

7.4.2.4. Valoriser ses actifs et œuvrer pour la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Ce travail de restauration, initié en 2005 lors du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, s'est poursuivi sur 2012, avec la restauration de 4 films supplémentaires, « La Belle & la Bête », « Sylvie et le Fantôme », « Ces messieurs de la gâchette » et « Rocambole ». A fin 2012, 132 films auront été restaurés en totalité.

7.4.3. Des structures de gouvernance adaptées

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Enfin, il existe au sein du groupe M6 un dispositif de contrôle interne dont l'objectif est de se donner les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés, autant opérationnels que financiers, fixés par le Directoire. Les diverses procédures mises en place permettent de contrôler les actes de gestion ainsi que la bonne réalisation des opérations, tout en prévenant les risques. Ce système est le garant d'une information comptable et financière fiable et sincère.

7.4.4. Des relations équilibrées et transparentes avec ses partenaires

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs. A cet égard, le code de déontologie auquel chaque salarié du Groupe doit se conformer, pose un certain nombre de principes évoqués en partie 7.1.8. du présent rapport de gestion.

7.4.4.1. Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais (www.groupem6.fr/rubrique Finances).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Par ailleurs M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

7.4.4.2. Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 1^{er} avril 1993, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

7.4.4.3. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des

accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

7.4.4.4. Téléspectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré et décliné par Chaîne. Fort de son succès, Le Groupe M6 a également proposé à ses téléspectateurs « 6ter et vous » disponible depuis le 12 décembre 2012, jour du lancement de 6ter, sa 3^{ème} chaîne gratuite.

En 2012, les 3 sites internet « M6 et vous.fr », « W9 et vous.fr » et « 6ter et vous », dédiés aux téléspectateurs, ont enregistré presque 3 millions de consultations.

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

Par ailleurs, 20 000 demandes de téléspectateurs ont été traitées par courrier électronique (80%), par téléphone (18%) et par courrier (2%). Le nombre de demandes continue de diminuer d'environ 30% entre 2011 et 2012, baisse amorcée en 2011, démontrant plus que jamais la modification du comportement des téléspectateurs depuis la création des sites dédiés.

7.4.4.5. Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes. Ainsi MisterGoodDeal a-t-il été élu "meilleur service client de l'année 2012" (Étude Inférence Opérations - Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2011).

Ventadis a par ailleurs obtenu en 2010 la Certification Qualité AFAQ ISO 9001 pour ses activités de « supply chain » : relation client, logistique et centre de distribution de Chilly-Mazarin. Ce certificat a été renouvelé par l'AFAQ en juillet 2011 en étendant le périmètre aux magasins et points de retrait, puis maintenu à l'issue de l'audit de suivi qui a pris place en juin 2012. Avec plus de 400 téléopérateurs et 50 000 m² d'entrepôts dédiés, Ventadis met ainsi tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les 3 millions de colis expédiés chaque année.

8.1	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013	p.270
8.2	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte	p.271
8.3	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte	p.273
8.4	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte	p.275
8.5	Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 6 de l'Assemblée Générale Mixte 2013	p.278

8. Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

8.1. Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 13 mai 2013

L'Assemblée générale annuelle mixte de la société a été convoquée pour le 13 mai 2013 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2012 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 6 ;

Vote des résolutions :

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée générale au titre de sa compétence :

À caractère ordinaire :

- 1^{ère} résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non fiscalement déductibles
- 2^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- 3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- 4^{ème} résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire :

- 6^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 7^{ème} résolution : Pouvoirs pour les formalités.

8.2. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{ère} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 116 345 431 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 35 709 € ainsi que la charge d'impôt correspondante d'un montant de 12 810 €.

La **2^{ème} résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 140 159 160 €.

La **3^{ème} résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 116 345 431 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 387 673 698 €, porte ainsi le montant total distribuable à 504 019 129 €. Il est proposé de distribuer 232 885 333,40 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 271 133 795,60 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 1,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2013 et le dividende sera versé le 23 mai 2013 en deux lignes distinctes de 0,85 € par action au titre du dividende ordinaire et de 1 € par action au titre du dividende extraordinaire.

La **4^{ème} résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2012 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements.

La **5^{ème} résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 18 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 113 295 567,60 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **6^{ème} résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 5% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations suivantes données par les résolutions 5 et 6 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

La **7^{ème} résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 29 mars 2013.

Le Directoire

8.3. Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Indépendance des membres du Conseil

Après avoir constaté qu'aucun mandat de membre du Conseil ne faisait l'objet d'un renouvellement lors de la prochaine assemblée générale annuelle, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun de ses membres, tel que prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil et le code AFEP-MEDEF sur le Gouvernement d'entreprise.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur, le Conseil a confirmé l'indépendance de Messieurs Albert Frère, Gérard Worms, Guy de Panafieu, Gilles Samyn et de Mesdames Delphine Arnault et Mouna Sepehri et d'autre part, que Messieurs Rémy Sautter, Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Elmar Heggen et Christopher Baldelli et Madame Catherine Lenoble (représentant de Immobilière Bayard d'Antin) n'étaient pas des membres indépendants.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2013 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars 2012 et au 30 septembre 2012 ;

- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2013.

Le Conseil de Surveillance

8.4. Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non fiscalement déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 116 345 431 euros,
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports,
- approuve spécialement le montant global, s'élevant à 35 709 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que la charge d'impôt correspondante de 12 810 euros.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des observations du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice attribuable au groupe de 140 159 160 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de Métropole Télévision SA suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	116 345 431 €
- Report à nouveau antérieur	387 673 698 €

Affectation

- Dividendes	232 885 333,40 €
- Report à nouveau	271 133 795,60 €

Le solde du report à nouveau passe ainsi de 387 673 698 € à 271 133 795,60 €

En conséquence, un dividende de 1,85 euros brut reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 125 883 964 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 20 mai 2013.

Le paiement du dividende de 1,85 € brut par action sera effectué le 23 mai 2013 en deux lignes distinctes de 0,85 € par action au titre du dividende ordinaire et de 1 € par action au titre du dividende extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009	303 043 521 € soit 2,35 € par action	–	–
2010	128 957 939 € soit 1 € par action	–	–
2011	126 383 964 € soit 1 € par action	–	–

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions et engagements nouveaux qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 18 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 113 295 567,60 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Sixième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 12 mai 2015, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.5. Rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 6 de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Tour First, 1, place des Saisons
92400 Courbevoie
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : €50 353 585,60
Exercice clos le 31 décembre 2012

**Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital
(Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013 – sixième résolution)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 4 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9

9.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	p.280
9.2	Changements de méthodes comptables	p.280
9.3	Autres informations relatives aux comptes annuels	p.280
9.4	Responsable du document de référence	p.281
9.5	Informations incluses par référence	p.281
9.6	Responsables de l'information financière	p.281
9.7	Table de concordance AMF	p.282
9.8	Table de concordance du rapport Financier annuel et autres documents intégrés	p.284

9. Informations complémentaires

9.1. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires de Commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2012 et autres honoraires facturés en 2012 (montants Hors Taxes) :

en K€	Ernst & Young				PWC				TOTAL			
	2012	2011	% 2012	% 2011	2012	2011	% 2012	% 2011	2012	2011	% 2012	% 2011
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	318	304	100%	91%	462	438	99%	98%	780	742	99%	95%
Métropole Télévision	126	123	40%	37%	126	123	27%	28%	252	246	32%	32%
Filiales intégrées globalement	192	181	60%	54%	336	315	72%	71%	528	496	67%	64%
Autres diligences et prestations directement liées	-	29	-	-	7	8	1%	2%	7	37	1%	5%
Métropole Télévision	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-	-
Filiales intégrées globalement	-	29	-	-	7	8	1%	2%	7	37	1%	5%
Sous-total	318	333	100%	100%	469	446	100%	100%	787	779	100%	100%
Autres prestations												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	318	333	100%	100%	469	446	100%	100%	787	779	100%	100%
TOTAL en %	40,4%	42,7%			59,6%	57,3%						

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à faire appel à d'autres Commissaires aux Comptes que les deux cabinets cités dans le tableau ci-dessus pour des filiales récemment acquises ou dont l'activité n'est pas significative. Les honoraires encourus à ce titre s'élèvent à 11,3 K€ en 2012, soit 1 % des prestations réalisées par les Commissaires aux Comptes.

9.2. Changements de méthodes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2012 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2012 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2012 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.3. Autres informations relatives aux comptes annuels

9.3.1. Informations fiscales

COMPTES AU 31/12/2012	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	35,7
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	5 805,9
Cadeaux et frais de réception	406,4
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinque du CGI)	
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	35,7

9.3.2. Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

9.4. Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qui est répertorié dans la table de concordance figurant en page 284 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 211-212, qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 225-226 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2011 sous le numéro D.11-0282 qui contient une observation.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2013

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

9.5. Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 170 à 228 du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2012 sous le numéro D.12-0325, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 5 à 166 du même document de référence 2011.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 166 à 226 du document de référence de l'exercice 2010 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2011 sous le numéro D.11-0282, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 11 à 163 du même document de référence 2010.

9.6. Responsables de l'information financière

Jérôme Lefébure

Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 41 92 64 30
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint
Tél. : 01 41 92 57 94
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

9.7. Table de concordance AMF

1. PERSONNES RESPONSABLES	
Attestation du responsable du document de référence	281
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Coordinnées et attestations des contrôleurs légaux des comptes.....	77, 94-95, 211-212, 234-235, 238-239, 278
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations historiques.....	6-8, 10-12, 13-37, 152-237
3.2. Informations intermédiaires	N/A
4. FACTEURS DE RISQUE	
4.1. Facteurs de risques	117-132
- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions).....	122-123, 192-198, 199-201
- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication).....	118-121, 192-198
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels)	123-127
- Risques industriels et liés à l'environnement.....	128-131
4.2. Assurances et couverture des risques.....	131-132
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société	10-12, 37-49
5.2. Investissements	141-143, 154
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités.....	13-37, 134-140, 148-149
6.2. Principaux marchés	13-37
6.3. Événements exceptionnels	N/A
6.4. Dépendance éventuelle.....	117-132
6.5. Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	13-37
7. ORGANIGRAMME	
Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales)	9, 143-147
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	140-143, 148, 185-189, 205-206
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	13-37, 134-139, 152-237
9.2. Résultat d'exploitation	13-37, 134-139, 152-237
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	140-141, 152, 154-155, 199-202
10.2. Source et montant des flux de trésorerie.....	141-142, 154, 237
10.3. Conditions d'emprunt et la structure de financement	140-142, 122-123, 201-202
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.....	N/A
10.5. Sources de financement attendues	N/A
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	142-143
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	148-149
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance.	
Composition des comités	50-77
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	76-77
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par le Groupe et ses filiales	65-76, 107-111, 180-182, 246-247
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	65-76, 202-203, 246-247
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction et de surveillance	50-77
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	76-77
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	60-61, 82-85
16.4. Gouvernement d'entreprise	50-77
17. SALARIÉS	
17.1. Effectif à la fin de la période	244-245
17.2. Participations et stock-options	107-111, 179-182, 246-247
17.3. Participation des salariés dans le capital	101-103, 113
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	67-69
18.2. Existence de droits de vote différents	67-69, 79, 264-265
18.3. Contrôle de l'émetteur	67-69, 76-78, 266-267
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	207-209
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	6-36, 134-142, 152-241
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. États financiers	13-37, 134-142, 152-237
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	211-212, 234-235
20.5. 31/12/2012	152-241
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	101, 185, 232
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	125-127
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	148-149
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	111-115
21.2. Acte constitutif et statuts	37-42
22. CONTRATS IMPORTANTS	139
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	99
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	9, 143-145, 190-191, 210, 233

9.8. Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés

1. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

i. Bilan du précédent programme

Ces informations figurent aux pages 103 et 104 du présent document de référence.

ii. Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif

Ces informations figurent aux pages 103 à 107 du présent document de référence.

iii. Nouveau programme de rachat d'actions

Ces informations figurent aux pages 105 et 106 du présent document de référence.

2. RAPPORT FINANCIER ANNUEL

i. Comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012 figurent aux pages 213 à 233 du présent document de référence.

ii. Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 figurent aux pages 152 à 210 du présent document de référence.

iii. " Rapport de gestion " de l'article 222-3-3 du règlement général de l'AMF

a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes

Ces informations figurent aux pages 13 à 37, 78 à 93, 118 à 132, et 134 à 149 du présent document de référence.

b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
N/A

c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice

Ces informations figurent aux pages 103 à 104 du présent document de référence.

d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel

Ces informations figurent en page 281 du présent document de référence.

e. Informations sociales et environnementales

Ces informations figurent aux pages 244 à 268 du présent document de référence.

f. Exposé des motifs des résolutions proposées par le Directoire

Ces informations figurent aux pages 271 à 274 du présent document de référence.

g. Résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée Générale

Ces informations figurent aux pages 275 à 277 du présent document de référence.

h. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Ces informations figurent à la page 236 du présent document de référence.

i. Rapport du Président sur le gouvernement et le contrôle interne

Ces informations figurent aux 78 à 93 du présent document de référence.

iv. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés

Ces informations figurent aux pages 211 à 212, et 234 à 235 du présent document de référence.

4. MONTANT DES HONORAIRES VERSES A CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Ces informations figurent à la page 280 du présent document de référence

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 353 585,60 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66
Fax : 01 41 92 66 10
Internet : www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre
Siret : 339 012 452 00084
APE : 6020 A



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
tel. : 01 41 92 66 66
fax : 01 41 92 66 10

www.groupem6.fr